Quatre-vingt-quatrième année. — N° 155. Le Numéro : 35 francs. Samedi 28 Juin 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'édition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-735 du 27 juin 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 (p. 6127).

Loi n° 52-736 du 27 juin 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-cubain du 17 janvier 1951 sur la propriété industrielle (p. 6127).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 52-737 du 25 juin 1952 portant création d'une section du commerce au conseil de prud'hommes de Trouville (Calvados) (p. 6129).

Décrets du 25 juin 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions, portant révocation ou conférant l'honorariat (p. 6129).

Liste d'ancienneté des officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 6130).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 6131).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 25 juin 1952 portant reconnaissance d'une association et d'une fondation comme établissements d'utilité publique (p. 6128).

Décrets du 25 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 6128).

Décret du 25 juin 1952 abrogeant plusieurs décrets portant reconnaissance d'utilité publique d'associations (p. 6128).

Décret du 25 juin 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 25 février 1928 (p. 6128).

Décrets du 25 juin 1952 autorisant l'exécution en France de dispositions testamentaires prises au profit de deux villes étrangères et en faveur d'un établissement étranger (p. 6128).

Décret du 25 juin 1952 portant désaffectation d'une église (p. 6128).

Décret du 27 juin 1952 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Losne (Côte-d'Or) (p. 6128).

Arrêté du 29 mai 1952 portant modification du budget additionnel de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1951 (p. 6128).

Arrêté du 3 juin 1952 portant fixation du budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1952 (p. 6128).

Arrêté du 23 juin 1952 prorogeant l'arrêté du 6 janvier 1950, modifié, portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux préparations aux concours et jurys de concours pour l'accès aux emplois d'attaché et de secrétaire administratif du cadre national des préfectures (p. 6128).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6136).

Décret du 25 juin 1952 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur de la première zone de servitude de la batterie d'Odre, à Boulogne-sur-Mer (p. 6138).

Décrets du 25 juin 1952 portant acceptations de démission (armée de terre, active) (p. 6138).

Arrêté du 28 mai 1952 portant remise de débet (p. 6139).

Arrêté du 24 juin 1952 fixant le montant de l'indemnité journalière en monnaie locale attribuée aux militaires appartenant au bataillon français de l'organisation des nations unies (p. 6139).

Arrêté du 24 juin 1952 fixant le montant de l'indemnité familiale d'attente attribuée aux militaires appartenant au bataillon français de l'organisation des nations unies en Corée (p. 6139).

Arrêtés portant mise en disponibilité et acceptation de démission (personnels civils extérieurs de la guerre et service des essences des armées) (p. 6139).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves officiers d'active (p. 6440).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 6442).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 6442).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 27 juin 1952 portant nominations, réintégrations et admissions à la retraite de conseillers maîtres et de conseillers référendaires à la cour des comptes (p. 6445).

Arrêtés du 13 juin 1952 portant remises de débets (p. 6446).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la Bourse de Nantes (p. 6446).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du Trésor) (p. 6446).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 juin 1952 relatif à la constitution d'une commission nationale à l'occasion du cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci (p. 6446).

Arrêté portant désignation de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Paris (p. 6447).

Arrêtés portant réintégration, détachements, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatifs:

Administration centrale (p. 6447).

Enseignement supérieur (p. 6447).

Enseignement du second degré (p. 6447).

Enseignement du premier degré (p. 6449).

Musées de France (p. 6452).

Listes d'aptitude aux fonctions administratives de certains fonctionnaires (rectificatifs) (p. 6452).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 25 juin 1952 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 6455).

Décrets du 25 juin 1952 portant promotion et nomination dans le corps des ingénieurs géographes (p. 6455).

Arrêté du 17 juin 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6455).

Arrêté du 20 juin 1952 relatif au classement du styrène dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1952, n° 25) (p. 6456).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur à la commission des marchés des chemins de fer (p. 6456).

Arrêtés portant nominations, attributions de fonctions, reclassement, réintégration, affectations, détachement et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 6456).

Inscription maritime (p. 6456).

Officiers de port (p. 6456).

Ponts et chaussées (p. 6456).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 25 juin 1952 autorisant Electricité de France (service national) à exporter de l'énergie électrique en Suisse (p. 6456).

Arrêté du 27 juin 1952 portant répartition du solde disponible des bénéfices de l'exercice 1951 de la Régie nationale des usines Renault (p. 6457).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-738 du 25 juin 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture (p. 6452).

Arrêté du 17 juin 1952 portant constitution de la commission d'études des ennemis des arbres, des bois abattus et des bois mis en œuvre (p. 6453).

Arrêtés des 19 et 20 juin 1952 déterminant les attributions de la section permanente du comité consultatif des épizooties et fixant la composition de cette section (p. 6454).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutation, licenciement et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts) (p. 6455).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 juin 1952 portant approbation de l'arrêté n° 4 W du 10 mai 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ouvrant un crédit supplémentaire au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1951) (p. 6457).

Décret du 25 juin 1952 portant modification à la liste prévue à l'article 2 du décret n° 50-1137 du 15 septembre 1950, relatif au tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux du ministère de la France d'outre-mer (p. 6457).

Décret du 25 juin 1952 portant réintégration d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer dégagé des cadres (p. 6457).

Arrêtés portant promotion, mise en position de mission, acceptation de démission, admission à la retraite, modifiant ou complétant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (administration générale et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 6457).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-739 du 25 juin 1952 portant transformation d'emplois dans les directions régionales de la sécurité sociale (p. 6459).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 23 juin 1952 portant homologation d'un barème (p. 6458).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1951, des personnels des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 6458).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 25 juin 1952 portant suppression de l'hospice Saint-Augustin, à Marsal (Moselle) (p. 6459).

Arrêté du 18 juin 1952 portant délégation de signature (p. 6459).

Arrêté du 19 juin 1952 portant remise de débet (p. 6459).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la kinésithérapie (p. 6459).

Arrêté portant affectation (services antituberculeux) (p. 6460).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-740 du 16 juin 1952 portant réaménagement de certaines taxes Télex (p. 6460).

Décret n° 52-741 du 25 juin 1952 relatif aux émissions de timbres-poste avec surtaxe (p. 6461).

Arrêté du 20 juin 1952 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques Paris-Buenos Aires (p. 6461).

Nominations à des emplois réservés (p. 6461).

Suspension de fonctions (p. 6461).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un député — Modification aux listes électorales des membres des groupes — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 6461).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 27 juin 1952. — Convocations de commissions (p. 6463).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du jeudi 26 juin 1952. — Convocations de commissions (p. 6463).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 6465).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6466).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance de la zone sterling (p. 6466).

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de l'Equateur (p. 6467).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie (p 6467).

Avis aux exportateurs de céréales (p. 6467),

Avis aux exportateurs d'avoine (p. 6467).

Avis aux exportateurs de sons vers la Finlande (p. 6467).

Résultats de l'exercice 1952 au 30 avril 1952 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 6468).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'ânes et de mulets vers les U. S. A. (p. 6470).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et de chevaux vers la Grande-Bretagne (p. 6470).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre (p. 6470).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance de la zone sterling (p. 6466).

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de l'Equateur (p. 6467).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie (p. 6467).

Avis aux exportateurs de céréales (p. 6467).

Avis aux exportateurs d'avoine (p. 6467).

Avis aux exportareurs de sons vers la Finlande (p. 6467).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Cantal (p. 6466).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Calvados (p. 6466).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Charante-Maritime (p. 6466)

Avis de vacance du poste d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Seine (p. 6466).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Corse (p. 6466).

Annonces (p. 6471).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 62 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 juin 1952. — Questions écrites (p. 3279).

LOIS

LOI n° 52-735 du 27 juin 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financieres françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951, dont le texte est annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juin 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Loi n° 52-735. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi n° 2830 ;
Rapport de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires économiques, n° 3705 ;
Discussion et adoption le 20 juin 1952.

Conseil de la République :
Transmission n° 287, année 1952 ;
Rapport de M. Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques n° 295, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 26 juin 1952.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 26 juin 1952.

LOI n° 52-736 du 27 juin 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-cubain du 17 janvier 1951 sur la propriété industrielle (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord franco-cubain sur la propriété industrielle, signé à la Havane le 17 janvier 1951, dont le texte est annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juin 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Loi n° 52-736. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi n° 2191 ;
Rapport de M. André Hugues, au nom de la commission des affaires économiques, n° 3098 ;
Adoption sans débat le 11 avril 1952.

Conseil de la République :
Transmission n° 210, année 1952 ;
Rapport de M. Cordier, au nom de la commission des affaires économiques n° 263, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 24 juin 1952.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 24 juin 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 juin 1952 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juin 1952, l'association dite Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, de victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 juin 1952 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juin 1952, la fondation dite Orphelinat de Pocé-sur-Cisse (fondation Julien Bertrand), dont le siège est à Pocé-sur-Cisse (Indre-et-Loire), est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juin 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juin 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société pour la propagation de l'incinération, dont le siège est à Clichy (Seine), et qui aura désormais son siège social à Paris.

Décret du 25 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juin 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société amicale de bienfaisance, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 juin 1952 abrogeant plusieurs décrets portant reconnaissance d'utilité publique d'associations.

Par décret en date du 25 juin 1952, ont été abrogés les décrets des 13 novembre 1937, 5 août 1920, 8 décembre 1932, 2 juin 1928, 7 janvier 1924, 17 mars 1916, 11 mars 1924 et 20 novembre 1895, portant reconnaissance d'utilité publique des associations suivantes, ayant leur siège social à Paris:

Société des conférences populaires.
L'Alarme.
L'Union des grandes associations françaises pour l'essor national.
La Maison des coopérateurs.
Le Cercle pour le soldat de Paris.
La Caisse de secours immédiat.
L'Aide aux femmes des professions libérales.
La Société de patronage d'apprentis et de jeunes employés des deux sexes.

Décret du 25 juin 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 25 février 1928.

Par décret en date du 25 juin 1952, sont approuvées les délibérations en date des 7 octobre 1918 et 23 mars 1950 par lesquelles l'assemblée générale de l'association dite Œuvre du lait maternel, à Nice, a prononcé la dissolution de cette association. Est abrogé en même temps le décret du 25 février 1928 portant reconnaissance de la même association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 juin 1952 autorisant l'exécution en France de dispositions testamentaires prises au profit de deux villes étrangères.

Par décret en date du 25 juin 1952, a été autorisée en France l'exécution des legs particuliers consentis par Mme veuve Puissant d'Agimont aux villes de Liége et de Gand en tant que ces legs portent sur des biens situés en France.

Décret du 25 juin 1952 autorisant l'exécution en France de dispositions testamentaires au profit d'un établissement étranger.

Par décret en date du 25 juin 1952 est autorisée l'exécution en France des dispositions testamentaires prises par le sieur Nichols (Robert-Malise-Bowyer) en faveur de l'établissement dénommé Royal Litterary Fund, dont le siège est à Londres.

Décret du 25 juin 1952 portant désaffectation d'une église.

Par décret en date du 25 juin 1952, l'église de Cugurmont, érigée sur le territoire de la commune de Saint-Salvy (Lot-et-Garonne), cesse d'être affectée au culte.

Décret du 27 juin 1952 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Losne (Côte-d'Or).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant que le conseil municipal de Losne (Côte-d'Or) n'a pas l'autorité suffisante pour administrer normalement la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Losne (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Dubief (Gabriel), Gueritee (Noël) et Nicoller (Albert).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Modification du budget additionnel de la fondation Singer-Polignac, pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 29 mai 1952, il est ouvert au budget de la fondation Singer-Polignac, en addition aux crédits alloués au titre du budget additionnel, des crédits s'élevant à la somme totale de 75.632 F provenant de recettes diverses.

Fixation du budget de la fondation Carnégie, pour l'exercice 1952.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 juin 1952, le budget de la fondation Carnégie est fixé en recettes à la somme de 893.168 F et en dépenses à la somme de 893.000 F.

Prorogation de l'arrêté du 6 janvier 1952, modifié, portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, aux préparations aux concours et jurys de concours pour l'accès aux emplois d'attaché et de secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours;
Vu l'arrêté du 6 janvier 1950 complété par l'arrêté du 17 février 1951 portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du

10 décembre 1948 aux préparations aux concours et jurys de concours pour l'accès aux emplois d'attaché et de secrétaire administratif du cadre national des préfectures,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1950 complété par l'arrêté du 17 février 1951 sont maintenues en vigueur.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 juin 1952.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-737 du 25 juin 1952 portant création d'une section du commerce au conseil de prud'hommes de Trouville (Calvados).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 15 avril 1911 qui a créé un conseil de prud'hommes à Trouville;

Vu l'avis du conseil municipal de Trouville du 30 août 1947, ensemble les avis des conseils municipaux des autres communes se rattachant à la circonscription du conseil de prud'hommes de Trouville;

Vu l'avis du conseil général du Calvados du 10 mai 1948;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Honfleur et de Lisieux du 23 septembre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil de prud'hommes de Trouville est divisé en deux sections, dites de l'industrie et du commerce.

La répartition, le nombre des prud'hommes patrons et ouvriers de la section de l'industrie sont fixés, par catégorie, conformément au tableau annexé au décret du 15 avril 1911 portant création d'un conseil de prud'hommes à Trouville.

La répartition, par catégorie, des commerces et professions commerciales soumis à cette juridiction, ainsi que le nombre de prud'hommes patrons et employés affectés à chaque catégorie de la section commerciale sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres de la section commerciale du conseil de prud'hommes de Trouville dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le règlement intérieur prévu par l'article 36 du livre IV du code du travail et concernant la section commerciale créée par le présent décret sera soumis à l'approbation du vice-président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale dans les trois mois qui suivront l'installation de ladite section.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Conseil de prud'hommes de Trouville (Calvados).

SECTION DU COMMERCE	NOMBRE de prud'hommes.	
	Patrons.	Employés.
1re catégorie.		
Employés appartenant à des établissements relevant de la section de l'industrie;		
Commerces ou professions commerciales compris dans le groupe ci-après de la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de la France telle qu'elle résulte du décret du 9 avril 1936:		
6 A. — Commerces divers (gros et demi-gros).	2	2
2e catégorie.		
Commerces et professions commerciales compris dans les groupes ci-après de la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de la France telle qu'elle résulte du décret du 9 avril 1936:		
6 A. — Commerces divers (détail).....		
6 B. — Commerces forains, spectacles.....	2	2
6 C. — Banques, assurances, agences etc.; herboristes, maisons de santé privées.....		
	4	4
Total.....	8	

Décret du 25 juin 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 juin 1952,

Sont acceptées les démissions de:

M. Choisnet (Emile-Eugène-Jean), notaire à la résidence d'Anetz, canton d'Ancenis (Loire-Inférieure).

M. Denis (Eugène), huissier du tribunal de première instance d'Ambert (Puy-de-Dôme).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Gordes, canton de ce nom (Vaucluse), vacant par suite de la démission de M. Villevieille (Léon-Michel), qui a été acceptée par décret du 13 janvier 1950, à charge par Me Auquier, notaire à Roussillon, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Villevieille ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 1.500.000 F à titre d'indemnité, dans les deux mois de la publication du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard.

En conséquence, le décret du 17 juin 1893, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Gordes, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Ambert (Puy-de-Dôme), vacant par suite de la démission acceptée de M. Denis (Eugène), à charge par M. Birague, huissier du même tribunal ou ses ayants droit de verser à M. Denis ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 125.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 4 février 1943, qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Ambert, est modifié et ce nombre est réduit à six.

Sont nommés:

M. Besnard (Jules-Joseph-Lucien), notaire à la résidence de Saint-Malo, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Lemarchand (Joseph-Marie-Ernest), dont la démission a été acceptée par décret du 12 avril 1952.

M. Caminade (Gabriel-Marie-Jean-Victor), notaire à la résidence de Gaillac, canton de ce nom (Tarn), en remplacement de M. Carsuzaa (Robert-Jean), démissionnaire.

M. Carsuzaa (Robert-Jean), notaire à la résidence de Cazères, canton de ce nom (Haute-Garonne), en remplacement de M. Tourne (Etienne-Jean-Marius), démissionnaire.

M. Choisnet (Emile-Eugène-Jean), notaire à la résidence de Balleroy, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Besnard (Jules-Joseph-Lucien), démissionnaire.

M. Fradin (Pierre-Rémi), notaire à la résidence de Rouillac, canton de ce nom (Charente), en remplacement de M. Mazure (Henry-Jacques-François), démissionnaire.

M. Froger (Bernard-Louis-Alfred), notaire à la résidence de Saint-Jouin-de-Marnes, canton d'Airvault (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Caillaut (Pierre-Auguste), démissionnaire.

M. Gaschignard (Joseph-Noël-Marie-Charles-Eugène), notaire à la résidence d'Héric, canton de Nord-sur-Erdre (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Gaschignard (Joseph-Marie-Pierre-Alexandre), son père, démissionnaire.

M. Goulet (Charles-André-Guy), notaire à la résidence de Vassy, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Gallais (Roger-Marie), démissionnaire.

M. Guile (André-Georges-Marie), notaire à la résidence de Vallet, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Chabasso (Louis-Félix), démissionnaire.

M. Villevieille (Léon-Marital), notaire à la résidence de la Frette, canton de Saint-Etienne-de-Geoirs (Isère), en remplacement de M. Glatard (René-Louis-Raymond-Arthur-Victor), dont la démission a été acceptée par décret du 25 janvier 1919.

M. Aubry (Maurice-Adolphe), avoué près le tribunal de première instance de Mirecourt (Vosges), en remplacement de M. Caniaux (Alfred-Adolphe), décédé.

M. Aurientis (Jacques-Fernand-Raymond), avoué près le tribunal de première instance d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Carbonel (Georges-Evariste), démissionnaire.

M. Brunet (Raymond-Julien-Georges), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), en remplacement de M. Brunet (Joseph), son père, démissionnaire.

M. Poutrain (Michel-Louis-Fernand), avoué près le tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Thillard (Alfred-Amable-Henri), démissionnaire.

M. Saier (Marcel-Raphaël), avoué près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Compasieu (Urbain-François-Etienne), démissionnaire.

M. Clement (Pierre-Fernand), greffier de la justice de paix de Bierné (Mayenne), en remplacement de M. Helbert (Anselme-Fernand-Marie), démissionnaire.

M. Clement (Pierre-Fernand), greffier de la justice de paix de Grez-en-Bouère (Mayenne), en remplacement de M. Helbert (Anselme-Fernand-Marie), démissionnaire.

M. Gafanesch (Oscar-René), greffier de la justice de paix de Capestang (Hérault), en remplacement de M. Oustry (Joseph-Auguste), décédé.

M. Lajust (Robert-Jean), greffier de la justice de paix d'Auvillar-Valence (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Daurat (Antoine-Raymond-Maurice), démissionnaire.

M. Patrouillault (René), greffier de la justice de paix de Lencloître (Vienne), en remplacement de M. Barbot (Georges), décédé.

M. Brigaldino (Rémy-Georges), huissier à Albestroff (Moselle), en remplacement de M. Brocker (Joseph), décédé.

M. Clement (Pierre-Fernand), huissier du tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne), en remplacement de M. Besnier (Gustave-Louis-Henri), décédé.

M. Faucquenoy (Christian-Auguste-Joseph), huissier du tribunal de première instance d'Arras (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Dumon (Paul-Gustave-Joseph), démissionnaire.

M. Harnois (André), huissier du tribunal de première instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Degardin (Jules-Paul-Victor), décédé.

M. Geoffroy (Jean), commissaire-priseur à la résidence de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Henryon (Maurice), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Certhoux (Louis-Emile), ancien notaire à la résidence de l'Isle-Jourdain (Vienne).

M. Grosfilley (Gustave-Jules), ancien notaire à la résidence de Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).

M. Laclau (Pierre-Etienne-Jules), ancien avoué près le tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées).

Décret du 25 juin 1952 portant nomination de notaires.

Par décret en date du 25 juin 1952, sont nommés :

M. Criqui (Jean-Baptiste), notaire à la résidence de Saverne (Bas-Rhin), en remplacement de M. Aufschlager (Louis-Oscar-Maurice), décédé.

M. Schmidt (Jean-Georges), notaire à la résidence de la Petite-Pierre (Bas-Rhin), en remplacement de M. Erbes (Victor), décédé.

M. Siffermann (Pierre-François-Xavier), notaire à la résidence de Riquewihr (Haut-Rhin), en remplacement de M. Kossmann (Pierre), nommé à d'autres fonctions.

Décret du 25 juin 1952 nommant un huissier à la Guadeloupe.

Par décret en date du 25 juin 1952, M. Plaisir (Simon-Luc) est nommé huissier du tribunal de première instance de Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Bosc (Clodomir), démissionnaire.

Décret du 25 juin 1952 portant révocation d'un greffier.

Par décret en date du 25 juin 1952, M. Jouart (Pierre), greffier de la justice de paix du Chesne (Ardennes), est révoqué de ses fonctions.

Liste d'ancienneté des officiers publics et ministériels d'Algérie.

En exécution des prescriptions du décret du 27 juillet 1949, spécialement en son titre II, les commissions prévues à l'article 5 dudit décret ont arrêté ainsi qu'il suit, pour l'année 1952, les listes d'ancienneté des notaires, avoués, huissiers et commissaires-priseurs en service en Algérie :

I. — NOTAIRES

Hors classe.

MM.
1 Costedoat (Jean), notaire à Alger.
2 Jeanmot (Octave), notaire à Oran.
3 Pfeiffer (Georges), notaire à Alger.
4 Planlé-Longchamp (Ernest), notaire à Oran.
5 Jacob (Gustave), notaire à Alger.
6 Ferrier (Charles), notaire à Alger.
7 Bonnet (Raymond), notaire à Alger.
8 Chouraki (Elie), notaire à Sidi-bel-Abbès.
9 Doreau (Maurice), notaire à Alger.
10 Dassaule (André), notaire à Alger.
11 Moatti (Henri), notaire à Alger.
12 Lieu (Louis), notaire à Blida.
13 Neidhart (Paul), notaire à Alger.
14 Bourrasset (Louis), notaire à Guelma.
15 Renucci (Joseph), notaire à Alger.
16 Sauer (Gaston), notaire à Bougie.
17 Panzani (Antoine), notaire à Oran.
18 Grégoire (Louis), notaire à Blida.
19 Surin (René), notaire à Constantine.

1re classe.

MM.
1 Giraud (Hippolyte), notaire à Tlemcen.
2 Chicha (Abraham), notaire à Oran.
3 Gouin (René), notaire à Tizi-Ouzou.
4 Solère (Joseph), notaire à Oran.
5 Bonnet (Paul), notaire à Alger.
6 Chaumard (Gabriel), notaire à Ain-Temouchent.
7 Valentin (Jean), notaire à Mostaganem.
8 Duquennois (Georges), notaire à Mostaganem.
9 Joyet (Georges), notaire à Saint-Cloud.
10 Michaut (Georges), notaire à Alger.
11 Chauvet (Joseph), notaire à Philippeville.
12 Vellard (Pierre), notaire à Constantine.
13 Seban (Maurice), notaire à Oran.
14 Masson (Edmond), notaire à Marengo.
15 Lauzur (Victor), notaire à Alger.
16 Nougarede (Eugène), notaire à Oran.
17 Algarra (Richard), notaire à Oran.
18 Chouraki (Israël), notaire à Oran.
19 Colomer (Adrien), notaire à Cherchell.
20 Champion (Albert), notaire à Mascara.
21 Defillon (Marceau), notaire à Ain-Temouchent.
22 Brisset (Lucien), notaire à Jemmapes.
23 Drosse (Henri), notaire à Sidi-bel-Abbès.
24 Denis (Paul), notaire à Arzew.
25 Cuq (Henri), notaire à Guyotville.
26 Falk (Paul), notaire à Maison-Carrée.
27 Nouschi (René), notaire à Médéa.
28 Barland (Marius), notaire à Saint-Denis-du-Sig.
29 Armengau (Auguste), notaire à Menerville.
30 Deboher (Robert), notaire à Constantine.
31 Serfaty (Isaac), notaire à Lourmel.
32 Gelas (Joseph), notaire à Bône.
33 De Dietrich (Paul), notaire à Sidi-bel-Abbès.

2e classe.

MM.
1 Brilloit (René), notaire à Boufarik.
2 Andry (Jean), notaire à Blida.
3 Ferrand (Edmond), notaire à Alger.
4 Druez (Mary), notaire à Constantine.
5 Droz (Albert), notaire à Boufarik.
6 Marchal (Paul), notaire à Bône.
7 Benaioun (Raymond), notaire à Tlelat.
8 Joffre (Fernand), notaire à Douera.
9 Bensaid (James), notaire à Tlemcen.
10 Thomas (Joseph), notaire à Perregaux.
11 Ferrier (Jean), notaire à Sétif.
12 Lacoste (Henri) notaire à Mascara.
13 Perez (Raymond), notaire à Orléansville.
14 Gesta (André), notaire à l'Arba.
15 Piat (Maurice), notaire à Sidi-bel-Abbès.
16 Jaunatre (Gilbert), notaire à Mostaganem.
17 Deluca (Maxime), notaire à Bône.
18 Chicha (Aron), notaire à Mercier-Lacombe.
19 Tierce (Julien), notaire à Maison-Carrée.
20 Amsellem (Salomon), notaire à Philippeville.
21 Meslet (René), notaire à Saïda.
22 Vincent (Maurice), notaire à Miliana.
23 Armengau (Marcel), notaire à Tiaret.
24 Souci (Albert), notaire à Mascara.
25 Robert (Adrien), notaire à Delys.

26 Jouzeau (Fernand), notaire à Aïn-el-Arba.
27 Ribetto (René), notaire à Médéa.
28 Benkemoun (Elie), notaire à Batna.
29 Moulon (Paul), notaire à Constantine.
30 Valeron (Albert), notaire à Sétif.
31 Schumacher (Henri), notaire à Bône.
32 Jarsaillon (Paul), notaire à Tiaret.
33 Fares (Abderrahman), notaire à Koléa.
34 Amouyal (Isaac), notaire à Lalla Marnia.
35 Garcia (Antoine), notaire à Tlemcen.
36 Onesta Tavolta (Roland), notaire à Bône.
37 Salphati (Joseph), notaire à Sétif.
38 Arbona (Raymond), notaire à Affreville.
39 Adoue (Pierre), notaire à Orléansville.
40 Ponseille (Jean), notaire à Souk Ahras.
41 Alzingre (Louis), notaire à Bordj Menaiel.
42 Aldorf (Fernand), notaire à Akbou.

3e classe.

MM.
1 Darmon (Simon), notaire à Vialar.
2 Cohen (Marcel), notaire à Saint-Arnaud.
3 Mesguich (André), notaire à Bouira.
4 Darmon (Jacob), notaire à Nemours.
5 Strock (Jacques), notaire à Duperré.
6 Darmon (Abraham), notaire à Boghari.
7 Benita (Makhlouf), notaire à Tiaret.
8 Salette (Pierre), notaire à Biskra.
9 Boggio (Charles), notaire à Aïn-Beïda.
10 Wild (Henri), notaire à Palikao.
11 Morin (Eugène), notaire à Relizane.
12 Adnot (Henri), notaire à Tenès.
13 Lapierre (Georges), notaire à Montgolfier.
14 Lacan (Marcel), notaire à Berrouaghia.
15 Mouret (Henri), notaire à Inkermann.
16 Rizzuto (Pierre), notaire à Guelma.
17 Menneteau (Henri), notaire à Châteaudun-du-Rhumel.
18 Montjat (Albert), notaire à El-Arrouch.
19 Sanchez (José), notaire à Frenda.
20 Gravisse (Edouard), notaire à Bougie.
21 Porcel (Albert), notaire à Djidjelli.
22 Van Beneden (Jean), notaire à Cassaigne.
23 Chambaz (Antoine), notaire à Mila.
24 Rosado (Marcel), notaire à Aïn-M'Lila.
25 Allegret (Jean), notaire au Telagh.
26 Ayach (Abraham), notaire à Relizane.
27 Vaschalde (Paul), notaire à Fedj-M'Zala.
28 Benkozen (David), notaire à Tebessa.
29 Torrent (Paul), notaire à Laghouat.
30 Meyzen (René), notaire à Aumale.
31 Chouraqui (René), notaire à Bou Saada.
32 Martin (Lucien), notaire à Khenchela.
33 Massonat (Georges), notaire à Saïda.
34 Kaoua (Pierre), notaire à Guelma.
35 Perret (André), notaire à Bordj-bou-Arreridj.
36 Olive (Henri), notaire à Batna.
37 Maurin (Roger), notaire à Sedrata.
38 Nouven (Raymond), notaire à Teniet-el-Haad.
39 Greau (Alexis), notaire à Collo.
40 Rigal (Gabriel), notaire à Bordj-bou Arréridj.
41 Mateu (Thomas), notaire à Fort-National.

II. — AVOUES

Hors classe.

MM.
1 Couture (Jean-Marie), avoué près la cour d'appel d'Alger.
2 Viale (Aristide), avoué près le tribunal d'Oran.
3 Aug (Frédéric), avoué près le tribunal d'Alger.
4 Ebert (Joseph), avoué près la cour d'appel d'Alger.
5 Fabreguette (Edmond), avoué près le tribunal d'Oran.
6 Pistor (Charles), avoué près la cour d'appel d'Alger.
7 Petauton (Pierre), avoué près la cour d'appel d'Alger.
8 Cabannes (Louis), avoué près le tribunal d'Alger.
9 Sintes (René), avoué près le tribunal de Mostaganem.

1re classe.

MM.
1 Doucet (Louis), avoué près le tribunal d'Oran.
2 Sorel (Georges), avoué près le tribunal de Bône.
3 Granger (Pierre), avoué près le tribunal d'Alger.
4 Malderou (Paul), avoué près le tribunal d'Oran.
5 Casanova (Jean), avoué près le tribunal de Blida.
6 Abou (Maxime), avoué près le tribunal de Mostaganem.
7 Freychet (Henri), avoué près le tribunal d'Alger.
8 Fourrier (Paul), avoué près le tribunal de Philippeville.
9 Dick (Oscar), avoué près la cour d'appel d'Alger.
10 Groslière (Gaston), avoué près la cour d'appel d'Alger.
11 Clausel (Armand), avoué près le tribunal de Mascara.
12 Coulot (Pierre), avoué près le tribunal de Bône.
13 Lieu (Camille), avoué près la cour d'appel d'Alger.
14 Margon (Adrien), avoué près le tribunal de Blida.
15 Battesti (Louis), avoué près le tribunal d'Orléansville.
16 Hadjadj (Maurice), avoué près le tribunal d'Alger.
17 Bentayou (Paul), avoué près la cour d'appel d'Alger.
18 Candas (Maurice), avoué près le tribunal de Mascara.
19 Nataf (Marcel), avoué près le tribunal de Bône.
20 Marbot (Robert), avoué près le tribunal de Constantine.
21 Sider (Paul), avoué près le tribunal de Constantine.
22 Mesrine (Edouard), avoué près le tribunal d'Orléansville.
23 Dazinière (Jacques), avoué près le tribunal de Blida.
24 Birnesser (François), avoué près le tribunal d'Alger.
25 Peckal-Maunder (Robert), avoué près le tribunal d'Alger.
26 Gomar (Norbert), avoué près le tribunal d'Oran.
27 Benchetrit (Elie), avoué près le tribunal de Tiaret.
28 Common (Jacques), avoué près le tribunal d'Oran.
29 ...
30 ...

2e classe.

MM.
1 Ciavaldini (Marcel), avoué près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.
2 Ulheza (André), avoué près le tribunal de Bougie.
3 Antona (Paul), avoué près le tribunal de Bougie.
4 Gerbaud (Jean), avoué près le tribunal de Tlemcen.
5 Gassiot (Georges), avoué près le tribunal de Bône.
6 Garoby (Lucien), avoué près le tribunal d'Alger.
7 Belboy (Marcel), avoué près le tribunal de Tizi-Ouzou.
8 Fermon (Albert), avoué près le tribunal d'Orléansville.
9 Haumesser (Léon), avoué près le tribunal de Philippeville.
10 Riber (Jean), avoué près le tribunal de Mostaganem.
11 Rault (Maurice), avoué près le tribunal de Blida.
12 Vidal (Gilbert), avoué près le tribunal de Blida.
13 Castel (Stephan), avoué près le tribunal d'Oran.
14 Bissler (Yvon), avoué près le tribunal de Mostaganem.
15 Luciani (Adolphe), avoué près le tribunal de Sétif.
16 Guelrard (René), avoué près le tribunal de Guelma.
17 Valleur (François), avoué près le tribunal de Tlemcen.
18 Sultan (Nathan), avoué près le tribunal de Constantine.
19 Rodière (Jean), avoué près le tribunal de Guelma.
20 Cadix (René), avoué près le tribunal de Mascara.
21 Cohen (Alexandre), avoué près le tribunal de Mascara.
22 Widenlocher (William), avoué près le tribunal de Batna.
23 Febvre (Georges), avoué près le tribunal de Tiaret.
24 Virazels (Jean), avoué près le tribunal de Mascara.
25 Marino (Jean), avoué près le tribunal de Sétif.
26 Molinet (Maurice), avoué près le tribunal de Bougie.
27 Roth (Roger), avoué près le tribunal de Philippeville.
28 Bousser (Gustave), avoué près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.
29 Adad (Jules), avoué près le tribunal de Guelma.
30 Dahan (Emile), avoué près le tribunal de Tizi-Ouzou.
31 Cabannes (Yvon), avoué près le tribunal de Tiaret.
32 Sammut (Jean), avoué près le tribunal de Batna.
33 Taleb (Abdelhak), avoué près le tribunal de Tlemcen.

III. — HUISSIERS

1re classe.

MM.
1 Salfati (Ichoua), huissier à Souk-Ahras.
2 Noblet (Désiré), huissier à Maison-Carrée.
3 Layani (Gabriel), huissier à Alger.
4 Nouschi (Alfred), huissier à Alger.
5 Filippi (Louis), huissier à Saint-Arnaud.
6 Ayach (Joseph), huissier à Boufarik.
7 Sayag (Yomtob), huissier à Montagnac.
8 Nahon (Joseph), huissier à Tlemcen.
9 Girard (Eugène), huissier à Inkermann.
10 Gouesse (Jules), huissier à Alger.
11 Cohen-Solal (Jacob), huissier à Tizi-Ouzou.
12 Jammes (Fernand), huissier à Oran.
13 Dagnino (Jules), huissier à Marengo.
14 Jaudet (Jean), huissier à Bellys.
15 Ferri (Fernand), huissier à Mostaganem.
16 Halali (Mohamed), huissier à Mascara.
17 Cuq (Auguste), huissier à Sidi-bel-Abbès.
18 Djian (Messaoud), huissier à Oran.
19 Leborgne (Joseph), huissier à Tenès.
20 Salfati (Chaloum), huissier à Bône.
21 Chiche (Isaac), huissier à Perregaux.
22 Baccouche (Ferredj), huissier à Sétif.
23 Andréani (Pierre), huissier à Boufarik.
24 Hanoune (Elie), huissier à Alger.
25 Amoyale (Isaac), huissier à Oran.
26 Rouas (Léon), huissier à Oran.
27 Ali Khodja (Mahmoud), huissier à Guelma.

2e classe.

MM.
6 Nabeth (Edmond), huissier à Bône.
7 Gustavino (Vincent), huissier à Cherchell.
8 Nebot (Georges), huissier à Alger.
9 Benzekri (Jacob), huissier à Oran.
10 Mangion (Vincent), huissier à Jemmapes.
11 Dahou (Said), huissier à Alger.
12 Chemla (Jacob), huissier à Constantine.
13 Zakine (Joseph), huissier à Sidi-bel-Abbès.

44 Rouane (Abdelkader), huissier à Alger.
45 Ferri (Jules), huissier à Philippeville.
46 Coutelier (Etienne), huissier à Alger.
47 Amselem (David), huissier à Sidi-bel-Abbès.
48 Brachemi (Meflah), huissier à Saïda.
49 Amsellem (Maurice), huissier à Alger.
20 Fahy (Edmond), huissier à Arba.
21 Zerbib (René), huissier à Tebessa.
22 Tourisse (François), huissier à la Calle.
23 Teman (Sadoun), huissier à Biskra.
24 Podevin (Fernand), huissier à Djidjelli.
25 Charras (Armand), huissier à Médéa.
26 Corcia (Léon), huissier à Tlelat.
27 Aouizerat (Daniel), huissier à Blida.
28 Darmon (Charles), huissier à Aïn-el-Arba.
29 Smadja (Sylvain), huissier à Relizane.
30 Moutout (Moïse), huissier à Aïn-Temouchent.
31 Levy (Messaoud), huissier à Tlemcen.
32 Mani (Joseph), huissier au Kroubs.
33 Cizel (Paul), huissier à Koléa.
34 Kharroubi (Salomon), huissier à Bône.
35 Marques (Jean), huissier à Alger.
36 Rozenweig (René), huissier à Aïn-Temouchent.
37 Lelouche (Charles), huissier à Alger.
38 Guedj (Adolphe), huissier à Bougie.
39 Fodda (Mohamed), huissier à Mostaganem.

3e *classe.*

MM.
1 Schreiber (Maurice), huissier à Saint-Denis-du-Sig.
2 Dahan (Joseph), huissier à Alger.
3 Lambert (Raymond), huissier à Sétif.
4 Isman (Jacob), huissier à Oued-Fodda.
5 Dahan (Yomtob), huissier à Bône.
6 Teboul (Maurice), huissier à Boghari.
7 Cauret (Henri), huissier à Philippeville.
8 N'Kaoua (Jacob), huissier à Batna.
9 Hemon (Marcel), huissier à Alger.
10 Bencharif (Mostefa), huissier à Vialar.
11 Lliteras (Daniel), huissier à Alger.
12 Medjaher (Djilali), huissier à Michelet.
13 Bouillet (Louis), huissier à Aumale.
14 Marlin (Jean), huissier à Mascara.
15 Zerdoun (Samuel), huissier à Bordj-Bou-Arreridj.
16 Tordjman (Makhlouf), huissier à Constantine.
17 Guedj (Prosper), huissier à Blida.
18 Saffar (Makhlouf), huissier à Alger.
19 Mammar (M'Hamed), huissier à Blida.
20 Guedj (Abraham), huissier à M'Sila.
21 Riu (Paul), huissier à Oran.
22 Khalfon (Abraham), huissier à Oran.
23 Duthu (Léopold), huissier à Collo.
24 Desormeaux (Léon), huissier à Miliana.
25 Lopez (Pierre), huissier à Oran.
26 Massip (René), huissier à Tlemcen.
27 Delhoum (Hadj), huissier au Telagh.
28 Djian (René), huissier à Mostaganem.
29 Braka (Georges), huissier à Philippeville.
30 Medioni (André), huissier à Berrouaghia.
31 Aouizerat (Simon), huissier à Constantine.
32 Allouche (Sylvain), huissier à Constantine.
33 Mokretar-Kharroubi (Mohamed), huissier à Palikao.
34 Azoulay (Elie), huissier à Duperré.
35 Picavet (Albert), huissier à Bouira.
36 Dupuy (Joseph), huissier à Khenchela.
37 Reimonen (Fernand), huissier à Menerville.
38 Cohen Scali (Gilbert), huissier à Fort-National.
39 Obadia (Gabriel), huissier à Trezel.
40 Nakache (Abraham), huissier à Aïn-Beida.
41 Abecassis (Nessim), huissier à Palestro.
42 Zerbib (Jacob), huissier à Aïn-M'Lila.
43 Engasser (François), huissier à Maison-Carrée.
44 Benkheiri (Achour), huissier à El Arrouch.
45 Mortier (Joseph), huissier à Affreville.
46 Salager (Roger), huissier à Lourmel.
47 Benzina (Kada), huissier à Relizane.
48 Durand (Firmin), huissier à Teniet-el-Haad.
49 Zitouni (Dahmane), huissier à Souk-Ahras.
50 Ghouadni (Ahmed), huissier à Mascara.
51 Carilero (Joseph), huissier à Orléansville.
52 Rafil (Edmond), huissier à Orléansville.
53 Redjimi (Mohamed), huissier à Oued-Zenati.
54 Boukroufa (Bachir), huissier à Bou-Saada.
55 Sellem (Nessim), huissier à Nemours.
56 Saulnier (Rémi), huissier à Morris.
57 Descombes (Hubert), huissier à Akbou.
58 Domeck (René), huissier à Arzew.
59 Roja (François), huissier à Marnia.
60 Luc (Gustave), huissier à Batna.
61 Manchon (Antoine), huissier à Tiaret.
62 Derrouiche (Tahar), huissier à Châteaudun-du-Rhummel.
63 Weiss (Eugène), huissier à Condé-Smendou.
64 Chouraqui (Alexis), huissier à Laghouat.
65 Bibas (Haim), huissier à Lamoricière.
66 Fassina (William), huissier à Sétif.
67 Partouche (Albert), huissier à Saïda (Nord).
68 Khali (Abdelatif), huissier à El-Kseur.
69 Renassia (David), huissier à El-Milia.
70 Hadjadje (Maurice), huissier à Mercier-Lacombe.
71 Emsallem (René), huissier à Cassaigne.
72 Goguyer-Lalande (Antoine), huissier à Tiaret.
73 Zerbib (Fredj), huissier à Bougie.
74 Lopez (Joseph), huissier à Zemmora.
75 El-Bez (Abraham), huissier à Mondovie.
76 Angeli (Jacques), huissier à Dra-El-Mizan.
77 Salfati (Georges), huissier à Sedrata.

4e *classe.*

MM.
30 Gabison (Joseph), huissier réintégré.
31 Sibran (Jean-Louis), huissier à Azazga.
32 Freno (Maurice), huissier à Montgolfier.
33 El Bez (Elie), huissier à Saint-Cloud.
34 Nouschi (Robert), huissier à Perigotville.
35 Hernandez (Francisco), huissier à Boukanefis.
36 Guerre (Camille), huissier à Frenda.
37 Perez (Vincent), huissier à Fredj-M'Zala.
38 Rouas (Gaston), huissier à Tablat.
39 Mataoui (Mohamed), huissier à Mila.
40 Charbit (Moïse), huissier à Colbert.

IV. — COMMISSAIRES-PRISEURS

1re *classe.*

MM.
1 Chanteloube (Jean), commissaire-priseur à Constantine.
2 Luciani (Etna), commissaire-priseur à Constantine.
3 Sarfati (Louis), commissaire-priseur à Alger.
4 Chekhal (Daho), commissaire-priseur à Alger.
5 Rodolphe (Jacques), commissaire-priseur à Alger.
6 Elkaïm (Maurice), commissaire-priseur à Bône.

2e *classe.*

MM.
1 Meadeb (Albert), commissaire-priseur à Oran.
2 Jourdan (Marcel), commissaire-priseur à Alger.
3 Nelva (Laurent), commissaire-priseur à Tiaret.
4 Badach (Maklouf), commissaire-priseur à Oran.
5 Serfaty (Jules), commissaire-priseur à Philippeville.
6 Mira (Vincent), commissaire-priseur à Alger.
7 Meyer (Louis), commissaire-priseur à Alger.
8 Melot (Marcel), commissaire-priseur à Tlemcen.
9 Pitel (André), commissaire-priseur à Oran.
10 Champion (Fernand), commissaire-priseur à Mostaganem.
11 Aze (Jean-Pierre), commissaire-priseur à Blida.

V. — GREFFIERS

A. — Greffiers en chef

a) *Hors classe à titre exceptionnel.*

M. Rousseau, greffier en chef de la cour d'appel.

b) 1re *classe.*

MM.
1 Pulicani, greffier en chef du tribunal civil d'Alger.
2 Reviglio, greffier en chef du tribunal civil de Batna.
3 Tolila, greffier en chef du tribunal civil de Blida.
4 Meyer, greffier en chef du tribunal civil d'Orléansville.
5 Voirin, greffier en chef du tribunal civil d'Oran.
6 Dral, greffier en chef du tribunal civil de Philippeville.
7 Barat, greffier en chef du tribunal civil de Constantine.
8 Vialaneix, greffier en chef du tribunal civil de Sidi-bel-Abbès.

c) 2e *classe.*

MM.
1 Mingalon, greffier en chef du tribunal civil de Guelma.
2 Faure, greffier en chef du tribunal civil de Mascara.
3 Camilleri, greffier en chef du tribunal civil de Bône.
4 Abdellatif, greffier en chef du tribunal civil de Mostaganem.
5 Marciano, greffier en chef du tribunal de commerce d'Oran.

6 Castel, greffier en chef du tribunal de commerce d'Alger.
7 Castelli, greffier en chef du tribunal civil de Tiaret.
8 Croze, greffier en chef du tribunal de commerce de Bône.
9 Levy, greffier en chef du tribunal civil de Bougie.
10 Ben Mansour, greffier en chef du tribunal civil de Sétif.
11 Bousquet, greffier en chef du tribunal civil de Tizi-Ouzou.
12 Legras, greffier en chef du tribunal civil de Tlemcen.
13 Parahy, greffier en chef du tribunal de commerce de Constantine.

B. — Greffiers de justice de paix

1re classe.

MM.
1 Boulanger, greffier de la justice de paix d'Alger-Nord.
2 Delbourg, greffier de la justice de paix de Bône.
3 Fourment, greffier de la justice de paix de Constantine.
4 Gardel, greffier de la justice de paix de Tlemcen.
5 Guidici, greffier de la justice de paix de Palestro.
6 Cachia, greffier de la justice de paix de Sétif.
7 Tefat, greffier de la justice de paix de Batna.
8 Porchel, greffier de la justice de paix d'Alger-Sud.
9 Belaiche, greffier de la justice de paix d'Orléansville.
10 Benhamza, greffier de la justice de paix de Dra-el-Mizan.
11 Emsellem, greffier de la justice de paix de Mostaganem.
12 Achache, greffier de la justice de paix de Nemours.
13 Cheriff, greffier de la justice de paix d'Arazga.
14 Abdelaziz, greffier de la justice de paix de Taher.
15 Touili, greffier de la justice de paix d'Inkermann.
16 Gacem, greffier de la justice de paix d'Ain-M'Lila.
17 Laloum, greffier de la justice de paix de Maison-Carrée.
18 Gabriel, greffier de la justice de paix de Ténès.
19 Bech, greffier de la justice de paix d'Aumale.
20 Ayoun, greffier de la justice de paix de Coléa.
21 Nounou, greffier de la justice de paix de Sidi-bel-Abbès.
22 Yaich, greffier de la justice de paix d'El-Arrouch.
23 Bouhanna, greffier de la justice de paix de Maëcara.
24 Letheulle, greffier de la justice de paix de l'Arba.
25 Delarue, greffier de la justice de paix de Lafayette.
26 Kerras, greffier de la justice de paix d'Oran-Est.
27 Duhoux, greffier de la justice de paix de Vialar.
28 Cherfaoui, greffier de la justice de paix de Tizi-Ouzou.
29 Boukaddoum, greffier de la justice de paix de Collo.
30 Chergui, greffier de la justice de paix de Montagnac.

2e classe.

MM.
1 Rosado, greffier de la justice de paix de Souk-Ahras.
2 Simonetti, greffier de la justice de paix de Dellys.
3 Fares, greffier de la justice de paix d'El-Kseur.
4 Benedetti, greffier de la justice de paix d'Oran-Ouest.
5 Amara, greffier de la justice de paix de Palikao.
6 Kara Mohamed, greffier de la justice de paix d'El-Milia.
7 Sekfali, greffier de la justice de paix d'Affreville.
8 Malki, greffier de la justice de paix de Guelma.
9 Ghernaout, greffier de la justice de paix d'Ammi-Moussa.
10 Lounici, greffier de la justice de paix de Boufarik.
11 Hannoun, greffier de la justice de paix de Duvivier.
12 Saadi, greffier de la justice de paix de Condé-Smendou.
13 Chicheportiche, greffier de la justice de paix de M'Sila.
14 Skander, greffier de la justice de paix de Saint-Cloud.
15 Debreuve, greffier de la justice de paix de Bougie.
16 Hanniche, greffier de la justice de paix de Bordj-Bou-Arréridj.
17 Halouane, greffier de la justice de paix de Michelet.
18 Karadja, greffier de la justice de paix de Mila.
19 Khebbab, greffier de la justice de paix de Tébessa.
20 Bontemps, greffier de la justice de paix d'Oued-Fodda.
21 Duplan, greffier de la justice de paix de Kroubs.
22 Hoellischer, greffier de la justice de paix de Saida-Sud.
23 Doucene, greffier de la justice de paix de Trézel.
24 Vannouche, greffier de la justice de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat.
25 Labbouz, greffier de la justice de paix de Médéa.
26 Dib, greffier de la justice de paix de Sebdou.
27 Aboura, greffier de la justice de paix de Lamoricière.
28 Bouteflika, greffier de la justice de paix d'Ain-Témouchent.
29 Magnol, greffier de la justice de paix de Touggourt.
30 Cambres, greffier de la justice de paix d'Ain-el-Arba.
31 Bouvier, greffier de la justice de paix de Blida.
32 Wagner, greffier de la justice de paix de Ménerville.
33 Laghouati, greffier de la justice de paix de Duperré.
34 Messaoud Nacer, greffier de la justice de paix de Relizane.
35 Faugere, greffier de la justice de paix de Berrouaghia.
36 Oussedik, greffier du tribunal spécial d'Alger.
37 Cardona, greffier de la justice de paix de Cherchell.
38 Azario, greffier de la justice de paix de Tiaret.
39 Scarpitta, greffier de la justice de paix de Périgotville.

3e classe.

MM.
1 Angeli, greffier de la justice de paix de Castaigne.
2 Schuster, greffier de la justice de paix de Téniet-el-Haad.
3 Baba Ali, greffier de la justice de paix d'Ain-Bessem.
4 Messaour, greffier de la justice de paix de Bordj-Ménaiel.
5 Sari, greffier de la justice de paix de Saint-Denis-du-Sig.
6 Meftah, greffier de la justice de paix d'Ain-Sefra.
7 Medjaoui, greffier de la justice de paix de Marengo.
8 Grisoni, greffier de la justice de paix de Philippeville.
9 Bencharif, greffier de la justice de paix de Boghari.
10 Souillamas, greffier de la justice de paix de Châteaudun.
11 Mondou, greffier de la justice de paix de Miliana.
12 Bahri, greffier de la justice de paix de Khenchela.
13 Rafel, greffier de la justice de paix de Kerrata.
14 Kheddim, greffier de la justice de paix de Mercier-Lacombe.
15 Si Amer, greffier de la justice de paix de Perrégaux.
16 Djemam, greffier de la justice de paix de la Calle.
17 Fenech, greffier de la justice de paix de Jemmapes.
18 Mohamed Azizi, greffier de la justice de paix de Zemmora.
19 Ansquer, greffier de la justice de paix de Montgolfier.
20 Hamzaoui, greffier de la justice de paix de Lalla-Marnia.
21 Brahimi, greffier de la justice de paix d'Akbou.
22 Maghmouli, greffier de la justice de paix de Mondovi.
23 Mingalon (André), greffier de la justice de paix d'Oued Zénati.
24 Vannière, greffier de la justice de paix d'Arzew.
25 Halimi, greffier de la justice de paix de Bieka.
26 Christofini, greffier de la justice de paix de Morris.
27 Laroussi, greffier de la justice de paix de Bernelle.
28 Bouzar Abdelkader, greffier de la justice de paix de Mansoura.
29 Bouzar Abdellatif, greffier de la justice de paix de Port-Gueydon.
30 El Baz, greffier de la justice de paix de Frenda.
31 Bendjelida, greffier de la justice de paix du Télagh.
32 Lliteras, greffier de la justice de paix de Bouira.
33 Podevin, greffier de la justice de paix de Fedj-M'Zala.
34 Baali, greffier de la justice de paix de Colbert.
35 Siada Halmi Abbès, greffier de la justice de paix de Barika.
36 Giacomoni, greffier de la justice de paix de Fort-National.
37 Bendane, greffier de la justice de paix de Boukanefis.
38 Belfares, greffier de la justice de paix d'Aflou.
39 Benkhebbeb, greffier de la justice de paix d'Herbillon.
40 Graziani, greffier de la justice de paix de Saint-Arnaud.

VI. — Interprètes judiciaires

Interprètes judiciaires de 1re classe.

MM.
1 Tiar Mohammed, interprète judiciaire à Bordj-Bou-Arréridj.
2 Hadj Hamou Hamdane, interprète judiciaire à la cour d'appel d'Alger.
3 Hassen Khodja Hamdane, interprète judiciaire à Blida.
4 Rahal Abdallah, interprète judiciaire à Mascara.
5 Kellal El Menouar, interprète judiciaire à Relizane.
6 Campagnac (Etienne), interprète judiciaire à Oran.
7 Benchehida Abdellatif, interprète judiciaire à Sidi-bel-Abbès.
8 Tidafi Touhami, interprète judiciaire à Mostaganem.
9 Brincat (Marcel), interprète judiciaire à Alger.
10 Neukirch (Daniel), interprète judiciaire à Alger.
11 Cini (Charles), interprète judiciaire à Boufarik.
12 Callige (Lucien), interprète judiciaire à Tiaret.
13 Amara Meziane, interprète judiciaire à Bordj-Ménaiel.
14 Auclair (Guy), interprète judiciaire à Batna.
15 Taleb Abderrahmane, interprète judiciaire à Vialar.

Interprètes judiciaires de 2e classe.

MM.
1 Hacene Ahmed, interprète judiciaire à Tizi-Ouzou.
2 Amar (Moïse), interprète judiciaire à Guelma.
3 Hacene Amar, interprète judiciaire à Constantine.
4 Hacene Ali, interprète judiciaire à Orléansville.
5 Ganascia (Samuel), interprète judiciaire à Sétif.
6 Benaid (David), interprète judiciaire à Tlemcen.
7 Lahlou Mohamed, interprète judiciaire à Souk-Ahras.
8 Aberkane Mokhtar, interprète judiciaire au Kroub.
9 Benhabyles Ali, interprète judiciaire à Saint-Arnaud.
10 Rahal Ahmed, interprète judiciaire à Sainte-Barbe-du-Tlélat.
11 Zehar Aïssa, interprète judiciaire à Aumale.
12 Larfaoui Ali, interprète judiciaire à Bône.
13 Hamdiken Mohammed, interprète judiciaire à Khenchela.
14 Djebbari Ahmed, interprète judiciaire à Saïda.
15 Bouhedja Mahmoud, interprète judiciaire à Djidjelli.
16 Haddad Mohamed Akli, interprète judiciaire à Ménerville.
17 Bouzar Mostefa, interprète judiciaire à Affreville.
18 Aslaoui Mostefa, interprète judiciaire à Miliana.
19 Belkessam Belkacem, interprète judiciaire à Teniet-El-Haad.
20 Hioul Said, interprète judiciaire à Bra-El-Mizan.

Interprètes judiciaires de 2e classe (2e échelon).

MM.

1 Rabia Mohamed, interprète judiciaire à Tablat.
2 Stoppa (Albert), interprète judiciaire à Aïn-El-Arba.
3 Yacine Ali, interprète judiciaire à Palestro.
4 Dekhli Mohamed, interprète judiciaire à Duperré.
5 Josserand (Roger), interprète judiciaire à Berrouaghia.
6 Bolx (Emile), interprète judiciaire à Tébessa.
7 Grima (Marcel), interprète judiciaire à Médéa.
8 Rabia Mahieddine, interprète judiciaire à Aïn-Témouchent.
9 Mahdi Mohamed, interprète judiciaire à El-Kseur.
10 Benyezzar Youcef Boulakhras, interprète judiciaire à El-Milia.
11 Alonzo (Charles), interprète judiciaire à Biskra.
12 Bouguerroua Amar, interprète judiciaire à Collo.
13 Benmyara (Samuel), interprète judiciaire à Saint-Denis-du-Sig.
14 Rubini (Georges), interprète judiciaire à Zemmora.
15 Hadjadji Smain, interprète judiciaire à Marengo.
16 Freche (Moïse), interprète judiciaire à Ténès.
17 Hamrioui Said, interprète judiciaire à Delhys.
18 Benamar Said, interprète judiciaire à Bouira.
19 Trenga (Charles), interprète judiciaire à Cherchell.
20 Bessaad Amar, interprète judiciaire à Akbou.
21 Khaldi Mohamed, interprète judiciaire à Bernelle.
22 Charousset (Gabriel), interprète judiciaire à Mila.
23 Zekri Ouiddir, interprète judiciaire à Aïn-Bessem.
24 N'Kaoua (Joseph), interprète judiciaire à Fedj-M'Zala.
25 Cabanel (Paul), interprète judiciaire à Boghari.
26 Timsit (Charles), interprète judiciaire à l'Arba.
27 Boucherit Amar, interprète judiciaire à Maison-Carrée.
28 Zekri (Edmond), interprète judiciaire à Inkermann.
29 Saya (David), interprète judiciaire à Montagnac.
30 Gaba Amar, interprète judiciaire à Oued-Zénati.
31 Cohen (Maurice), interprète judiciaire à Nemours.
32 Djebaili Mohamed, interprète judiciaire à Palikao.

Interprètes judiciaires de 3e classe (1er échelon).

MM.

1 Mehdi Tayeb, interprète judiciaire à Marnia.
2 Messaoud Thar, interprète judiciaire à Ammi-Moussa.
3 De Lapeyre (Maurice), interprète judiciaire à Perrégaux.
4 Meyer (René), interprète judiciaire à Koléa.
5 Safir Mohammed, interprète judiciaire à Aïn-Beïda.
6 Zerdab Salah, interprète judiciaire à Lafayette.
7 Antoni (Dominique), interprète judiciaire à Jemmapes.
8 Attig Brahim, interprète judiciaire à Lourmel.
9 Faglin (Georges), interprète judiciaire à Kerrata.
10 Adda (Elouard), interprète judiciaire à Aïn M'Lila.
11 Benmeni Mohamed, interprète judiciaire à Aflou.
12 Tidjani Abdelkader, interprète judiciaire à Oued Fodda.
13 Benfeghoul Miloud, interprète judiciaire à Frenda.
14 Bourokba Abdelkader, interprète judiciaire au Télagh.
15 Merad Ahmed, interprète judiciaire à Sebdou.
16 Noui Mehidi Khaled, interprète judiciaire à Châteaudun-du-Rhumel.
17 Vialle (Jean), interprète judiciaire à Arzew.
18 Rahal Khatir, interprète judiciaire à Mercier-Lacombe.
19 Roulfed Ahmed, interprète judiciaire à Montgolfier.
20 Colas (Gilbert), interprète judiciaire à Laghouat.
21 Mohamedi Mostefa, interprète judiciaire à Bou-Saada.
22 Legoui Ali, interprète judiciaire à Barika.
23 Lamri Tameur, interprète judiciaire à M'Sila.
24 Kara Slimane Boumediine, interprète judiciaire à Saint-Cloud
25 Bencharif Abdesselam, interprète judiciaire à El-Arrouch.
26 Tiar Mohamed, interprète judiciaire à Fort-National.
27 Mercuri (Toussaint), interprète judiciaire à Condé-Smendou.
28 Hassani Abderrahmane, interprète judiciaire à Philippeville.
29 Bouzar Slimane, interprète judiciaire à Mansoura-les-Bibans.
30 Abdelmoumene Djamel Eddine, interprète judiciaire à Aïn-Sefra.
31 Lieu (Jacques), interprète judiciaire à la Calle.
32 Alach Ellaou, interprète judiciaire à Lamoricière.
33 Kabbes Mohamed, interprète judiciaire à Morris.
34 Kerouani Ahmed, interprète judiciaire à Perigotville.
35 Meskaldji Abdelmalek, interprète judiciaire à Sedraia.
36 Attali (Moïse), interprète judiciaire à Cassaigne.
37 Souami Hamama, interprète judiciaire à Taher.
38 Fardeheb Boumediène, interprète judiciaire à Boukanéfis.
39 Roulfed Arezki, interprète judiciaire à Michelet.
40 Roussel (Joseph), interprète judiciaire à Mondovi.
41 Abdelhouahab Abdelhouahab, interprète judiciaire à Azazga.
42 Hadj Hamou Mahieddine, interprète judiciaire à Colbert.
43 Bouzar Mohammed, interprète judiciaire à Herbillon.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des officiers publics et ministériels d'Algérie.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES NOTAIRES D'ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 1952

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique, art. 9 du décret du 27 juillet 1949.)

I. — *Notaires de 1re classe inscrits pour la hors-classe.*

1952

MM.
Bonnet, notaire à Alger.
Chaumard, notaire à Aïn-Temouchent.
Chicha, notaire à Oran.
Giraud, notaire à Tlemcen.
Gouin, notaire à Tizi-Ouzou.
Solère, notaire à Oran.

II. — *Notaires de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1950

M. Brilloit, notaire à Boufarik.

1951

MM.
Andry, notaire à Blida.
Droz, notaire à Boufarik.
Druez, notaire à Constantine.
Ferrand, notaire à Alger.

1952

Benaiqun, notaire au Tlélat.
Bensaïd, notaire à Tlemcen.
Ferrier, notaire à Sétif.
Joffre, notaire à Douera.
Lacoste, notaire à Mascara.
Marchal, notaire à Bône.
Perez, notaire à Orléansville.
Thomas, notaire à Perrégaux.

III. — *Notaires de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

1950

MM.
Benitah, notaire à Tiaret.
Cohen, notaire à Saint-Arnaud.
Darmon (Abraham), notaire à Boghari.
Darmon (Jacob), notaire à Nemours.
Darmon (Simon), notaire à Vialar.
Mesguich, notaire à Bouira.
Salefie, notaire à Biskra.
Strock, notaire à Duperré.

1951

MM.
Boggio, notaire à Aïn-Beïda.
Wild, notaire à Palikao.

1952

MM.
Adnot, notaire à Ténès.
Lapierre, notaire à Montgolfier.
Morin, notaire à Relizane.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES AVOUÉS D'ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 1952.

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique, article 9 du décret du 27 juillet 1949.)

I. — *Avoués de 1re classe inscrits pour la hors classe.*

1950.

MM. Doucet, avoué près le tribunal d'Oran.
Granger, avoué près le tribunal d'Alger.
Sorel, avoué près le tribunal de Bône.

1951.

MM. Abou, avoué près le tribunal de Mostaganem.
Casanova, avoué près le tribunal de Blida.
Freychet, avoué près le tribunal d'Alger.
Malderou, avoué près le tribunal d'Oran.

1952.

MM. Dick, avoué près la cour d'appel d'Alger.
Fourrier, avoué près le tribunal de Philippeville.
Grosliere, avoué près la cour d'appel d'Alger.

II. — *Avoués de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1946.

MM. Ciavaldini, avoué près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.
Utheza, avoué près le tribunal de Bougie.

1947.

M. Antona, avoué près le tribunal de Bougie.

1948.

M. Gerbaud, avoué près le tribunal de Tlemcen.

1950.

MM. Garoby, avoué près le tribunal d'Alger.
Gasniot, avoué près le tribunal de Bône.

1951.

MM. Betboy, avoué près le tribunal de Tizi-Ouzou.
Fernon, avoué près le tribunal d'Orléansville.

1952.

MM. Haumesser, avoué près le tribunal de Philippeville.
Rault, avoué près le tribunal de Blida.
Riber, avoué près le tribunal de Mostaganem.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES HUISSIERS D'ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 1952

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique, art. 9 du décret du 27 juillet 1949.)

I. — *Huissiers de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1945

MM.
Guastavino, huissier à Cherchell.
Nabeth, huissier à Bône.

1946

MM.
Benzekri, huissier à Oran.
Dahou, huissier à Alger.
Mangion, huissier à Jemmapes.
Nebot, huissier à Alger.

1947

MM.
Chemla, huissier à Constantine.
Rouane, huissier à Alger.
Zakine, huissier à Sidi-bel-Abbès.

1948

M. Ferri, huissier à Philippeville.

1950

Aucune inscription nouvelle.

1951

Aucune inscription nouvelle.

1952

Aucune inscription nouvelle.

II. — *Huissiers de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

1945

MM.
Dahan, huissier à Alger.
Schreiber, huissier à Saint-Denis-du-Sig.

1946

MM.
Cauret, huissier à Philippeville.
Dahan, huissier à Bône.
Isman, huissier à Oued-Fodda.
Lambert, huissier à Sétif.
Teboul, huissier à Boghari.

1947

MM.
Bencharif, huissier à Vialar.
Hemon, huissier à Alger.
Lliteras, huissier à Alger.
Medjaher, huissier à Michelet.
N'Kaoua, huissier à Batna.

1948

MM.
Bouillet, huissier à Aumale.
Martin, huissier à Mascara.
Tordjman, huissier à Constantine.
Zerdoun, huissier à Bordj-bou-Arréridj.

1950

Aucune inscription nouvelle.

1951

Aucune inscription nouvelle.

1952

Aucune inscription nouvelle.

III. — *Huissiers de 4e classe inscrits pour la 3e classe.*

Néant.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES COMMISSAIRES-PRISEURS D'ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 1952

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique, article 9 du décret du 27 juillet 1949.)

Commissaires-priseurs de 2e classe inscrits pour la 1re classe.

1947.

MM. Jourdan, commissaire-priseur à Alger.
Meadeb, commissaire-priseur à Oran.
Nelva, commissaire-priseur à Tiaret.

1950.

Aucune inscription.

1951.

Aucune inscription.

1952.

M. Badaoh, commissaire-priseur à Oran.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES GREFFIERS TITULAIRES DE CHARGE D'ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 1952

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique, article 9 du décret du 27 juillet 1949.)

A. — GREFFIERS EN CHEF DES TRIBUNAUX

Greffiers en chef de 2e classe inscrits pour la 1re classe.

Tableau 1947.

M. Mingalon (Jérôme), greffier en chef du tribunal civil de Guelma.

Tableau 1950.

MM. Camilleri (Auguste), greffier en chef du tribunal civil de Bône.
Faure (Roger), greffier en chef du tribunal civil de Mascara.

Tableau 1952.

M. Marciano (Moïse), greffier en chef du tribunal de commerce d'Oran.

B. — GREFFIERS DE JUSTICE DE PAIX

I. — *Tableau d'avancement de l'article 14 du décret du 27 juillet 1949.*

MM. Cachia, greffier de la justice de paix de Sétif.
Delbourg, greffier de la justice de paix de Bône.
Fourment, greffier de la justice de paix de Constantine.
Gardet, greffier de la justice de paix de Tlemcen.
Guidici, greffier de la justice de paix de Palestro.

II. — *Greffiers de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

Tableau 1950.

MM. Amara, greffier de la justice de paix de Palikao.
Benedetti, greffier de la justice de paix d'Oran-Ouest.
Fares, greffier de la justice de paix d'El Kseur.
Kara-Mohamed, greffier de la justice de paix d'El Milia.
Rosado, greffier de la justice de paix de Souk-Ahras.
Simonetti, greffier de la justice de paix de Dellys.

Tableau 1951.

MM. Ghernaout, greffier de la justice de paix d'Ammi-Moussa.
Malki, greffier de la justice de paix de Guelma.
Sekfali, greffier de la justice de paix d'Affreville.

III. — *Greffiers de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

Tableau 1950.

MM. Angeli, greffier de la justice de paix de Cassaigne.
Baba-Ali, greffier de la justice de paix d'Ain-Bessem.
Medjaoui, greffier de la justice de paix de Marengo.
Meftah, greffier de la justice de paix d'Ain-Sefra.
Messaour, greffier de la justice de paix de Bordj-Ménaiel.
Sari, greffier de la justice de paix de Saint-Denis-du-Sig.
Schuster, greffier de la justice de paix de Teniet el Haad.

Tableau 1951.

MM. Bencharif, greffier de la justice de paix de Boghari.
Grisoni, greffier de la justice de paix de Philippeville.
Mondou, greffier de la justice de paix de Miliana.
Souilamas, greffier de la justice de paix de Châteaudun-du-Rhumel.

Tableau 1952.

MM. Ansquer, greffier de la justice de paix de Montgolfier.
Si Amer, greffier de la justice de paix de Perregaux.

TABLEAU D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE GREFFIER TITULAIRE DE CHARGE D'ALGÉRIE DES GREFFIERS FONCTIONNAIRES DE LA COUR ET DES TRIBUNAUX

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique, articles 9 et 14 B du décret du 27 juillet 1949.)

Tableau 1939.

M. Bourrel (Louis), greffier à la cour d'appel d'Alger.

Tableau 1945.

MM. Devesa (Maxence), greffier au tribunal d'Alger.
Gaudel (Alfred), greffier au tribunal d'Alger.
Ivorra (Jacques), greffier à la cour d'appel d'Alger.
Riera (Henri), greffier au tribunal de Blida.

Tableau 1950.

MM. Alemany (Pierre), greffier à la cour d'appel d'Alger.
Estelle (Henri), greffier au tribunal d'Alger.
Marquet (François), greffier au tribunal de Sidi-Bel-Abbès.
Mialhe (Max), greffier au tribunal d'Alger.
Sicsic (Nessim dit Simon), greffier au tribunal de Tlemcen.

Tableau 1951.

MM. Belmokhtar Morsli, greffier au tribunal d'Oran.
Bentolila (Samuel), greffier au tribunal d'Alger.
Lousteau (Octave), greffier au tribunal de Sétif.
Ollier (René), greffier à la cour d'appel d'Alger.

Tableau 1952.

MM. Benhaim (David), greffier au tribunal d'Orléansville.
Vintejoux (Marcel), greffier à la cour d'appel d'Alger.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES INTERPRÈTES JUDICIAIRES D'ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 1952

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique, article 9 du décret du 27 juillet 1949.)

Interprètes judiciaires appartenant au 1er échelon de la 3e classe, inscrits pour le 2e échelon.

Tableau 1950.

MM. Adda (Edouard), interprète judiciaire à Aïn M'Lila.
Antoni (Dominique), interprète judiciaire à Jemmapes.
Attig Brahim, interprète judiciaire à Lourmel.
Benmeni Mohamed, interprète judiciaire à Aflou.
Delapeyre (Maurice), interprète judiciaire à Perregaux.
Faglin (Georges), interprète judiciaire à Kerrata.
Mehdi Tayeb, interprète judiciaire à Marnia.
Messaoud Tahar, interprète judiciaire à Ammi-Moussa.
Meyer (René), interprète judiciaire à Koléa.
Safir Mohamed, interprète judiciaire à Aïn Beida.
Zerdab Salah, interprète judiciaire à Lafayette.

Tableau 1951.

MM. Benfeghoul Miloud, interprète judiciaire à Frenda.
Tidjani Abdelkader, interprète judiciaire à Oued-Fodda.

Tableau 1952.

MM. Merad Ahmed, interprète judiciaire à Sebdou.
Noui Mahidi Khaled, interprète judiciaire à Châteaudun-du-Rhumel.
Vialle (Jean), interprète judiciaire à Arzew.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 31 en date du 23 juin 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Groupe mobile n° 1. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre aux colonels Edon et De La Croix de Castries déjà récompensés pour les mêmes faits.

1er bataillon de marche du 1e régiment de tirailleurs marocains. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au chef de bataillon Decomps déjà récompensé pour les mêmes faits.

1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au chef de bataillon Bahère de Lanlay, déjà récompensé pour les mêmes faits.

1er bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle annule la citation à l'ordre du corps d'armée attribuée au chef de bataillon Baumont par ordre général n° 2600 du 31 décembre 1951 et ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au capitaine Masselot déjà récompensé pour les mêmes faits.

3e bataillon de la 13e demi-brigade de Légion étrangère. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle annule la citation à l'ordre du corps d'armée attribuée au chef de bataillon Vaillant par ordre général n° 2600 du 31 décembre 1951.

1er bataillon de marche indochinois. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre aux chefs de bataillon Royaux et Hériller déjà récompensés individuellement pour les mêmes faits.

3e bataillon de chasseurs cambodgiens. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au chef de bataillon Thomas, déjà récompensé pour les mêmes faits.

1er escadron du régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au capitaine Roussel, déjà récompensé pour les mêmes faits.

1er bataillon étranger de parachutistes. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au capitaine Darmuzai déjà récompensé pour les mêmes faits.

2e bataillon de parachutistes coloniaux. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice d'une palme au chef de bataillon Toce déjà récompensé pour les mêmes faits.

8e bataillon de parachutistes coloniaux. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au capitaine Gautier, au capitaine Leborgne, au lieutenant Gueguen, déjà récompensés pour les mêmes faits.

12e compagnie de la 13e demi-brigade de Légion étrangère. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la croix de guerre au capitaine Gille Naves et au lieutenant Paret, déjà récompensés pour les mêmes faits.

Commando Bergeret du 10e régiment d'artillerie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Commando n° 13. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de la Croix de guerre au capitaine Delayen, déjà récompensé pour les mêmes faits.

RÉGULARISATION

2e bataillon de la 13e demi-brigade de légion étrangère. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice d'une palme au chef de bataillon Roux (Robert), déjà récompensé pour les mêmes faits.

Par décision n° 33 en date du 23 juin 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Allaire (Bernard), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Ardouin (Moïse-Alphonse), colonel, infanterie métropolitaine, commandant la zone Ouest.
Audigier (Marcel-Elie), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Banse (René-Paul-Marie-Joseph), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Barbier (Jacques-Victorie-Henri), capitaine, 5e régiment étranger d'infanterie.
Bechard (François-Joseph-Marie), adjudant-chef, 3e bataillon montagnard.
Boof (Jean-Stanislas), lieutenant, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Bordes (Jacques), maréchal des logis, 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Bossu (Charles), maréchal des logis chef, 61e compagnie de circulation routière.
Bouaza (Abid), maréchal des logis, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, 4e groupe.

Buonfils (Alexis-Cesaire-Joseph-Antoine), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Buttinger (Erwin), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.
De Buyer (Jacques-Marie), lieutenant, 4e compagnie du 1er bataillon de marche indochinois.
Caraux (Edmond-Charles-Julien), lieutenant, 11/6e régiment d'infanterie coloniale.
De Chanay (Alain), maréchal des logis chef, 205e CSM/FTEO.
Charlot (Jean-Albert-Lucien), lieutenant, secteur autonome de Ninh Giang.
Chauvin (René-Léon), lieutenant, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Chiron (Guy-Fernand-Eugène-Gustave), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Chollet (Antoine-André-Louis-Rémond), lieutenant, 111/2e régiment étranger d'infanterie.
Daban (Pierre-Jacques), lieutenant, bataillon de chasseurs alpins, 4e batterie position.
Dan (Jean), sergent-chef, bataillon étranger de parachutistes.
Danet (Joseph-Julien), maréchal des logis, 3/21e régiment d'infanterie coloniale.
De (Pham-Van), caporal, 1er bataillon de parachutistes V. N.
Djebaili (Sebti), adjudant, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Ducloux (René), sergent-chef, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Durbec (Jean-Emile), sergent, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Ehrhardt (Charles-Jules-Edouard), médecin lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Floch (Michel-Jean), sous-lieutenant, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Frapin (Henri), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie, 5e escadron.
Gaillard de Champris (Henry-Laval-Jean-Marie), 1er bataillon de marche indochinois, 3e compagnie.
Garot (Albert), sergent, 3/1e régiment de tirailleurs marocains.
Gip Tac Phu, caporal, mle 53691, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Girardot (André), médecin-lieutenant, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.
Godard (Maurice-Louis), adjudant-chef, 71e bataillon du génie.
Good (Jean-Edouard-Paul), capitaine, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Goloraye (Gaston), sergent, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Gravier (Jean-René-Gilbert), maréchal des logis, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Gueguen (Emile-René), lieutenant, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Guerin (Eugène), sergent-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Guilleminot (Henri-Jean-Laurent), lieutenant, 3e bataillon thaï.
Ha Van Dai, lieutenant à titre fictif, 1re compagnie du 1er bataillon de marche indochinois.
Herisson (Albert-Marc-Eugène), lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Hoang Chi Sau, 2e classe, partisan, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Jean dit Berthelot (Claude), brigadier, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Jouny (Armand), lieutenant, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Kiss (Istvan), sergent, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Koschore (Egon), sergent, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Labadie (Jean-Louis), colonel, 2e division de marche du Tonkin.
Lachery (Elie), sergent, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Lacoste (Henri-Gilbert), sergent, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Leblanc (Jean), lieutenant, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Leblanc (Yves-Mathias-Marc), lieutenant, 9e compagnie du 111/3e régiment étranger d'infanterie.
Le Cour Grandmaison (Jacques-Marie-Bernard), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Lefevre (André-Antoine-Maurice), capitaine, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Liedecke (Reinhard), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes.
De Llamby (Charles-Joseph), lieutenant, compagnie de commandement de la zone côtière.
Mallet (Philippe-Emile-Marie), lieutenant, 1er bataillon de marche indochinois.
Maroselli (Toussaint), capitaine, 11e compagnie, 3/1e régiment de tirailleurs marocains.
Martigny (Pierre-Eugène), lieutenant-colonel, directeur du matériel transmissions FTEO.
Maury (Jean-Justin), lieutenant), 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Missaoui Noui, caporal, 2e division de marche du Tonkin et zone Nord V/7e régiment de tirailleurs algériens.
Moutinier (Moïse), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Nguyen Van Khieu, sergent, 4e compagnie du 1er bataillon de marche indochinois.
Nguyen Van La, caulaine, infanterie coloniale, 3e B. V. N.
Paoli (Charles-Joseph-Jacques-Xavier), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Paoli (Jenö), 1re classe, 2e bataillon étranger de parachutistes, 4e compagnie.
Peluchon (Jacques), médecin lieutenant, médecin-chef du 1er bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Perrin (Marcel), chef de bataillon, chef d'état-major du secteur centre.
Pham Van Chinh, sergent-chef, 4e compagnie du 1er bataillon de marche indochinois.
Pham Van Thong, sergent-chef, 4e compagnie du 1er bataillon de marche indochinois.
Poncelet (Jacques), médecin lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Portier (Jacques-Noël), lieutenant, 1/1e régiment de tirailleurs marocains.
Potiron de Boisfleury (Jacques-Marie-Hubert), lieutenant, 2e groupe autonome, 1er régiment étranger de cavalerie.
Quang Van Lao, 2e classe, 3e bataillon, Thaï.
Repelin-Vernain-Perriot (Raymond-Marius-Auguste), sous-lieutenant, 23e G. A. O. A.
Robin (Georges-Jean), lieutenant, 1/3e régiment étranger d'infanterie.
Roques (Louis-Marcellin), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie, 1e bataillon.
Rouyer (André-Léon), lieutenant, batterie de commandement, artillerie F. T. N. V.
Roux (André), lieutenant, groupe d'artillerie coloniale d'A. O. F.
Royer (Pierre-Léon-Robert), lieutenant-colonel, commandant du secteur de Tourane.
Sebastijan (Joseph), caporal-chef, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Tete (Jean-Henri), médecin, lieutenant-colonel, directeur du service de santé de la 2e division de marche du Tonkin.
De Torquat de la Coulerie (Roger-Marie-Joseph), 111/3e régiment étranger d'infanterie.
Trinh Ngoc Nhuan, sergent-chef, 4e compagnie du 1er bataillon de marche indochinois.
Tschaniz (Jean-Pierre), capitaine, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Varoqui (Raymond-Nicolas), maréchal des logis major, 71e compagnie de quartier général
Vu Hoc, adjudant-chef, 2e compagnie du 1er bataillon de marche indochinois.
Wanschoor (Jules-André-Alexandre), lieutenant, 7e bataillon du génie.
Wenigerkind (Oskar), sergent-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon, 9e compagnie.
Werner (André-Roger), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Zicavo (Georges-Jean-Paul), médecin capitaine, médecin-chef du groupement mobile n°1.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A L'ORDRE DE L'ARMÉE

(Régularisations.)

Ayme (Jacques), chef d'escadron, A. C., 11/11e régiment d'artillerie coloniale.
Anthes (Georges), légionnaire de 1re classe, mle 36718, 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Barbier (Jacques-Victoire-Henri), capitaine, I. M. 1/5e régiment étranger d'infanterie.
Barret (Pierre), lieutenant, A. M., 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Bellanger (Constant), maréchal des logis, groupe de transport 515.
Bellec (Jean), capitaine, I. C., 2e bataillon Muong.
Benet (Fernand), colonel, génie, commandant le génie des F. T. N. V.
Bex (Victor), caporal-chef, 61e bataillon du génie.
Blait (Henri), sergent-chef, B. A. P. N.
Bley (Maurice), capitaine, I. C., 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Blockers (Jacques), caporal, 61e bataillon du génie.
Bolstard (André-Emile), lieutenant, I. M., 2e bataillon muong.
Bolognese (Giorgio), légionnaire de 2e classe, mle 69676, 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Bon (Marcel), capitaine génie, compagnie de génie 71/1.

Bonnet (Pierre-Marie-Charles), lieutenant, I. M., 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Bouchelil Kaddour, caporal, mle 8987, 19e compagnie du génie.
Bourdais (André), capitaine, AC. 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Bronner (Georges), caporal-chef, mle 3390, 61e bataillon du génie.
Carré (Emile), légionnaire de 2e classe, mle 81519, 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Claval (Jean), lieutenant, génie, 61e bataillon du génie.
Copin (Jean), brigadier, mle 7895, 4e régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
De La Croix de Castries (Christian), colonel, A. B. C., G. M. n° 1.
Cuvelier (Bernard), 1re classe, mle 22976, groupe de transport 515
Desfossey (Charles), lieutenant, génie, 61e bataillon du génie.
Deverre (Bruno), lieutenant, I. C., 111/R. B. C. E. O.
Do Ngoc Am, caporal, mle 1512, compagnie de génie 71/1.
Dournier (Paul), sergent, 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Do Van Sau, 2e classe, mle 27839, 61e bataillon du génie.
Drouet (Jacques), sous-lieutenant, aumônerie, base aéroportée Nord.
Ducole (Jean), lieutenant, I. C., 3/R. B. C. E. O.
Ducournau (Paul), lieutenant-colonel, I. M. troupes aéroportées Nord.
Esnoul (Fernand), lieutenant, génie, compagnie de génie 71/1.
Funk (Théodore), sergent, mle 56268, 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Gigot (Marcel), sergent-chef, 1er bataillon Muong.
Gilles (Jean), colonel, I. C., adjoint au général commandant les forces terrestres Nord-Vietnam.
Girardot (Jacky), 2e classe, 19e compagnie de génie.
Grivet (Paul), adjudant-chef, 73e bataillon de génie.
Jaouen (René-Jean), capitaine, 1er bataillon Muong.
Labelle (France), lieutenant, I. C., 3/R. B. C. E. O.
Liger (Clotaire), sergent-chef, 1er bataillon Muong.
Madec (Marcel), capitaine, I. C., 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Marlin (Jean), lieutenant, A. M., 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Meiffre (Jean), chef d'escadron, A. S., régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Mie (Louis), lieutenant, I. M., 1/5e régiment étranger d'infanterie.
Mohamed ben Rohane, sergent, mle 74, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Morand (Marcel), capitaine, A. M. G. M., 64e régiment d'artillerie.
Moritz (André), sergent, 8e G. E. M., régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Molier (Maurice), sergent-chef, 1er bataillon Muong.
Munsch (Marcel), sergent, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Nguyen Thung Tiet, caporal, 11/6e régiment de tirailleurs marocains.
Noel (Jacques), lieutenant, I. M., 2e bataillon étranger de parachutistes.
Nuske (Rheinhold), sergent, mle 28390, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Ogier (Marius), sergent-chef, 11/13e demi-brigade de légion étrangère.
Orsini (André), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Panh Bui Van, 1re classe, mle 59778, 1er bataillon Muong.
Poudelet (Jéhan-René-Etienne-Louis-Marie-Joseph), lieutenant, I. M., 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Prigent (Marcel), lieutenant-colonel, A. M., batterie de commandement des forces terrestres du Nord-Vietnam.
Proux (André), capitaine, I. M., 111/13e demi-brigade de légion étrangère.
Ravaglioli (Serge), sergent-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
De Rocquigny du Fayel (Michel-Armand-Alexandre-Ignace), colonel, I. M., commandant les T. A. P. Nord.
Rossigneux (Michel), lieutenant, A. C., 1/régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Rouyrenc (Jean), lieutenant, A. C., régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Roye (Pierre), lieutenant, I. C., 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Sanchez (Joseph), sergent-chef, 11/6e régiment de tirailleurs marocains.
Schulz (Karl), caporal-chef, mle 43815, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Soufflet (Etienne-Olivier), capitaine, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Stair (Gerhardt), 2e classe, 15e C. E. G.
Tarlonne (Paul), capitaine, I. C., 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Tassel (Pierre-Maurice-Marie-Paul), capitaine, I. M., 1er bataillon Muong.
Vadam (Charles-André), lieutenant, I. M., 2e B. M. du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Valnet (Jean), médecin capitaine, antenne chirurgicale n° 1.
Vanuxem (Paul-Fidèle-Félicien), colonel I. M., groupe mobile n° 3.

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

A TITRE POSTHUME

Barbier de Préville (Gilles-Louis-Marie-Pierre), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Chevalier (Charles-Maurice), capitaine, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Chinh Nguyen Van, caporal, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Derrac (Paul-Louis), lieutenant, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, 9e compagnie.
Dinh Het, 2e classe, forces supplétives.
Ke Danh, brigadier-chef, mle 14505, 4e régiment de dragons.
Le Roc'h (Paul-Vincent-Marie), lieutenant, 9e compagnie du 111/3e régiment étranger d'infanterie.
Lespine (Fernand), capitaine, 8e groupe de spahis algériens portés.
Marpe (Karl), caporal, 1re compagnie du 1/5e régiment étranger d'infanterie.
Missa Mara, 2e classe, 2/24e régiment mixte de tirailleurs sénégalais.
Pham Trong Vinh, chef de bataillon, 22e bataillon vietnamien.
Tan Kuol, mle 1085, caporal-chef, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Tran Cui, 2e classe, mle 636, 12/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Said ben Bihi ben Ali, tirailleur de 1re classe, mle 7812, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains, 15e compagnie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 25 juin 1952 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur de la première zone de servitude de la batterie d'Odre, à Boulogne-sur-Mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851 concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires ainsi que les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'Etat;

Vu le décret réglementaire du 10 avril 1853 pour l'application des lois précitées;

Vu l'arrêté (défense nationale) du 1er juin 1932 portant remise à la marine des ouvrages nécessaires à la défense des côtes;

Vu la loi du 8 avril 1936 et le décret du 21 septembre 1936 relatifs à la conservation des ouvrages des côtes;

Vu la loi du 27 mai 1889 portant classement de la batterie de la Tour d'Odre,

Décrète:

Art. 1er. — Est constituée en polygone exceptionnel la partie de la première zone de servitude de la batterie de la Tour d'Odre, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) teintée en jaune foncé sur le plan joint au présent décret.

Art 2. — La construction d'immeubles est autorisée à l'intérieur de ce polygone sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

La hauteur des constructions au-dessus du niveau du sol naturel de leur emplacement ne devra pas constituer un masque supérieur à dix millièmes, ou zéro degré trente, pour le centre de la batterie.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 25 juin 1952 portant acceptation d'une offre de démission (armée de terre).

Par décret en date du 25 juin 1952, est acceptée l'offre de démission de son grade, présentée par l'ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement Galy (Jean-Marie-Camille).

M. Galy (Jean-Marie-Camille) est nommé ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement de réserve, à compter de la date de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 25 juin 1952 portant acceptation d'une offre de démission (armée de terre, active).

Par décret en date du 25 juin 1952, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par le lieutenant d'infanterie coloniale de l'armée active Cornu (André-Robert-François).

Cet officier est nommé dans les cadres des réserves, avec son grade et son ancienneté de grade, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active.

Remise de débet.

Par arrêté du 28 mai 1952, sous réserve d'un versement préalable de 18.500 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant de réserve Gareaud (Georges), demeurant à la Rochelle (Charente-Maritime), 7, avenue Guiton, d'une somme de 56.710 F, trop-perçue de délégation de solde.

Montant de l'indemnité journalière en monnaie locale attribuée aux militaires appartenant au bataillon français de l'organisation des nations unies.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950 fixant le régime de solde des militaires appartenant au bataillon français de l'organisation des nations unies en Corée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux de l'indemnité journalière en monnaie locale visée à l'article 2 du décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950, exprimés en dollars M. P. C. (1) sont fixés conformément aux indications du tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION DES GRADES	MONTANT DE L'INDEMNITÉ exprimées en dollars M. P. C.	
	Par jour.	Par mois.
Général de division	12.50	375
Général de brigade	12.50	375
Colonel	9.50	285
Lieutenant-colonel	8.50	255
Commandant	8.00	240
Capitaine	7.50	225
Lieutenant	6.50	195
Sous-lieutenant	6.00	180
Aspirant	6.00	180
Adjudant-chef	6.00	180
Adjudant	5.50	165
Sergent major	5.25	157.50
Sergent-chef	5.25	157.50
Sergent	5.00	150
Caporal-chef	4.50	135
Caporal	1.25	37.50
Soldat de 1re classe	1.10	33
Soldat de 2e classe	1.00	30

Art. 2. — L'indemnité est acquise dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950 susvisé.

Elle est allouée, réduite ou supprimée dans les mêmes conditions que la solde et payée aux mêmes échéances; elle est maintenue en cas de séjour au Japon et cesse d'être allouée le lendemain de l'embarquement pour le retour dans la métropole ou l'Afrique du Nord.

L'indemnité est payée intégralement en dollars M. P. C.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet du 21 octobre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

(1) Military payement certificates.

Montant de l'indemnité familiale d'attente attribuée aux militaires appartenant au bataillon français de l'organisation des nations unies en Corée.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950 fixant le régime de solde des militaires appartenant au bataillon français de l'organisation des nations unies en Corée;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1951 fixant le montant de l'indemnité familiale d'attente attribuée aux militaires du bataillon français de l'organisation des nations unies en Corée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué à titre exceptionnel et provisoire aux militaires à solde mensuelle appartenant au bataillon français de l'organisation des nations unies en Corée, du fait de la séparation et de l'éloignement du chef de famille, une indemnité familiale d'attente prévue à l'article 1er du décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950 susvisé.

Le taux mensuel de cette indemnité est fixé, compte tenu de la situation de famille, conformément aux indications ci-après:

Marié sans enfant	8.790 F.
Marié avec un enfant	13.020
Marié avec deux enfants	18.780
Marié avec trois enfants	25.680
Marié avec quatre enfants	31.290
Marié avec cinq enfants	37.290

Art. 2. — L'indemnité familiale d'attente est due pendant la période de séparation, à compter du jour inclus du débarquement en Corée, jusqu'au jour inclus de l'embarquement pour le retour en France ou en Afrique du Nord.

Les membres de la famille du militaire susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité familiale d'attente sont l'épouse et les enfants âgés de moins de vingt et un ans ne disposant pas de revenus distincts imposables dans les conditions prévues par l'article 196 du code général des impôts.

L'allocation familiale d'attente est allouée dans les mêmes conditions que la solde et supprimée lorsque cette dernière cesse d'être allouée quelle qu'en soit la cause.

Art. 3. — Pendant la durée des traversées maritimes, tant à l'aller qu'au retour en France ou en Afrique du Nord, et jusqu'au jour exclu du débarquement, les taux de l'indemnité familiale d'attente sont fixés comme suit:

Marié sans enfant	35 F.	par jour.
Par enfant de zéro à huit ans	10	—
Par enfant de huit à seize ans	13	—
Par enfant de seize à vingt et un ans	16	—

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 1951 susvisé sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet à dater du premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 7 juillet 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Moreau, née Boulfartigues (Huguette), agent du cadre complémentaire de bureau au 15e régiment de transmissions à Maison-Carrée, est acceptée à la date du 1er juin 1951.

Service des essences des armées.

Par arrêté du 22 juin 1952, la mise en disponibilité de six mois, pour charges de famille, accordée à Mme Delefombe, née Grac (Henriette), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire à la direction des essences du Nord, à Paris, par arrêté du 5 février 1952, est prolongée de trois mois à compter du 1er juillet 1952.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours d'admission à l'école des élèves officiers d'active (E. O. A.) à la suite des épreuves écrites du concours de 1952.

(Décision ministérielle n° 4563/EMP. 5 du 16 juin 1952.)

I. — Corps des officiers de l'air, cadre navigant.

Aimé (Raymond-Marie), sergent-chef, B. A. 702.
Allard (Jean-Rodolphe-Henri), sergent, G. T. 1/62.
Astolfi (Marcel-Darius), sergent, B. E. 741.
Ballat (Paul-Henri), sergent, B. A. 117.
Ballot (Maurice-Henri-Charles) (1), sergent-chef, G. T. 3/61.
Barreaud (Henri), sergent, B. A. 127.
Belmonte (François) sergent-chef, B. A. 706.
Beucler (Georges-Elie), adjudant, G. T. 1/62.
Bouisson (Louis-Edward) (1), sergent, B. E. 741.
Bretagnon (Roger-Jean), sergent-chef, G. C. 2/6.
Bruley (Jacques-Jean-Julien), sergent, 2e escadre de chasse.
Buffo (Roger-Jean); sergent-chef, G. T. A. 1/61.
Cailleba (Gabriel-Dominique), sergent-chef, B. A. 118.
Calmet (Max-René), sergent-chef, B. A. 702.
Camon (Antoine-Michel) (1) (2), sergent-chef, G. T. 3/61.
Cantin (Pierre-Marie), sergent-chef, G. T. 2/61.
Cazenave (Jean-Donatien), sergent, B. A. 209.
Chambon (Jacques-Frank), sergent-chef, 2e escadre de chasse.
Charpentier (Jean-Etienne) (1), sergent, B. A. 117.
Cochet-Alquié (André-Marc), sergent, 4e escadre de chasse.
Coste (Pierre-Michel), sergent, B. A. 708.
Crassous (Gervais-Emmanuel-Xavier), sergent-chef, 3e escadre de chasse.
Decroix (Pierre-Georges-Victor), sergent, G. T. 1/62.
Degoy (Pierre-Luc-Michel) (2), sergent, B. A. 122.
Demonsang (Jean-Pierre-Albert), sergent, B. A. 117.
Deroy (Pierre-Paul), sergent, B. A. 150.
Devauchelle (Michel-Marcel) (2), sergent, G. T. 1/61.
Dive (André-Lucien-Charles), sergent, G. A. O. A. n° 1.
Duvignac (Joseph-Dominique) (2), sergent, G. T. 1/61.
Eisner (Roger-Louis-Philippe), sergent, G. B. 1/19.
Etève (Paul-Marie) (1), sergent, B. A. 701.
Foulon (Claude-Louis), sergent, 2e escadre de chasse.
Frantz (Pierre-Robert) (1), sergent, G. T. 1/62.
Du Garreau de La Méchenie (Michel-Jacques-Léonard), sergent, B. E. 741.
Gilbert (Bernard-Jean), sergent, 3e escadre de chasse.
Gouriou (Raymond) (2), sergent, G. T. 1/61.
Ibos (Clément-Jean-André) (1), sergent, B. A. 706.
Jeuffret (Jean-François-Marie), sergent, B. A. 118.
Jeager (Paul-Emile-Jean) (2), sergent, G. T. 1/61.
Jeanne (Claude-Jean-Etienne), sergent, 2e escadre de chasse.
Jos (Jean-Robert), sergent, G. B. 1/25.
Jourdan (Jacques), sergent-chef, B. A. 210.
Jourdan (Yves-Jean-Louis) (2), sergent, B. A. 107.
Kauffer (Gilbert-Joseph-André), sergent, B. A. 101.
Labonde (Michel-Pierre), sergent, B. A. 702.
Lammens (René-Marcel-Georges), sergent, 2e escadre de chasse.
Lapierre-Janon (Maurice-Gaston) (2), sergent, G. T. 2/61.
Le Bas (Philippe-André), sergent-chef, 7e escadre de chasse.
Lenvoisé (Roger-Adrien-Marcel), sergent-chef, B. E. 745.
Leroux (Christian-Henri-Charles), sergent, 2e escadre de chasse.
Lhote (Bernard-Gustave-Auguste), sergent, 3e escadre de chasse.
Lovighi (Paul-Walter), sergent, B. E. 741.
Marchandise (Emile-Ervé), sergent, B. A. 708.
Martelet (Gérard-Abel-René) (2), sergent, G. T. 2/61.
Masse (Pierre-Emilien) (1), sergent, B. A. 701.
Mercier (Généreux) (4), sergent, B. A. 702.
Michaux (Claude-Edmond) (2), sergent, G. T. 1/61.
Minvielle-Sebastia (Marcel-Pierre), sergent-chef, B. A. 702.
Monteret (Gilbert-Henri), sergent, G. T. 1/62.
Nelzet (Michel-Pierre-Henri), sergent, B. A. 702.
Oriet (Alfred-Maurice) (1) (2), sergent, G. T. 3/61.
Parizel (Jacques-Charles-Guy), sergent, 4e escadre de chasse.
Perrier (Jean), sergent, 2e escadre de chasse.
Ramir (Roger-Jean-Georges), sergent, B. A. 708.
Redon (Jacques-Paul-Henri) (1), sergent, Z. D. A. 901.
Salis (Gaston), sergent, B. A. 1/124.
Seychal (Michel-Louis) (2), sergent, G. T. 1/61.
Slawischen (Martin-Robert-Bernard) (2), sergent G. T. 2/61.
Tallon (Pierre-Charles), sergent, G. T. 1/63.
Vidal (Pierre-Alfred-Louis) (1) (2), sergent, G. T. 3/61.
Villepontoux (Robert-Jean), sergent, B. A. 708.
Vors (Camille-Jean-François), sergent, 2e escadre de chasse.
Wirth (Auguste-Jean) (2), sergent, G. T. 2/61.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

a) *Mécanique.*

Audouard (Yves-Pierre), adjudant, G. A. O. A. n° 3.
Beraud (Alfred-Maurice-François), sergent, B. A. 701.
Bernit (Georges-Emile), adjudant, B. A. 151.
Bigeard (Paul-Marcel), sergent-chef, G. T. 1/63.
Biville (Lucien-Alfred-Pierre), E. A. A. 604.
Borsato (Victor-Ange-Louis), sergent, B. A. 701.
Bousquet (Julien-José-Manuel), adjudant, B. A. 118.
Boyancé (Maurice), sergent-chef, B. A. 131.
Bresson (Marius-Antoine), sergent, B. A. 118.
Cambos (Gaston-Fernand-Auguste), sergent, B. A. 701.
Danis (Jean-Jacques), sergent-chef, D. T. I.
Duboisset (Jean-Marie-Léon), sergent, 7e escadre de chasse.
Eisner (Roger-Louis-Philippe), sergent, G. B. 1/19.
Escalere (Emile-Jean), sergent-chef, B. A. 721.
Fuschino (Jean-François), adjudant, B. A. 190.
Gari (Jacques-Henri), adjudant, G. T. 1/62.
Gauffier (Roland-Bernard), sergent, B. A. 708.
Girard (Emile-Fernand), adjudant, B. A. 210.
Grapin (Georges-Emile-Louis), sergent-chef, C. A. 130.
Joffroy (Lucien-Edmond-Eloi), sergent-chef, B. A. 1/210.
Largillière (Raymond-Aimable), sergent, E. A. A. 604.
Lemaire (Henri-Louis-Alexandre), sergent, C. A. 130.
Linstrument (Jean-Alfred), sergent-chef, B. A. 151.
Mandar (André-Georges), adjudant, S. C. A. 560.
Marcelet (Daniel-André-Jean), sergent, G. T. L. A. 160.
Pastout (Roland), sergent, E. L. A. 47.
Paumard (Jean-Auguste), sergent, B. A. 721.
Rocle (Michel-Louis), sergent-chef, B. A. 701.
Verquière (Roger-Auguste), adjudant, E. A. A. 604.

b) *Télécommunications.*

Agea (Henri-Joseph-Antoine), sergent, B. A. 106.
Allais (Claude-Lucien-Hildevert), sergent, D. T. I.
Armand (Pierre-Marie-Louis), sergent, B. A. 127.
Babin (Hubert-Louis), sergent, G. C. T. A. 72.
Barguil (André-Emile-Joseph-Marie) sergent-chef B. A. 104.
Barreaud (Henri), sergent, B. A. 127.
Bastien (Albert-Lucien), sergent-chef, B. A. 117.
Bereaud (Jacques-Pierre), sergent, B. A. 702.
Bernateau (Roger-Jean), sergent, S. T. R. 927.
Bernhart (Jean-Désiré), sergent, G. C. T. A. 72.
Bertheau (Jean-Marius-Adrien), sergent-chef, G. T. 1/61.
Berthelot (Roger), sergent, Z. D. A. 901.
Bertoli (Hilaire-Henri), sergent, B. A. 117.
Bideau (Robert), sergent, C. E. I. T. 872.
Bilbaut (Georges-Paul-Maurice), C. T. A. 804.
Boucher (Jean-Marie-René), sergent, B. A. 723.
Bozier (Pierre-Alexandre), sergent, B. A. 702.
Briois (Marcel-Gustave), sergent, parc 2/701.
Brunet (Jean-Louis-Léon), sergent, G. T. 2/62.
Buvat (Roger-Marcel) sergent, B. A. 702.
Cadalen (Jean), sergent, C. T. A. 802.
Cambon (René-Benjamin-Jean-Marie), adjudant, C. T. A. 805.
Champsiaud (René-Louis-Jules-François), sergent, B. A. 723.
Chapelon (Marcel-Henri), sergent, C. E. I. T. 875.
Chaplain (Henri), sergent, G. C. T. A. 72.
Charron (Jacques-Fernand-Elie), sergent, B. A. 210.
Choquet (René-Jules-Louis), sous-lieutenant de réserve, 284e C. B. R. E.
Claire (René-Paul), sergent-chef, G. T. A. 805.
Cochelin (Roger-Charles-Alphonse), sergent-chef, B. A. 701.
Colas (Roger-Pierre-Auguste), sergent, C. T. A. 803.
Colin (Gérard-Henri-Charles), sergent, E. A. A. 609.
Coulot (Roger-Jean), sergent-chef, B. A. 723.
Courjeaud (René-Daniel), sergent, S. T. R. 928.
Couzinet (Jean-Maurice-Paul), sergent, B. A. 723.
Coville (Jacques-Raymond), sergent-chef, B. A. 190.
Coyac (Charles-Alfred), sergent-chef, C. T. A. 806.
Daniel (Jacques), sergent-chef, B. A. 723.
Delair (Olivier-Roger), sergent, B. A. 160.
Delaitre (Jean-Emile), sergent-chef, B. A. 1/112.
Delcombel (Roland-Lucien), sergent, E. A. A. 609.
Deliot (Serge-René), sergent, B. A. 723.
Deloye (Roger-Robert-Marcel), adjudant, B. A. 723.
Devezeau (Serge), sergent, B. A. 1/112.
Deweulf (Paul-Pierre) (3), sergent, B. A. 210.
Dubois (Roger-Louis), sergent-chef, E. A. A. 609.

Ducros (Michel), sergent, Z. D. A. 901.
Dujour (André - Michel - Joseph), sergent, E. A. A. 609.
Durandeau (Yves), sergent, G. C. 1/31.
Escleine (André), sergent, B. A. 723.
Fedi (Gilbert-Pierre), sergent-chef, G. T. 1/63 Thies.
Ferdinand (Louis-James-Claude), sergent, B. A. 702.
Ferrero (André - Guy - François), sergent, C. T. A. 804.
Forest (Camille-Germain-Gaston) sergent, B. A. 723.
Fouchier (Jean-Paul-Henri), sergent, Z. D. A. 901.
Frayssinet (Albert - Achille - Cyprien), sergent-chef, B. A. 240.
Freydier (Paul-Martial), sergent, Z. D. A. 901.
Friot (Marcel-Lucien), adjudant, B. A. 122.
Fromion (Raymond - Edmond), sergent-chef, B. A. 723.
Gagnier (Henri), sergent, B. A. 118.
Galizot (Maurice-Armand), sergent, B. A. 240.
Du Garreau de la Méchenie (Michel-Jacques-Léonard), sergent, B. E. 741.
Gé (Joseph-Roger), sergent, B. A. 702.
Gillet (Louis-Auguste-Jules), sergent-chef, 28e C. B. R. E.
Gillot (Philippe-Marie-Michel), sergent, C. E. I. T. 872.
Gladel (Jean-Armand-Léon), sergent, B. A. 240.
Goeuriot (André), sergent, B. A. 117.
Goubern (Roger-Jules-André), sergent, B. A. 723.
Gourmelen (Joseph - Guillaume - Marie) sergent, B. A. 723.
Graslin (Roger-Armand), sergent, G. C. T. A. 72.
Gravelines (Robert-Henri-Emile), sergent-chef, B. A. 723.
Graziani (Jacques), sergent-chef, B. A. 127.
Griffon (Robert), sergent, B. A. 127.
Guepratte (François-Charles), sergent, B. A. 1/112.
Hanelle (Guy - Henri - Eugène - Albert), sergent, B. A. 701.
Hellio (Pierre-Henri-Joseph), sergent, Z. D. A. 902.
Henriroux (Bernard-Louis-Joseph), sergent, D. A. T.
Herbaut (Henri-Emile), sergent-chef, G. T. L. A. 2/60.
Herrou (Robert), sergent-chef, Z. D. A. 901.
Hoyez (Robert-Louis), sergent, D. A. T.
Hugues (Jean-Roger), sergent-chef, B. A. 723.
Jaffre (Jean-René), sergent-chef, G. T. 2/64.
Jourdan (Jacques), sergent chef, B. A. 240.
Juchereau (Guy-Maxime-Roger), sergent, C. T. A. 802.
Julliard (Henri-Louis), sergent-chef, G. T. 3/61.
Kolher (Louis), sergent, Z. D. A. 903.
Labachotte (Marc), sergent, G. C. T. A. 72.
Labit (Lucien-Léon-Maurice), sergent, B. A. 1/134.
Le Bail (Raymond-Paul-Marie), sergent-chef, G. B. 1/19.
Leduby (Louis-André-Julien), sergent-chef, G. T. L. A. 2/60.
Legrand (François-Jules-Hubert), sergent, B. A. 127.
Lemaire (Jacques-Sylver-Alfred), sergent-chef, B. T. A. 804.
Lemoine (Bernard-Victor-Emmanuel), sergent, 7e escadre de chasse.
Lenglet (Jean-Georges-Henri), sergent-chef, C. E. I. T. 872.
Lepouriel (Guy - Eugène - André), sergent, C. T. A. 804.
Le Quilliec (André), sergent, Z. D. A. 901.
Luttringer (Jacques - Henri - Lucien), sergent-chef, B. A. 701.
Maffre (Michel-Jean), sergent, G. T. 3/61.
Maître (Louis-Maurice), sergent, E. A. A. 609.
Marchionini (Georges-Henri-Victor), sous-lieutenant de réserve, C. T. A. 805.
Martin (Georges-Edouard), sergent-chef, 2e escadre de chasse.
Masson (Marcel-Jean-Marie), sergent-chef, G. T. L. A. 1/60.
Meret (Christian-Emile), sergent, Z. D. A. 902.
Millet (Jacques-Henri), sergent, B. A. 121.
Minaud (André Achille), sergent, B. A. 134.
Mollier (Henri-Louis-Maurice), sergent, Z. D. A. 903.
Moreau (Gilbert-Georges), sergent, B. A. 723.
Moussie (Marcel-Georges-Charles), sergent-chef, B. A. 118.
Neulat (Marcel-Roger-Georges), sergent-chef, B. A. 240.
Papadopoulos (Henri - Georges - Jean), sergent, C. E. I. T. 872.
Papazian (Pierre-Hafg-Jean), sergent-chef, B. A. 723.
Pascal (Robert), sergent-chef, B. A. 701.
Pech (Raymond), sergent-chef, B. A. 118.
Pheulpin (Henri-Marcel-Camille), sergent-chef, B. A. 721.
Philippe (Jacques-Marie), sergent, C. E. I. T. 872.
Pierron (Jacques), sergent-chef, B. A. 723.
Plissonnier (Marcel), sergent-chef, B. A. 1/112.
Pratte (Georges-Paul), adjudant, B. A. 151.
Renaud (Christian-Georges), sergent-chef, E. M. 3e R. A.
Reynaud (Jean - Marie - Auguste), sergent, B. A. 723.
Reynaud (Louis-Honoré), sergent, B. A. 240.
Riboulot (André-Robert-Marie), adjudant, B. A. 701.
Rocle (Michel-Louis), sergent-chef, B. A. 701.
Rogron (André-Maurice-Pierre), sergent, B. A. 107.
Rolet (Claude-Charles-Pierre), sergent, C. I. C. O. A. 930.
Rouet (Jean-Louis), sergent, D. T. I.
Roy (Pierre-Guy), sergent, C. E. I. T. 872.
Rcault (Roland-Jean-Paul), sergent, Z. D. A. 901.
Ruillier (Raymond-Maurice-André), sergent, Z. D. A. 903.
Sagnier (Louis-Gaston), adjudant, B. A. 240
Santelli (Pierre-Fernand-Mathieu), sergent, B. A. 127.
Sarre (René), sergent, B. A. 136.
Savet (Jean-Prosper-Henri), sergent, G. T. 1/62.
Savin (Maurice-Louis), sergent, Z. D. A. 901.
Severac (Marcel-Louis-Désiré), adjudant, B. A. 723.
Spire (Roger-Gilbert), sergent-chef, B. A. 240.
Tallon (Pierre-Charles), sergent, G. T. 1/63.
Teissier (René-Germain), sergent, 2e escadre de chasse.
Thomas (Norbert-Yvan), sergent, C. T. A. 802.
Toulouse (Roger-Armand-Eugène), sergent, B. A. 723.
Touron (René-Guy-Pierre), sergent, B. A. 723.
Trolard (Maurice-Jean-Christian), sergent, B. A. 723.
Troubat (Louis-Pierre-Alfred), sergent-chef, E. A. A. 601.
Vecco (Lucien-Marcel), sergent-chef, B. A. 723.
Yerro (Doctrové-Tino), sergent, B. A. 181.

III. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Astolfi (Marcel-Darius), sergent, B. E. 741.
Barth (Guy-Stéphane), sergent-chef, E. A. A. 601.
Bavay (Robert-Louis), sergent, B. A. 267.
Belmondo (Marcel-Sébastien), sergent-chef, B. A. 1/114.
Bennejean (Maurice), sergent-chef, B. A. 102.
Bergé (Edmond-Jean-Pierre), sergent, G. C. T. A. 72.
Billa (Jacques - Robert - Edouard), sergent, B. A. 171.
Bize (Paul), adjudant, 2e escadre de chasse.
Bolzer (Daniel - Yvon - Georges), sergent-chef, B. A. 117.
Bosco (Roger-Gabriel), sergent-chef, B. A. 151.
Bouisset (André-Jean-Fernand), sergent-chef, B. A. 706.
Bourlot (Armand-Etienne), sergent, B. A. 151.
Braham (Robert-Marie), sergent, B. A. 124.
Brezillon (Jacques-Jean), sergent-chef, B. A. 121.
Brulé (Georges-Armand), adjudant, B. A. 102.
Calcagni (Jean-Henri-Marie), sergent-chef, B. E. 741.
Cambon (René-Benjamin-Jean-Marie), adjudant, C. T. A. 805.
Cattoën (Henri-Zéphir-Camille), sergent-major, B. A. 124.
César (Bernard-Joseph), sergent-major, B. A. 117.
Charrier (Joseph), sergent-chef, E. M. G. M. M. T. A.
Chouard (Robert-Jean), sergent, B. A. 708.
Coquet (Georges-Victor-Pierre), sergent-chef, B. A. 1/134.
Corby (Maurice-Armel), adjudant-chef, B. E. 741.
Coste (Robert-Etienne-Paul), sergent-chef, M. C. H. 798.
Coste (Edmond-Georges), sergent-chef, Z. D. A. 902.
Culot, dit Demarcy (Luc), sergent-chef, B. A. 181.
Damidot (Jean-Justin-Ernest), sergent, B. A. 102.
Dejean (Guy), sergent, B. A. 1/240.
Delplanque (Louis-François), adjudant, B. A. 112.
Demartini (François-Antoine), sergent, D. T. I.
Denis (Jean-Philippe-Charles), sergent, Z. D. A. 902.
Disdier (Roger-Hilaire), adjudant, B. A. 117.
Domergue (Georges-Pierre-Henri), sergent, M. A. H. n° 2/784.
Drumain (Gilbert-Léonard), sergent, B. A. 193.
Dubois (Michel-Ladislas), sergent, B. A. 112.
Duvillier (Albert-Alphonse-Paul), sergent-chef, B. A. 117.
Evano (Robert-Camille), sergent, Cie Air 276.
Flatres (Yvon-Raymond), sergent, C. T. A. 802.
Fontalbat (Guy-Sylvain-Urbain), sergent, B. A. 117.
Gambotti (Paul), sous-lieutenant de réserve, E. M. 1er R. A.
Du Garreau de la Méchenie (Michel-Jacques-Léonard), sergent, B. E. 741.
Girault (Gilbert-Marcel), sergent-major, B. A. 102.
Godeau (Jean-Gérard), sergent, C. T. A. 803.
Guichot (Jean), sergent-chef, B. A. 240.
Kervella (André), adjudant, B. A. 117.
Lancemot (Denis-Pierre-Lucien), adjudant, B. A. 102.
Laurent (Henri-Adrien), sergent-chef, B. A. 1/111.
Lebon (Georges-Fernand), sergent, B. A. 117.
Lecerf (Georges-Auguste-Victor), adjudant, B. A. 117.
Lechevallier (Charles - Richard-Léon), sergent, C. E. I. T. 872.
Le Gladic (Jean-François-Pierre), sergent-chef, E. M. Air A. OR. F.
Legrand (François-Jules-Hubert), sergent, B. A. 127.
Lemoigne (André-Georges-Jean), sergent-chef, direction du commissariat de l'air en A. OR. F.
Le Rolland (Pierre-Marie), sergent, B. A. 117.
Libourel (André), sergent-chef, B. A. 240.
Lorieux (André-Louis-Marcel), sergent, B. A. 117.
Louvet (Charles-Georges-Marcel), sergent, B. A. 117.
Lovizzi (Paul-Walter), sergent, B. E. 741.
Noury (Louis-Pierre-Marie), sergent-chef, B. A. 136.
Ortala (Paul-Maurice), sergent, A. M. R. H. 1/783.
Pangon (Jean), sergent, B. A. 106.
Plessis (Jacques-Paul-André), sergent-chef, B. A. 151.
Raymond (Nicolas), sergent, C. T. A. 802.
Sauvaud (Jean-Henri), sergent-chef, B. A. 117.
Schmidt (Raymond), adjudant, B. A. 267.
Segrineau (Jean-Camille), sergent-chef, B. A. 721.
Seigon (Fernand-Antoine-Auguste), sergent-chef, C. A. T. A. 853.
Soufflet (André-Aimé-Robert), sergent, B. A. 117.

Taillefer (Emile-Antoine-Louis), sergent-chef, E. M. 1er R. A.
Viaud (Fernand-Jean-Henri), sous-lieutenant de réserve, B. A. 118.
Villet (Marcel-Alain-Hubert), sergent, B. E. 741.
Voirin (Bernard-René-Marie), sergent, B. A. 124.
Wurtz (André-Paul-Mathurin), sergent major, B. A. 117.
Xavier (André-Ernest), adjudant, B. A. 240.

IV. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

Astolfi (Marcel-Darius), sergent, B. E. 741.
Ballat (Paul-Henri), sergent, B. A. 117.
Bavay (Robert-Louis), sergent, B. A. 267.
Belmondo (Marcel-Sébastien), sergent-chef, B. A. 1/114.
Billa (Jacques-Robert-Edouard), sergent, B. A. 171.
Bolzer (Daniel-Yvon-Georges), sergent-chef, B. A. 117.
Bosco (Roger-Gabriel), sergent-chef, B. A. 151.
Bouisset (André-Jean-Fernand), sergent-chef, B. A. 706.
Bouisson (Louis-Edward), sergent, B. E. 741.
Bourlot (Armand-Etienne), sergent, B. A. 151.
Boyancé (Maurice), sergent-chef, B. A. 135.
Braham (Robert-Marie), sergent, B. A. 124.
Brezillon (Jacques-Jean), sergent-chef, B. A. 124.
Brulé (Georges-Armand), adjudant, B. A. 102.
Calcagni (Jean-Henri-Marie), sergent-chef, B. E. 741.
Cambon (René-Benjamin-Jean-Marie), adjudant, C. T. A. 805.
Cattoën (Henri-Zéphir-Camille), sergent-major, B. A. 124.
Césari (Bernard-Joseph), sergent-major, B. A. 117.
Charpentier (Jean-Etienne-Gabriel), sergent, B. A. 117.
Chouard (Robert-Jean), sergent, B. A. 708.
Coquet (Georges-Victor-Pierre), sergent-chef, B. A. 1/135.
Corby (Maurice-Armel), adjudant-chef, B. E. 741.
Corre (Jean-Auguste-Marie), sergent-chef, B. A. 706.
Coste (Edmond-Georges), sergent-chef, Z./D. A. 902.
Coste (Robert-Etienne-Paul), sergent-chef, M. C. H. 798.
Culot, dit Demarcy (Luc), sergent-chef, B. A. 181.
Dejean (Guy), sergent, B. A. 1/210.
Delplanque (Louis-François), adjudant, B. A. 112.
Demartini (François-Antoine), sergent, D. T. I.
Demonsang (Jean-Pierre-Albert), sergent, B. A. 117.
Denis (Jean-Philippe-Charles), sergent, Z. D. A. 902.
Disdier (Roger-Hilaire), adjudant, B. A. 117,
Domergue (Georges-Pierre-Henri), sergent, M. A. H. n° 2/781.
Drumain (Gilbert-Léonard), sergent, B. A. 193.
Duvillier (Albert-Alphonse-Paul), sergent-chef, B. A. 117.
Fontalbat (Guy-Sylvain-Urbain), sergent, B. A. 117.
Fouchier (Jean-Paul-Henri), sergent, Z. D. A. 901.
Gambotti (Paul), sous-lieutenant de réserve, E. M. 1er R. A.
Du Garreau de La Méchenie (Michel-Jacques-Léonard), sergent, B. E. 741.
Guichot (Jean), sergent-chef, B. A. 240.
Kervella (André), adjudant, B. A. 117.
Laurent (Henri-Adrien), sergent-chef, B. A. 1/114.
Lebon (Georges-Fernand), sergent, B. A. 117.
Lecerf (Georges-Auguste), adjudant, B. A. 117.
Le Gludic (Jean-Francis-Pierre), sergent-chef, E. M. Air A. OR. F.
Le Rolland (Pierre-Marie), sergent, B. A. 117.
Lorieux (André-Louis-Marcel), sergent, B. A. 117.
Louvet (Charles-Georges-Marcel), sergent, B. A. 117.
Lovighi (Paul-Walter), sergent, B. E. 741.
Mandar (André-Georges), adjudant, S. C. A. 560.
Meystre (Maurice-Denis), adjudant, B. A. 118.
Noury (Louis-Pierre-Marie), sergent-chef, B. A. 136.
Plessis (Jacques-Paul-André), sergent-chef, B. A. 151.
Redon (Jacques-Paul-Henri), sergent, Z. D. A. 901.
Renaud (Claude-Lucien-Armand-Marie), adjudant, E. M. Air Maroc.
Saoul (Jacques-Marcel-Georges), sergent-chef, B. A. 1/139.
Sauvaud (Jean-Henri), sergent-chef, B. A. 117.
Schmidt (Raymond), adjudant, B. A. 267.
Soufflet (André-Aimé-Robert), sergent, B. A. 117.
Taillefer (Emile-Antoine-Louis), sergent-chef, E. M. 1er R. A.
Villet (Marcel-Alain-Hubert), sergent, B. E. 741.
Wurtz (André-Paul-Mathurin), sergent-chef, B. A. 117.

Candidat déclaré admissible de droit au concours d'admission à l'école des élèves officiers d'active de l'armée de l'air (E. O. A.) en 1952, du fait de son admissibilité au concours de 1951.

(Référence: art 13 de l'instruction 8500/EMGFAA/5/PN du 5 décembre 1951.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

b) *Télécommunications.*

David (Henri-Gaston-Marcel), sergent-chef, B. A. 112.

DISPOSITIONS GENERALES

1° Les épreuves orales seront subies devant un jury distinct pour chaque division, à partir du 4 août 1952.

2° Les candidats admissibles devront être mis en route de manière à rejoindre la base-école des élèves officiers de l'armée de l'air n° 701 à Salon-de-Provence, le 3 août 1952.

3° Ils devront être porteurs:

a) De leur livret matricule et des pièces justificatives pour permettre la vérification de leurs majorations de points,

b) D'une tenue de sport pour effectuer les épreuves d'éducation physique;

c) Eventuellement, de leur arme individuelle pour les épreuves de tir;

d) Pour les candidats d'outre-mer, du paquetage réduit;

e) Pour les candidats mécaniciens, d'une combinaison de toile pour effectuer les épreuves d'atelier.

4° Les candidats d'outre-mer resteront en subsistance à l'école des élèves officiers de l'armée de l'air en attendant la publication des listes d'admission.

5° Les candidats désirant prendre une permission à l'issue de l'examen devront être porteurs d'une autorisation de leur commandant d'unité. Les permissions seront signées par le colonel commandant l'école des élèves officiers de l'armée de l'air.

(1) Sous réserve d'être reconnu apte au service dans le personnel navigant.

(2) Sous réserve de fournir une attestation de C. A. C. avant le début des épreuves orales.

(3) Sous réserve de fournir une copie de son acte de naissance.

(4) Sous réserve de fournir son dossier complet dans les plus brefs délais.

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
VOITURES DE LIAISON					
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. G. L.	Hotchkiss.	686	020.015	82.224
2	»	Hotchkiss.	680	020.155	81.703
3	»	Hotchkiss.	680	020.148	65.703
4	»	Hotchkiss.	680	020.073	65.741
5	»	Hotchkiss.	686	020.278	62.694
6	»	Hotchkiss.	680	020.602	66.084
7	»	Hotchkiss.	680	020.228	81.283
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
8	V. G. L.	Hotchkiss.	680	020.211	66.019
En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.					
9	V. G. L.	Hotchkiss.	680	020.207	65.189

Désignations, pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs, des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er avril 1952 (*Journal officiel* du 8 avril 1952, page 3682) et son additif (*Journal officiel* du 18 mai 1952, page 4992).

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial.

N. B. — L'attention des chefs de corps et de services est attirée sur le paragraphe II, fixant la mise en route du personnel désigné. Contrairement aux règles antérieures, les sous-officiers devant embarquer à Marseille ne rejoindront le D. I. M. de Marseille que sur ordre individuel. Aucune modification n'est apportée aux règles d'embarquement concernant le personnel prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. (qu'il appartienne à un corps ou service d'A. F. N., de la métropole ou des T. O. A.).

I. — MAINTENANCE DE SEPTEMBRE 1952

A. — Sous-officiers du service général, éducateurs, maîtres d'armes

1. — Infanterie.

Adjudants-chefs.

Rémy (R.), C. A. R. n° 2.
Serres (P.), 2/99e R. I. A.
Benoit-Gonin (E.), 3/110e R. I. C.
Piccinoti (J.), 1er E. R. T.
Turquand d'Auzay (J.), E. M. P., Autun.
Jeandin (R.), compagnie d'infanterie autonome, Vienne.
Pecoul (A.), E. M. E., Hériot.
Vallet (C.), D. M. I., Oujda.
Bertrand (G.), 26e R. I.
Chaussard (J.), D. C. I., Versailles.
Fedy (R.), 2/99e R. I. A.
Josse (A.), 1er R. T. A.

Adjudants.

Taimmont (M.), 19e R. C. P.
Bastien (R.), E. A. I., Saint-Maixent.
Michelet (R.), 1/99e R. I. A.
Chaumier (J.), 1er R. T. M.
Guichard (P.), 5e R. I.

Sergents-majors.

Chambard (P.), 4e R. T. T.
Fournier (R.), C. A. R. n° 1.
Grosjean (A.), C. A. R. n° 7.
Leguennec (G.), C. A. R. n° 1.
Treffot (S.), C. A. R. n° 7.
Huon (Y.), 7e R. T. A.
Kerfyser (M.), 5e R. T. M.

Sergents-chefs.

Baer (M.), C. A. R. n° 6.
Bayle (P.), 92e R. I.
Genin (R.), C. A. R. n° 6.
Girard (H.), C. A. R. n° 7.
Perillaud (P.), C. A. R. n° 4.
Pierson (R.), C. A. R. n° 6.
Voirin (H.), C. A. R. n° 6.
Gard (J.), E. A. I., Saint-Maixent.
Dutilleul (R.), 7e R. T. A.
Triaulaire (P.), 29e B. C. P.
Pelatan (A.), G. I. T. C. M., Fréjus.
Girodet (R.), 9e B. Z.
Eckenfelder (P.), 152e R. I.
Renda (L.), 4e R. Z.
Dobremetz (M.), 1er R. I.
Gardy (R.), 1er R. T. M.

Sergents.

Cornic (J.), 46e B. I.
Amoureaux (M.), C. A. R. n° 3.
Balency (P.), C. A. R. n° 1.
Barboutie (R.), C. A. R. n° 4.
Bergeot (J.), C. A. R. n° 1.
Champagnac (J.), 26e R. I.
Caumeil (F.), 1er R. T. A.
Francisco (M.), 5e R. I.
Lambert (R.), C. A. R. n° 8.
Lerouge (M.), 151e R. I.
Lorenzini (M.), 46e B. I.
Moquet (L.), 5e R. I.
Mouysset (C.), 1er R. I.
Piot (G.), C. A. R. n° 8.
Sammartano (C.), 93e R. I.
Grego (T.), 22e B. C. A.
Gacquer (J.), 26e R. I.
Terbins (S.), 29e B. C. P.
Genin (J.), 15e B. C. A.
Fouillet (M.), 27e B. I.
Martinache (Y.), 16e B. C. P.
Madadi (H.), 3e R. T. A.
Coulombeau (J.), E. A. A. B. C., Saumur.
Cerda (R.), 7e génie, Avignon.
Barbe (J.), E. A. T., Montargis.
Poisnet (J.), 8e B. C. P.
Belabjob (A.), 7e R. T. A.

Educateurs

Adjudants-chefs.

Jerva (R.), prytanée militaire.
Guyonneau (R.), E. M. P., Billom.
Portron (A.), E. M. P., les Andelys.

Adjudants.

Peyrani (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Durand (M.), prytanée militaire.
Mussier (M.), E. M. P., les Andelys.

Sergents-majors.

Michelin (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Laurent (P.), E. M. P., Aix-en-Provence.

Sergents-chefs.

Meier (A.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Régnier (M.), E. M. P., Autun.
Peintjean (E.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Domergue (J.), E. M. P., Billom.
Dubreuil (R.), E. M. P., les Andelys.
Laheurte (E.), E. M. P., Aix-en-Provence.

Maître d'armes

Sergent.

Maigrot (J.), E. M. P., Autun.

2. — Arme blindée et cavalerie.

Adjudants-chefs.

Vermandel (J.), 7e R. C. A.
Capou (V.), 12e cuirassiers.
Juillerat (R.), 8e dragons.
Minot (G.), 6e dragons.
Duhauvelle (R.), S. E. P. R. 2e R. M.
Le Dirach (E.), 6e dragons.
Brian (L.), 5e hussards.
Legrand (J.), 16e dragons.
Combebias (J.), E. A. B. C. Alger.

Adjudants.

Hamet (A.), 3e cuirassiers.
Guetre (J.), 3e R. C. A.
Suzeau (M.), 1er R. C. A.
Prud'homme (J.), 12e dragons.
Benouette (G.), 5e hussards.
Rebecchi (M.), 1er R. S. M.
Guhur (A.), 2e R. S. A.
Laurent (J.), 1er hussards.
Bendou (K.), 1er R. S. A.
Millecamps (P.), 1er cuirassiers.
Henin (L.), 1er R. C. A.
Saint-Amand (M.), E. A. B. C., Alger.
Acheray (A.), 12e R. C. A.

Maréchaux des logis-majors.

Blondeaux (M.), 503e R. C. C.
Pernin (G.), 3e hussards.
Force (F.), 1er cuirassiers.
Vacherat (J.), 1er R. S. M.

Maréchaux des logis chefs.

Perry (R.), C. A. R. n° 6.
Finet (R.), C. A. R., n° 2.
Roy (J.), 3e cuirassiers.
Pommier (M.), 2e hussards.
Thomasso (A.), 8e R. C. A.
Billy (A.), 3e hussards.
Triconnet (J.), 2e hussards.
Jondeau (R.), 7e cuirassiers.
Bruneau (R.), 4e R. S. M.
Orsoni (D.), 1er R. S. A.
Moyse (R.), 7e cuirassiers.
Vielle (H.), 7e cuirassiers.
Javary (A.), 5e hussards.
Gudin de Vallerin (E.), 3e R. S. A.
Boulanger (R.), 2e dragons.
Prudhomme (L.), 11e cuirassiers
Rozan (A.), 2e hussards.
Guntz (P.), 2e R. S. A.
Pommier (M.), 2e hussards.
Martineau (A.), 7e R. C. A.
De Sanfini (R.), 1er R. S. A.
Viguier (L.), 8e hussards.
Guillemet (A.), 2e hussards.
Collin (H.), 8e dragons.
Fiorenzano (F.), 7e R. C. A.
Renard (F.), 7e cuirassiers.
Hugon-Jeannin (R.), 11e R. C. A.
Curlon (A.), 8e hussards.
Benedic (J.), 3e R. S. A.
Corneville (R.), 11e R. C. A.
Barbeteguy (M.), 5e dragons.
Aurenge (R.), 3e R. S. A.
Podlecki (J.), 4e R. C. A.
De Faultrier (J.), 31e dragons.
Dibar (J.), comp. des services n° 5

Maréchaux des logis.

Chauvin (V.), centre mobilisateur Ponbise.
Bouin (J.-P.), 4e R. S. M.
Rimlinger (M.), 30e dragons.
Gallois (P.), 6e R. C. A.
Dulière (M.), 7e R. C. A.
Descamps (B.), 1er dragons.
Ply (A.), 12e dragons.
Favre (P.), 2e dragons.
Gautier (R.), E. A. A. B. C. Saumur.
Cormier (R.), E. A. A. B. C. Saumur.
Ballmer (P.), 7e R. C. A.
Dionnet (M.), 4e R. S. M.
Le Caoussin (J.), 6e cuirassiers.
Khaldi (M.), 9e E. S. A.
Compayre (M.), 11e cuirassiers.
Lebras (J.), 8e dragons.
Pécheux (A.), 5e hussards.
Latapie (R.), 3e R. S. A.
Leclerc (G.), 3e R. S. A.
Dubout (R.), 3e R. S. A.
Calderan (J.), 3e R. S. A.
Gauberville (C.), 2e hussards.
Dumas (A.), 2e cuirassiers.
Watteau (J.), 6e cuirassiers.
Grepinet (A.), 5e hussards.
Taz (J.), 5e hussards.
Reissier (J.), 11e cuirassiers.
Serres (R.), 8e cuirassiers.
Debonne (R.), 6e cuirassiers.
Clauss (J.), 31e dragons.
Berthier (R.), 1er hussards.
Guibert (P.), 2e cuirassiers.
Lemesle (J.), 11e R. C. A.
Bohn (L.), 2e dragons.
Couluras (P.), 501e R. C. C.
André (J.), 11e R. C. A.
Boyer (F.), 501e R. C. C.
Disarbois (A.), 12 R. C. A.
Coulomb (G.), 9 R. C. A.
Birot (H.), 1er R. C. A.
Litre (J.), 1er R. C. A.
Bitaudeau (R.), 8e dragons.
Favreau (A.), 8e dragons.
Daubail (R.), 2e dragons.
Boinot (B.), 8e dragons.
Labarbe (H.), 8e cuirassiers.
Mironneau (H.), 4e R. C. A.
Madec (C.), 8e cuirassiers.
Trapu (F.), 5e hussards.
Fœhr (F.), C. A. R. n° 6.
Bossence (G.), 6 dragons.
Carrier (F.), 8e R. C. A.
Oppliger (A.), 8e dragons.
Gabazzi (A.), 2e dragons.
Lalcouse (Y.), 12e dragons.
Perigot (C.), 5e dragons.
Brandouy (P.), 12e dragons.
Le Beller (J.), 11e G. E. C. M
De Larochebrochard (G.), C. A. R. n° 4.
Nauges (D.), 16e dragons.
Galet (S.), 12e cuirassiers.
Martinache (G.), 501e R. C. C.

3. — Artillerie.

Adjudants-chefs.

Cabessut (J.), 32e R. A.
Balthazard (E.), comp. des services n° 5.
Julian (G.), E. S. A. A.
Memeteau (R.), 33e R. A.
Morange (J.), 63e R. A.
Merme (M.), 15e R. A.
Legendre (E.), comp. des services n° 5.
Breau (A.), 103e R. A. A.

Adjudants.

Jullian (R.), S. E. P. R. 8e R. M.
Benoist (E.), 46e comp. Q. G.
Helvic (C.), 8e R. A.
Richard (L.), G. A. O. A. 2.
Henrot (R.), 3/21e R. A.
Rousselle (J.), 106e R. A. A.
Luval (H.), 453e G. A. A.
Boley (G.), E. A. A.

Maréchaux des logis-majors.

Bacqueville (M.), C. A. R. n° 103.
Fenioux (A.), 103e R. A. A.
Cros (P.), centre mobilisateur Saint-Denis.
Guisot (P.), 61e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Le Goff (R.), 10e R. A. A.
Potiron (J.), 3e 1/2 B. C. P.
Padilla (R.), 405e R. A. A.
Soulet (F.), 61e R. A.
Rivasseau (G.), 33e R. A.
Renard (Y.), E. A. A.
Duhamel (R.), 453e G. A. A.
Luzi (N.), 453e G. A. A.
Frimigacci (N.), 33e R. A.
Turlot (G.), 93e R. A.
Gaspard (G.), 452e G. A. A.
Bucheron (J.), 61e R. A.
Barnoux (J.), C. P. O. A.

Maréchaux des logis.

Brevet (A.), 93e R. A.
Deslonis (A.), 61e R. A.
Gauchoux (R.), 68e R. A.
Robin (J.), B. C./A. D. B 5.
Neron (G.), 13e R. A.
Pourchet (J.), 25e R. A.
Pruvost (D.), 453e G. A. A.
Poisson (R.), 401e R. A. A.
Viard (J.), E. A. A.
Nief (G.), 51e R. A.
Bettembourg (H.), 401e R. A. A.
Legrand (J.), 485e G. A. A.
Allary (G.), 16e R. A.
Borne (R.), 25e R. A.
Chidlinot (G.), 12e R. A.
Bel (L.), 65e R. A.
Marlin (G.), 6e R. A.
Morvan (M.), 33e R. A.
Mac Nab (G.), 16e R. A.
Gandon (P.), 402e R. A. A.
Manzat (A.), 25e R. A.

4. — **Train.**

Adjudants-chefs.

Gilbert (R.), 1er E. R. T.
Richiero (G.), G. T. 507.
Bielly (R.), centre mobilisateur Chaumont.
Noto (M.), C. D. T. 22.
Guyot (A.), 121e R. T.
Beziaud (A.), E. A. I. Saint-Maixent.
Laurent (A.), G. T. 502.
Camus (J.), 31e comp. de camp.
Sequeval (E.), 123e E. R. G. T.
Barbier (C.), 9e C. R. T.
Vidal (F.), G. T. 513.

Adjudants.

Berton (R.), 121e R. T.
Baumgarth (R.), 11e C. R. T.
Diop (A.), 132e E. T.
Fauquenoy (J.), C. A. R. n° 1.
Perrier (M.), 4e C. R. T.
Auguste (M.), 121e R. T.
Vacherie (L.), 132e E. T.
Girard (M.), C. A. R. n° 102.
Hilliger (L.), G. T. 529.
Vancauwelaert (E.), G. T. 512.
Barquon (J.), C. A. R. n° 5.
Smaili (R.), 26e E. T.
De Saint-Jacob (H.), G. T. 527.
Tarres (M.), 129e E. R. G. T.
Mège (C.), 129e E. R. G. T.
Delouche (R.), G. T. 507.
Brumaire (H.), C. C. R. 254.

Maréchaux des logis-majors.

Canicio (M.), 10e C. R. T.
Dreux (P.), 27e E. T.
Clavel (R.), 27e E. T.
Nicole (H.), G. C. R. 604.
Garel (B.), 46e compagnie Q. G.

Maréchaux des logis chefs.

Fougère (G.), 121e R. T.
Librecht (R.), G. C. R. 604.
Bousrez (B.), G. C. R. 602.
Drouot (C.), G. T. 512.
Trottet (C.), centre mobilisateur Lion
Michel (G.), 65e compagnie Q. G.
Pornet (A.), 1er E. R. T.
Rondel (R.), G. T. 529.
Geffrelot (M.), C. C. R. 253.
Delestrez (R.), G. T. 508.
Acier (M.), G. T. 354.
Almecija-y-Garcia (J.), C. D. T. 23.
Argentel (L.), 122e E. R. G. T.
Jestin (J.), 1er E. R. T.
Cleguer (M.), G. C. R. 602.
Filippi (R.), G. T. 353.
Ruiz (J.), 41e compagnie Q. G.
Waque (C.), G. T. 512.
Fanizzi (J.), G. T. 502.
Nael (H.), G. T. 504.
Grosjean (L.), 34e compagnie de camp.
Bouju (P.), G. T. 512.
Elser (M.), G. C. R. 604.
Geslin (R.), G. C. R. 604.
Bouchard (A.), C. D. T. 21.
Arnoux (R.), 132e E. T.
Aniba (M.), 34e compagnie de camp.
Binet (R.), E. A. T. Tours.
Kuntz (R.), C. C. R. 254.
Bregent (R.), 132e E. T.

Maréchaux des logis.

Dubois (M.), 33e compagnie de camp.
Ligarde (J.), G. T. 385.
Portelli (F.), C. C. R. 285.
Drouillard (G.), C. C. R. 254.
Jubault (J.), G. T. 354.
Chandellier (M.), G. C. R. 602.
Barbe (Y.), E. A. T. Tours.
Bohler (C.), G. T. 354.
Antonin (P.), C. C. R. 285.
Finot (P.), C. C. R. 285.
Grison (G.), 123e E. R. G. T.
Papin (G.), C. C. R. 285.
Redon (J.), C. C. R. 285.
Deschamps (L.), C. C. R. 253.
Bouchard (J.), 129e E. R. G. T.
Pichereau (J.), C. C. R. 254.
Fournier (G.), G. T. 354.
Knapp (R.), C. C. R. 254.
Laquel (J.), G. T. 529.
Chenu (M.), 122e E. R. G. T.
Monmouton (M.), C. C. R. 253.
De Rostaing (H.), 123e E. R. G. T.
Tonnaire (J.), G. C. R. 601.
Briane (M.), G. C. R. 602.
Carli (R.), G. T. 512.
Meyer (J.), G. T. 385.
Pont (M.), 123e E. R. G. T.
Joubert (J.), C. A. R. n° 5.
Janiack (G.), 33e compagnie de camp.
Ledu (L.), G. T. 509.
Lepoder (F.), 121e R. T.
Pelotin (M.), 121e R. T.
Bosser (A.), 121e R. T.
Lemaitre (L.), C. C. R. 254.
Carcagno (R.), 28e E. T.
Mercier (L.), 8e C. R. T.
Viciedo (A.), 85e compagnie Q. G.
Lewicki (A.), 121e R. T.
Phalip (H.), 1er E. R. T.
Balussou (G.), G. T. 513.
Mehay (L.), G. C. R. 601.
Nivot (G.), 7e C. R. T.
Bourgeon (J.), Q. C., C. S. T. Maroc.
Bergon (R.), 1e C. R. T.
Braun (G.), 51e compagnie Q. G.
Pérème (R.), G. T. 353.
Ros (A.), 25e E. T.
Magnin (R.), G. T. 353.
Laurent (J.), G. T. 385.
Cottrel (A.), E. A. T. Tours.
Fontaine (G.), 26e E. T.
Masson (G.), 1e C. R. T.
Van de Put (J.), 1e C. R. T.
Lemoigne (R.), G. T. 520.
Laurière (N.), G. T. 500.
Garnung (J.), 132e E. T.
Caulure (R.), G. T. 509.
Verlhac (M.), E. A. T. Tours.
Tirman (G.), G. T. 385.
Doras (R.), G. T. 527.
Lefebvre (M.), G. T. 385.
Lecordie (D.), G. T. 385.
Léger (D.), G. T. 512.
Papret (G.), G. T. 529.
Nicolaï (T.), Q. G., C. S. T. Maroc.
Planchais (A.), G. T. 512.

5. — **Transmissions.**

A. — Arme

Adjudants-chefs.

Rouanne (G.), 42e R. T.
Etienne (L.), 18e R. T.
Arcier (G.), E. A. T. Sète.
Reveille (G.), 8e R. T.
Taillole (S.), G. R. E. T. Tunisie.
Garel (H.), 8e R. T.
Miglori (J.-B.), 8e R. T.

Adjudants.

Lassabe (R.), C. A. S. A. T.
Chameau (A.), S. T. A.
Hermann (M.), 38e R. T.
Bernard (M.), S. E. T. T., F. F. A.
Aubertot (A.), E. A. T. Montargis.
Kornmann (M.), 18e R. T.
Le Bouvier (B.), 8e R. T.
Leborgne (J.), 8e R. T.
Feck (J.), 8e R. T.
Brahic (E.), 8e R. T.
Lemoult (G.), S. R. E. T. T. Maroc.
Delaunay (J.), 45e R. T.

Sergents-chefs.

Archimbault (G.), C. A. R. n° 2.
Barrault (R.), C. A. R. n° 111.
Ponthieux (M.), 8e R. T.
Pruvost (M.), C. A. R. n° 2.
Weymeskirch (J.), 118e B. T.

Sergents.

Bardot (R.), 118e R. T.
Bouhier (E.), C. A. R. n° 5.
Durand (R.), C. A. R. n° 1.
Galand (G.), C. A. R. n° 1.
Hyppolite (P.), C. A. R. n° 5.
Leborgne (A.), C. A. R. n° 3.
Le Labousse (Y.), C. A. R. n° 5
Magri (A.), G. R. E. T. n° 6
Morland (R.), 42e R. T.
Pandèle (M.), 42e R. T.
Zabe (H.), C. A. R. n° 6.

B. — Service

Adjudants-chefs.

Cosimo (J.), G. R. E. T. n° 1.
Roques (E.), C. A. R. n° 8.

6. — **Cadre des agents de chancellerie.**

Adjudants-chefs.

Gabel (F.), cabinet S. E. G.
Quantin (G.), E. M. A.
Albertini (F.), D. P. M. A. T.
Prevot (J.), E. M. 6e R. M.
Richard (C.), E. M. combiné des F. A.
Schreiber (C.), B. G. Fribourg.
Le Meur (P.), S. G. P. D. N.

Adjudants.

Godard (P.), E. M. Arrt. Baden-Baden.
Girard (M.), Cabinet S. E. G.
Lacourt (E.), E. M. 5e R. M.
Debouverie (P.), D. P. M. A. T.
Lesieur (R.), E. M. C. S. T. Maroc.
Jacquin (R.), E. M. C. S. T. Maroc.
Pernin (R.), E. M. 3e D. I.
Poirel (J.), Organe central F. F. L.
Hure (R.), E. M. subd. Alger (Est).

Sergents-majors.

Urios (H.), E. M. 9e R. M.
Vinsu (J.), E. M. C. C. F. F. Allemagne.

7. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

Adjudants.

Rabier (R.), C. A. R. n° 3.
Morel (L.), B. M. R. Paris.

B. — Sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines

1. — **Infanterie.**

Aspirants.

Canton (G.), 1/1er R. C. P.

Adjudant.

Collette (H.), 18e R. I. P. C.

Sergent-chef.

Coucke (R.), 1/1er R. C. P.

Sergents.

Galland (R.), D. T. A. P. M.
Fer (J.), 18e R. I. P. C.
Dormois (C.), 11e R. I. P. C.
Vanacker (M.), 18e R. I. P. C.
Martin (R.), 18e R. I. P. C.
Ros (R.), 18e R. I. P. C.
Marcellin (R.), 18e R. I. P. C.
Cecillon (J.), 18e R. I. P. C.
Daniel (E.), E. T. A. P. Pau.
Rispal (A.), 18e R. I. P. C.
Bottanelli (E.), E. T. A. P. Pau.
Ringuet (J.), E. T. A. P. Pau.
Massiou (S.), 18e R. I. P. C.
Sicard (J.), 1/1er R. C. P.

2. — **Arme blindée et cavalerie.**

Maréchaux des logis chefs.

Simonis (E.), 1er hussards.
Bernard (P.), 1er hussards.

Maréchaux des logis.

Barthez (R.), 1er hussards.
Lebœuf (G.), 1er hussards.
Le Bot (J.), 1er hussard.
Devant (F.), 1er hussards.

3. — **Artillerie.**

Adjudant-chef.

Barreau (R.), S. E. P. R. 1er R. M.

Adjudants.

Illes (E.), 35e R. A.
Lebert (A.), 35e R. A.

Maréchal des logis-major.

Dervaux (R.), 35e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Dupuy (E.), D. T. A. P. M.
Smith (F.), E. T. A. P. Pau.

Maréchaux des logis.

Vieillard (A.), 35e R. A.
Cloarec (J.), 35e R. A.
Abiven (L.), 35e R. A.
Faivre (R.), 35e R. A.

4. — Train.

Adjudant-chef.

Perchet (R.), 75e Comp. Q. G.

Adjudant.

Ferrey (G.), C. R. A. 1.

Maréchal des logis-major.

Sandyck (M.), S. E. P. R. 2e R. M.

Maréchaux des logis chefs.

Cabrol (P.), E. T. A. P. Pau.
Denardi (T.), C. R. A. 1.

Maréchaux des logis.

Galmoz (A.), C. R. A. 2.
Pheulpin (J.), C. R. A. 2.
Thomassin (G.), C. R. A. 1.
Carcy (P.), E. T. A. P. Pau.
Baron (R.), C. R. A. 2.

5. — Transmissions.

Arme.

Sergent-chef.

Agostini (A.), 341e C. T.

Sergent.

Laratte (G.), 341e C. T.

6. — Génie.

Adjudant.

Ducolone (V.), 17e B. G. A. P.

Sergents-chefs.

Lancelez (J.), 17e B. G. A. P.
Vizeur (A.), 17e B. G. A. P.

Sergent.

Piednoël (C.), 17e B. G. A. P.

7. — Matériel.

Maréchaux des logis-majors.

Berlureau (G.), R. G. M. A. Montauban.

Arbre (G.), 191e S. E. P. Philippeville.

Maréchal des logis chef (spécialiste auto).

Carlier (R.), établissement central du matériel, Aubervilliers.

Maréchal des logis.

Lagarde (J.), R. G. M. A. Montauban.

II. — MISES EN ROUTE

L'attention des chefs de corps et de services est attirée sur les modalités nouvelles de mise en route des sous-officiers désignés. Pour que cette nouvelle centralisation donne entière satisfaction, il est indispensable que les chefs de corps et de services se conforment strictement aux prescriptions mentionnées ci-après.

Les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.*

Tous ces personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau). En ce qui concerne le personnel appartenant aux T. A. P., les ordres individuels d'embarquement seront adressés au commandant du D. T. A. P. M. de Mont-de-Marsan.

1° Sous-officiers du service général, éducateurs, maîtres d'armes. — Ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 1er septembre 1952 et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau) transmise par leur chef de corps ou de service pour rejoindre le D. I. M. de Marseille en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. (Les titres de permission de ces derniers porteront la mention: « ...jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement ».)

2° Sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines. — Ces personnels rejoindront impérativement le D. T. A. P. M. de Mont-de-Marsan le 26 août 1952. Le colonel commandant le D. T. A. P. M. adressera à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard pour le 28 août 1952, la liste nominative des sous-officiers ayant rejoint.

B. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord.*

Pas de modification aux règles antérieures.

Les sous-officiers (service général, éducateurs, maîtres d'armes et troupes aéroportées métropolitaines) devront, à partir du 1er septembre 1952, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de services adresseront à cette direction, en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau), avant le 25 juillet 1952, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en Afrique française du Nord des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — *Prescriptions particulières.*

Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à être parvenus à l'administration centrale pour le 25 juillet 1952, terme de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1 de tout le personnel désigné ci-dessus doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence, au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section) à Saigon.

Cet état, établi sur le format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *B. O.* p. p. 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 27 juin 1952 portant réintégration d'un conseiller maître à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1930 instituant pour les magistrats de la cour des comptes la position de disponibilité pour nomination à des fonctions publiques;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 portant maintien en disponibilité d'un conseiller maître à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Grandsaignes d'Hauterives (Robert), conseiller maître à la cour des comptes, en disponibilité auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est réintégré dans le cadre des conseillers maîtres, en remplacement de M. Lortie, précédemment nommé président de chambre (hors tour).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 27 juin 1952 portant admission à la retraite d'un conseiller maître à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — M. Parmentier (Frédéric), conseiller maître à la cour des comptes, est, à compter du 5 juin 1952, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Parmentier est nommé conseiller maître honoraire à la cour des comptes.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 27 juin 1952 portant nominations de conseillers maîtres à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1930 instituant pour les magistrats de la cour des comptes la position de disponibilité pour nomination à des fonctions publiques,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charmeil (Pierre), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Parmentier, admis à faire valoir ses droits à la retraite (1e tour). M. Charmeil, en cette qualité, est maintenu en disponibilité.

Art. 2. — M. Delaporte (Jean), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Charmeil, maintenu en disponibilité (5e tour).

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 27 juin 1952 portant admission à la retraite d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;
Vu le décret du 28 septembre 1807;
Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — M. Simoutre (Robert), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 juin 1952.

Art. 2. — M. Simoutre est nommé conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 27 juin 1952 portant nominations de conseillers référendaires de 1re classe à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;
Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Saramite (André), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Delaporte, nommé conseiller maître.

Art. 2. — M. Henry (Patrice), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Simoutre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — M. Granger (Eugène), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Escoube, placé en disponibilité.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952

ANTOINE PINAY.

Décret du 27 juin 1952 portant réintégration de conseillers référendaires à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée;
Vu le décret du 28 septembre 1807;
Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1930 instituant, pour les magistrats de la cour des comptes, la position de disponibilité pour nomination à des fonctions publiques,

Décrète:

Art. 1er. — M. des Portes (Claude), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité auprès du ministère des affaires étrangères, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Saramite, nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes (hors tour).

Art. 2. — M. Claret de Fleurieu (Bernard), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité auprès du ministère des finances et des affaires économiques, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Henry, nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes (hors tour).

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 27 juin 1952 portant nomination de conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée;
Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Villers (Bernard), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en service détaché, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Hamelin, démissionnaire (1er tour).
M. Villers, en cette qualité, est maintenu en service détaché.

Art. 2. — M. Raison (Francis), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Villers, maintenu en service détaché (2e tour).

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 13 juin 1952, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° A M. Borie (Pierre), de la somme dont il reste redevable, sur celle de 1.351.162 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 17 janvier 1946 au 19 octobre 1950 inclus, sur ses pensions civiles n° A 184208 et B 50-054011;

2° A M. Montfalcon (Laurent), de la somme dont il reste redevable sur celle de 740.967 F qu'il a perçue indûment, pour la période du 11 décembre 1944 au 5 août 149, au titre de la pension A 30792 et de la majoration pour enfants A 7716 y rattachée.

Nomination d'un agent de change près la bourse de Nantes.

Par arrêté en date du 25 juin 1952, M. Lemoine (Carle-Emile-Jean) est nommé agent de change près la bourse de Nantes, en remplacement de M. Hosmalin (Georges), décédé.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté du 25 juin 1952, M. Rastel (Georges-Maxime), trésorier payeur général, a été placé en service détaché pour la période du 5 juillet au 4 décembre 1951 pendant laquelle il a siégé à l'Assemblée nationale.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Constitution d'une commission nationale à l'occasion du cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),
Vu le décret n° 52-322 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission nationale pour la commémoration du cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci.

Art. 2. — Les attributions de cette commission sont consultatives et prendront fin à l'expiration des manifestations officielles organisées pour cette commémoration.

Art. 3. — La commission comprend un comité d'honneur et un comité d'organisation; elle est placée sous le haut patronage de:

M. le Président de la République;

De M. le président de l'Assemblée nationale, M. le président du Conseil de la République, M. le président de l'Assemblée de l'Union française, M. le président du conseil des ministres, M. le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de l'éducation nationale, M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information), M. le président du conseil municipal de la ville de Paris,

et de Son Excellence M. l'ambassadeur d'Italie en France, Son Excellence M. l'ambassadeur de France en Italie, M. Achille Marazza, président du comité italien de la commémoration Vinci, M. le maire de Florence, M. le maire de Milan, M. le maire de Vinci.

Art. 4. — Le comité d'honneur est présidé par M. André Cornu, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), et composé des personnalités suivantes:

M. Georges Lecomte, secrétaire perpétuel de l'Académie française;

M. Emile Male, de l'Académie française; M. Marcel Aubert, de l'académie des inscriptions et belles-lettres; M. Albert Caquot, de l'académie des sciences; M. Auguste Perret, de l'académie des beaux-arts; M. Jacques Rueff, de l'académie des sciences morales et politiques;

MM. Joannès Dupraz, ancien ministre; Jean Meunier, ancien ministre; André-Lucien Quenard, Pierre Souques et Jacques Vasseur, députés d'Indre-et-Loire; M. Robert Bruyneel, ancien ministre; André Burlot, Kléber Loustau et Georges Litalien, députés de Loir-et-Cher; MM. Michel Debré et Joseph Lecia, sénateurs d'Indre-et-Loire; MM. Jacques Boisrond et Robert Le Guyon, sénateurs de Loir-et-Cher; M. le professeur Guillaume-Louis, président du conseil général d'Indre-et-Loire; M. le docteur Massacré, président du conseil général de Loir-et-Cher; M. Emile Gounin, maire d'Amboise; M. Calenge, maire de Blois; M. A. Correch, maire de Chinon; M. Marcel Tribut, maire de Tours;

M. Jacques Jaujard, directeur général des arts et des lettres, président du comité d'organisation; M. Paul Haag, préfet de la Seine; M. Jean Sarrailh, recteur de l'académie de Paris; M. Louis Joxe, directeur général des relations culturelles; M. Wladimir Porche, directeur général de la radiodiffusion française; M. Fourre-Cormeray, directeur général de la cinématographie française; M. Gaston Dupouy, directeur du centre national de la recherche scientifique; M. Jean Chapel, préfet d'Indre-et-Loire; M. Pierre Sudreau, préfet de Loir-et-Cher; M. André Loyen, recteur de l'académie de Poitiers; M. Edmond Faral, administrateur du collège de France; M. Georges Davy, doyen de la faculté des lettres de Paris; M. J. Descroix, doyen de la faculté des lettres de Poitiers.

S. A. R. Mgr le comte de Paris (château d'Amboise), et Mlle Saint-Bris (Manoir du Clos Lucé).

Art. 5. — Le comité d'organisation est présidé par M. Jacques Jaujard, directeur général des arts et des lettres, assisté de M. Georges Salles, directeur des musées de France, et de M. Jacques Duron, chef du service des lettres, en qualité de vice-présidents; de M. André Dezarrois, conservateur honoraire des musées nationaux, secrétaire général du comité Vinci du Val-de-Loire, et de M. l'abbé Raymond Marcel, secrétaire général de l'association internationale des historiens de la Renaissance, en qualité de secrétaires généraux.

Font partie de ce comité:

M. Marcel Abraham, inspecteur général chargé de la direction des services universitaires des relations avec la France d'outre-mer et l'étranger; M. Jean Alazard, doyen de la faculté des lettres d'Alger; M. Pierre-Marie Auzas, inspecteur des monuments historiques; Mme L.-Maurice Amour, de la société française de musicologie; M. Gaston Bachelard, professeur à la Sorbonne, directeur de l'institut d'histoire des sciences et des techniques; M. Marcel Bataillon, professeur au collège de France, président de l'association internationale des historiens de la Renaissance; M. Germain Bazin, conservateur, faisant fonctions de conservateur en chef du département des peintures du musée du Louvre; M. Henri Bedarida, professeur à la Sorbonne, directeur de l'institut d'études italiennes, président de la société d'études italiennes; M. Fred Berence, homme de lettres; Mme J. Bouchot-Saupique, conservateur du cabinet des dessins du musée du Louvre; M. Charles Braibant, directeur des archives de France; M. Paul Bret, président du comité local d'Amboise; M. Marcel Brion, homme de lettres; M. le docteur Yves Burill, président de la société des amis du Vieil Amboise; M. Julien Cain, administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique; M. Maurice Cazeneuve, M. Jean Chapel, préfet d'Indre-et-Loire, président du comité Vinci du Val-de-Loire; M. André Chastel, directeur d'études à l'école des hautes études; M. André Couplet, administrateur civil à la direction générale des arts et des lettres; M. Erlanger, directeur du service des échanges artistiques à la direction générale des relations culturelles; Mme Henraux, chef des services administratifs de la réunion des musées nationaux; M. René Huyghe, professeur du Collège de France; M. Georges Jamati, directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique; Mlle Jean Laurent, sous-directeur des spectacles et de la musique; M. Lagrenée, inspecteur général des finances; M. le docteur Frédéric Lesueur, conservateur du château et des musées de Blois; M. Boris Lossky, conservateur du musée de Tours; M. Chares Lucet, chef du service des échanges culturels à la direction générale des relations culturelles; M. André Malraux, M. Martin-Demezil, archiviste en chef de Loir-et-Cher; M. Georges-Armand Massen, chargé de la direction des beaux-arts, musées et bibliothèques de la ville de Paris; M. Octave Nadal, professeur à la faculté des lettres de Poitiers, directeur de l'institut d'études françaises de Touraine; M. René Perchet, directeur des services d'architecture; M. André Pezard, professeur au collège de France; M. J. B. Piobetta, inspecteur général de l'instruction publique; M. Augustin Renaudet, professeur honoraire au collège de France; M. Robert Rey, directeur honoraire de l'enseignement et de la production artistique, professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts; M. Nicolas Untersteller, directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts; Mme Paul Valéry; Mme Antonina Vallentin, femme de lettres; M. Pierre Verlet, conservateur en chef du département des objets d'art du musée du Louvre; M. Jean Verrier, inspecteur général des monuments historiques.

Fait à Paris, le 9 juin 1952.

ANDRÉ CORNU.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Paris.

Par arrêté du 27 mai 1952, sont nommés pour six ans, à compter du 7 mars 1952, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Paris:

M. Waline, professeur à la faculté de droit de Paris, en remplacement de M. J. Basdevant.

M. Mayoux, maître de conférences à la faculté des lettres de Paris, en remplacement de M. E. Vermeil.

M. Lebée, président du Crédit industriel et commercial.

M. Siegfried, professeur honoraire au collège de France.

M. Lavergne, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 juin 1952, M. Gauche (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, est réintégré, à compter du 4 mai 1952, à l'administration centrale (direction de l'enseignement du second degré).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Bugnard, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est détaché, à nouveau, pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1950, auprès du ministère de la santé publique et de la population, pour exercer les fonctions de directeur de l'institut national d'hygiène.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Bringer (Raymond), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Colombe (Marcel), licencié ès-lettres, intégré dans le cadre métropolitain des professeurs des Médersas par arrêté ministériel en date du 2 septembre 1949, est détaché auprès du recteur de l'académie de Paris, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire scientifique au centre d'études de l'Orient contemporain.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Franc (Francis), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Fribourg.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Jalladeau (Louis), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Coblence.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Michel (Paul), professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Dartenuc (Robert-Louis), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Boutin (Jean), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Bideau (Marcel), professeur agrégé d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Fouilleron (Louis), professeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège français de Berlin.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Cheminal (Charles), professeur licencié ès-sciences, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Pinoteau (André), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Foureaux (Jean), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Baumgartner (André), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement au collège de Fribourg.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Coulet (Jean), professeur d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Coblence.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Lequertier (Franck), professeur licencié d'histoire est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Constance.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Plazolles (Louis), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangère (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Brack (Albert), professeur d'allemane, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Rouede (André), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège de Bad-Godesberg.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Rambert (Gaston), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du président de la chambre de commerce de Marseille, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'école supérieure de commerce de Marseille.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Nicolaieff (Georges), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Pallard (Jean), professeur licencié de lettres-philosophie, est mis en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Thiery (Jean), adjoint d'enseignement au lycée de Metz, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période allant du 7 février 1951 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire de Billom.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Delrieu (Pierre), professeur de lettres-grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Cavelle (Emile), professeur licencié d'histoire et géographie, à la disposition du directeur de l'enseignement primaire pour exercer à l'école normale d'instituteurs de Strasbourg — forêt Noire — est réintégré dans les cadres de l'enseignement du second degré et placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école des sous-officiers de Strasbourg.

Par arrêté du 21 juin 1952, l'arrêté interministériel de détachement pris le 23 avril 1951 au nom de M. Sorel est modifié comme suit en ce qui concerne le cadre de ce professeur: « professeur certifié » et non « chargé » d'enseignement.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Goursat (Henri), professeur licencié ès sciences, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Fribourg.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Bardt (Marie) est maintenue en position de détachement auprès du directeur de l'enseignement supérieur pour une période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de surveillante générale à l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres.

Par arrêté du 24 juin 1952, Mlle Laffitte (Elisabeth), professeur agrégée de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 24 juin 1952, M. Estienne (Pierre), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mlle Betoin (Annette), institutrice de 6e classe du département de l'Allier, est mise, pour une durée allant du 6 novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle, à Marseille, pour exercer les fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mme Plassard, née Le Corre, institutrice de 1re classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer les fonctions d'institutrice à l'école Théophile Roussel, à Montesson.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mlle Nevière (Annie), institutrice stagiaire du département d'Oran, est mise, pour une durée allant du 6 novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle, à Marseille, pour exercer les fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952 Mlle Biry (Georgette), institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Marne, est mise pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mlle Jouet (Marguerite), institutrice de 5e classe du département de la Seine, est mise pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mlle Mathieu (Janine), institutrice de 5e classe du département de la Marne, est mise pour une durée allant du 6 novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P., pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Apostolides (Pierre), instituteur de 5e classe du département de l'Aube, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'I. N. E. T. O. P.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Leroy (Jean-Fernand), instituteur de 5e classe du département du Pas-de-Calais, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Marchal (Gaston), instituteur de 5e classe du département du Tarn, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Vey (Emile), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Loire, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Piquet (Marcelin), instituteur de 5e classe du département du Calvados, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet du Nord pour exercer ses fonctions de conseiller d'O. P. au centre de Lille.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Fondu (Roger), instituteur de 2e classe du département du Nord, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du préfet du Gard pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre départemental d'O. P. d'Alès.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Vallet (Joseph), instituteur de 3e classe du département du Puy-de-Dôme, est mis pour la durée de son stage à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du commissaire de la République, directeur de l'école nationale d'administration, pour exercer ses fonctions d'élève à l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Soyez (Serge), instituteur de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Parmantier (Bernard), instituteur de 5e classe du département de l'Aube, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève-conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Briau (Jules), instituteur de 2e classe du département de Maine-et-Loire, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Barralon (Jacques), instituteur de 4e classe du département de la Loire, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mme Blum (Elisabeth), institutrice de 6e classe du département du Doubs, est mise, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mme Santucci, née Perillat, institutrice de 6e classe du département du Var, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mlle Dumont (Yvette), institutrice de 4e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mme Bougeard, née Traloux, institutrice de 5e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mise, pour une durée allant du 1er janvier 1952 au 30 septembre 1952, à la disposition du directeur de l'institut médico-pédagogique de la Motte-au-Duc, à Rennes, pour exercer ses fonctions à l'institut (établissement d'enfants arriérés).

Par arrêté du 21 juin 1952, Mlle Peirasso (Micheline), institutrice de 6e classe du département des Alpes-Maritimes, est mise, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mme Sorand, née Leloup, institutrice de 2e classe du département de l'Yonne, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Tubingen (Wurtemberg).

Par arrêté du 21 juin 1952, Mme Weisbecker, née Huber, institutrice hors classe du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Baden-Baden.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Chevalier (André), instituteur de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mis, pour une durée allant du 4 novembre 1946 au 30 avril 1950, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer ses fonctions de moniteur d'instruction générale dans un centre de formation professionnelle des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Bollo (Robert), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 6 mars 1950, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer ses fonctions d'ingénieur géo-physicien au bureau des recherches géologiques et géophysiques.

Par arrêté du 21 juin 1952, Mme Noullet, née Henrion, institutrice de 5e classe du département du Nord, est mise pour une période allant du 11 février 1949 au 21 octobre 1950, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Lebette (Paul), instituteur de 5e classe du département de Constantine, est mis pour une durée allant du 28 mars 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions au Laos.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Nemoz (Fernand), instituteur de hors-classe du département de l'Isère, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du préfet de l'Isère pour exercer ses fonctions de directeur du foyer départemental de la Côte-Saint-André (Isère).

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Quenard (André), instituteur de 4e classe du département d'Indre-et-Loire, élu député, est considéré de ce fait en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour cinq ans, à compter du 4 juillet 1951.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Pauty (Jean), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1951, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions d'instructeur spécialisé d'éducation populaire au centre national d'éducation populaire de Marly-le-Roi.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Simonneau (Eugène), instituteur de 6e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de la Corrèze pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle à Ussel.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Gau (Fernande), institutrice de 2e classe du département d'Alger, est mise, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut national d'étude du travail et d'O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Le Bellec (Yves), instituteur de 4e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut national d'étude du travail et d'O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Courbet (André), instituteur de 6e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Caillot (Pierre), instituteur de 4e classe du département de l'Yonne, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'O. P., à Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Sekat Salah, instituteur de 6e classe du département d'Alger, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'O. P., à Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller d'O. P. à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Billon (Albert), instituteur de 3e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Dercourt (André), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Durand (Daniel), instituteur hors classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école Théophile-Roussel, à Montesson.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Plassard (François), instituteur hors classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école Théophile-Roussel, à Montesson.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Sala (Marcel), instituteur de 4e classe du département de l'Aude, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du délégué général de la Fédération des maisons de jeunes et de la culture pour exercer ses fonctions de directeur de la Maison de jeunes de Narbonne.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Lesne (Henri), instituteur de 5e classe du département des Côtes-du-Nord, est mis pour la durée de son stage (trois ans) à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du commissaire de la République, directeur de l'E. N. A. pour exercer ses fonctions d'élève à l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mme Godefroy (Janine), institutrice de 6e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle à Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Mauboussin (Eugène), instituteur de 1re classe du département de la Sarthe, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Clauzier (Marc), instituteur de 6e classe du département de la Drôme, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle à Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Roncevich (Henri), instituteur de 4e classe du département de Constantine, est mis pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle à Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Dabat (Geneviève), institutrice de 6e classe du département de la Haute-Garonne, est mise pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle à Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Dupuy (Suzy), institutrice de 5e classe du département de Constantine, est mise, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle à Marseille pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mme Alexaline, née Rat, institutrice de 5e classe du département de la Marne, est mise pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mme Durand, née Le Corre, institutrice hors classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenue pour une durée allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951, et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions d'institutrice à l'école Théophile-Roussel, à Montesson.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Bouton (Suzanne), institutrice de 6e classe du département de la Seine, est mise pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953 à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mme Barras, née Brochier, institutrice de 5e classe du département du Var, est mise pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle, à Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller à l'institut.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Thual (René), instituteur de 4e classe du département du Morbihan, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Emmendingen (Bade).

Par arrêté du 23 juin 1952, Mme Lloret, née Peyrusse, institutrice de 1re classe du département du Tarn-et-Garonne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Baden-Baden.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mme Parisot, née Thomas, institutrice de 2e classe du département de la Haute-Savoie, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Friedrichshaffen.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mme Quinquenon, née Dumas, institutrice stagiaire du département de la Creuse, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions d'élève-professeur.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Clercy (Jeannine), institutrice de 5e classe du département de la Vienne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du préfet de la Vienne, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Vienne.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Ducros (Line), institutrice de 5e classe du département du Gard, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet du Cantal pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle du Cantal.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Blanc (Edmond), instituteur de 1re classe du département de la Gironde, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de la Gironde pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Bordeaux.

Par arrêté du 23 juin 1952, Mlle Echenoz (Madeleine), institutrice de 3e classe du département de l'Isère, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du maire de la ville de Grenoble pour exercer ses fonctions de professeur spécial d'éducation physique dans les écoles primaires de la ville de Grenoble.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Caron (Claude), instituteur stagiaire du département de l'Aisne, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions d'élève-professeur.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Escuer (René), instituteur de 4e classe du département de la Gironde, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du maire de la ville de Bordeaux pour exercer ses fonctions d'instituteur aux cours professionnels de Bordeaux.

Par arrêté du 24 juin 1952, Mme Chiericl, née Divin6, institutrice de 5e classe du département de la Vienne, est maintenue pour une durée allant du 26 février 1950 au 30 septembre 1954 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 24 juin 1952, Mlle Mardelle (Yvonne), institutrice de 4e classe du département de Loir-et-Cher, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1952, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducatrice à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 24 juin 1952, M. Villemur (Henri), instituteur de 3e classe du département du Gers, est maintenu pour une durée allant du 1er janvier 1950 au 15 octobre 1950 à la disposition du préfet du Tarn pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre départemental d'orientation professionnelle du Tarn.

Par arrêté du 24 juin 1952, M. Villemur (Henri), instituteur de 3e classe du département du Gers, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du préfet de la Gironde pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Bordeaux.

Par arrêté du 24 juin 1952, M. Levoux (Roger), instituteur de 3e classe du département de l'Allier, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 16 janvier 1952, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducateur-chef de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 24 juin 1952, M. Coffin (Lucien), instituteur hors classe du département du Cher, est maintenu en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour une période allant du 21 octobre 1950 au 3 juillet 1951, expiration de son premier mandat de député, et à compter du 4 juillet 1951, pour une durée de cinq ans, en vue de remplir son nouveau mandat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1951, page 8099, 1re colonne, 10e et 11e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 23 juillet 1951, M. Augustin (Gilbert), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est mis, pour une période allant du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition... », lire: « Par arrêté du 23 juillet 1951, M. Augustin (Gilbert), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est mis, pour une période allant du 1er février 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition... »; au lieu de: « Par arrêté du 23 juillet 1951, Mme Augustin, née Grenier, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est mise, pour une période allant du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition... », lire: « Par arrêté du 23 juillet 1951, Mme Augustin, née Grenier, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est mise, pour une période allant du 1er février 1951 au 30 septembre 1953, à la disposition... ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 26 février 1952:

Page 2234, 1re colonne, au lieu de: « Mme Lheureuse, née Ben Aloun, est intégrée dans le département d'Oran, à compter du 1er janvier 1941 », lire: « Mme Lheureux, née Ben-Aloun, est intégrée dans le département du Nord, à compter du 1er janvier 1941 »; au lieu de: « Mlle Doucede (Jeanne) est intégrée dans le département des Basses-Alpes, à compter du 1er octobre 1937 », lire: « Mlle Doucede (Jeanne) est intégrée dans le département des Basses-Alpes, à compter du 1er janvier 1937 ».

Page 2236, 2e colonne, 11e alinéa, au lieu de: « Mme Chaillet, née Legain, est admise, avec effet du 1er octobre 1941, dans le cadre des institutrices de la Côte-d'Or, et sera considérée comme détachée: 1° au Maroc, du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1944; 2° en zone française d'occupation en Allemagne, du 3 janvier 1947 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1954 », lire: « Mme Chaillet, née Legain, est admise, avec effet du 1er octobre 1941, dans le cadre des institutrices de la Côte-d'Or et sera considérée comme détachée: 1° au Maroc, du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1944; 2° en zone française d'occupation en Allemagne, du 5 janvier 1948 au 30 septembre 1951 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952, page 3830, 2e colonne, 7e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 8 avril 1952, M. Cochetel (Roger), instituteur de 1re classe du département du Morbihan, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1951, à la disposition de... », lire: « Par arrêté du 8 avril 1952, M. Cochetel (Roger), instituteur de 1re classe du département du Morbihan, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition de... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952: page 3821, 1re colonne, 2e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 9 avril 1952, M. Ouitot (Bernard), instituteur de 6e classe du département de la Marne, est mis », lire: « Par arrêté du 9 avril 1952, M. Cuitot (Bernard), instituteur de 6e classe du département de la Marne, est mis ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1952, page 4164, 9e paragraphe, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Bourges, née Geuffroy, institutrice de 1re classe du département de la Marne, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg », lire: « Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Bourges, née Geuffroy, institutrice de 3e classe du département de la Marne, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg ».

Musées de France.

Par arrêté du 24 juin 1952, l'arrêté du 6 septembre 1951 détachant M. Schaeffer (Claude), conservateur des musées nationaux, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, auprès du centre national de la recherche scientifique pour y remplir les fonctions de directeur de recherches, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Schaeffer (Claude), conservateur des musées nationaux, est détaché pour une nouvelle période de dix-huit mois, à compter du 1er avril 1951, auprès du centre national de la recherche scientifique pour y remplir les fonctions de directeur des recherches ».

Listes d'aptitude aux fonctions administratives de certains fonctionnaires.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 11 mai 1952:

Personnel masculin.

Page 4805, 1re colonne, liste d'aptitude aux fonctions de préviseurs, 5e ligne, au lieu de: « Baulier, censeur licencié », lire: « Baulier, censeur agrégé »; 2e colonne, liste d'aptitude aux fonctions de principal, 15e ligne, au lieu de: « Deleclusse », lire: « Delecluse ».

Personnel féminin.

Page 4807, 1re colonne, liste d'aptitude aux fonctions de directrice de collège, 18e ligne, au lieu de: « Mlle Legrand, lycée Troyes », lire: « Mlle Legrand, lycée Annecy »; liste d'aptitude aux fonctions de censeur, 7e ligne, au lieu de: « Mme Carrière », lire: « Mlle Carrière »; 2e colonne, 39e ligne, liste d'aptitude des surveillantes générales, ajouter: « Mlle Marty, adjointe d'enseignement, lycée Cahors ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-738 du 25 juin 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture, les emplois ci-après:

SERVICES	EMPLOIS SUPPRIMÉS	
	Catégorie.	Nombre.
Inspection générale de l'agriculture.	Auxiliaires de bureau	6
	Agents de bureau du cadre complémentaire	1
Directions départementales des services agricoles.	Auxiliaires de bureau	263
	Auxiliaires de service	4
	Agents de bureau du cadre complémentaire	26
Contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies.	Auxiliaires de bureau	1
Service de la protection des végétaux.	Auxiliaires de bureau	11
	Auxiliaires de service	7
	Agents de bureau du cadre complémentaire	2
	Employés de bureau sur contrat	3
	Ouvriers spécialisés	11
Ecoles nationales vétérinaires.	Auxiliaires de bureau	7
	Auxiliaires de service	9
	Agents de bureau du cadre complémentaire	2
	Agents de service du cadre complémentaire	10
Laboratoire central des recherches vétérinaires.	Auxiliaires de bureau	2
	Auxiliaires de service	6
	Agents de bureau du cadre complémentaire	1
	Agents de service du cadre complémentaire	4
Service des haras	Auxiliaires de bureau	21
	Auxiliaires de service	10
	Agents de bureau du cadre complémentaire	8
	Agents de service du cadre complémentaire	4
Institut national de la recherche agronomique.	Auxiliaires de bureau	37
	Auxiliaires de service	6
	Agents de bureau du cadre complémentaire	10
	Agents de service du cadre complémentaire	6
	Employés de bureau sur contrat	6
Service de la répression des fraudes.	Auxiliaires de bureau	4
	Auxiliaires de service	2
	Agents de bureau du cadre complémentaire	5
	Agents de service du cadre complémentaire	1
Contrôle des lois sociales en agriculture.	Auxiliaires de bureau	22
	Auxiliaires de service	1
	Agents de bureau du cadre complémentaire	25
Direction générale des eaux et forêts.	Auxiliaires de bureau	212
	Agents de bureau du cadre complémentaire	95
	Agents de service du cadre complémentaire	3
	Employés de bureau sur contrat	48
	Dames sténodactylographes contractuelles	58
	Assistants de laboratoires sur contrat	3
	Chauffeurs auxiliaires de 1re catégorie	65
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.	Auxiliaires de bureau	271
	Agents de bureau du cadre complémentaire	44
	Employés de bureau sur contrat	23
Institut national agronomique.	Auxiliaires de bureau	4
	Auxiliaires de service	6
	Agents de bureau du cadre complémentaire	3
	Agents de service du cadre complémentaire	12
Ecoles nationales d'agriculture.	Auxiliaires de bureau	25
	Auxiliaires de service	19
	Agents de bureau du cadre complémentaire	1
	Agents de service du cadre complémentaire	27
Ecole nationale des industries agricoles.	Agents de bureau du cadre complémentaire	1
Ecole nationale d'horticulture.	Agents de service du cadre complémentaire	1
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel.	Auxiliaires de bureau	1
	Agents de bureau du cadre complémentaire	3
	Agents de service du cadre complémentaire	

Art. 2. — Sont créés, dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture, les emplois permanents ci-après:

SERVICES	EMPLOIS CRÉÉS	
	Catégorie.	Nombre.
Inspection générale de l'agriculture.	Sténodactylographes	5
	Agents de bureau	2
Directions départementales des services agricoles.	Sténodactylographes	180
	Agents de bureau	109
	Agents de service	4
Contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies.	Sténodactylographes	1
Service de la protection des végétaux.	Sténodactylographes	11
	Agents de bureau	12
	Conducteurs d'automobile de 1re catégorie	2
	Conducteurs d'automobile de 2e catégorie	9
Ecoles nationales vétérinaires.	Sténodactylographes	3
	Agents de bureau	6
	Agents de service	10
	Garçons de laboratoire	6
	Aides de laboratoire	3
Laboratoire central des recherches vétérinaires.	Sténodactylographes	2
	Agents de bureau	1
	Aides de laboratoire	2
	Agents de service	8
Service des haras	Sténodactylographes	5
	Agents de bureau	34
	Ouvriers professionnels de 4e catégorie	14
Institut national de la recherche agronomique.	Commis	18
	Sténodactylographes	25
	Agents de bureau	8
	Agents de service	8
	Garçons de laboratoire	4
Service de la répression des fraudes.	Secrétaires-commis	1
	Secrétaires de laboratoire	2
	Sténodactylographes	4
	Agents de bureau	2
	Aides de laboratoire	1
	Garçons de laboratoire	3
	Agents de service	2
Contrôle des lois sociales en agriculture.	Commis	10
	Sténodactylographes	12
	Agents de bureau	23
	Agents de service	1
Direction générale des eaux et forêts.	Adjoints forestiers	90
	Sténodactylographes	109
	Agents de bureau	355
	Agents de service	12
	Conducteurs d'automobile de 1re catégorie	42
	Conducteurs d'automobile de 2e catégorie	10
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.	Sténodactylographes	120
	Agents de bureau	208
Institut national agronomique.	Commis	1
	Sténodactylographes	1
	Agents de bureau	5
	Aides de laboratoire	2
	Agents de service	10
	Garçons de laboratoire	6
Ecoles nationales d'agriculture.	Sténodactylographes	3
	Agents de bureau	7
	Agents de service	22
	Ouvriers professionnels de 2e catégorie	3
	Ouvriers professionnels de 4e catégorie	12
	Garçons de laboratoire	18
Ecole nationale des industries agricoles.	Commis	1
	Sténodactylographes	1
Ecole nationale d'horticulture.	Sténodactylographes	1
	Ouvrier de 4e catégorie	1
	Garçons de laboratoire	2
	Agents de service	3
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel.	Commis	1
	Sténodactylographes	1
	Agents de bureau	3
	Agents de service	1

Art. 3. — Le nombre maximum d'employés de bureau occupant les emplois créés par le présent décret et susceptibles d'être promus aides-commis est fixé à cent quatre-vingt-quatorze.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Constitution de la commission d'études des ennemis des arbres, des bois abattus et des bois mis en œuvre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 novembre 1926 instituant à la direction générale des eaux et forêts une commission d'études des ennemis des arbres, des bois abattus et des bois mis en œuvre;

Vu les arrêtés ministériels des 22 décembre 1928, 24 avril et 25 octobre 1929, 9 avril, 18 avril, 19 mai et 24 juin 1930, 26 novembre 1931, 12 avril 1933, 5 mai et 13 juin 1934, 6 mai 1936, 15 avril 1937, 11 mai 1939, 21 mai 1941 et 26 juin 1942, nommant les membres de cette commission;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — La commission d'études des ennemis des arbres, des bois abattus et des bois mis en œuvre, instituée à la direction générale des eaux et forêts par l'arrêté du 29 novembre 1926, est constitué comme suit:

Président.

M. du Vignaux, directeur général des eaux et forêts.

Vice-président.

M. Guinier, correspondant de l'institut, membre de l'académie d'agriculture, directeur honoraire de l'école nationale des eaux et forêts, à Nancy.

Secrétaire.

M. Jonglez, conservateur des eaux et forêts, chargé du 3e bureau à la direction générale des eaux et forêts.

Secrétaire adjoint.

M. H. Decenclère-Ferrendière, ingénieur des eaux et forêts, chef de la 2e section du 3e bureau de la direction générale des eaux et forêts.

Membres.

M. Balachowsky, chef de service à l'institut Pasteur.

M. Benoit, conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, chef de la division de préservation des bois au centre technique forestier tropical.

M. Bertrand (Gabriel), membre de l'institut.

M. Blais, conservateur des eaux et forêts, directeur de l'école supérieure du bois.

M. Blondel, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et de parquets à Paris.

M. Bourgeois, inspecteur général des eaux et forêts.

M. Bressot, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Campredon, conservateur des eaux et forêts, directeur du laboratoire central d'essais des bois.

M. Collardet, directeur du centre technique des industries du bois.

M. Collin (A.), président d'honneur du groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France.

M. de Cugnac, maître de conférences à la Sorbonne.

M. Darpoux, maître de recherches à la station centrale de pathologie végétale à l'institut national de la recherhe agronomique.

M. Didierjean, président de la fédération nationale du bois.

M. Dubois, président de la fédération des syndicats de propriétaires forestiers.

M. Dumas, chef du service de la protection des végétaux.

M. le docteur Feytaud, ancien professeur de zoologie à la faculté des sciences de Bordeaux.

M. Fron, membre de l'académie d'agriculture, professeur honoraire à l'institut national agronomique.
M. Germain, architecte diplômé par le Gouvernement, membre du service des études au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.
M. Gobert, conservateur des eaux et forêts à Grenoble.
M. Hayaux du Tilly, membre de l'académie d'agriculture, vice-président de la fédération des syndicats de propriétaires forestiers.
M. Heim, membre de l'institut, directeur du muséum.
M. Jacquiot, ingénieur principal des eaux et forêts, chargé du laboratoire central d'essais des bois.
M. Jagerschmidt, membre de l'académie d'agriculture, inspecteur principal des eaux et forêts en retraite.
M. Jolain, inspecteur général des eaux et forêts.
M. Joly, ingénieur des eaux et forêts chargé de cours à l'école nationale des eaux et forêts à Nancy.
M. Larrieu, inspecteur général des eaux et forêts.
M. Lutz, professeur honoraire à la faculté de pharmacie de Paris et à l'école supérieure du bois.
M. Maublanc, professeur honoraire à l'institut national agronomique.
M. de Muizon, membre de la chambre de commerce de Paris, président de la chambre syndicale des fabricants de panneaux contreplaqués.
M. Oudin, inspecteur général des eaux et forêts, directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy.
M. Pastural, vice-président de la fédération nationale du bois.
M. Perdrizet, président de la compagnie nationale des experts forestiers.
M. Pol-Jean, architecte diplômé par le Gouvernement, membre du conseil de la société des architectes diplômés par le Gouvernement.
M. Pouriet, ingénieur des eaux et forêts, chef de section à la station de recherches et expériences forestières, école nationale des eaux et forêts à Nancy.
M. le docteur Poutiers, inspecteur du service de la protection des végétaux, en retraite.
M. Régnier, directeur de recherches à l'institut de la recherche agronomique, directeur de la station de zoologie agricole du Nord-Ouest.
M. Rodary, conservateur des eaux et forêts chargé du service économique des bois.
M. Rol, conservateur des eaux et forêts, sous-directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy.
M. Rosenmark, président du groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France
M. Trouvelot, directeur de la station centrale de zoologie agricole à l'institut de la recherche agronomique.
M. de Vaissière, conservateur des eaux et forêts, chef du service de la forêt privée.
M. Vayssière, professeur au muséum
M. Vezin, inspecteur de l'agriculture, chargé des questions relatives à la protection des végétaux, ministère de l'agriculture.
M. Viennot-Bourgin, professeur à l'institut national agronomique.
M. Villière, ingénieur des eaux et forêts, chef de section au laboratoire central d'essais des bois
M. Warnier, conservateur des eaux et forêts en service détaché auprès du centre scientifique et technique du bâtiment.

Art. 2. — Pour l'étude de questions déterminées, pourront être constituées, sous la présidence du vice-président, des sous-commissions dont la composition et le rôle seront fixés par la commission.

Art. 3. — L'arrêté du 26 juin 1942 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 17 juin 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Détermination des attributions de la section permanente du comité consultatif des épizooties.

Le ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;
Vu le décret du 24 mai 1876 instituant le comité consultatif des épizooties;
Vu le décret du 11 février 1937 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 21 juin 1898, et notamment son article 2, créant une section permanente dudit comité;
Vu les arrêtés des 14 janvier 1950, 2 mai 1950 et 7 avril 1952 nommant les membres du comité consultatif,
Arrête:

Art. 1er. — La section permanente du comité consultatif des épizooties, présidé par le vice-président de ce comité, est saisi de toutes questions technique ou administrative relatives à la protection et à la lutte contre les épizooties soit par le ministre ou son délégué, soit par le comité consultatif.

Art. 2. — Elle se compose de douze membres choisis par le ministre parmi les membres du comite et nommés pour deux années par arrêté ministériel.

Art. 3. — Elle peut se constituer en une ou plusieurs commissions restreintes chargées de préparer l'étude des questions qui lui seront confiées par la section permanente.
Chaque commission désigne son président et son secrétaire.
Chaque membre de la section permanente peut faire partie d'une ou de plusieurs commissions.

Art. 4. — Le président de la section permanente convoque, s'il y a lieu, toute personnalité compétente soit parmi les membres du comité ou de la section, soit en dehors du comité ou de la section.
Ces dernières sont désignées à titre temporaire et n'ont qu'une voix consultative.
Il ordonne les missions ou enquêtes indispensables.
Il désigne un ou plusieurs rapporteurs parmi l'une des personnalités susindiquées et les charge de présenter devant la commission, la section permanente et le comité consultatif un bref exposé des problèmes examinés et les conclusions proposées.
Il décide des jours et heures de réunion de la section et des commissions, coordonne leurs délibérations et le résultat des enquêtes prescrites et assigne des délais aux rapporteurs pour que les questions viennent en discussion dans le meilleur délai possible.
Pour les questions présentant une portée générale, l'exposé du ou des rapporteurs devra être distribué ou envoyé préalablement à la séance aux membres de la section et du comité.

Art. 5. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1952.

CAMILLE LAURENS.

Composition de la section permanente du comité consultatif des épizooties.

Le ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;
Vu le décret du 24 mai 1876 instituant le comité consultatif des épizooties;
Vu le décret du 11 février 1937 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 21 juin 1898 et notamment son article 2 créant une section permanente dudit comité;
Vu l'arrêté du 28 janvier 1946 nommant les membres de la section permanente;
Vu les arrêtés des 14 janvier 1950, 2 mai 1950 et 7 avril 1952, nommant les membres du comité consultatif;
Vu l'arrêté du 19 juin 1952 portant détermination des attributions de la section permanente du comité consultatif des épizooties;
Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,
Arrête:

Art. 1er. — La section permanente du comité consultatif des épizooties est composée ainsi qu'il suit:

Président.

M. le professeur Guerin, chef de service honoraire à l'institut Pasteur, vice-président du comité consultatif.

Membres.

M. Drieux, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
M. Gasse, inspecteur général des services vétérinaires.
M. Larrat, inspecteur général chef du service de l'élevage au ministère de la France d'outre-mer.
M. Le Métayer, directeur de l'annexe de l'institut Pasteur à Garches.
M. Merle, inspecteur général chef des services vétérinaires.
M. Petit, inspecteur général des écoles nationales vétérinaires.
M. Quentin, président du syndicat national des vétérinaires.
M. Saint-Cyr, député, président de l'ordre national des vétérinaires.
M. Thiery, directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires.
M. Verge, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
M. Vignardou, inspecteur général des services vétérinaires.

Art. 2. — L'arrêté du 28 janvier 1946 susvisé est rapporté.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1952.

CAMILLE LAURENS.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er juin 1952, M. Biver (Jacques-Ernest), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est réintégré, sur sa demande, à compter du 1er juin 1952, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Briey (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Toussaint, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 6 juin 1952, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de:

M. Mischler (Robert), 24, rue du Château, à Reichshoffen (Bas-Rhin), nommé à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Wolfswinkel, triage n° 41, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Resch (Gilbert), à Pretz-en-Argonne (Meuse), nommé à Lisle-en-Rigault (Meuse), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

MM. Mischler et Resch sont rayés définitivement des listes d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 juin 1952, un congé sans traitement, valable du 26 mars 1952 au 25 juin 1952 est accordé, sur sa demande, à M. Bertrand (Paul), agent technique des eaux et forêts stagiaire à Beurville (Haute-Marne).

M. Bertrand (Paul) est licencié en application des dispositions de l'article 12 du décret du 13 septembre 1949, à compter du 26 juin 1952, date d'expiration de son congé sans traitement.

Par arrêté en date du 10 juin 1952, l'arrêté ministériel du 20 avril 1952 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de: M. Duaux (Bernard), à Matemale (Pyrénées-Orientales), district n° 25, inspection des eaux et forêts de Prades, non acceptant.

M. Duaux est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Vézelay (Yonne), triage n° 86, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

Par arrêté en date du 10 juin 1952:

M. Calvel (Robert-Elie-Gustave), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), maison forestière de la Muette, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Saint-Germain-en-Laye, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Jupilles (Sarthe), maison forestière de la Huberdière, district n° 1, inspection des eaux et forêts du Mans.

M. Marchand (Roger-Marcel-Jean), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon, à Etalans (Doubs), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Salle (Vosges), maison forestière de la Salle, district n° 48, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

Par arrêté en date du 12 juin 1952, M. Bontemps (Emile), agent technique des eaux et forêts à Bréhéville (Meuse), est affecté, en la même qualité et avec son échelon actuel, à Chaux (Côte-d'Or), triage n° 134, inspection des eaux et forêts de Beaune.

Par arrêté en date du 14 juin 1952, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Poulet (Joseph), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), nommé à Chenoise (Seine-et-Marne), maison forestière du Sud, triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Melun.

M. Poulet est rayé définitivement des listes de classement à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 juin 1952 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 25 juin 1952, M. Fontaine (Joseph), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment placé dans la situation de congé hors cadres, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, en application de l'article 5 du décret du 23 mai 1951: 57 ans d'âge, 28 ans de service.

Ces dispositions prennent effet à compter du jour de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Décret du 25 juin 1952 portant promotion dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 25 juin 1952, M. Masson (M.-A.), ingénieur en chef géographe hors classe, est promu au grade d'inspecteur général géographe de 2e classe, à compter du 1er juillet 1952.

Décret du 25 juin 1952 portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 25 juin 1952, est nommé au grade d'ingénieur ordinaire géographe de 3e classe, 1er échelon, pour prendre rang à dater du 1er juin 1952, l'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 2e classe ci-après désigné:

M. Stoupy (Jean-Léon-Valère).

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 juin 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 675.210.577 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1100. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux. — Rémunérations principales et indemnités:		
Art. 4. — Office régional des transports parisiens..	10.271.143 F.	
Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Organismes centraux de transports. — § 4. — Office régional des transports parisiens.	2.933.228	
Chap. 3090. — Services annexes. — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais:		
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées	1.422.965	
Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	37.481.160	
Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....	1.406.933	
Chap. 3150. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....	6.583.333	
Total pour les dépenses ordinaires.....		60.101.763 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	490.000	
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement.....	6.660.000	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	85.864.145	
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	38.404.669	
Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement	484.350.000	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement	615.108.814	615.108.814
Total général		675.210.577 F.

Classement du styrène dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1952, n° 25).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est complétée par les deux rubriques ci-après:

Styrène. — Assimilé au *toluol.*

Styrolène. — Synonyme de *styrène*, assimilé au *toluol.*

Fait à Paris, le 20 juin 1952.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BOEGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel.* La deuxième édition de ce document à jour à la date du 31 décembre 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, rue de la Convention, 27, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 59, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-96 Paris.

Commission des marchés des chemins de fer.

Par arrêté du 30 mai 1952, M. Brocas, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé rapporteur à la commission des marchés des chemins de fer, en remplacement de M. Chenot, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 juin 1952, M. Rupaire, ouvrier auxiliaire à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, a été nommé, à compter du 1er juin 1952, ouvrier professionnel titulaire de 2e catégorie (spécialité: menuisier).

Par application de l'article 17 du décret précité du 3 septembre 1919, M. Rupaire a été reclassé dans le 7e échelon de son nouveau grade avec ancienneté du 23 septembre 1950.

Inscription maritime.

Par arrêté du 20 juin 1952, sont nommés, pour compter du jour de leur prise effective de fonctions et sous réserve de la production des deux certificats médicaux définis par l'article 10 du décret du 5 août 1947 relatif à l'admission aux emplois publics:

A l'emploi de secrétaire administratif stagiaire de l'inscription maritime.

1° Au titre des emplois réservés.

Néant (faute de postulants classés par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre);

2° Au titre du premier concours.

MM. Gournay (Jean), Bonnaud (Marcel).

3° Au titre du deuxième concours.

MM. Laurent (André), Le Digol (André), Spertini (André), Lallemant (Hubert), Havard (Georges), Lamzalavi (Don Martin), Amicel (Auguste), Ganche (René).

Les intéressés devront prendre fonctions dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ils bénéficieront à cette occasion des indemnités réglementaires pour frais de déplacement.

S'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai ci-dessus, ils seront considérés comme n'acceptant pas leur nomination.

Officiers de port.

Par arrêté du 20 juin 1952, M. Talhouedec (Hyacinthe), déclaré admissible à l'emploi de sous-lieutenant de port à la suite du concours ouvert en 1949, a été nommé, à compter du 1er juin 1952, sous-lieutenant de port stagiaire et affecté au port de Nantes.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 18 juin 1952, M. Fischer, inspecteur général des ponts et chaussées, a été chargé, à titre provisoire, à compter de la date du présent arrêté, de l'inspection générale des services maritime et de la navigation relevant de la 4e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées

Par arrêté en date du 18 juin 1952, M. Gazet, inspecteur général des ponts et chaussées a été chargé, à compter de la date du présent arrêté, de la 11e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 18 juin 1952, M. Mabilleau, inspecteur général des ponts et chaussées, a été chargé, à compter de la date du présent arrêté, de la 25e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Frontard, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 20 juin 1952, M. Salas, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Vesoul, a été mis, à compter du 26 mai 1952, à la disposition du service de l'infrastructure du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à l'air).

Par arrêté du 20 juin 1952, M. Huet (Yves), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, précédemment placé dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, a été maintenu dans la même position, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier 1950 au 31 mai 1952 inclus.

M. Huet a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine à compter du 1er juin 1952 et affecté à l'arrondissement de Vienne du service des ponts et chaussées de l'Isère, en remplacement de M. Gumin, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 20 juin 1952, l'honorariat de son grade a été conféré à M. M. Coullie, ancien ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 juin 1952, les ingénieurs des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes, nommés à ce grade par décret du 5 mars 1952, ont été reclassés définitivement comme suit:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE	ANCIENNETÉ dans la classe.	RANG dans l'annuaire
MM.			
Canu (Jean).....	1re classe.	1er janvier 1948.	Après M. Moulin.
Bories (Armand)....	1re classe.	1er janvier 1948.	Après M. Canu.
Larrieu (Jean).....	1re classe.	1er janvier 1948.	Après M. Bories.
Bouvy (Jean).....	1re classe	1er janvier 1950.	Entre MM. Tchin et Benoit.
Dufeutrel (Hubert).	2e classe.	1er juin 1949.	Après M. Grojean.
Carlini (Pierre).....	2e classe	1er juin 1949.	Après M. Dufeutrel.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 25 juin 1952 autorisant Electricité de France (service national) à exporter de l'énergie électrique en Suisse.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le contrat en date des 21-30 avril 1951 conclu entre la Société des forces motrices du Châtelôt, la société Electricité neufchâteloise S. A. et Electricité de France (service national);

Vu le décret du 20 octobre 1935 relatif au régime de l'électricité, et notamment les articles 10, 11 et 12,

(Supplément.)

Décrète:

Art. 1er. — Electricité de France (service national) est autorisée à exporter de l'énergie électrique en Suisse dans les conditions fixées au contrat des 21-30 avril 1951, intervenu entre la Société des forces motrices du Châtelôt, d'une part, la société Electricité neufchâteloise S. A. et Electricité de France, d'autre part.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Répartition du solde disponible des bénéfices de l'exercice 1951 de la Régie nationale des usines Renault.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1945 portant nationalisation de la Société anonyme des usines Renault, telle que modifiée par l'ordonnance du 18 juillet 1945, et notamment l'article 11 de ladite ordonnance,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le solde disponible des bénéfices de l'exercice 1951 de la Régie nationale des usines Renault sera réparti ainsi qu'il suit:

Trésor public: 400 millions de francs.
Personnel de la régie: 400 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 juin 1952 portant approbation de l'arrêté n° 4 W du 10 mai 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ouvrant un crédit supplémentaire au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1951).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 31 août 1951 portant approbation du budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1951),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 4 W en date du 10 mai 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ouvrant un crédit supplémentaire au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1951).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 juin 1952 portant modification à la liste prévue à l'article 2 du décret n° 50-1137 du 15 septembre 1950 relatif au tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble le décret n° 50-1137 du 15 septembre 1950 et les textes qui l'ont complété,

Décrète:

Art. 1er. — La liste prévue à l'article 2 du décret n° 50-1137 du 19 septembre 1950 est complétée comme suit:

Directions et services.	Emplois
Direction des affaires économiques et du plan.	Chef de section de l'ordonnancement de la section générale du F. I. D. E. S.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 juin 1952 portant réintégration d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer dégagé des cadres.

Par décret en date du 25 juin 1952, les dispositions du décret du 21 mars 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer, sont rapportées en ce qui concerne M. Tournières (Paul), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer (ancienneté au 1er janvier 1951: 1 an 7 jours, rappels militaires conservés: 5 ans 7 jours, ancienneté total: 6 ans 14 jours).

Pour la période comprise entre la date de son dégagement et la date de promulgation du présent décret, la situation financière de l'intéressé sera rétablie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 69-10/Bi-216.DFP du 3 août 1951.

Il pourra éventuellement prétendre à une indemnité égale au traitement qu'il aurait perçu s'il avait été maintenu en fonction déduction faite, le cas échéant, des rémunérations de toute nature dont il aura bénéficié depuis la cessation de son service.

Administration générale.

Par arrêté en date du 19 juin 1952, la démission du cadre d'administration générale d'outre-mer de M. Bechenmann (Yves) sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est acceptée pour compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté en date du 19 juin 1952, M. Puccini (Max-Marcel), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 21 juillet 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 20 juin 1952, les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 1951 qui portait attribution de rappels de services militaires à des rédacteurs du cadre de l'administration générale sont modifiées ou complétées en ce qui concerne les fonctionnaires dont les noms suivent qui conservent dans leur grade actuel les rappels pour services militaires ci-après indiqués:

MM. Catoni (Raymond), 2 ans 5 mois 28 jours.
Suinot (Paul), 6 ans 8 mois 17 jours.
Monjol (Roger), 6 ans 6 mois 21 jours.
Heurley (Gaston), 1 an 4 mois 10 jours.
Viat (Henri), 2 ans 19 jours.
Conseil (Henri), 8 mois 14 jours.
Mallorza (René), 11 mois 28 jours.
Dejeanne (Pierre), 1 an 2 mois 1 jour.
Manfredi (Paul), 10 mois 20 jours.
Gabilland (André), 11 mois 19 jours.
Jegou (Jacques), 11 mois 20 jours.
Puechavy (Maurice), 11 mois 20 jours.
Guilpain (Jacques), 3 ans 7 mois 13 jours.
Lecourtier (Alfred-Augustin), 2 ans 5 mois 21 jours.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juin 1952, M. Malacam (Robert), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été promu à la hors classe du grade d'ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 30 juin 1952, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juin 1952, la date d'effet de l'arrêté du 20 décembre 1951 portant classement dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer de M. Misson (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat en service détaché, a été reportée du 1er janvier au 16 mai 1952.

A cette dernière date, M. Misson conserve dans le grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer une ancienneté civile de 1 an 10 mois et 15 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juin 1952, M. Martin (Maurice), ingénieur principal de 2e classe des mines de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois pour étudier certaines questions intéressant le service des mines de Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1952 : page 6076, 2e colonne, classement de M. Ricommard (Serge), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées dans les travaux publics de la France d'outre-mer, 3e ligne, au lieu de : « à compter du 1er octobre 1952 », lire : « à compter du 1er octobre 1951 » (le reste sans changement).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget en date du 23 juin 1952, le coût de reconstitution des éléments professionnels, se rapportant aux « Bibliothèques collectives » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1951, des personnels des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 juin 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de chef de service départemental des dommages de guerre titulaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, valable pour l'année 1951, les chefs adjoints de service départemental titulaires dont les noms suivent :

1	MM. Guillard (Albert).	4	MM. Baylac (Pierre).
2	Bay (Roger).	5	Bastit (Paul).
3	Bernard (Etienne).	6	Duroyon (Maurice).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 juin 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de chef adjoint de service départemental titulaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, valable pour l'année 1951, les chefs de section titulaires dont les noms suivent :

1	MM. Foliot (Jacques).	7	MM. Bleu (Albert).
2	de Lamberterie du Cros (Henry).	7	Chery (Arsène).
		7	Dumont (Georges).
2	de Torquat de la Coulerie (Jacques).	7	Lemoine (Adrien).
		11	Boniface (François).
4	Ozer (Maurice).	11	Dunand (Pierre).
5	Coulon (André).	11	Robiquet (Edouard).
5	Wicker (Fernand).	11	Yverneau (Michel).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 juin 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de chef de section titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, valable pour l'année 1951, les sous-chefs de section titulaires dont les noms suivent :

4	MM. Casanova (Maurice).	18	MM. Boiton (Pierre).
4	Chaineux (Emile).	18	Gaudeaux (René).
4	Demarque (Camille).	18	Pinard (Pierre).
4	Mlle Dubreuil (Claudine).	18	Seux (Pierre).
4	M. Gohier (Jean).	22	Dechambre (André).
4	Mme Huet (Madeleine).	22	Gastinel (Yves).
4	MM. Janin (Robert).	22	Porte (Roger).
4	Lallemand (Jacques).	22	Turinaz (Charles).
4	Orsat (Jean-Claude).	26	Hees (Lucien).
10	Amouroux (Adrien).	27	Kocher (Charles).
10	Boismartel (Victor).	28	Gorneau (Pierre).
10	Ribert (Paul).	29	Cornut de La Fontaine de Coincy (Yves).
13	Gautier (Bernard).		
13	Masson (Maurice).	30	Barbier (André).
15	Clavel (Henri).	30	Etuy (Albert).
15	Helias (Jean).	30	Serreau (André).
17	Mlle Traufler (Simone).	30	Soum (Maurice).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 juin 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de section titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, valable pour l'année 1951, les rédacteurs titulaires dont les noms suivent :

1	Mlle Afner (Antoinette).	31	MM. Buisset (Michel).
1	MM. Allemand (Robert).	31	Deburcq (Roger).
1	Anselin (Emile).	31	Delmotte (André).
1	Bachelery (Pierre).	31	Mlle Deroy (Jacqueline).
1	Barcq (Paul).	31	MM. Domet de Mont (Alain).
1	Bastid (Marc).	31	Donnes (Marcel).
1	Billet (Albert).	31	Dorbeau (Ernest).
1	Bourrillon (Louis).	31	Esnault (Fernand).
1	Curieux (André).	31	Gorin (André).
1	Dejonghe (Maurice).	31	Halipre (André).
1	Mlles Demonssand (Marie-Claire).	31	Lotte (André).
		31	Mlle Perchet (Cécile).
1	Dufourcq (Suzanne).	31	MM. Piron (Jean).
1	MM. de Fitte de Garies (Henri).	31	Rumeau (Elie).
1	Langeard (Raymond).	31	Staudt (Jean-Marie).
1	Le Lan (Henri).	31	Vincent (Jean).
1	Mercier (Pierre).	50	Mlles Dietrich (Angèle).
1	Ortoli (Jean).	50	Friederich (Marie-Louise).
1	Pont (Roger).	50	MM. Froment (Roger).
1	Probst (Albert).	50	Genevaux (Alois).
1	Schaeffer (André).	50	Kindig (René).
1	Sommet (Marcel).	50	Olivier (Louis).
3	Vormus (Henri).	56	Belaz (Pierre).
23	Bosquart (Louis).	56	Blindauer (Alphonse).
23	Dubail (Henri).	56	Boule (Auguste).
23	Gabet (Paul).	56	Mlle Castel (Suzanne).
23	Lebrun (Roger).	56	MM. Durand (Henri).
23	Leforestier (Claude).	56	Heaulme (Camille).
23	Mlle March (Paule).	56	Mlle Jacquet (René).
23	MM. Olivie (Jacques).	56	MM. Jouane (Louis).
23	Rageot (Robert).	56	Marrec (Emile).
31	Bonneau (Joseph).	56	Schmitt (André).
31	Bray (Pierre).	56	Segondy (Raymond).
31	Brebant (Raymond).		

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 juin 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de contrôleur titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, valable pour l'année 1951, les vérificateurs titulaires dont les noms suivent :

1	MM. Turgon (Jean).	13	MM. Olive (Henri).
2	Boccassini (Jean-Marie).	14	Pergeaux (Maurice).
3	Gilliot (Georges).	15	Vitre (Raymond).
4	Deschamps (Marcel).	16	Martin (Eugène).
5	Mlle Godde (Fernande).	17	Lesueur (Louis-Marcel).
6	MM. Laurent (Roland).	18	Lanvin (André).
7	Grether (Jean).	19	Peyrard (Jean).
8	Debaene (Maurice).	20	de Lignieres (Yves).
9	Auriac (Bernard).	21	Orciere (Adrien).
10	Peyruse (Pierre).	22	Gaschi (René).
11	Schneider (Erwin).	23	Hummel (Roger).
12	Barat (Jacques).		

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 juin 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de vérificateur titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, valable pour l'année 1951, les commis titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Desprez (Robert).
2 Lemetais (Jean).
3 Doizy (Marcel).
4 Mme Casanova (Mireille).
5 Mlle Bogaert (Julie).
6 MM. Buscheck (Pierre).
7 Cadet (Fernand).
8 Fabre (Marc).
9 Pocholle (Marcel).
10 Chevalier (Henri).
11 Mme Lepinois (Jacqueline).
12 MM. Carre (Pierre).
13 Allochon (Julien).
14 Mmes Peyron (Jeanne).
15 Couy (Yvette).
16 Mlle Bordes (Marie).
17 Mme Labroue (Yvette).
18 MM. Lacoste (Henri).
19 Meurin (Roland).
20 Mme Guillaume (Simone).
21 Mlle Calenge (Fernande).
22 M. Guillemet (Paul).
23 Mme Tichit (Henriette).
24 Mlles Bulleryahen (Odette).
25 Bocher (Odette).
26 M. Trefcon (Jean).
27 Mlle Levy (Alice).
28 Mme Souris (Yvette).
29 M. Joliot (André).
30 Mme Fix (Monique).
31 MM. Mongeay (Alfred).
32 Ney (Michel).
33 Renault (André).
34 Gavardon (Raymond).
35 Mlle Jourdain (Andrée).
36 MM. Rabasse (André).
37 Thouvignon (Charles).
38 Mmes Cadiou (Lucienne).
39 Chauveau (Marcelle).
40 M. Jaillet (Henri).
41 Mme Guiguet (Clotilde).
42 Mlle Outrebon (Yvette).
43 M. Caron (Robert).
44 Mme Assicot (Juliette).
45 M. Neyrand (Paul).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-739 du 25 juin 1952 portant transformation d'emplois dans les directions régionales de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les directions régionales de la sécurité sociale les emplois ci-après:

Quatre cents auxiliaires de bureau;
Trois cent douze agents de bureau du cadre complémentaire;
Trois cent soixante employés de bureau sur contrat;
Vingt-six agents du cadre complémentaire de service;
Cinquante-deux auxiliaires de service;
Deux chefs opérateurs auxiliaires.

Art. 2. — Sont créés dans les directions régionales de la sécurité sociale les emplois permanents ci-après:

Quarante-cinq rédacteurs;
Trois cent soixante-sept commis;
Trente-six sténodactylographes;
Cinq cent trente-cinq agents de bureau, dont cent trente-quatre aides-commis;
Soixante-quinze agents de service.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MORBAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 25 juin 1952 portant suppression de l'hospice Saint-Augustin, à Marsal (Moselle).

Par décret en date du 25 juin 1952, l'hospice Saint-Augustin qui fonctionnait dans la commune de Marsal (Moselle) est supprimé.

Les biens et revenus de cet établissement seront attribués au bureau de bienfaisance de ladite commune de Marsal (Moselle).

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 mars 1952 portant délégation de signature à M. Bontz, directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bontz, directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, délégation est donnée à M. Pere Labaille Darre, administrateur civil de 2e classe, pour signer au nom du ministre toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, émises sur les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous ordres de recettes et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 18 juin 1952.

PAUL RIBEYRE.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 19 juin 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Pommeret, domiciliée rue Beaumarchais, à Rennes (Ille-et-Vilaine), de la somme de 109.000 F sur celle de 119.271 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Conseil supérieur de la kinésithérapie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946, réglementant l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure, et spécialement l'article 4;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à dater de la publication du présent arrêté, membres du conseil supérieur de la kinésithérapie:

Président.

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux ou son délégué.

Membres.

Au titre de représentants de l'administration.

Un représentant de la direction générale de l'éducation physique et des sports au ministère de l'éducation nationale.

Le directeur départemental de la santé à Paris ou son représentant.

Le chef du 1er bureau de la sous-direction de l'hygiène publique (professions médicales et auxiliaires médicaux).

Le chef du 4e bureau de la sous-direction de l'entr'aide (protection sociale des aveugles).

Mme Champetier de Ribes, professeur de gymnastique médicale à Paris.

M. le professeur Coste, professeur de rhumatologie à la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Delore, de la faculté de médecine de Lyon.

M. le docteur Préaut, médecin chef de l'asile national des convalescents de Saint-Maurice (Seine).

M. le docteur André Grosslord, médecin des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Richard, médecin à l'Institut d'éducation physique de Paris.
M. Cassagne, directeur du centre national de rééducation physique, 60, boulevard Jourdan, à Paris.
Mme le docteur Clos-Fresnay, assistance d'orthopédie à l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches.

Au titre de médecin spécialisé dans le massage ou la gymnastique médicale.

M. le docteur Deniker, chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris.
M. le professeur Fevre, de la faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Ingelrans, directeur de l'école de massage médical et de kinésithérapie du Nord de la France, à Lille.
Mme le docteur Legrand-Lambling, attachée de gymnastique à l'hôpital Trousseau.
Mme le docteur Triboulet-Chassevant, attachée de gymnastique à l'hôpital Saint-Louis.
M. le docteur Pol Le Cœur, ancien chef de clinique à la faculté de médecine de Paris.
M. le docteur Mattei, médecin à l'hôpital Sainte-Anne, à Paris.
M. le docteur Dollo, directeur technique d'une école de kinésithérapie agréée.
M. le docteur Balland, à Paris.
M. le docteur Nordin, à Paris.
M. le docteur Forestier, médecin de l'hôpital thermal Reine-Hortense, à Aix-les-Bains.
M. le docteur Ruez, médecin chef du centre de rééducation fonctionnelle, à Saint-Cloud.

Au titre de masseur kinésithérapeute.

M. Albert, masseur kinésithérapeute, à Toulouse.
M. Brousse, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Gallais, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Geny, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Gisselbrecht, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Guinot, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Joseph, masseur kinésithérapeute, à Haubourdin (Nord).
M. Lejal, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Lerousseau, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Morice, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Nicolle, masseur kinésithérapeute, à Paris.
M. Petat, masseur kinésithérapeute, à Montluçon (Allier).

Art. 2. — Les nominations ci-dessus sont faites pour trois ans. Elles sont renouvelables.

Art. 3. — Les arrêtés des 16 mai 1949, 6 juillet 1949 et 10 janvier 1950 sont abrogés.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Services antituberculeux.

Par arrêté du 20 juin 1952, M. le docteur Claude Foubert, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est mis à la disposition du préfet de la Manche en vue d'assurer le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de son département, à compter du 1er juin 1952.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-740 du 16 juin 1952 portant réaménagement de certaines taxes Télex.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 46-1492 du 18 juin 1946 portant organisation du réseau général Télex;

Vu le décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 51-395 du 4 avril 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 fixant les conditions d'application de l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le régime intérieur, les taxes applicables aux communications Télex, ainsi que les redevances de location-entretien des voies télégraphiques de rattachement sont fixées comme suit:

Communications Télex.

1° Communications échangées entre abonnés dépendant d'un même point de rattachement (centre Télex ou point en tenant lieu fixé par l'administration):

Par unité de trois minutes: 45 F;

2° Autres communications:

Par unité de trois imnutes: 135 F.

Location-entretien des voies télégraphiques:

Redevance forfaitaire mensuelle de location-entretien égale au produit de la taxe téléphonique applicable dans la relation considérée par les coefficients ci-dessous: d'après la distance à vol d'oiseau séparant le centre Télex ou le point de rattachement en tenant lieu, du chef-lieu de circonscription dont dépend le bureau auxiliaire Télex:

	Coefficients.
Distance inférieure à 10 km	100
Distance comprise entre 10 et 20 km	150
Distance comprise entre 20 et 45 km	200
Distance comprise entre 45 et 100 km	250
Distance comprise entre 100 et 150 km	300
Distance comprise entre 150 et 200 km	400
Distance supérieure à 200 km	500

Art. 2. —La redevance mensuelle de location-entretien des appareils téléimprimeurs à impression sur page du type normal se décompose ainsi qu'il suit:

Redevance de location: 8.000 F.

Redevance d'entretien: 4.000 F.

Dans les réseaux autres que ceux désignés par l'arrêté du 24 mars 1945 et les textes subséquents la redevance d'entretien est majorée de 4.000 F.

Art. 3. — Pour les appareils équipés pour la transmission automatique les redevances fixées à l'article 2 sont majorées ainsi qu'il suit:

	REDEVANCES MENSUELLES	
	Location.	Entretien.
	francs.	francs.
Emetteur automatique	3.000	2.000
Perforatrice	2.000	1.500

Art. 4. — Les émetteurs automatiques installés au domicile des abonnés au réseau Télex sont obligatoirement fournis, installés et entretenus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Toutefois, à titre transitoire, les abonnés ayant fourni leur émetteur automatique avant la date d'application du présent décret sont autorisés à utiliser ces appareils pendant cinq ans à compter de cette date d'application.

Les dispositifs de perforation installés au domicile des abonnés au réseau Télex sont fournis, installés et entretenus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Toutefois les machines de perforation entièrement indépendantes du téléimprimeur pourront être fournies, installées et entretenues au gré des usagers par l'industrie privée.

Dans ce dernier cas, elles devront être d'un type agréé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et devront être vérifiées par les services techniques des postes, télégraphes et téléphones avant leur mise en service.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le

secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-741 du 25 juin 1952 relatif aux émissions de timbres-poste avec surtaxe.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à procéder à l'émission de timbres-poste spéciaux comportant, indépendamment du payement de la taxe normale d'affranchissement, la perception d'une surtaxe dont le produit sera attribué à la Croix-Rouge française.

Art. 2. — Les opérations consécutives aux émissions de timbres avec surtaxe seront retracées dans un compte de trésorerie tenu par l'agent comptable centralisateur des postes, télégraphes et téléphones et seront soumises à la réglementation applicable en matière de contrôle des dépenses engagées.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques Paris-Buenos-Aires.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 45-1883 du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 portant suppression provisoire de la période dite « de faible trafic » dans le service international;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques avec l'Amérique du Sud;

Vu l'article 39 de la convention internationale des télécommunications d'Atlantic-City 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations radiotéléphoniques avec la république Argentine et ses au delà les parts de taxe terminale française sont ainsi fixées en francs-or:

	PART TERMINALE française.		POUR UNE TAXE totale de:	
	Unité de conversation.	Taxe de préparation.	Unité de conversation.	Taxe de préparation.
République Argentine..	22,50	2,50	45	5
Uruguay	22,50	2,50	51	5
Paraguay	22,50	2,50	57,75	5
Chili	22,50	2,50	60	5
Bolivie	16,875	1,875	61,29	6,05
Pérou	16,875	1,875	61,29	6,05

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à partir d'une date fixée entre l'administration française et les compagnies étrangères intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1952.

ROGER DUCHET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 16 juin 1952, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la quatrième liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 21 décembre 1950 et désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre pour occuper un emploi d'éclusier, sont nommés éclusiers stagiaires à compter du 1er juin 1952:

Ils ont reçu l'affectation suivante:

M. Dumoulin (Clotaire), n° 29 C, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne.

M. Le Saint (Albert), n° 41 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne.

M. Croes (Louis), n° 45 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne.

M. Naegelen (Justin), n° 67 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne.

M. Martineau (Léon), n° 77 D, sas du bassin à flot du port de la Rochelle-Pallice, département de la Charente-Maritime.

M. Simon (Léon), n° 78 D, canal du Centre, écluse n° 5, à Ecuisses, département de Saône-et-Loire.

M. Schott (Alfred), n° 85 D, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Strasbourg.

SUSPENSIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 21 juin 1952 par le tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Therry (Henri), huissier du tribunal de première instance de Montreuil, en résidence à Montreuil, a été suspendu de ses fonctions pour une durée de un mois.

Me Lampin, huissier du tribunal de première instance de Montreuil, y résidant, a, conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945, été commis à titre d'administrateur pour accomplir tous actes relevant à titre obligatoire, notamment par l'effet de la loi ou par commission de justice, du ministère de l'officier ministériel suspendu.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 1er juillet 1952.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi MM. Jean Cayeux et Taillade (n° 2389) tendant à modifier et à compléter la loi du 1er octobre 1917 sur les débits de boissons, en ce qui concerne les enfants d'âge scolaire. (N° 3610. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt des rapports de la commission des immunités parlementaires sur les demandes en autorisation de poursuites nos 1252, 1291, 2540, 3342, 3346, 3347, 3371, 3400, 3406, 3456 et 3563.

5. — Discussion des conclusions du rapport (no 3844) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (no 3341) concernant M. Florimond Bonte. (M. de Montgolfier, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport (no 3845) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (no 1251) concernant M. Max Lejeune. (M. Yacine Diallo, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport (no 3846) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (no 269) concernant M. Mazel. (M. Jean-Michel Flandin, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (no 3851) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (no 201) concernant M. Pierre-Olivier Lapie. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport no 3853 de la commission des immunités parlementaires sur les demandes en autorisation de poursuites (nos 381, 1266, 1290, 3455, 3707) concernant M. Tourné, (nos 771, 1253, 1319, 1336, 1337, 1477, 1584, 1788, 2208, 2237, 2400, 2675, 2981, 3356, 3736) concernant M. Marc Dupuy, (nos 855, 856, 857, 1285, 1316, 2378) concernant M. Besset, (nos 401, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 877, 2297, 2519, 3188, 3619, 3708, 3709) concernant M. Cristofol, (nos 865, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265) concernant M. Fayet, (nos 866, 1240) concernant M. Moulon, (nos 867, 1292) concernant M. Alphonse Denis, (nos 949, 950, 1251, 1287, 1288, 1289, 1298, 1475, 1476, 1493, 2160, 2294, 2296, 2537, 2538, 2539, 2664, 2871, 2872, 3345, 3355, 3405, 3562, 3692) concernant M. Marcel Cachin, (nos 1072, 1293, 2645) concernant M. Cherrier, (nos 1073, 1291, 1315) concernant M. Gosnat, (nos 1074, 2819, 3054, 3081) concernant M. Pierrard, (nos 1255, 2520, 2525) concernant M. d'Astier de La Vigerie, (nos 1286, 2296) concernant M. Alfred Costes, (nos 1295, 2541) concernant M. Florimond Bonte, (nos 1317, 2982, 3340, 3357, 3359, 3653) concernant M. Rosenblatt, (nos 1471, 1707) concernant M. Bartolini, (nos 1472, 3152) concernant M. Charles Benoist, (nos 1473, 1474, 1612) concernant M. Billat, (nos 2299, 2518) concernant M. Bissol, (nos 2472, 3192) concernant M. Adrien Renard, (no 2536) concernant M. Capdeville, (no 2869) concernant M. Etienne Fajon, (nos 2818, 2874) concernant M. Boutavant, (no 3109) concernant M. Tricart, (no 3187) concernant M. Frank Arnal, (no 3676) concernant M. Charles Tillon, (no 3091) concernant M. Oopa Pouvanaa, (nos 3733, 3734, 3735) concernant M. Girard. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

10. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De Mme Galicier, sur: 1° les responsabilités du Gouvernement dans la situation très grave de l'industrie cotonnière et textile vosgienne où le chômage partiel et total s'accentue; 2° les mesures qu'il convient de prendre: *a*) pour assurer immédiatement des moyens d'existence décents aux chômeurs totaux et partiels par l'octroi d'une allocation égale à 75 p. 100 du minimum interprofessionnel garanti, quelle que soit leur situation de famille; *b*) pour développer la vente des produits textiles: 1° en améliorant le pouvoir d'achat des consommateurs par la diminution des prix de ces produits, en supprimant les taxes et impôts indirects qui les frappent; 2° en négociant des accords économiques normaux avec tous les pays, notamment avec les démocraties populaires, l'Union soviétique et la Chine.

II. — De M. Schmittlein, sur la politique que le Gouvernement entend suivre pour protéger l'industrie cotonnière et mettre fin à des importations inutiles et dangereuses qui accentuent notre pauvreté en devises, permettent à des produits étrangers de venir concurrencer nos tissus jusqu'en France et risquent d'amener, à très brève échéance le chômage de trois cent mille ouvriers et un effondrement total d'une de nos principales industries.

III. — De M. Lamps, sur les responsabilités du Gouvernement dans la situation de l'industrie du jute et sur les licenciements massifs effectués parmi les ouvriers des usines Saint-Frères (Somme).

IV. — De M. Soustelle, sur la crise grave qui frappe actuellement l'industrie textile de la région lyonnaise et la situation des ouvriers de cette région, qui sont réduits au chômage.

V. — De M. Dronne, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de faire face à la crise qui sévit actuellement dans l'industrie textile et sur la politique qu'il entend suivre à l'égard de la production des fibres textiles nationales.

VI. — De M. Vendroux, sur la crise que traverse actuellement l'industrie textile dans les régions du Nord et du Pas-de-Calais.

VII. — De M. Gallemin, sur la crise sérieuse que traverse actuellement l'industrie textile, et plus particulièrement celle du coton.

VIII. — De M. Meck, sur les mesures qui s'imposent pour remédier à la crise qui frappe l'industrie textile.

IX. — De M. Catrice, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la crise de l'industrie textile et notamment pour mettre fin au chômage qui en résulte.

X. — De M. Desgranges, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en face de la grave crise textile qui sévit dans plusieurs départements français.

XI. — De M. Reille-Soult, sur la crise de l'industrie textile en France et ses répercussions sociales.

XII. — De M. Duquesne, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la crise du textile et au chômage qui en découle.

XIII. — De M. Max Lejeune, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à la crise textile du jute et pour venir en aide aux ouvriers frappés par le chômage total ou partiel.

XIV. — De M. Christiaens, sur le chômage consécutif à la crise de l'industrie textile dans la région du Nord.

XV. — De M. Maurice Georges, sur la crise que traverse actuellement l'industrie textile en général et en particulier l'industrie cotonnière de la région vosgienne.

XVI. — De M. Kuehn, sur la crise que traverse actuellement l'industrie textile et plus particulièrement dans la région alsacienne.

XVII. — De M. Rosenblatt, sur l'extension du chômage dans le textile en Alsace; sur le refus du Gouvernement d'augmenter l'allocation de chômage et sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer la prospérité de cette industrie.

11. — Discussion du projet de loi (no 3713) relatif au développement de l'enseignement du français en Alsace et en Lorraine. (No 3741. — M. Binot, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. des propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 3° de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales. (Nos 496, 2145, 3085, 3533, 3721, 3753. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Haute-Loire en date du 10 juin 1952, que M. Pebellier (Jean) a été proclamé député de la Haute-Loire, en remplacement de M. Pebellier (Eugène), décédé.

M. Jean Pebellier est appelé à faire partie du 5e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,*
« DE MENTHON »,

la signature:

« *Le président du groupe,*
« LECOURT ».

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 27 juin 1952.

Présents. — MM. Becquet, Boscary-Monsservin, Bricout, Charpentier, Kauffmann, Lalle, Lambert, Loustau, Lucas, Pelleray, Rincent, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Verneuil.

Suppléants. — MM. Schneiter (de M. Aubin), de Tinguy du Pouët (de M. Bapst), Pradeau (de M. Baurens), Rosenblatt (de M. Billat), Prache (de M. Briot), Lamps (de M. Castéra), Hellier de Boislambert (de M. Deliaune), Jean Léon (de M. Florand), Musmeaux (de M. Fourvel), Louis Michaud (de M. Ihuel), Pinchet (de M. Laborbe), Briffod (de Mme Laissac), Berthet (de M. Lamarque-Cando), Sourbet (de M. Robert Laurens), Patria (de M. Legendre), Jacquet (de M. Paternot), Wolff (de M. Pinvidic), Vals (de M. Tanguy-Prigent), Jean-Paul Palewski (de M. Ritzenthaler), Sauer (de M. Waldeck Rochet), Renard (de M. Tricart).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 27 juin 1952.

Présents. — MM. Bouret, Commentry, Deboudt (Lucien), Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monteil (André) (Finistère), Taillade, Triboulet.

Excusés. — MM. Arnal, Bouvier-O'Cottereau.

Suppléant. — M. Briffod (de M. Max Lejeune).

Commission des finances.

1re *séance du vendredi 27 juin 1952.*

Présents. — MM. Bénard, Boisdé, Corniglion-Molinier, Courant, Denais (Joseph), Ferri (Pierre), Jacquet (Marc), Lamps, Massot, Meunier (Pierre), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet.

Suppléant. — M. Lemaire.

2e *séance du vendredi 27 juin 1952.*

Présents. — MM. Bénard, Courant, Cristofol, Darou, Denais (Joseph), Faggianelli, Lamps, Mazier, Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Lemaire (de M. Louis Vallon), de Sesmaisons (de M. Diethelm), Isorni (de M. Le Roy Ladurie).

Assistait en outre à la séance. — M. Hettier de Boislambert.

Convocations de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 27 juin 1952, à quinze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

Rapport de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi (n° 3855) de M. Hettier de Boislambert instituant un permis de chasse unique dénommé « permis national de chasse ». — M. J.-P. Palewski, rapporteur pour avis.

La commission des finances se réunira le samedi 28 juin 1952, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Projets de décret soumis à l'avis conforme de la commission, en application de l'article 45 de la loi de finances de l'exercice 1952 du 14 avril 1952 (2e lecture). — M. le rapporteur général.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 1er juillet 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Réunion de commission du samedi 28 juin 1952.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 1er juillet 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Southon demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles suites ont été données aux engagements qu'il a pris devant le Conseil de la République lors de la séance du 29 décembre 1951 concernant: 1° le fonctionnement du service social du ministère de l'éducation nationale; 2° la situation du personnel du service de cession d'achat; 3° la situation du personnel du Muséum d'histoire naturelle (jardiniers et ouvriers). (N° 312.)

II. — M. Canivez expose M. le ministre de l'éducation nationale que lors de la discussion du budget de l'éducation nationale en juin 1951, le Parlement a voté une disposition prévoyant le rétablissement d'une indemnité en faveur des membres de l'enseignement du 2e degré titulaires du doctorat d'Etat et, considérant que depuis ce vote les intéressés n'ont pas obtenu satisfaction, lui demande les raisons pour lesquelles la volonté du Parlement n'a pu être respectée. (N° 317.)

III. — M. Bordeneuve demande à M. le président du conseil les raisons pour lesquelles le projet de loi tendant à indemniser les sinistrés du Sud-Ouest après les crues de la Garonne des 2, 3, 4 et 5 février 1952 n'a pas encore été déposé malgré les assurances formelles qui ont été données aux sinistrés et aux parlementaires des départements intéressés; et lui rappelle les graves dommages qui ont été causés et la situation tragique dans laquelle se trouvent les populations qui n'ont pu encore avoir l'appui de la solidarité nationale et l'extrême urgence qu'il y aurait à ce que le projet de loi promis fût soumis à l'approbation du Parlement. (N° 313.) (*Question transmise par le M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

IV. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une grave épidémie de fièvre aphteuse sévit actuellement en France, que cette épidémie cause aux agriculteurs des pertes importantes et que dans beaucoup de départements elle paralyse toute transaction de bétail; que, dans les régions herbagères où la vente du bétail est la principale ressource, les agriculteurs subissent de grandes difficultés de trésorerie; et lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager exceptionnellement pour cette année: 1° que soient prorogés jusqu'en fin d'année et sans indemnité supplémentaire les prêts consentis aux herbages dits « prêts d'embouche » et dont les remboursements arrivent normalement à échéance ces mois-ci; 2° que les annuités 1952 des prêts accordés par les caisses de crédit agricole et principalement les prêts d'installation consentis aux jeunes soient reportées d'un an sans intérêt supplémentaire; 3° que dans l'établissement des bénéfices agricoles 1952, il soit tenu compte des pertes subies par les agriculteurs, tant par la mortalité que par la dépréciation des animaux et qu'à défaut d'une mesure d'ordre général, les directeurs des contributions directes des départements sinistrés soient invités à examiner avec bienveillance les demandes en remises d'impôts qui leur seront présentées. (N° 316.)

V. — M. Péridier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne serait pas utile, en raison de la crise grave que traverse la viticulture française, de réduire comme cela a été fait pour d'autres produits agricoles, les droits et taxes frappant le vin, ce qui permettrait d'obtenir une augmentation sensible de la consommation du vin à des prix raisonnable. (N° 318.)

2. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

3e bureau:

Territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (M. Pidoux de La Maduère, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 169 et 277, année 1952. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N°s 252 et 310, année 1952. — M. Tharradin, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. Rogier, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Georges Boulanger, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Péridier, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Naveau, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N°s 150 et 300, année 1952. — M. Rivierez, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 294 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo. (N°s 156 et 301, année 1952. — M. Rivierez, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. (N° 288, année 1952. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951. (N°s 251 et 275, année 1952. — M. Ernest Pezet, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Berlioux tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires. (N°s 69 et 264, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.)

Commission des finances.

Séance du vendredi 27 juin 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane (Georges), de Montalembert, Pellenc, Rogier, Roubert (Alex), Sailer, Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — M. Brousse (de M. Peschaud), M. Dulin (de M. Clavier).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Boulanger (au titre de la commission de l'agriculture), M. Lagarosse (au titre de la commission de la France d'outre-mer), M. Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques), M. Tharradin (au titre de la commission du travail), M. Thierry d'Argenlieu (au titre de la commission des affaires économiques), M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 1er juillet 1952, à quatorze heures quinze (local n° 214, salle Jules-Méline):

Suite de l'examen pour avis pour le projet de loi (n° 252, année 1952) tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 1er juillet 1952, à quatorze heures quinze (local n° 202):

Examen des rapports pour avis de M. Charlet sur:

1° Le projet de loi (n° 150, année 1952) tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores, dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fonds;

2° Le projet de loi (n° 156, année 1952) tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo, dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond;

3° Le projet de loi (n° 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 3 juillet 1952, à neuf heures quarante (local n° 202):

Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 284, année 1952) portant déclassement du canal de Saint-Dizier, à Wassy.

Examen du rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 181, année 1952) relatif au protocole de la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949.

Audition de M. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la politique générale de son département ministériel.

Questions diverses

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 1er juillet 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945). (N°s 236 et 260, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Claparani et des membres du groupe Union-métropole-outre-mer (Indépendants) tendant: a) à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; b) à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; c) à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (N°s 306, année 1949, et 90, année 1952. — M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Guénédal, rapporteur, et n° 244, année 1952. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur.)

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 26 juin 1952.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Guyard, La Gravière, Lapart, Mlle Le Ber, MM. Michaiet, Sar Diawar, Scelles, Ton That Can, Zinsou.

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Mlle Autissier, MM. Coulibaly, Donnat, Mme Emilienne Moreau, MM. Roclore, Soppo Priso, Thomas, Mmes Tran Van Chuong, Marianne Verger.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Bocher), MM. Coquart (de M. Chekkal Daho), Catrice (de M. Gervain), Borrey (de M. Zinsou).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 1er juillet 1952, à quinze heures (local n° 116):

Nomination de rapporteurs:

a) Pour la demande d'avis (n° 256, année 1952) tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté d'emprunter;

b) Pour la proposition (n° 264, année 1952) tendant à inviter l'Assemblée nationale à ne pas financer les allocations de vieillesse aux personnes non salariées de la métropole par une taxe spéciale sur les produits agricoles importés des territoires d'outre-mer de l'Union française, présentée par M. Jean Scelles et quelques-uns de ses collègues.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 2 juillet 1952, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Proposition (n° 331, année 1951) relative à la création d'une caisse du café et du cacao en Afrique occidentale française. — Rapport de M. Cazelles; suite de la discussion.

II. — Proposition (n° 220, année 1951) relative à l'intensification de la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. — Rapport de M. Monnet; discussion.

La commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 3 juillet 1952, à quinze heures (local n° 120):

I. — Communication de M. le président.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 255, année 1952) sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole;

b) La demande d'avis (n° 257, année 1952) sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les conditions de recrutement, de mise en congé, ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires;

c) La demande d'avis (n° 258, année 1952) sur la proposition de loi tendant à instituer dans chacun des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer un code civil à l'usage des citoyens ayant conservé leur statut personnel;

d) La proposition (n° 259, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi organisant l'état civil des indigènes israélites du territoire algérien qui ont conservé leur statut personnel local et auxquels la loi du 23 mars 1882 n'est pas encore applicable.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 2 juillet 1952, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Comité du F. I. D. E. S. — Récentes résolutions du comité.

II. — Proposition de résolution (n° 76, année 1950) présentée par M. Alduy tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi dite loi d'industrialisation des pays d'outre-mer destinée à y permettre la création rapide d'industries de base.

Position nouvelle de la question comme suite aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissement économiques et sociaux pour l'exercice 1952. — Exposé de M. Alduy.

III. — Plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Continuation de la discussion.

IV. — Plan quadriennal des départements d'outre-mer: directives en vue d'une impulsion à donner à ce plan. — Exposé de M. Jacobson.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du plan, de l'équipement et des communications le mercredi 2 juillet 1952, à quatorze heures trente (local n° 120):

Proposition (n° 52, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française, et proposition (n° 71, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive. — Rapport de M. Meyer; discussion.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 2 juillet 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Discussion de la proposition (n° 192, année 1951) sur la sécurité dans le Pacifique. — Rapporteur pour avis: M. Vignes.

II. — Discussion de la proposition (n° 80, année 1952) tendant à demander au haut conseil la création d'une commission de l'Union française pour l'éducation, la science et la culture auprès de l'U. N. E. S. C. O. — Rapporteur pour avis: Mme Lefaucheux.

III. — Discussion de la proposition (n° 195, année 1952) sur la Tunisie. — Rapporteur: M. Vignes.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 30 juin 1952.

Dix-sept heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PRODUITS PÉTROLIERS
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude du financement des recherches de pétrole:

Examen du prérapport et du projet d'avis présentés par M. Millot, président du groupe de travail.

Mardi 1er juillet 1952.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Etude du problème des économies d'énergie:

Examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Taix, président du groupe de travail « Energie ».

Discussion générale.

Etude du financement des recherches de pétrole et de gaz naturel:

Examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Millot, président du groupe de travail « Pétrole ».

Discussion générale.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport présenté par M. Vansleleghem, rapporteur, au nom du groupe de travail pour l'étude de la législation sur le chômage et d'une note introductive présentée par M. Bejeard sur l'étude des causes du chômage.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION HOSPITALIÈRE
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Suite et fin de l'examen du projet de rapport établi par M. Bamat, rapporteur.

Seize heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS AGRICOLES EUROPÉENS
(COMMISSION DE L'AGRICULTURE)

Ordre du jour.

Audition de M. René Charpentier, député.

Discussion générale, examen d'un projet de rapport présenté par M. Lamour, rapporteur.

Mercredi 2 juillet 1952.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES P. T. T. ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du projet de loi portant statut de l'aviation civile et commerciale:

Exposé de M. Le Hénaff, président du groupe de travail pour l'étude du statut de l'aviation civile et commerciale, à l'issue des travaux du groupe.

Délibération générale et désignation du rapporteur.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Dix heures. — Epargne-logement:

Auditions:

D'un représentant du ministre des finances et des affaires économiques.

D'un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

De M. de Tinguy, auteur de la proposition de loi n° 3209 tendant à instituer l'épargne-logement.

Quinze heures. — Etude en vue du rapport annuel sur l'ensemble des problèmes du logement:

Discussion du projet de rapport sur l'entretien de l'habitat existant présenté par M. Ramarony.

Discussion de l'avant-projet de rapport sur l'habitat existant agricole présenté par M. Lucas.

Discussion de l'avant projet de rapport sur l'habitat rural (constructions neuves) présenté par M. Barat.

Jeudi 3 juillet 1952.

Huit heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT DES MÉTAUX NON FERREUX
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude des difficultés d'approvisionnement en métaux non ferreux:

Audition demandée d'un représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

Audition demandée d'un représentant de l'Electricité de France.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Equipement agricole:

Neuf heures trente. — Audition de M. Prolin, directeur de la production agricole.

Onze heures. — Audition de M. Bou, chef de la division agricole au commissariat général au plan.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Enquête sur les gaspillages industriels:

Examen du pré-rapport et du projet d'avis présentés par M. Richard, président du groupe de travail.

Discussion générale.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UN NOUVEAU PLAN EN FAVEUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

La productivité dans les industries touristiques:

Audition de M. Planque, chargé de mission au commissariat général au planisme, secrétaire général adjoint au centre national du tourisme.

Audition de M. Thoy, directeur général de la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.

Vendredi 4 juillet 1952.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UN NOUVEAU PLAN EN FAVEUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

L'équipement rural et l'aménagement des villages abandonnés:

Audition de M. R. Julien-Pages, président de l'office du tourisme du Puy-en-Velay.

Les gîtes de France:

Audition de M. Emile Aubert, sénateur des Basses-Alpes.

Les problèmes particuliers de l'hôtellerie parisienne:

Audition de M. Percepied, président de la chambre syndicale de l'hôtellerie parisienne.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, avec le concours des services du gouvernement général de l'Algérie, dans la série **Notes et études documentaires**, sous le n° 1626, une importante étude en deux chapitres sur

LE PAYSANAT ALGERIEN

Le chapitre Ier est consacré à l'étude des fondements du paysanat: le paysanat dans l'économie algérienne; les principes de base; les méthodes; l'organisation.

Enfin, le chapitre II traite des réalisations du paysanat: classification des secteurs d'améliorations rurales; types de réalisations suivant les productions; l'économiquement économique, culturel et social.

Tous les Français de l'Union française seront intéressés par la lecture de ce document de 24 pages, format 21×31.

La note n° 1626 sur **Le Paysanat algérien** est vendue au prix de 50 F. Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9063-98.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Cantal

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Cantal.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Calvados.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Calvados.

Les chefs de bureau, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Un poste de chef de bureau est susceptible d'être vacant à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Seine.

Le poste d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale est vacant dans le département de la Seine.

Les inspecteurs divisionnaires du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Corse.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Corse.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance de la zone sterling.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats 1952 de produits payables en livres sterling (poste 0.06 *ter*), de crédits destinés à l'importation de gommes originaires et en provenance de la zone sterling, désignées ci-après:

Gommes laque.
Gommes karaya.
Gommes accroides.
Gommes kauri.
Gommes benjoin.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies en six exemplaires sur modèle AC ne seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au dixième jour à douze heures, suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de l'Equateur.

Les importateurs sont informés qu'un crédit est ouvert pour l'importation de café originaire et en provenance de l'Equateur (poste 8 du plan d'achats 1952), dans le cadre de l'accord de payement franco-équatorien.

Les modalités de réalisation de cette opération sont fixées comme suit:

1° Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. 6, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du dixième jour qui suivra l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation;

2° Ces demandes devront préciser la quantité, la qualité, le prix aux 50 kg fob, poids net embarquement, exprimé en dollars et en francs, les délais d'embarquement, qui ne devront pas dépasser deux mois à compter du jour de l'offre, le nom du chargeur, la valeur globale fob et caf exprimée en dollars monnaie de compte et en francs, et stipuler un règlement dans le cadre de l'accord de payement franco-équatorien;

3° Les demandes devront porter uniquement sur des cafés arabes et le tonnage demandé par chaque firme ne devra pas excéder 9 tonnes;

4° Les importateurs ont la faculté, préalablement au dépôt de leur demande de licence à l'office des changes, de soumettre par écrit ou verbalement leurs projets d'importation comportant les précisions rappelées ci-dessus à l'avis du ministère de l'industrie et du commerce (division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris [8e], Balzac 06-10). Ce ministère leur fera connaître son avis, pris en considération des recommandations du comité technique du café, et informera l'office des changes du résultat de son examen portant sur la proposition ainsi définie.

Il sera statué directement par l'office des changes sur les demandes de licences qui auront fait l'objet de l'avis préalable transmis par la division des industries alimentaires;

5° Les demandes qui n'auront pas fait l'objet d'un avis préalable seront communiquées par l'office des changes au ministère technique pour examen dans les conditions habituelles.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie.

(Poste 109 « divers » du programme d'achats 1952.)

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1952:

Les licences d'importation qui seront délivrées au titre de cet avis auront, par application des dispositions de l'avis 483 du 4 janvier 1951 (titre Ier, section I, § III), une durée de validité limitée au 30 septembre 1952 inclus.

Cette mention sera apposée sur les licences d'importation.

Avis aux exportateurs de céréales (office national interprofessionnel des céréales).

L'office national interprofessionnel des céréales procédera le 7 juillet 1952, par voie d'adjudication, à la désignation des personnes ou sociétés autorisées à effectuer des exportations de blé français sur la République fédérale d'Allemagne.

Il sera mis en adjudication:

1° Au départ des magasins de stockage de Strasbourg, une quantité maximum de 25.000 tonnes comprenant:

Trois lots de 5.000 tonnes environ chacun;
Un lot de 3.000 tonnes environ;
Deux lots de 2.000 tonnes environ chacun;
Un lot de 1.500 tonnes environ.
Deux lots de 1.000 tonnes environ chacun;

2° Au départ d'organismes stockeurs de l'intérieur, une quantité maximum de 22.200 tonnes comprenant:

Un lot de 5.000 tonnes environ;
Trois lots de 3.000 tonnes environ chacun;
Trois lots de 2.000 tonnes environ chacun;
Un lot de 1.700 tonnes environ;
Un lot de 500 tonnes environ.

Il est précisé que les exportations correspondant à cette adjudication ne pourront donner lieu à ouverture de comptes EPAC au bénéfice des adjudicataires.

En conséquence, les dispositions de l'avis 501 de l'office des changes ainsi que celles des avis subséquents ne s'appliqueront pas aux exportations effectives de blé qui seront réalisées à la suite de l'adjudication du 7 juillet 1952.

Les cahiers des charges 5152/2 et 5152/3 relatifs à ces exportations seront communiqués aux intéressés, sur demande de leur part auprès de l'office national interprofessionnel des céréales, dès publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les soumissions seront, à peine de nullité, adressées sous pli scellé, recommandé avec accusé de réception, au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e), le 4 juillet 1952 au plus tard, date de dépôt à la poste. En cas de contestation, le récépissé de la poste fera foi.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique, au siège de l'office national interprofessionnel des céréales (salle du conseil), 21, avenue Bosquet, Paris (7e), le 7 juillet 1952, à onze heures.

Avis aux exportateurs d'avoine.

Un contingent de 15.000 tonnes d'avoine est ouvert à l'exportation à destination de tous pays de l'union européenne des payements.

Les exportateurs devront présenter leurs demandes de licence d'exportation, établies dans les formes habituelles, à l'office national interprofessionnel des céréales (6e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris (7e), avant le dixième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie en double exemplaire.

Aucune intervention financière de l'Office national interprofessionnel des céréales ne pourra être demandée par les intéressés pour la réalisation des exportations ainsi autorisées.

Avis aux exportateurs de sons vers la Finlande.

Les exportateurs désireux d'expédier des sons vers la Finlande pourront présenter leurs offres au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les offres afférentes à cette exportation devront parvenir au service susindiqué, sous double enveloppe, avant le cinquième jour, midi, délai de rigueur, suivant le jour de la parution du présent avis au *Journal officiel*, qu'elles soient remises par porteur contre reçu ou par le service postal. Dans ce dernier cas, elles ne seront valablement admises que si elles sont adressées sous pli recommandé, avec un accusé de réception qui tiendra lieu de reçu.

L'enveloppe intérieure, cachetée à la cire, portera seulement la mention « Exportation de son à destination de la Finlande », « Avis paru au *Journal officiel* du 28 juin 1952.

Sous peine de rejet, les offres devront:

1° Porter sur des « sons gros ou fins, à l'exclusion de tout autre sous-produit de meunerie, n° 101 du tarif des douanes »;

2° Exprimer le tonnage proposé à l'exportation en tonnes métriques;

3° Indiquer en francs français le prix F A S port maritime français, logé sac papier, quatre ou cinq épaisseurs, ou sac jute;

4° Faire apparaître le prix F A S de la marchandise nue au kilogramme net.

Les offres seront dépouillées au service réceptionnaire par une commission présidée par le chef du service des relations extérieures au ministère de l'agriculture ou son représentant et comprenant, en outre: le chef du 9e bureau de la direction de la production agricole ou son représentant et le chef du 1er bureau du service des relations extérieures ou son représentant.

Les intéressés dont les offres auront été retenues recevront un engagement de visa favorable de licence valable pendant sept jours, à compter de la date de la notification du tonnage qui leur sera accordé. Avant l'expiration de ce délai, ils devront produire une demande de licence d'exportation libellée en suivant les termes du présent avis, accompagnée d'un contrat ferme avec la centrale d'achat finlandaise intéressée par le produit, pour la quantité autorisée.

Il sera tenu compte, pour des attributions ultérieures, de la suite effective qui sera donnée par les bénéficiaires aux propositions retenues dans le cadre du présent avis.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1952 au 30 avril 1952.

(En millions de francs.)

Recettes	291.673
Dépenses	811.305
Excédent de recettes	80.363

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1952.

BUDGET ORDINAIRE

DESIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	1.831
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	802
Agriculture	3.309
Anciens combattants et victimes de la guerre	22.066
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	1.995
Finances	165.693
Education nationale	65.348
France d'outre-mer	1.482
Intérieur	19.926
Justice	4.486
Haut commissariat de la République française en Sarre	380
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.830
Direction des Journaux officiels	212
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	45
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	251
Groupement des contrôles radioélectriques	199
Commissariat général au plan	36
Service de presse	432
A reporter	290.323

DESIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	290.323
Etats associés	1.574
Industrie et énergie	9.146
Reconstruction et urbanisme	3.670
Santé publique et population	19.180
Travail et sécurité sociale	6.478
Travaux publics, transports et tourisme:	
Service des travaux publics, transports et tourisme	42.253
Aviation civile et commerciale	2.995
Marine marchande	1.783
Total des dépenses des services civils	377.402
II. — *Dépenses militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	21.716
Air	21.243
Guerre	48.522
Marine	12.031
France d'outre-mer et Etats associés:	
Section commune	164
Etats associés	94.127
France d'outre-mer	7.836
Total des dépenses militaires	205.639
Total du budget ordinaire	583.041

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères.	1
Agriculture	1.621
Education nationale	2.123
Finances et affaires économiques. — Finances	921
France d'outre-mer	1.151
Industrie et énergie	1.000
Intérieur	51
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	883
Direction des Journaux officiels	3
Reconstruction et urbanisme	267
Santé publique et population	90
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	3.405
Aviation civile et commerciale	518
Marine marchande	12
Total des services civils	15.646
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	2.191
Air	6.330
Guerre	7.355
Marine	1.979
Etats associés	4.6
France d'outre-mer	1.0
Total des dépenses militaires	18.184
Total du budget de la reconstruction et de l'équipement	33.830
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	54.369
Autres opérations du ministère des finances	2.058
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	12.782
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	63.941
Prêts à des organismes d'habitation	14.528
Total des dépenses de réparation des dommages de guerre et investissements sociaux	147.618

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	583.041	
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	33.830	
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	147.618	
Total	764.489	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	1.361	
Dépenses à imputer	52.693	(2)
Total général	818.543	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	— 7.238	
Total général net	811.305	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1952 au 30 avril 1952.

DESIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	230.392
2° Produits de l'enregistrement	37.880
3° Produits du timbre	5.577
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.604
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	389
6° Produits des douanes	74.644
7° Produits des contributions indirectes	19.273
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	282.704
9° Produits de la taxe sur les transactions	72.505
10° Produits des taxes uniques	11.963
11° Produits du monopole des poudres à feu	201
Total du paragraphe 1er	737.132
§ 2. — Exploitations industrielles	1.045
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	3.788
§ 4. — Produits divers	46.731
Total des paragraphes 2, 3 et 4	51.564
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	403
Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-366 du 31 mars 1948	4.165
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.582
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	884
Contrevaleur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 29 juin 1948 (article 4, § 6, alinéa c)	37.000
Contrevaleur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	2.118
Total des ressources exceptionnelles	46.349
Total	835.245

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1952

Imputation définitive	835.245	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	117	
Recettes à imputer	53.328	(2)
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	2.983	
Total des recettes du budget	891.673	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'ânes et de mulets vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 100 tonnes de peaux brutes d'ânes et de mulets (poids salé) est ouvert à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris [9e]), que pendant un délai de trente jours suivant la parution du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Elles devront être accompagnées de la justification de l'ordre d'achat par l'importateur américain, d'une facture définitive, sous condition d'obtention de la licence, et de tous renseignements comportant la description exacte de la marchandise, ainsi que le prix unitaire en francs, au kilogramme, base premier choix.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs et devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation vers la Grande-Bretagne un contingent de 350 tonnes de peaux brutes de veaux (poids salé).

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive, en double exemplaire, visée par la « United Tanner's Federation », Leather Trade House, Barter Street, à Londres (W. C. I.);

2° D'une déclaration certifiée exacte des stocks de peaux brutes de veaux (poids salé) appartenant à l'exportateur à la date de publication du présent avis.

La date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'exportation est fixée au 31 octobre 1952.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs anglais et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées seront valables trois mois à compter de la date de leur délivrance et pourront être éventuellement renouvelées sur avis conforme de la direction des industries diverses et des textiles.

Les exportateurs devront informer cette direction quinze jours après l'expiration du délai de validité des licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation vers la Grande-Bretagne un contingent de 100 tonnes de peaux brutes de chevaux (poids salé).

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive, en double exemplaire, visée par la « United Tanner's Federation », Leather Trade House, Barter Street, à Londres (W. C. I.);

2° D'une déclaration certifiée exacte des stocks de peaux brutes de chevaux (poids salé) appartenant à l'exportateur à la date de publication du présent avis.

La date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'exportation est fixée au 31 octobre 1952.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs anglais et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées seront valables trois mois à compter de la date de leur délivrance et pourront être éventuellement renouvelées sur avis conforme de la direction des industries diverses et des textiles.

Les exportateurs devront informer cette direction quinze jours après l'expiration du délai de validité des licences des quantités réellement exportées.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre.

Par application des dispositions de l'arrêté du 23 juin 1952, un concours pour le recrutement de cent trente techniciens stagiaires du cadastre aura lieu les 28 et 29 octobre 1952.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-sept ans au 1er juillet 1952 et titulaires de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou ayant satisfait à l'examen préliminaire du diplôme de géomètre expert foncier ou régulièrement dispensés de cet examen en vertu de l'article 5 du décret du 12 juillet 1948 (art. 2, § A, et 13, § A, du décret n° 52-87 du 15 janvier 1952).

B. — D'autre part, les agents principaux et agents de constatation, les commis principaux et commis du cadastre, ainsi que les agents de bureau du cadre complémentaire du cadastre réunissant les conditions prévues à l'article 13 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessus: cent sept emplois pour les candidats du sexe masculin et neuf emplois pour les candidats du sexe féminin.

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessus: treize emplois pour les candidats du sexe masculin et un emploi pour les candidats du sexe féminin.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952, publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952, ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 20 septembre 1952.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	26 juin — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	27 juin 1952 — Cours relevés avant Bourse.	27 juin 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	350 ..
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)...	.... ..	699 625
357 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	358 50
1215 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 25
8005 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8005 ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Grands Etablissements du Touquet-Paris-Plage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (PAS-DE-CALAIS)
Registre du commerce : Montreuil-sur-Mer n° 8734 B.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en bourse de 10 bons hypothécaires de 1er rang 6 0/0 (ex-7,50 0/0) 1927 sur les 2.850 à amortir le 15 juillet 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.840 bons sortis au tirage du 15 mai 1952 et remboursables par 500 F, à partir du 15 juillet 1952, aux caisses du Crédit du Nord ;

2° Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

4	(51)	327	(52)	1.001	(52)	1.499	(52)	2.066	(52)	2.588	(52)	3.164	(52)	3.847	(52)	4.462	(51)	5.195	(51)
6	(51)	329	(52)	1.013	(52)	1.603	(52)	2.072	(52)	2.491	(51)	3.165	(52)	3.854	(51)	4.466	(51)	5.201	(52)
7	(52)	358	(52)	1.020	(51)	1.611	(52)	2.089	(52)	2.492	(51)	3.171	(51)	3.855	(51)	4.473	(51)	5.202	(52)
11	(51)	366	(52)	1.021	(51)	1.613	(52)	2.095	(51)	2.509	(52)	3.205	(52)	3.856	(51)	4.476	(51)	5.203	(52)
17	(51)	367	(52)	1.022	(52)	1.615	(52)	2.096	(51)	2.510	(52)	3.213	(51)	3.858	(52)	4.481	(52)	5.204	(52)
18	(51)	379	(52)	1.023	(52)	1.618	(52)	2.098	(51)	2.532	(52)	3.219	(52)	3.862	(51)	4.451	(52)	5.222	(51)
22	(52)	380	(52)	1.024	(52)	1.629	(52)	2.102	(52)	2.546	(52)	3.229	(52)	3.872	(52)	4.461	(51)	5.237	(52)
24	(51)	394	(52)	1.025	(52)	1.627	(52)	2.104	(52)	2.556	(52)	3.250	(44)	3.873	(52)	4.474	(50)	5.252	(52)
25	(51)	401	(52)	1.055	(52)	1.638	(52)	2.111	(52)	2.565	(51)	3.233	(52)	3.874	(52)	4.491	(51)	5.266	(52)
26	(51)	402	(52)	1.075	(52)	1.618	(52)	2.126	(52)	2.566	(52)	3.235	(52)	3.875	(51)	4.492	(51)	5.268	(52)
32	(52)	515	(52)	1.095	(52)	1.649	(52)	2.132	(51)	2.582	(52)	3.237	(52)	3.880	(51)	4.493	(52)	5.271	(51)
33	(51)	549	(52)	1.098	(51)	1.650	(52)	2.137	(52)	2.603	(52)	3.251	(51)	3.890	(51)	4.494	(52)	5.276	(50)
46	(52)	523	(52)	1.099	(52)	1.656	(52)	2.132	(51)	2.611	(52)	3.255	(52)	3.896	(51)	4.502	(52)	5.277	(50)
47	(52)	559	(52)	1.126	(52)	1.662	(51)	2.161	(52)	2.624	(51)	3.264	(52)	3.905	(52)	4.503	(52)	5.286	(51)
60	(52)	561	(52)	1.183	(52)	1.663	(52)	2.184	(51)	2.645	(52)	3.266	(52)	3.907	(52)	4.505	(52)	5.290	(51)
61	(52)	563	(52)	1.191	(51)	1.667	(52)	2.185	(52)	2.650	(52)	3.283	(52)	3.930	(52)	4.506	(52)	5.294	(52)
64	(52)	565	(52)	1.192	(51)	1.669	(51)	2.187	(51)	2.653	(51)	3.287	(52)	3.940	(52)	4.507	(52)	5.310	(51)
67	(52)	588	(52)	1.193	(52)	1.672	(52)	2.188	(52)	2.667	(52)	3.289	(52)	3.955	(52)	4.549	(42)	5.314	(52)
70	(52)	589	(52)	1.195	(52)	1.858	(51)	2.189	(52)	2.677	(52)	3.291	(52)	3.956	(52)	4.529	(44)	5.315	(51)
72	(52)	611	(52)	1.206	(52)	1.859	(52)	2.192	(51)	2.681	(51)	3.293	(52)	3.957	(52)	4.530	(52)	5.327	(51)
74	(52)	613	(52)	1.208	(52)	1.831	(52)	2.202	(51)	2.689	(51)	3.294	(51)	3.992	(51)	4.534	(43)	5.327	(51)
77	(52)	615	(52)	1.220	(51)	1.842	(52)	2.207	(52)	2.694	(52)	3.300	(51)	3.998	(52)	4.565	(51)	5.332	(52)
79	(52)	626	(52)	1.238	(51)	1.844	(52)	2.216	(51)	2.697	(52)	3.301	(52)	3.999	(51)	4.569	(52)	5.364	(52)
81	(52)	634	(52)	1.239	(52)	1.846	(52)	2.221	(51)	2.712	(51)	3.311	(51)	4.003	(50)	4.644	(52)	5.375	(51)
82	(52)	613	(52)	1.253	(52)	1.852	(51)	2.227	(52)	2.713	(51)	3.332	(52)	4.004	(52)	4.669	(51)	5.383	(52)
85	(52)	650	(52)	1.267	(52)	1.875	(52)	2.229	(51)	2.720	(52)	2.308	(51)	4.005	(52)	4.689	(52)	5.395	(52)
92	(52)	669	(52)	1.276	(52)	1.882	(52)	2.232	(50)	2.722	(52)	3.352	(52)	4.006	(52)	4.693	(51)	5.400	(52)
95	(52)	680	(52)	1.278	(52)	1.883	(52)	2.244	(52)	2.724	(52)	3.359	(51)	4.031	(52)	4.709	(52)	5.401	(51)
97	(52)	682	(52)	1.300	(52)	1.886	(51)	2.254	(52)	2.729	(51)	3.360	(51)	4.054	(52)	4.743	(51)	5.409	(51)
99	(52)	684	(52)	1.302	(52)	1.887	(51)	2.263	(52)	2.739	(52)	3.371	(51)	4.054	(51)	4.744	(43)	5.426	(52)
105	(51)	702	(52)	1.312	(52)	1.888	(51)	2.272	(52)	2.752	(52)	3.392	(52)	4.058	(51)	4.745	(52)	5.457	(52)
109	(52)	703	(52)	1.355	(52)	1.895	(51)	2.279	(51)	2.758	(52)	3.463	(51)	4.071	(52)	4.762	(51)	5.465	(52)
117	(51)	704	(52)	1.360	(52)	1.897	(51)	2.295	(51)	2.764	(52)	3.467	(52)	4.097	(51)	4.766	(52)	5.472	(52)
122	(52)	719	(52)	1.378	(52)	1.899	(51)	2.297	(51)	2.765	(51)	3.468	(52)	4.109	(52)	4.773	(44)	5.483	(52)
127	(51)	730	(52)	1.379	(52)	1.900	(52)	2.298	(52)	2.766	(51)	3.469	(52)	4.115	(51)	4.779	(44)	5.485	(52)
132	(51)	740	(52)	1.397	(52)	1.901	(52)	2.299	(52)	2.772	(52)	3.462	(51)	4.116	(52)	4.791	(52)	5.486	(52)
133	(51)	742	(52)	1.414	(51)	1.932	(52)	2.300	(52)	2.778	(52)	3.468	(51)	4.125	(51)	4.806	(52)	5.509	(51)
138	(51)	751	(52)	1.421	(52)	1.941	(52)	2.301	(52)	2.779	(52)	3.469	(52)	4.126	(52)	4.891	(52)	5.515	(52)
140	(52)	783	(52)	1.422	(52)	1.972	(52)	2.339	(52)	2.780	(52)	3.480	(51)	4.139	(52)	4.892	(52)	5.542	(43)
141	(52)	808	(52)	1.423	(52)	1.983	(51)	2.392	(52)	2.784	(51)	3.482	(52)	4.150	(51)	4.901	(52)	5.549	(52)
142	(51)	820	(52)	1.433	(52)	1.991	(52)	2.395	(52)	2.792	(52)	3.485	(51)	4.151	(52)	4.912	(52)	5.557	(52)
219	(52)	824	(52)	1.450	(52)	1.992	(51)	2.298	(52)	2.798	(51)	3.488	(52)	4.162	(52)	4.920	(52)	5.558	(52)
250	(52)	925	(52)	1.452	(52)	2.023	(50)	2.425	(52)	2.799	(51)	3.491	(51)	4.171	(52)	4.935	(52)	5.565	(42)
251	(52)	935	(52)	1.454	(52)	2.031	(51)	2.427	(52)	2.809	(51)	3.498	(52)	4.173	(52)	4.947	(52)	5.595	(52)
283	(52)	971	(52)	1.470	(52)	2.038	(52)	2.429	(52)	2.864	(51)	3.501	(52)	4.179	(51)	4.957	(52)	5.609	(51)
285	(52)	976	(51)	1.476	(52)	2.041	(52)	2.434	(52)	2.809	(52)	3.509	(52)	4.188	(43)	4.959	(52)	5.610	(51)
299	(52)	996	(51)	1.483	(52)	2.042	(52)	2.461	(52)	2.819	(51)	3.527	(52)	4.189	(50)	4.961	(52)	5.615	(52)
316	(52)	998	(52)	1.495	(52)	2.043	(52)	2.473	(52)	2.821	(50)	3.544	(52)	4.216	(43)	4.963	(52)	5.653	(52)
325	(52)	999	(52)	1.496	(52)	2.059	(51)	2.499	(52)	2.828	(51)	3.555	(52)	4.221	(52)	4.964	(52)	5.669	(51)
										2.829	(52)	3.564	(52)	4.222	(42)	4.965	(52)	5.671	(52)
										2.842	(52)	3.574	(52)	4.225	(44)	4.987	(50)	5.681	(52)
										2.845	(52)	3.575	(52)	4.233	(51)	4.988	(52)	5.699	(52)
										2.856	(52)	3.577	(52)	4.240	(51)	5.000	(52)	5.701	(52)
										2.862	(52)	3.587	(52)	4.243	(52)	5.001	(50)	5.703	(52)
										2.866	(52)	3.588	(51)	4.244	(52)	5.002	(51)	5.705	(52)
										2.875	(52)	3.620	(52)	4.270	(51)	5.003	(52)	5.737	(52)
										2.895	(52)	3.644	(52)	4.274	(52)	5.004	(52)	5.768	(52)
										2.904	(51)	3.651	(51)	4.276	(52)	5.035	(51)	5.783	(52)
										2.905	(52)	3.663	(52)	4.278	(52)	5.051	(52)	5.788	(52)
										2.909	(52)	3.700	(51)	4.288	(51)	5.052	(52)	5.789	(52)
										2.938	(52)	3.701	(43)	4.293	(52)	5.053	(52)	5.798	(52)
										2.940	(52)	3.708	(52)	4.304	(51)	5.077	(52)	5.804	(52)
										2.947	(52)	3.726	(51)	4.308	(52)	5.079	(52)	5.811	(51)
										2.951	(52)	3.727	(51)	4.309	(51)	5.087	(52)	5.835	(52)
										2.961	(52)	3.732	(52)	4.310	(52)	5.088	(52)	5.867	(52)
										2.973	(52)	3.733	(52)	4.333	(52)	5.089	(52)	5.870	(51)
										2.984	(52)	3.734	(52)	4.334	(51)	5.092	(51)	5.875	(52)
										2.988	(52)	3.769	(52)	4.351	(50)	5.119	(52)	5.927	(52)
										3.013	(52)	3.770	(52)	4.354	(51)	5.133	(52)	5.955	(52)
										3.026	(51)	3.797	(51)	4.356	(52)	5.156	(52)	5.956	(52)
										3.029	(52)	3.799	(52)	4.377	(52)	5.158	(51)	5.957	(51)
										3.117	(51)	3.811	(51)	4.385	(51)	5.159	(51)	5.962	(51)
										3.140	(51)	3.814	(42)	4.386	(51)	5.170	(51)	5.967	(51)
										3.148	(52)	3.819	(51)	4.387	(51)	5.183	(52)	5.973	(52)
										3.153	(51)	3.831	(52)	4.392	(52)	5.185	(52)	5.997	(52)
										3.162	(52)	3.836	(51)	4.399	(52)	5.187	(52)	5.999	(52)
										3.165	(52)	3.839	(52)	4.400	(52)	5.194	(51)	6.022	(52)

6.023	(52)	7.006	(51)	7.971	(52)	8.965	(52)	9.713	(52)	10.544	(52)	11.386	(50)	12.242	(52)	13.110	(52)	14.079	(52)
6.025	(52)	7.150	(51)	7.972	(52)	8.966	(52)	9.715	(51)	10.548	(51)	11.387	(50)	12.243	(52)	13.114	(51)	14.081	(52)
6.029	(52)	7.151	(51)	7.975	(51)	8.967	(52)	9.731	(52)	10.565	(52)	11.389	(51)	12.244	(52)	13.117	(51)	14.083	(52)
6.030	(52)	7.152	(52)	7.984	(52)	8.970	(51)	9.746	(52)	10.593	(51)	11.390	(51)	12.261	(52)	13.125	(51)	14.084	(51)
6.031	(52)	7.153	(52)	8.001	(43)	8.983	(52)	9.747	(51)	10.594	(52)	11.392	(51)	12.273	(52)	13.126	(52)	14.085	(52)
6.102	(52)	7.155	(51)	8.002	(52)	8.989	(52)	9.758	(52)	10.595	(52)	11.396	(52)	12.275	(52)	13.129	(52)	14.086	(52)
6.108	(52)	7.156	(52)	8.003	(52)	8.990	(43)	9.772	(52)	10.598	(52)	11.398	(52)	12.291	(51)	13.130	(51)	14.110	(52)
6.109	(52)	7.157	(52)	8.004	(52)	8.991	(51)	9.784	(52)	10.599	(52)	11.405	(51)	12.295	(51)	13.143	(52)	14.111	(52)
6.110	(52)	7.167	(51)	8.005	(52)	8.992	(44)	9.789	(52)	10.601	(52)	11.415	(52)	12.299	(52)	13.153	(52)	14.112	(51)
6.132	(52)	7.171	(51)	8.034	(52)	8.998	(44)	9.792	(52)	10.604	(51)	11.419	(51)	12.301	(52)	13.157	(51)	14.113	(51)
6.133	(51)	7.175	(51)	8.035	(51)	8.999	(43)	9.793	(51)	10.606	(52)	11.433	(52)	12.303	(52)	13.182	(52)	14.163	(52)
6.136	(52)	7.180	(51)	8.049	(52)	9.001	(51)	9.794	(52)	10.631	(51)	11.439	(51)	12.316	(52)	13.184	(52)	14.166	(51)
6.137	(52)	7.206	(52)	8.072	(52)	9.010	(52)	9.817	(51)	10.640	(52)	11.445	(52)	12.333	(52)	13.201	(52)	14.176	(52)
6.163	(52)	7.208	(51)	8.073	(52)	9.036	(51)	9.821	(51)	10.662	(52)	11.446	(52)	12.356	(51)	13.211	(51)	14.178	(52)
6.178	(52)	7.211	(52)	8.088	(52)	9.039	(52)	9.848	(51)	10.674	(51)	11.447	(52)	12.368	(52)	13.219	(52)	14.180	(52)
6.179	(52)	7.213	(52)	8.097	(51)	9.042	(51)	9.858	(52)	10.675	(52)	11.469	(51)	12.387	(52)	13.227	(51)	14.192	(52)
6.192	(52)	7.214	(51)	8.100	(52)	9.051	(52)	9.859	(51)	10.690	(51)	11.473	(52)	12.400	(52)	13.239	(52)	14.194	(52)
6.193	(52)	7.215	(51)	8.101	(51)	9.052	(52)	9.864	(51)	10.697	(51)	11.477	(52)	12.401	(52)	13.253	(52)	14.198	(43)
6.196	(52)	7.216	(51)	8.116	(51)	9.070	(52)	9.878	(52)	10.699	(50)	11.506	(52)	12.402	(52)	13.259	(43)	14.200	(52)
6.197	(52)	7.217	(52)	8.117	(52)	9.071	(52)	9.889	(52)	10.721	(52)	11.521	(51)	12.403	(51)	13.286	(52)	14.205	(51)
6.198	(52)	7.278	(52)	8.128	(51)	9.072	(52)	9.891	(52)	10.726	(51)	11.529	(51)	12.412	(52)	13.300	(51)	14.206	(51)
6.216	(52)	7.279	(52)	8.130	(52)	9.093	(51)	9.893	(52)	10.741	(51)	11.536	(52)	12.414	(52)	13.303	(52)	14.222	(52)
6.218	(52)	7.301	(51)	8.171	(52)	9.097	(51)	9.899	(51)	10.747	(51)	11.537	(52)	12.416	(52)	13.304	(52)	14.235	(52)
6.220	(52)	7.312	(51)	8.172	(52)	9.099	(52)	9.900	(51)	10.751	(51)	11.551	(52)	12.417	(52)	13.320	(41)	14.258	(51)
6.222	(52)	7.313	(51)	8.191	(52)	9.101	(52)	9.901	(52)	10.756	(52)	11.552	(52)	12.424	(50)	13.349	(52)	14.266	(52)
6.237	(52)	7.318	(52)	8.192	(52)	9.103	(52)	9.907	(52)	10.757	(52)	11.594	(52)	12.426	(51)	13.351	(52)	14.275	(52)
6.263	(52)	7.320	(52)	8.201	(52)	9.105	(52)	9.908	(52)	10.758	(52)	11.595	(52)	12.461	(51)	13.353	(52)	14.286	(52)
6.280	(52)	7.322	(52)	8.225	(52)	9.106	(51)	9.909	(51)	10.797	(52)	11.613	(52)	12.467	(51)	13.354	(51)	14.288	(52)
6.315	(52)	7.324	(52)	8.256	(52)	9.141	(51)	9.911	(52)	10.809	(51)	11.623	(52)	12.470	(52)	13.361	(52)	14.298	(52)
6.340	(52)	7.353	(52)	8.269	(51)	9.145	(52)	9.920	(52)	10.810	(51)	11.659	(52)	12.471	(52)	13.363	(52)	14.299	(52)
6.345	(52)	7.381	(52)	8.270	(51)	9.149	(51)	9.927	(51)	10.811	(52)	11.672	(51)	12.472	(52)	13.396	(51)	14.300	(52)
6.346	(52)	7.382	(52)	8.276	(52)	9.172	(52)	9.936	(52)	10.813	(52)	11.678	(52)	12.481	(51)	13.398	(51)	14.302	(52)
6.348	(52)	7.383	(52)	8.277	(52)	9.190	(52)	9.940	(52)	10.838	(51)	11.694	(52)	12.482	(51)	13.399	(52)	14.361	(52)
6.377	(51)	7.393	(52)	8.278	(52)	9.192	(52)	9.943	(51)	10.857	(52)	11.695	(52)	12.502	(52)	13.403	(51)	14.374	(52)
6.391	(51)	7.394	(52)	8.279	(52)	9.205	(52)	9.960	(51)	10.868	(52)	11.700	(51)	12.505	(52)	13.412	(52)	14.387	(51)
6.408	(51)	7.400	(51)	8.298	(51)	9.206	(52)	9.969	(52)	10.888	(51)	11.702	(51)	12.517	(52)	13.415	(51)	14.388	(52)
6.412	(52)	7.402	(52)	8.300	(51)	9.207	(52)	9.970	(52)	10.896	(52)	11.703	(52)	12.549	(52)	13.428	(52)	14.389	(52)
6.495	(52)	7.424	(52)	8.303	(50)	9.208	(52)	9.974	(52)	10.900	(52)	11.704	(52)	12.551	(52)	13.443	(52)	14.390	(52)
6.496	(52)	7.447	(51)	8.304	(52)	9.209	(51)	9.974	(51)	10.904	(52)	11.705	(52)	12.553	(52)	13.460	(52)	14.403	(51)
6.497	(52)	7.450	(52)	8.307	(51)	9.210	(42)	9.981	(52)	10.905	(52)	11.730	(51)	12.600	(51)	13.477	(52)	14.404	(52)
6.498	(52)	7.471	(51)	8.314	(51)	9.211	(44)	9.986	(52)	10.907	(52)	11.745	(51)	12.610	(52)	13.479	(52)	14.405	(52)
6.499	(52)	7.473	(52)	8.319	(51)	9.220	(52)	9.983	(52)	10.924	(52)	11.764	(52)	12.626	(52)	13.489	(52)	14.406	(52)
6.500	(52)	7.484	(52)	8.324	(52)	9.222	(44)	9.990	(52)	10.931	(52)	11.780	(52)	12.631	(52)	13.490	(52)	14.433	(52)
6.508	(51)	7.485	(52)	8.330	(51)	9.224	(52)	9.997	(52)	10.935	(51)	11.799	(52)	12.633	(52)	13.505	(51)	14.453	(51)
6.515	(52)	7.488	(52)	8.341	(52)	9.228	(52)	10.001	(51)	10.943	(52)	11.801	(52)	12.642	(52)	13.515	(52)	14.459	(52)
6.522	(51)	7.498	(51)	8.342	(51)	9.240	(54)	10.002	(52)	10.946	(51)	11.803	(52)	12.662	(52)	13.534	(51)	14.462	(51)
6.528	(51)	7.502	(52)	8.352	(51)	9.240	(52)	10.004	(52)	10.950	(51)	11.806	(51)	12.663	(52)	13.535	(52)	14.478	(51)
6.530	(43)	7.503	(51)	8.357	(51)	9.266	(52)	10.021	(52)	10.954	(51)	11.811	(51)	12.665	(52)	13.542	(51)	14.479	(52)
6.549	(52)	7.504	(52)	8.366	(52)	9.270	(52)	10.035	(51)	10.966	(52)	11.820	(51)	12.680	(52)	13.666	(52)	14.487	(51)
6.558	(52)	7.512	(51)	8.367	(51)	9.288	(52)	10.053	(52)	10.989	(52)	11.824	(52)	12.682	(51)	13.668	(52)	14.499	(52)
6.564	(51)	7.519	(52)	8.377	(52)	9.289	(52)	10.060	(51)	10.992	(51)	11.826	(51)	12.690	(52)	13.669	(52)	14.506	(51)
6.567	(52)	7.528	(52)	8.378	(52)	9.290	(51)	10.063	(52)	10.999	(52)	11.835	(51)	12.701	(41)	13.769	(51)	14.521	(52)
6.583	(51)	7.529	(51)	8.379	(51)	9.297	(52)	10.065	(52)	11.001	(52)	11.843	(51)	12.702	(51)	13.778	(52)	14.522	(51)
6.584	(52)	7.537	(51)	8.385	(51)	9.298	(52)	10.084	(52)	11.002	(52)	11.847	(51)	12.703	(52)	13.799	(52)	14.547	(51)
6.593	(50)	7.538	(51)	8.386	(51)	9.312	(52)	10.107	(51)	11.003	(52)	11.884	(51)	12.704	(52)	13.800	(52)	14.548	(52)
6.617	(51)	7.540	(52)	8.397	(51)	9.315	(51)	10.108	(52)	11.004	(52)	11.887	(52)	12.705	(52)	13.801	(52)	14.555	(51)
6.619	(52)	7.562	(51)	8.395	(52)	9.316	(51)	10.114	(51)	11.005	(51)	11.894	(51)	12.706	(52)	13.830	(52)	14.557	(42)
6.626	(52)	7.564	(52)	8.402	(52)	9.317	(52)	10.121	(52)	11.017	(51)	11.900	(52)	12.707	(52)	13.831	(52)	14.559	(52)
6.627	(51)	7.571	(51)	8.403	(52)	9.318	(52)	10.148	(52)	11.023	(51)	11.902	(51)	12.763	(51)	13.843	(51)	14.560	(52)
6.631	(52)	7.574	(52)	8.405	(52)	9.351	(52)	10.149	(52)	11.025	(51)	11.904	(52)	12.799	(52)	13.848	(51)	14.561	(43)
6.647	(52)	7.599	(52)	8.417	(52)	9.359	(52)	10.161	(52)	11.034	(50)	11.911	(51)	12.819	(51)	13.850	(51)	14.562	(52)
6.667	(52)	7.600	(51)	8.421	(51)	9.379	(52)	10.162	(51)	11.043	(51)	11.916	(51)	12.823	(52)	13.881	(52)	14.564	(52)
6.672	(52)	7.601	(51)	8.447	(51)	9.395	(52)	10.170	(50)	11.047	(51)	11.917	(51)	12.824	(51)	13.885	(52)	14.616	(52)
6.775	(44)	7.603	(52)	8.454	(51)	9.399	(52)	10.175	(52)	11.057	(51)	11.919	(52)	12.825	(52)	13.894	(52)	14.620	(51)
6.779	(52)	7.605	(52)	8.456	(51)	9.416	(52)	10.185	(51)	11.060	(51)	11.932	(51)	12.840	(51)	13.914	(51)	14.632	(51)
6.787	(51)	7.607	(52)	8.460	(52)	9.418	(52)	10.186	(51)	11.062	(52)	11.934	(51)	12.841	(51)	13.916	(52)	14.639	(52)
6.788	(51)	7.609	(52)	8.464	(51)	9.419	(52)	10.199	(51)	11.067	(52)	11.938	(44)	12.844	(52)	13.921	(51)	14.670	(52)
6.789	(51)	7.610	(52)	8.472	(51)	9.420	(52)	10.201	(51)	11.070	(51)	11.939	(52)	12.851	(51)	13.924	(51)	14.674	(51)
6.790	(51)	7.623	(52)	8.476	(52)	9.421	(52)	10.204	(52)	11.072	(52)	11.940	(52)	12.855	(51)	13.934	(52)	14.690	(52)
6.792	(52)	7.643	(52)	8.480	(52)	9.430	(51)	10.205	(52)	11.083	(51)	11.941	(52)	12.858	(52)	13.935	(42)	14.712	(51)
6.796	(50)	7.654	(52)	8.483	(51)	9.436	(52)	10.218	(52)	11.093	(44)	11.942	(51)	12.859	(52)	13.936	(44)	14.718	(51)
6.811	(52)	7.671	(52)	8.485	(52)	9.438	(52)	10.250	(51)	11.111	(52)	11.964	(52)	12.875	(51)	13.937	(51)	14.720	(52)
6.827	(51)	7.673	(52)	8.489	(52)	9.441	(52)	10.266	(52)	11.112	(51)	11.979	(52)	12.877	(51)	13.949	(51)	14.718	(51)
6.856	(52)	7.685	(51)	8.492	(52)	9.459	(52)	10.288	(52)	11.113	(52)	11.991	(52)	12.884	(51)	13.950	(52)	14.769	(51)
6.865	(52)	7.686	(52)	8.494	(52)	9.460	(52)	10.289	(52)	11.119	(54)	11.992	(51)	12.885	(52)	13.961	(43)	14.770	(52)
6.887	(52)	7.695	(52)	8.500	(52)	9.462	(51)	10.290	(52)	11.124	(50)	12.035	(50)	12.886	(52)	13.966	(52)	14.771	(52)
6.888	(52)	7.699	(52)	8.590	(52)	9.473	(51)	10.324	(51)	11.135	(51)	12.036	(52)	12.888	(51)	13.977	(52)	14.772	(51)
6.893	(52)	7.700	(52)	8.600	(51)	9.474	(51)	10.328	(52)	11.139	(52)	12.040	(51)	12.893	(52)	13.978	(52)	14.794	(52)
6.894	(52)	7.741	(52)	8.620	(51)	9.475	(51)	10.329	(52)	11.153	(52)	12.066	(52)	12.928	(52)	13.979	(51)	14.795	(52)
6.895	(52)	7.738	(52)	8.627	(51)	9.476	(51)	10.330	(51)	11.166	(52)	12.067	(52)	12.929	(52)	13.987	(51)	14.821	(51)
6.903	(52)	7.755	(52)	8.632	(51)	9.480	(52)	10.337	(51)	11.173	(52)	12.068	(52)	12.933	(51)	13.988	(51)	14.822	(52)
6.905	(52)	7.768	(52)	8.633	(52)	9.481	(52)	10.344	(52)	11.176	(51)	12.095	(52)	12.934	(51)	13.993	(52)	14.823	(52)
6.909	(52)	7.776	(52)	8.642	(51)	9.482	(51)	10.346	(44)	11.188	(52)	12.101	(51)	12.946	(51)	13.995	(52)	14.833	(51)
6.911	(51)	7.778	(52)	8.666	(52)	9.483	(52)	10.367	(52)	11.189	(52)	12.112	(51)	12.949	(51)	13.996	(52)	14.860	(50)
6.937	(52)	7.791	(52)	8.669	(51)	9.501	(51)	10.368	(51)	11.190	(51)	12.120	(52)	12.954	(51)	14.001	(52)	14.861	(52)
6.939	(52)	7.802	(52)	8.690	(52)	9.509	(50)	10.369	(52)	11.200	(51)	12.121	(51)	12.957	(44)	14.002	(52)	14.862	(52)
6.941	(52)	7.819	(52)	8.698	(52)	9.510	(52)	10.400	(52)	11.208	(52)	12.127	(52)	12.958	(51)	14.003	(52)	14.863	(52)
6.942	(51)	7.828	(52)	8.699	(52)	9.511	(51)	10.441	(51)	11.210	(52)	12.133	(52)	12.959	(42)	14.004	(52)	14.883	(52)
6.943	(52)	7.860	(52)	8.701	(52)	9.521	(51)	10.451	(52)	11.212	(52)	12.153	(52)	12.995	(52)	14.015	(51)	14.884	(52)
6.953	(51)	7.867	(52)	8.702	(52)	9.527	(52)	10.459	(51)	11.214	(52)	12.155	(52)	12.996	(52)	14.018	(52)	14.892	(52)
6.962	(51)	7.878	(52)	8.703	(51)	9.540	(51)	10.471	(51)	11.219	(51)	12.160	(44)	12.999	(51)	14.020	(52)	14.893	(52)
6.970	(52)	7.879	(52)	8.704	(52)	9.551	(52)	10.474	(52)	11.221	(50)	12.161	(50)	13.006	(51)	14.022	(52)	14.894	(51)
6.971	(52)	7.880	(52)	8.820	(52)	9.576	(52)	10.482	(51)	11.254	(51)	12.166	(50)	13.008	(52)	14.034	(52)	14.895	(51)
6.993	(52)	7.903	(51)	8.832	(51)	9.577	(51)	10.490	(51)	11.266	(52)	12.187	(52)	13.009	(52)	14.053	(50)	14.896	(52)
6.996	(52)	7.924	(52)	8.833	(52)	9.583	(52)	10.498	(52)	11.268	(52)	12.198	(52)	13.010	(52)	14.054	(43)	14.907	(51)
6.997	(51)	7.940	(52)	8.897	(52)	9.684	(52)	10.515	(52)	11.269	(52)	12.204	(51)	13.041	(52)	14.055	(41)	14.910	(51)
7.001	(51)	7.945	(52)	8.908	(52)	9.691	(50)	10.521	(51)	11.350	(52)	12.205	(51)	13.059	(51)	14.058	(52)	14.914	(52)
7.002	(52)	7.966	(52)	8.909	(52)	9.692	(50)	10.531	(51)	11.351	(51)	12.227	(51)	13.070	(52)	14.060	(51)	14.933	(52)
7.003	(52)	7.968	(52)	8.910	(51)	9.694	(51)	10.537	(51)	11.352	(51)	12.228	(52)	13.095	(52)	14.062	(52)	14.944	(50)
7.004	(52)	7.970	(52)	8.916	(51)	9.698	(52)	10.542	(52)	11.359	(52)			13.099	(52)	14.077	(52)		

14.947	(52)	15.966	(52)	16.869	(51)	17.535	(52)	18.640	(52)	19.477	(52)	20.430	(50)	21.034	(52)	21.963	(52)	22.934	(52)
14.948	(51)	15.967	(52)	16.878	(52)	17.571	(51)	18.658	(52)	19.495	(52)	20.421	(51)	21.099	(52)	21.972	(52)	22.915	(51)
14.952	(52)	15.968	(52)	16.888	(51)	17.577	(52)	18.662	(52)	19.499	(52)	20.422	(52)	21.101	(52)	21.973	(52)	22.985	(52)
14.958	(52)	15.989	(52)	16.889	(51)	17.579	(52)	18.664	(52)	19.500	(52)	20.434	(51)	21.103	(51)	21.984	(52)	22.986	(52)
14.960	(52)	15.992	(52)	16.892	(51)	17.584	(51)	18.666	(52)	19.503	(52)	20.438	(42)	21.108	(51)	21.998	(52)	23.003	(52)
14.962	(52)	15.996	(52)	16.902	(52)	17.587	(51)	18.684	(52)	19.513	(51)	20.440	(41)	21.111	(51)	21.999	(51)	23.031	(52)
14.968	(51)	15.997	(52)	16.909	(51)	17.599	(52)	18.692	(52)	19.525	(51)	20.441	(41)	21.116	(52)	22.009	(51)	23.051	(51)
14.970	(52)	16.011	(52)	16.910	(51)	17.600	(52)	18.699	(52)	19.537	(52)	20.443	(52)	21.118	(51)	22.080	(52)	23.068	(51)
14.971	(51)	16.011	(52)	16.914	(52)	17.601	(52)	18.701	(52)	19.538	(51)	20.450	(52)	21.124	(51)	22.084	(52)	23.077	(52)
15.032	(52)	16.066	(52)	16.918	(51)	17.603	(51)	18.710	(52)	19.557	(52)	20.461	(52)	21.132	(52)	22.027	(52)	23.078	(52)
15.034	(52)	16.068	(52)	16.926	(52)	17.609	(51)	18.721	(52)	19.559	(52)	20.467	(43)	21.133	(51)	22.053	(52)	23.088	(52)
15.035	(52)	16.070	(52)	16.932	(52)	17.618	(52)	18.734	(52)	19.595	(52)	20.472	(51)	21.142	(52)	22.057	(51)	23.112	(51)
15.086	(52)	16.083	(52)	16.938	(51)	17.621	(51)	18.758	(52)	19.596	(52)	20.474	(52)	21.144	(52)	22.065	(52)	23.121	(51)
15.088	(52)	16.084	(51)	16.941	(52)	17.654	(52)	18.777	(51)	19.609	(52)	20.481	(51)	21.145	(52)	22.073	(52)	23.124	(52)
15.101	(52)	16.094	(52)	16.942	(52)	17.662	(50)	18.784	(52)	19.611	(52)	20.483	(52)	21.168	(52)	22.084	(52)	23.127	(51)
15.109	(52)	16.095	(52)	16.949	(51)	17.667	(51)	18.788	(51)	19.613	(52)	20.484	(52)	21.179	(52)	22.088	(52)	23.148	(52)
15.125	(52)	16.096	(52)	16.954	(51)	17.684	(52)	18.793	(52)	19.615	(52)	20.495	(52)	21.186	(51)	22.100	(52)	23.149	(52)
15.141	(52)	16.098	(52)	16.959	(51)	17.686	(52)	18.794	(51)	19.639	(51)	20.504	(52)	21.189	(52)	22.134	(52)	23.166	(51)
15.159	(52)	16.099	(41)	16.960	(52)	17.693	(52)	18.795	(51)	19.654	(44)	20.505	(52)	21.197	(52)	22.141	(51)	23.167	(52)
15.174	(52)	16.100	(52)	16.968	(52)	17.752	(44)	18.803	(52)	19.655	(42)	20.507	(52)	21.200	(51)	22.143	(52)	23.169	(52)
15.175	(52)	16.110	(51)	16.970	(52)	17.753	(42)	18.804	(52)	19.657	(52)	20.508	(51)	21.212	(52)	22.157	(52)	23.188	(51)
15.176	(52)	16.112	(52)	16.972	(52)	17.754	(43)	18.820	(51)	19.675	(52)	20.509	(52)	21.214	(52)	22.162	(51)	23.190	(51)
15.210	(52)	16.117	(51)	16.977	(52)	17.755	(52)	18.833	(51)	19.682	(52)	20.551	(51)	21.228	(52)	22.169	(51)	23.195	(42)
15.235	(52)	16.134	(52)	16.981	(52)	17.763	(52)	18.840	(51)	19.683	(51)	20.559	(51)	21.229	(51)	22.171	(52)	23.199	(52)
15.242	(52)	16.188	(51)	16.982	(52)	17.765	(52)	18.842	(52)	19.697	(52)	20.561	(52)	21.248	(52)	22.182	(52)	23.202	(52)
15.244	(51)	16.192	(51)	16.983	(52)	17.766	(52)	18.844	(52)	19.698	(52)	20.565	(51)	21.267	(51)	22.189	(52)	23.211	(51)
15.250	(52)	16.195	(52)	16.988	(52)	17.769	(51)	18.852	(51)	19.700	(51)	20.573	(51)	21.271	(52)	22.198	(51)	23.230	(52)
15.259	(52)	16.196	(52)	16.992	(52)	17.779	(52)	18.864	(52)	19.701	(52)	20.574	(52)	21.286	(52)	22.214	(52)	23.234	(52)
15.268	(52)	16.197	(51)	16.996	(52)	17.782	(52)	18.888	(52)	19.702	(52)	20.592	(52)	21.291	(51)	22.235	(51)	23.237	(51)
15.274	(52)	16.199	(51)	16.997	(52)	17.796	(43)	18.889	(52)	19.703	(52)	20.611	(52)	21.295	(51)	22.236	(52)	23.249	(52)
15.285	(52)	16.200	(51)	17.003	(51)	17.799	(52)	18.890	(52)	19.749	(52)	20.627	(51)	21.299	(51)	22.247	(52)	23.260	(51)
15.288	(51)	16.202	(52)	17.025	(52)	17.816	(52)	18.897	(51)	19.781	(52)	20.628	(52)	21.300	(52)	22.248	(52)	23.273	(51)
15.302	(51)	16.203	(52)	17.027	(52)	17.837	(52)	18.898	(51)	19.787	(52)	20.629	(52)	21.301	(52)	22.249	(52)	23.285	(52)
15.303	(51)	16.204	(52)	17.028	(52)	17.853	(52)	18.905	(51)	19.793	(52)	20.630	(52)	21.302	(52)	22.262	(51)	23.300	(51)
15.306	(52)	16.223	(52)	17.055	(52)	17.874	(52)	18.909	(51)	19.811	(52)	20.631	(51)	21.310	(51)	22.270	(52)	23.301	(52)
15.307	(52)	16.225	(52)	17.070	(52)	17.894	(52)	18.912	(52)	19.812	(52)	20.642	(51)	21.323	(51)	22.279	(51)	23.302	(52)
15.309	(52)	16.261	(51)	17.073	(52)	17.900	(52)	18.948	(51)	19.822	(52)	20.646	(52)	21.328	(52)	22.284	(52)	23.303	(52)
15.310	(52)	16.262	(52)	17.085	(51)	17.911	(52)	18.951	(51)	19.849	(52)	20.648	(50)	21.361	(52)	22.290	(52)	23.342	(52)
15.382	(51)	16.266	(52)	17.092	(51)	17.921	(52)	18.954	(51)	19.880	(52)	20.649	(51)	21.363	(51)	22.291	(52)	23.344	(52)
15.383	(51)	16.290	(51)	17.093	(52)	17.961	(52)	18.960	(52)	19.880	(51)	20.656	(52)	21.365	(51)	22.292	(51)	23.349	(51)
15.391	(52)	16.291	(52)	17.104	(52)	17.967	(52)	18.990	(51)	19.891	(51)	20.657	(52)	21.373	(52)	22.293	(44)	23.355	(52)
15.393	(52)	16.293	(52)	17.107	(51)	17.990	(52)	18.991	(51)	19.901	(51)	20.688	(51)	21.374	(52)	22.302	(52)	23.362	(52)
15.394	(52)	16.302	(51)	17.114	(51)	17.997	(52)	18.992	(51)	19.902	(52)	20.689	(52)	21.380	(51)	22.304	(51)	23.364	(52)
15.466	(51)	16.305	(52)	17.120	(51)	18.001	(50)	18.996	(51)	19.903	(51)	20.691	(52)	21.388	(52)	22.309	(51)	23.366	(52)
15.470	(52)	16.308	(51)	17.122	(52)	18.002	(51)	18.998	(52)	19.904	(52)	20.693	(52)	21.394	(52)	22.326	(51)	23.367	(42)
15.481	(51)	16.314	(52)	17.149	(51)	18.003	(52)	19.001	(51)	19.914	(52)	20.697	(51)	21.401	(52)	22.330	(52)	23.389	(52)
15.497	(51)	16.318	(51)	17.151	(52)	18.005	(52)	19.013	(51)	19.926	(51)	20.699	(52)	21.422	(52)	22.340	(52)	23.425	(52)
15.498	(51)	16.323	(50)	17.164	(51)	18.045	(52)	19.020	(52)	19.928	(52)	20.702	(52)	21.433	(51)	22.342	(52)	23.426	(52)
15.499	(52)	16.330	(51)	17.172	(52)	18.057	(43)	19.024	(51)	19.929	(52)	20.709	(51)	21.439	(52)	22.344	(52)	23.429	(52)
15.510	(52)	16.331	(52)	17.174	(51)	18.058	(44)	19.032	(51)	19.930	(52)	20.710	(52)	21.475	(51)	22.375	(52)	23.430	(52)
15.511	(52)	16.362	(51)	17.183	(51)	18.059	(52)	19.041	(51)	19.981	(52)	20.715	(51)	21.477	(52)	22.383	(51)	23.431	(51)
15.527	(52)	16.364	(52)	17.184	(52)	18.077	(51)	19.055	(52)	19.982	(52)	20.727	(52)	21.478	(52)	22.397	(52)	23.438	(51)
15.530	(43)	16.371	(52)	17.189	(51)	18.081	(52)	19.086	(52)	19.983	(51)	20.728	(50)	21.479	(52)	22.398	(52)	23.443	(51)
15.531	(51)	16.372	(52)	17.194	(51)	18.088	(52)	19.099	(52)	19.993	(51)	20.735	(52)	21.486	(51)	22.415	(52)	23.456	(52)
15.558	(52)	16.373	(52)	17.195	(52)	18.112	(52)	19.102	(52)	20.002	(52)	20.737	(52)	21.489	(52)	22.432	(51)	23.481	(52)
15.559	(51)	16.382	(51)	17.196	(52)	18.114	(52)	19.111	(52)	20.003	(52)	20.752	(51)	21.509	(52)	22.433	(51)	23.490	(52)
15.560	(52)	16.388	(51)	17.197	(51)	18.145	(51)	19.113	(52)	20.005	(52)	20.756	(52)	21.511	(52)	22.450	(52)	23.496	(52)
15.583	(52)	16.389	(52)	17.219	(51)	18.150	(52)	19.124	(50)	20.007	(50)	20.757	(44)	21.512	(51)	22.479	(52)	23.497	(52)
15.588	(51)	16.394	(51)	17.221	(51)	18.159	(52)	19.126	(51)	20.010	(51)	20.774	(52)	21.533	(52)	22.482	(52)	23.498	(52)
15.613	(51)	16.400	(52)	17.230	(51)	18.161	(51)	19.138	(51)	20.031	(52)	20.866	(52)	21.559	(52)	22.501	(52)	23.508	(52)
15.619	(52)	16.408	(51)	17.234	(52)	18.189	(52)	19.143	(52)	20.034	(51)	20.867	(51)	21.626	(51)	22.512	(52)	23.509	(52)
15.634	(51)	16.424	(51)	17.233	(52)	18.190	(52)	19.165	(52)	20.018	(52)	20.868	(52)	21.627	(52)	22.533	(52)	23.531	(51)
15.638	(52)	16.426	(52)	17.244	(51)	18.209	(52)	19.180	(52)	20.095	(52)	20.870	(51)	21.679	(51)	22.549	(52)	23.544	(52)
15.639	(52)	16.562	(52)	17.217	(52)	18.213	(51)	19.186	(51)	20.097	(52)	20.875	(51)	21.688	(52)	22.600	(41)	23.546	(51)
15.640	(52)	16.563	(52)	17.257	(51)	18.221	(52)	19.196	(51)	20.111	(52)	20.880	(52)	21.696	(51)	22.602	(51)	23.550	(52)
15.657	(51)	16.564	(52)	17.259	(52)	18.246	(52)	19.199	(50)	20.113	(51)	20.881	(52)	21.699	(52)	22.611	(52)	23.585	(52)
15.664	(52)	16.575	(52)	17.261	(52)	18.260	(51)	19.200	(51)	20.125	(52)	20.883	(52)	21.703	(52)	22.612	(52)	23.613	(52)
15.671	(51)	16.577	(52)	17.275	(51)	18.263	(52)	19.203	(52)	20.126	(52)	20.885	(51)	21.707	(52)	22.614	(52)	23.619	(51)
15.672	(51)	16.579	(52)	17.284	(52)	18.299	(51)	19.218	(52)	20.127	(52)	20.889	(51)	21.709	(52)	22.616	(52)	23.625	(44)
15.673	(51)	16.630	(52)	17.304	(52)	18.303	(52)	19.219	(52)	20.143	(51)	20.890	(51)	21.713	(50)	22.640	(51)	23.628	(43)
15.683	(51)	16.642	(52)	17.328	(51)	18.305	(52)	19.244	(51)	20.152	(51)	20.891	(51)	21.718	(51)	22.644	(52)	23.627	(52)
15.687	(52)	16.675	(52)	17.337	(52)	18.307	(52)	19.259	(51)	20.161	(52)	20.892	(51)	21.722	(51)	22.656	(52)	23.633	(51)
15.696	(52)	16.713	(52)	17.349	(52)	18.321	(51)	19.262	(52)	20.165	(51)	20.894	(44)	21.735	(51)	22.668	(52)	23.639	(52)
15.698	(52)	16.714	(52)	17.360	(51)	18.325	(52)	19.263	(52)	20.170	(51)	20.909	(51)	21.747	(52)	22.678	(52)	23.643	(52)
15.700	(52)	16.715	(52)	17.362	(52)	18.365	(52)	19.265	(52)	20.171	(52)	20.911	(51)	21.761	(52)	22.702	(51)	23.644	(51)
15.702	(51)	16.729	(52)	17.363	(52)	18.366	(52)	19.278	(52)	20.176	(51)	20.912	(52)	21.776	(51)	22.707	(52)	23.647	(52)
15.705	(51)	16.732	(52)	17.364	(52)	18.367	(52)	19.280	(52)	20.193	(51)	20.923	(50)	21.778	(52)	22.709	(52)	23.649	(44)
15.727	(52)	16.746	(52)	17.390	(51)	18.378	(52)	19.298	(51)	20.199	(52)	20.929	(51)	21.793	(51)	22.722	(52)	23.654	(52)
15.730	(42)	16.760	(52)	17.395	(51)	18.427	(52)	19.299	(51)	20.238	(51)	20.933	(51)	21.794	(52)	22.739	(52)	23.652	(52)
15.751	(51)	16.767	(51)	17.397	(52)	18.428	(52)	19.311	(51)	20.239	(52)	20.935	(52)	21.799	(52)	22.742	(52)	23.657	(51)
15.765	(52)	16.769	(51)	17.399	(51)	18.429	(52)	19.312	(52)	20.241	(52)	20.936	(52)	21.800	(52)	22.771	(52)	23.664	(52)
15.775	(52)	16.770	(52)	17.400	(51)	18.430	(51)	19.314	(52)	20.243	(52)	20.937	(52)	21.801	(52)	22.772	(52)	23.666	(52)
15.777	(52)	16.788	(52)	17.401	(52)	18.498	(52)	19.316	(52)	20.245	(51)	20.941	(51)	21.802	(52)	22.812	(52)	23.680	(52)
15.781	(51)	16.789	(52)	17.403	(52)	18.499	(52)	19.317	(50)	20.322	(51)	20.948	(51)	21.810	(51)	22.814	(52)	23.684	(52)
15.782	(51)	16.790	(51)	17.405	(52)	18.500	(52)	19.318	(52)	20.333	(52)	20.955	(51)	21.820	(51)	22.831	(52)	23.685	(52)
15.787	(52)	16.799	(52)	17.407	(52)	18.506	(51)	19.323	(52)	20.337	(51)	20.957	(43)	21.824	(52)	22.843	(51)	23.687	(51)
15.794	(52)	16.800	(51)	17.442	(51)	18.507	(52)	19.328	(51)	20.341	(52)	20.967	(52)	21.823	(52)	22.849	(52)	23.696	(52)
15.795	(51)	16.801	(52)	17.428	(51)	18.508	(50)	19.330	(52)	20.350	(51)	20.969	(52)	21.840	(52)	22.850	(51)	23.700	(52)
15.796	(51)	16.808	(51)	17.439	(52)	18.510	(51)	19.349	(52)	20.361	(41)	21.009	(52)	21.841	(52)	22.856	(52)	23.701	(52)
15.815	(51)	16.818	(52)	17.472	(51)	18.511	(52)	19.355	(44)	20.364	(44)	21.018	(52)	21.854	(51)	22.858	(52)	23.702	(52)
15.839	(52)	16.819	(41)	17.473	(52)	18.523	(51)	19.359	(52)	20.367	(52)	21.038	(51)	21.863	(52)	22.860	(52)	23.717	(51)
15.860	(52)	16.824	(51)	17.480	(52)	18.559	(52)	19.360	(43)	20.369	(52)	21.041	(51)	21.877	(52)	22.876	(52)	23.718	(51)
15.872	(52)	16.825	(52)	17.496	(52)	18.569	(51)	19.371	(52)	20.370	(51)	21.053	(51)	21.934	(52)	22.878	(51)	23.719	(51)
15.889	(52)	16.832	(51)	17.497	(51)	18.577	(52)	19.384	(51)	20.385	(52)	21.058	(52)	21.936	(52)	22.888	(52)	23.723	(51)
15.900	(52)	16.843	(51)	17.507	(52)	18.578	(52)	19.394	(52)	20.386	(51)	21.072	(51)	21.938	(52)	22.892	(51)	23.724	(51)
15.904	(51)	16.844	(52)	17.513	(51)	18.591	(52)	19.433	(52)	20.387	(52)	21.076	(52)	21.939	(43)	22.896	(51)	23.728	(52)
15.921	(52)	16.862	(52)	17.521	(52)	18.615	(52)	19.445	(52)	20.393	(52)	21.078	(52)	21.940	(52)	22.899	(52)	23.745	(52)
15.940	(52)	16.864	(52)	17.522	(52)	18.623	(52)	19.465	(52)	20.397	(51)	21.080	(51)	21.942	(52)	22.900	(52)	23.766	(52)
15.964	(51)	16.866	(52)	17.533	(51)	18.624	(52)	19.476	(52)	20.407	(52)	21.091	(52)	21.954	(43)	22.901	(51)		
15.965	(52)									20.410	(51)	21.093	(51)	21.953	(52)				

23.781	(52)	24.602	(52)	25.720	(51)	26.582	(52)	27.705	(44)	28.245	(52)	29.077	(52)	29.933	(52)	30.926	(51)	31.976	(52)
23.795	(52)	24.618	(52)	25.723	(51)	26.619	(52)	27.718	(52)	28.246	(52)	29.092	(52)	29.941	(50)	30.927	(51)	31.978	(52)
23.797	(52)	24.622	(51)	25.739	(51)	26.620	(52)	27.725	(52)	28.267	(50)	29.096	(51)	29.945	(52)	30.946	(51)	31.980	(52)
23.806	(50)	24.625	(52)	25.740	(52)	26.621	(52)	27.726	(52)	28.268	(52)	29.097	(50)	29.987	(52)	30.948	(52)	31.982	(52)
23.808	(50)	24.678	(52)	25.753	(52)	26.624	(51)	27.736	(51)	28.275	(52)	29.102	(52)	29.993	(52)	30.954	(51)	31.988	(52)
23.818	(51)	24.688	(52)	25.779	(52)	26.629	(51)	27.742	(51)	28.299	(52)	29.115	(51)	29.995	(52)	30.960	(52)	31.995	(52)
23.819	(52)	24.695	(51)	25.783	(52)	26.636	(52)	27.747	(51)	28.300	(52)	29.123	(52)	29.998	(51)	30.979	(52)	31.996	(51)
23.825	(51)	24.701	(51)	25.795	(52)	26.642	(51)	27.749	(52)	28.301	(52)	29.148	(52)	29.999	(50)	30.995	(52)	31.997	(51)
23.827	(51)	24.723	(52)	25.797	(52)	26.647	(52)	27.755	(51)	28.315	(52)	29.149	(52)	30.095	(50)	31.019	(52)	31.998	(51)
23.828	(51)	24.729	(51)	25.805	(52)	26.649	(51)	27.759	(51)	28.317	(52)	29.150	(52)	30.096	(51)	31.031	(52)	32.002	(51)
23.830	(51)	24.738	(52)	25.807	(52)	26.676	(52)	27.765	(51)	28.335	(52)	29.153	(50)	30.097	(52)	31.049	(42)	32.004	(52)
23.840	(51)	24.740	(52)	25.811	(52)	26.678	(52)	27.770	(51)	28.353	(52)	29.155	(51)	30.102	(52)	31.058	(51)	32.006	(51)
23.846	(52)	24.761	(51)	25.823	(51)	26.682	(51)	27.772	(52)	28.359	(52)	29.166	(51)	30.109	(51)	31.068	(51)	32.027	(52)
23.868	(51)	24.762	(50)	25.951	(51)	26.687	(52)	27.777	(52)	28.364	(51)	29.176	(51)	30.125	(52)	31.072	(52)	32.039	(52)
23.870	(52)	24.763	(52)	25.956	(51)	26.690	(51)	27.778	(51)	28.369	(51)	29.182	(52)	30.127	(52)	31.089	(52)	32.040	(52)
23.874	(51)	24.764	(52)	25.957	(52)	26.691	(51)	27.782	(51)	28.372	(52)	29.188	(52)	30.158	(51)	31.105	(52)	32.041	(52)
23.877	(52)	24.765	(51)	25.960	(51)	26.694	(52)	27.786	(51)	28.382	(52)	29.190	(52)	30.159	(51)	31.106	(51)	32.059	(52)
23.878	(52)	24.775	(51)	25.961	(51)	26.698	(52)	27.787	(52)	28.384	(52)	29.193	(51)	30.194	(52)	31.107	(52)	32.076	(52)
23.879	(52)	24.777	(52)	25.962	(51)	26.702	(52)	27.789	(51)	28.402	(51)	29.200	(52)	30.196	(52)	31.109	(51)	32.088	(52)
23.888	(51)	24.797	(52)	25.963	(52)	26.712	(52)	27.790	(51)	28.408	(52)	29.201	(51)	30.200	(51)	31.129	(52)	32.097	(52)
23.891	(51)	24.800	(51)	25.965	(51)	26.713	(52)	27.792	(52)	28.419	(52)	29.204	(51)	30.206	(52)	31.150	(42)	32.119	(51)
23.896	(52)	24.803	(51)	25.971	(51)	26.721	(44)	27.794	(52)	28.452	(52)	29.212	(51)	30.222	(51)	31.170	(51)	32.120	(52)
23.898	(52)	24.811	(51)	25.972	(51)	26.722	(52)	27.796	(51)	28.458	(52)	29.215	(52)	30.225	(52)	31.172	(52)	32.123	(51)
23.900	(52)	24.822	(51)	25.973	(51)	26.729	(52)	27.797	(51)	28.459	(52)	29.222	(52)	30.233	(42)	31.174	(52)	32.130	(52)
23.911	(51)	24.830	(52)	25.974	(52)	26.740	(51)	27.798	(52)	28.460	(52)	29.223	(52)	30.237	(52)	31.175	(51)	32.151	(51)
23.954	(51)	24.875	(50)	25.976	(52)	26.746	(52)	27.805	(51)	28.463	(52)	29.224	(52)	30.272	(51)	31.176	(52)	32.154	(52)
23.955	(52)	24.889	(52)	25.978	(52)	26.748	(52)	27.806	(52)	28.460	(51)	29.229	(51)	30.277	(52)	31.178	(52)	32.155	(52)
23.961	(51)	24.958	(51)	25.979	(51)	26.754	(52)	27.809	(51)	28.461	(52)	29.238	(52)	30.285	(52)	31.201	(52)	32.156	(52)
23.967	(52)	24.976	(51)	25.980	(51)	26.756	(43)	27.813	(51)	28.468	(51)	29.270	(52)	30.287	(52)	31.202	(52)	32.184	(52)
23.970	(51)	24.977	(52)	25.981	(51)	26.761	(52)	27.815	(52)	28.469	(52)	29.288	(52)	30.289	(52)	31.203	(52)	32.185	(51)
23.972	(51)	24.978	(52)	25.982	(51)	26.763	(52)	27.823	(52)	28.471	(52)	29.295	(52)	30.294	(52)	31.213	(51)	32.186	(52)
22.985	(52)	24.981	(52)	25.983	(51)	26.802	(52)	27.824	(51)	28.473	(50)	29.304	(51)	30.295	(51)	31.222	(52)	32.194	(51)
23.992	(52)	24.984	(52)	25.985	(51)	26.803	(52)	27.825	(52)	28.481	(51)	29.311	(52)	30.297	(51)	31.243	(52)	32.200	(52)
23.994	(52)	24.992	(50)	25.986	(51)	26.804	(52)	27.828	(52)	28.489	(52)	29.330	(52)	30.320	(52)	31.257	(52)	32.265	(51)
23.996	(52)	25.002	(52)	25.987	(51)	26.824	(51)	27.830	(52)	28.495	(52)	29.357	(52)	30.333	(52)	31.269	(52)	32.267	(52)
23.997	(51)	25.004	(52)	25.988	(51)	26.826	(51)	27.834	(51)	28.510	(51)	29.370	(51)	30.344	(51)	31.273	(52)	32.269	(52)
23.998	(50)	25.018	(51)	25.989	(51)	26.830	(50)	27.839	(51)	28.523	(52)	29.371	(52)	30.357	(52)	31.289	(52)	32.273	(51)
23.999	(51)	25.022	(52)	25.990	(51)	26.832	(51)	27.840	(52)	28.525	(52)	29.374	(41)	30.362	(51)	31.290	(52)	32.281	(52)
24.000	(51)	25.037	(52)	25.998	(51)	26.848	(52)	27.844	(51)	28.527	(52)	29.377	(52)	30.386	(52)	31.291	(52)	32.290	(51)
24.001	(52)	25.038	(52)	25.999	(51)	26.850	(51)	27.846	(52)	28.538	(52)	29.382	(51)	30.388	(52)	31.304	(51)	32.294	(52)
24.002	(52)	25.039	(51)	26.001	(52)	26.854	(51)	27.850	(51)	28.557	(52)	29.408	(52)	30.400	(52)	31.315	(51)	32.295	(51)
24.009	(51)	25.049	(50)	26.006	(52)	26.857	(52)	27.853	(52)	28.582	(52)	29.439	(52)	30.401	(52)	31.316	(51)	32.298	(52)
24.070	(52)	25.071	(52)	26.027	(52)	26.909	(51)	27.856	(51)	28.586	(52)	29.441	(52)	30.442	(52)	31.333	(52)	32.300	(51)
24.071	(52)	25.088	(52)	26.039	(52)	26.910	(52)	27.869	(42)	28.596	(52)	29.443	(51)	30.488	(52)	31.349	(51)	32.301	(52)
24.072	(52)	25.098	(52)	26.059	(52)	26.925	(51)	27.871	(51)	28.601	(52)	29.453	(50)	30.490	(52)	31.355	(51)	32.316	(51)
24.094	(51)	25.100	(52)	26.066	(52)	26.954	(51)	27.879	(52)	28.609	(52)	29.458	(52)	30.501	(52)	31.357	(52)	32.325	(52)
24.120	(52)	25.101	(52)	26.067	(52)	26.969	(51)	27.880	(51)	28.610	(51)	29.471	(51)	30.509	(51)	31.495	(51)	32.329	(51)
24.128	(42)	25.128	(52)	26.068	(52)	26.971	(51)	27.885	(50)	28.622	(52)	29.472	(52)	30.511	(52)	31.496	(52)	32.330	(52)
24.143	(52)	25.137	(52)	26.093	(52)	26.977	(52)	27.889	(50)	28.637	(52)	29.474	(52)	30.525	(51)	31.497	(52)	32.342	(51)
24.145	(52)	25.249	(52)	26.099	(52)	26.979	(52)	27.890	(51)	28.651	(52)	29.476	(52)	30.538	(42)	31.498	(51)	32.343	(52)
24.147	(52)	25.257	(52)	26.100	(52)	26.997	(52)	27.892	(43)	28.663	(52)	29.478	(51)	30.539	(52)	31.520	(52)	32.348	(51)
24.148	(41)	25.265	(52)	26.229	(51)	26.998	(52)	27.895	(51)	28.665	(52)	29.481	(52)	30.553	(52)	31.525	(51)	32.358	(52)
24.155	(52)	25.270	(52)	26.230	(44)	27.000	(51)	27.898	(52)	28.666	(52)	29.488	(51)	30.557	(52)	31.546	(52)	32.360	(52)
24.165	(52)	25.312	(52)	26.233	(52)	27.001	(52)	27.899	(52)	28.689	(52)	29.490	(52)	30.559	(52)	31.548	(52)	32.362	(52)
24.182	(52)	25.313	(52)	26.237	(52)	27.007	(52)	27.903	(51)	28.705	(51)	29.497	(51)	30.613	(51)	31.558	(52)	32.377	(52)
24.184	(52)	25.314	(52)	26.252	(52)	27.017	(52)	27.905	(52)	28.710	(52)	29.500	(52)	30.615	(50)	31.561	(52)	32.393	(52)
24.192	(52)	25.315	(51)	26.254	(52)	27.018	(52)	27.911	(51)	28.711	(52)	29.508	(51)	30.624	(52)	31.593	(52)	32.437	(50)
24.202	(51)	25.333	(51)	26.256	(52)	27.070	(52)	27.913	(52)	28.717	(50)	29.514	(52)	30.626	(51)	31.597	(52)	32.458	(51)
24.207	(51)	25.339	(52)	26.271	(52)	27.085	(51)	27.914	(52)	28.720	(51)	29.519	(51)	30.629	(50)	31.614	(52)	32.448	(52)
24.209	(52)	25.344	(51)	26.279	(52)	27.091	(51)	27.917	(51)	28.734	(52)	29.522	(52)	30.637	(51)	31.616	(52)	32.452	(51)
24.211	(52)	25.346	(52)	26.282	(52)	27.096	(52)	27.924	(52)	28.740	(51)	29.535	(51)	30.638	(52)	31.618	(52)	32.459	(52)
24.213	(52)	25.348	(52)	26.288	(52)	27.097	(51)	27.935	(52)	28.744	(51)	29.553	(52)	30.645	(51)	31.620	(52)	32.462	(51)
24.223	(51)	25.355	(51)	26.289	(51)	27.098	(52)	27.936	(51)	28.758	(52)	29.555	(52)	30.649	(52)	31.623	(51)	32.467	(52)
24.233	(51)	25.360	(52)	26.293	(52)	27.504	(51)	27.946	(52)	28.775	(52)	29.557	(52)	30.650	(51)	31.668	(51)	32.468	(51)
24.236	(51)	25.365	(51)	26.299	(52)	27.505	(52)	27.955	(52)	28.778	(52)	29.561	(51)	30.663	(52)	31.669	(52)	32.472	(51)
24.248	(52)	25.367	(52)	26.301	(51)	27.507	(52)	27.962	(52)	28.797	(52)	29.575	(52)	30.677	(52)	31.680	(52)	32.485	(52)
24.273	(51)	25.368	(52)	26.317	(52)	27.509	(52)	27.963	(52)	28.798	(52)	29.589	(52)	30.689	(52)	31.683	(51)	32.487	(52)
24.277	(52)	25.369	(51)	26.318	(52)	27.511	(52)	27.964	(52)	28.799	(52)	29.599	(52)	30.705	(52)	31.729	(52)	32.488	(52)
24.282	(51)	25.380	(52)	26.319	(52)	27.516	(52)	27.977	(52)	28.800	(51)	29.606	(52)	30.719	(52)	31.773	(51)	32.489	(52)
24.299	(52)	25.387	(52)	26.323	(51)	27.519	(51)	27.988	(52)	28.848	(52)	29.611	(50)	30.737	(52)	31.777	(52)	32.491	(52)
24.302	(52)	25.396	(52)	26.328	(52)	27.551	(52)	27.989	(51)	28.850	(52)	29.613	(51)	30.741	(52)	31.779	(52)	32.631	(52)
24.329	(52)	25.397	(52)	26.333	(52)	27.561	(51)	27.990	(51)	28.854	(51)	29.618	(42)	30.751	(52)	31.781	(52)	32.633	(52)
24.329	(51)	25.399	(52)	26.337	(52)	27.564	(52)	28.003	(51)	28.881	(52)	29.621	(51)	30.768	(52)	31.783	(51)	32.660	(52)
24.335	(52)	25.400	(51)	26.346	(52)	27.566	(52)	28.009	(52)	28.887	(52)	29.622	(52)	30.777	(51)	31.798	(51)	32.662	(52)
24.336	(51)	25.408	(51)	26.347	(51)	27.568	(51)	28.017	(52)	28.890	(51)	29.642	(52)	30.778	(52)	31.800	(52)	32.664	(52)
24.344	(52)	25.413	(51)	26.348	(52)	27.574	(44)	28.033	(52)	28.891	(51)	29.651	(52)	30.790	(52)	31.805	(52)	32.666	(52)
24.345	(52)	25.414	(52)	26.365	(52)	27.572	(42)	28.034	(52)	28.896	(51)	29.663	(52)	30.797	(52)	31.816	(50)	32.678	(52)
24.346	(51)	25.423	(52)	26.369	(52)	27.573	(43)	28.035	(52)	28.897	(51)	29.680	(52)	30.798	(52)	31.819	(51)	32.687	(52)
24.414	(52)	25.431	(52)	26.381	(52)	27.574	(51)	28.054	(51)	28.900	(52)	29.695	(51)	30.799	(52)	31.821	(51)	32.711	(52)
24.418	(51)	25.457	(51)	26.384	(51)	27.576	(52)	28.059	(52)	28.901	(42)	29.699	(52)	30.800	(52)	31.824	(52)	32.714	(52)
24.422	(52)	25.544	(52)	26.385	(51)	27.580	(52)	28.066	(52)	28.928	(52)	29.700	(52)	30.826	(52)	31.826	(52)	32.756	(51)
24.423	(52)	25.552	(52)	26.397	(52)	27.588	(52)	28.068	(52)	28.932	(50)	29.701	(51)	30.838	(52)	31.838	(52)	32.763	(52)
24.424	(52)	25.564	(52)	26.408	(52)	27.589	(51)	28.071	(51)	28.940	(52)	29.706	(51)	30.839	(52)	31.839	(51)	32.764	(51)
24.425	(52)	25.572	(52)	26.416	(52)	27.591	(52)	28.082	(52)	28.985	(52)	29.711	(51)	30.844	(51)	31.840	(51)	32.770	(52)
24.426	(51)	25.573	(52)	26.425	(52)	27.598	(52)	28.134	(52)	28.989	(50)	29.725	(52)	30.855	(53)	31.845	(51)	32.771	(52)
24.537	(52)	25.574	(52)	26.447	(52)	27.599	(52)	28.148	(51)	28.990	(51)	29.753	(51)	30.863	(51)	31.854	(52)	32.772	(52)
24.539	(52)	25.575	(52)	26.462	(52)	27.600	(52)	28.151	(52)	28.991	(51)	29.756	(52)	30.867	(52)	31.859	(52)	32.775	(51)
24.540	(52)	25.576	(52)	26.489	(52)	27.601	(52)	28.152	(52)	28.992	(51)	29.781	(52)	30.882	(51)	31.860	(52)	32.783	(51)
24.555	(51)	25.584	(52)	26.500	(52)	27.602	(51)	28.154	(52)	28.993	(51)	29.795	(52)	30.883	(52)	31.862	(51)	32.790	(52)
24.562	(51)	25.587	(52)	26.533	(51)	27.623	(52)	28.156	(52)	28.996	(52)	29.801	(52)	30.888	(52)	31.870	(52)	32.808	(52)
24.568	(52)	25.589	(52)	26.537	(52)	27.657	(52)	28.158	(51)	28.998	(52)	29.802	(52)	30.890	(44)	31.877	(52)	32.810	(52)
24.571	(51)	25.601	(52)	26.539	(52)	27.658	(51)	28.159	(52)	28.999	(51)	29.803	(52)	30.891	(50)	31.880	(51)	32.817	(44)
24.581	(52)	25.612	(52)	26.547	(52)	27.669	(52)	28.161	(52)	29.003	(51)	29.836	(52)	30.893	(51)	31.897	(52)	32.820	(52)
24.582	(52)	25.635	(52)	26.550	(51)	27.678	(52)	28.163	(51)	29.033	(52)	29.846	(51)	30.896	(52)	31.899	(43)	32.838	(52)
24.583	(52)	25.630	(52)	26.557	(52)	27.680	(52)	28.172	(52)	29.041	(51)	29.883	(52)	30.904	(51)	31.913	(52)	32.841	(51)
24.594	(51)	25.631	(52)	26.560	(51)	27.686	(52)	28.181	(52)	29.046	(43)	29.888	(52)	30.907	(52)	31.914	(52)	32.845	(51)
24.596	(51)	25.713	(51)	26.566	(52)	27.688	(52)	28.196	(52)	29.057	(44)	29.899	(52)	30.940	(51)	31.938	(52)	32.846	(52)
24.599	(51)	25.714	(52)	26.568	(51)	27.692	(52)	28.197	(52)	29.060	(44)	29.911	(52)	30.923	(52)	31.951	(52)	32.852	(51)
24.600	(50)	25.716	(52)	26.569	(52)	27.703	(52)	28.211	(52)	29.061	(43)	29.949	(52)	30.924	(51)	31.955	(52)	32.855	(52)
24.601	(51)	25.718	(52)	26.576	(51)					29.063	(52)	29.931	(50)	30.925	(52)	31.966	(52)		

32.869	(41)	33.787	(52)	34.528	(51)	35.590	(52)	36.566	(52)	37.394	(51)	37.956	(52)	38.547	(51)	39.017	(52)	39.571	(52)
32.871	(52)	33.789	(52)	34.555	(51)	35.592	(51)	36.571	(51)	37.395	(52)	37.981	(42)	38.542	(51)	39.019	(52)	39.575	(52)
32.872	(52)	33.799	(52)	34.565	(52)	35.599	(51)	36.574	(51)	37.396	(52)	37.991	(50)	38.548	(52)	39.063	(52)	39.575	(52)
32.880	(52)	33.803	(52)	34.566	(52)	35.606	(52)	36.583	(51)	37.410	(51)	38.030	(51)	38.556	(51)	39.065	(52)	39.577	(52)
32.886	(41)	33.818	(52)	34.567	(52)	35.607	(51)	36.587	(52)	37.442	(52)	38.041	(52)	38.557	(52)	39.066	(52)	39.579	(52)
32.887	(51)	33.826	(51)	34.573	(52)	35.608	(51)	36.588	(52)	37.444	(51)	38.049	(52)	38.559	(52)	39.073	(52)	39.582	(51)
32.891	(52)	33.831	(52)	34.577	(52)	35.627	(52)	36.591	(52)	37.452	(51)	38.069	(52)	38.579	(51)	39.080	(52)	39.585	(51)
32.899	(52)	33.871	(52)	34.588	(52)	35.657	(51)	36.593	(52)	37.462	(52)	38.071	(51)	38.580	(52)	39.105	(52)	39.593	(51)
32.910	(52)	33.877	(50)	34.594	(51)	35.677	(52)	36.598	(51)	37.475	(52)	38.120	(52)	38.591	(51)	39.131	(52)	39.594	(52)
32.915	(52)	33.884	(51)	34.600	(52)	35.684	(51)	36.609	(52)	37.476	(52)	38.146	(52)	38.596	(52)	39.146	(52)	39.603	(51)
32.917	(52)	33.882	(51)	34.601	(43)	35.692	(52)	36.611	(52)	37.477	(52)	38.159	(52)	38.607	(52)	39.151	(52)	39.604	(52)
32.918	(52)	33.897	(52)	34.604	(52)	35.695	(51)	36.612	(52)	37.489	(51)	38.161	(52)	38.617	(51)	39.158	(51)	39.607	(52)
32.919	(51)	33.905	(52)	34.614	(52)	35.702	(51)	36.622	(51)	37.505	(52)	38.175	(52)	38.628	(52)	39.164	(51)	39.630	(51)
32.920	(51)	33.941	(52)	34.648	(52)	35.703	(52)	36.627	(51)	37.531	(52)	38.179	(52)	38.642	(51)	39.171	(51)	39.635	(51)
32.943	(42)	33.951	(51)	34.660	(52)	35.705	(52)	36.639	(42)	37.548	(44)	38.180	(52)	38.665	(52)	39.188	(51)	39.627	(51)
32.944	(52)	33.952	(51)	34.668	(52)	35.707	(52)	36.640	(51)	37.554	(52)	38.258	(52)	38.671	(52)	39.190	(52)	39.629	(52)
32.950	(51)	33.962	(51)	34.695	(52)	35.716	(51)	36.647	(52)	37.573	(52)	38.259	(52)	38.672	(52)	39.224	(51)	39.632	(51)
32.953	(52)	33.963	(51)	34.715	(52)	35.718	(52)	36.650	(51)	37.586	(52)	38.261	(51)	38.722	(51)	39.226	(51)	39.639	(51)
32.954	(51)	33.964	(52)	34.734	(52)	35.724	(51)	36.666	(52)	37.588	(52)	38.265	(51)	38.734	(51)	39.230	(52)	39.652	(51)
32.955	(52)	33.965	(52)	34.741	(52)	35.732	(51)	36.668	(52)	37.589	(52)	38.266	(52)	38.735	(52)	39.250	(51)	39.657	(51)
32.968	(51)	33.966	(52)	34.764	(52)	35.736	(50)	36.678	(51)	37.605	(51)	38.285	(51)	38.736	(52)	39.258	(51)	39.658	(52)
32.969	(52)	33.970	(51)	34.779	(52)	35.740	(52)	36.682	(51)	37.608	(52)	38.295	(52)	38.743	(51)	39.264	(52)	39.664	(51)
32.995	(52)	33.971	(51)	34.780	(52)	35.741	(52)	36.683	(52)	37.611	(51)	38.297	(52)	38.756	(51)	39.266	(52)	39.671	(52)
32.998	(52)	33.978	(52)	34.781	(52)	35.755	(51)	36.694	(52)	37.617	(52)	38.299	(52)	38.762	(51)	39.298	(52)	39.684	(52)
33.003	(52)	33.979	(51)	34.805	(52)	35.767	(51)	36.695	(52)	37.620	(43)	38.308	(51)	38.768	(51)	39.299	(52)	39.690	(51)
33.018	(51)	33.980	(51)	34.807	(52)	35.784	(52)	36.715	(52)	37.631	(52)	38.317	(51)	38.775	(51)	39.300	(52)	39.694	(52)
33.025	(52)	33.986	(52)	34.809	(52)	35.786	(52)	36.732	(51)	37.662	(52)	38.318	(52)	38.776	(52)	39.303	(52)	39.701	(52)
33.043	(52)	33.987	(52)	34.811	(52)	35.788	(52)	36.740	(52)	37.669	(52)	38.324	(51)	38.777	(52)	39.304	(51)	39.703	(52)
33.044	(52)	33.988	(51)	34.850	(52)	35.803	(51)	36.741	(52)	37.671	(52)	38.331	(52)	38.780	(51)	39.322	(51)	39.704	(52)
33.046	(52)	33.989	(51)	34.874	(52)	35.804	(51)	36.749	(51)	37.699	(52)	38.344	(52)	38.795	(51)	39.324	(52)	39.718	(52)
33.062	(52)	33.993	(52)	34.877	(52)	35.807	(52)	36.754	(52)	37.700	(52)	38.354	(52)	38.798	(52)	39.341	(51)	39.729	(52)
33.079	(52)	33.995	(52)	34.883	(52)	35.810	(51)	36.764	(52)	37.702	(52)	38.362	(52)	38.800	(52)	39.377	(52)	39.734	(52)
33.083	(52)	33.997	(51)	34.884	(52)	35.811	(51)	36.765	(52)	37.704	(52)	38.391	(51)	38.811	(51)	39.378	(52)	39.770	(51)
33.088	(52)	33.998	(51)	34.916	(52)	35.817	(52)	36.768	(51)	37.730	(52)	38.392	(52)	38.817	(52)	39.379	(52)	39.773	(52)
33.113	(52)	34.003	(51)	34.961	(52)	35.823	(51)	36.769	(51)	37.751	(52)	38.398	(51)	38.821	(51)	39.392	(52)	39.796	(52)
33.123	(52)	34.004	(52)	34.962	(52)	35.824	(51)	36.817	(51)	37.772	(51)	38.400	(52)	38.862	(51)	39.393	(52)	39.812	(52)
33.125	(52)	34.005	(52)	34.963	(52)	35.825	(51)	36.859	(52)	37.777	(52)	38.403	(51)	38.863	(52)	39.394	(52)	39.827	(51)
33.129	(52)	34.006	(52)	34.984	(52)	35.830	(52)	36.860	(52)	37.779	(51)	38.404	(52)	38.867	(42)	39.413	(52)	39.828	(51)
33.142	(51)	34.021	(51)	34.999	(51)	35.836	(51)	36.861	(52)	37.794	(52)	38.406	(52)	38.871	(51)	39.415	(52)	39.831	(52)
33.152	(51)	34.022	(52)	35.000	(51)	35.839	(52)	36.874	(51)	37.797	(51)	38.408	(52)	38.879	(52)	39.417	(52)	39.853	(52)
33.164	(51)	34.027	(51)	35.019	(51)	35.840	(50)	36.876	(52)	37.801	(51)	38.413	(51)	38.886	(51)	39.432	(52)	39.855	(52)
33.167	(52)	34.042	(52)	35.032	(52)	35.841	(52)	36.892	(52)	37.804	(52)	38.422	(51)	38.889	(43)	39.444	(51)	39.864	(52)
33.184	(52)	34.051	(51)	35.035	(51)	35.842	(50)	36.902	(51)	37.816	(52)	38.423	(52)	38.909	(52)	39.448	(51)	39.871	(52)
33.193	(52)	34.053	(51)	35.053	(51)	35.843	(52)	36.903	(50)	37.822	(52)	38.440	(50)	38.936	(51)	39.450	(44)	39.880	(52)
33.195	(52)	34.066	(52)	35.072	(52)	35.850	(52)	36.904	(52)	37.865	(51)	38.450	(51)	38.942	(52)	39.453	(52)	39.900	(52)
33.197	(52)	34.090	(52)	35.095	(52)	35.851	(52)	36.906	(52)	37.885	(52)	38.457	(52)	38.943	(51)	39.458	(51)	39.901	(52)
33.201	(52)	34.099	(51)	35.096	(52)	35.852	(51)	36.908	(52)	37.897	(51)	38.470	(52)	38.944	(52)	39.473	(51)	39.902	(52)
33.206	(52)	34.112	(52)	35.097	(52)	35.900	(51)	36.917	(51)	37.905	(51)	38.483	(51)	38.963	(51)	39.483	(52)	39.903	(52)
33.216	(52)	34.120	(51)	35.101	(51)	36.101	(43)	36.920	(43)	37.910	(52)	38.486	(52)	38.978	(52)	39.499	(52)	39.909	(52)
33.240	(52)	34.129	(51)	35.122	(52)	36.102	(44)	36.921	(52)	37.926	(51)	38.491	(52)	38.990	(52)	39.500	(44)	39.929	(50)
33.263	(52)	34.130	(52)	35.126	(52)	36.103	(50)	36.922	(44)	37.935	(50)	38.504	(51)	38.991	(52)	39.532	(52)	39.930	(52)
33.264	(52)	34.141	(51)	35.140	(52)	36.104	(51)	36.933	(52)	37.938	(52)	38.508	(52)	38.992	(52)	39.534	(52)	39.944	(52)
33.275	(52)	34.142	(52)	35.203	(52)	36.106	(51)	36.944	(52)	37.949	(52)	38.509	(52)	38.993	(52)	39.536	(52)	39.948	(52)
33.276	(52)	34.150	(51)	35.209	(52)	36.117	(51)	36.947	(52)	37.951	(52)	38.510	(52)	39.009	(52)	39.555	(52)	39.952	(52)
33.277	(52)	34.155	(51)	35.225	(51)	36.151	(52)	36.950	(52)	37.955	(52)	38.513	(51)	39.016	(52)	39.569	(52)	39.980	(52)
33.303	(52)	34.177	(52)	35.241	(52)	36.132	(52)	36.964	(52)										
33.304	(52)	34.178	(52)	35.255	(51)	36.133	(52)	36.991	(52)										
33.321	(52)	34.194	(51)	35.264	(52)	36.134	(52)	36.996	(52)										
33.339	(52)	34.196	(52)	35.280	(51)	36.135	(52)	36.997	(52)										
33.353	(52)	34.198	(52)	35.284	(52)	36.157	(52)	37.002	(52)										
33.368	(52)	34.209	(51)	35.292	(51)	36.169	(52)	37.010	(52)										
33.374	(52)	34.210	(52)	35.299	(52)	36.188	(52)	37.031	(52)										
33.399	(51)	34.245	(52)	35.300	(52)	36.189	(52)	37.048	(51)										
33.411	(51)	34.248	(51)	35.301	(52)	36.205	(52)	37.056	(52)										
33.445	(52)	34.272	(52)	35.304	(51)	36.207	(52)	37.057	(52)										
33.444	(52)	34.277	(51)	35.310	(51)	36.259	(51)	37.060	(51)										
33.445	(52)	34.294	(52)	35.311	(44)	36.284	(51)	37.061	(52)										
33.446	(51)	34.294	(51)	35.317	(42)	36.262	(52)	37.062	(52)										
33.469	(44)	34.301	(52)	35.333	(52)	36.271	(52)	37.076	(51)										
33.476	(52)	34.303	(52)	35.336	(51)	36.281	(51)	37.077	(52)										
33.564	(51)	34.313	(52)	35.337	(51)	36.288	(51)	37.097	(52)										
33.565	(51)	34.332	(52)	35.338	(51)	36.289	(52)	37.142	(52)										
33.584	(52)	34.366	(52)	35.341	(51)	36.294	(51)	37.159	(51)										
33.588	(52)	34.367	(52)	35.342	(51)	36.300	(52)	37.161	(52)										
33.589	(52)	34.368	(52)	35.374	(52)	36.310	(51)	37.166	(52)										
33.617	(52)	34.375	(52)	35.384	(52)	36.312	(52)	37.174	(52)										
33.618	(51)	34.389	(52)	35.393	(51)	36.324	(52)	37.175	(52)										
33.619	(52)	34.396	(52)	35.408	(52)	36.326	(52)	37.176	(52)										
33.620	(52)	34.398	(52)	35.419	(51)	36.328	(52)	37.178	(51)										
33.662	(52)	34.399	(52)	35.425	(51)	36.341	(44)	37.211	(52)										
33.666	(52)	34.402	(51)	35.426	(51)	36.343	(51)	37.227	(51)										
33.677	(52)	34.418	(51)	35.437	(51)	36.350	(52)	37.229	(52)										
33.678	(52)	34.419	(52)	35.438	(52)	36.364	(51)	37.231	(50)										
33.700	(51)	34.429	(51)	35.450	(52)	36.379	(52)	37.237	(51)										
33.701	(52)	34.436	(52)	35.451	(52)	36.385	(51)	37.238	(52)										
33.708	(51)	34.450	(51)	35.452	(52)	36.390	(51)	37.247	(52)										
33.714	(52)	34.454	(52)	35.475	(52)	36.414	(51)	37.249	(52)										
33.715	(52)	34.453	(52)	35.481	(52)	36.418	(52)	37.250	(51)										
33.717	(52)	34.455	(52)	35.498	(52)	36.439	(52)	37.263	(52)										
33.719	(52)	34.465	(52)	35.518	(52)	36.449	(51)	37.264	(52)										
33.734	(52)	34.466	(51)	35.521	(51)	36.464	(51)	37.265	(52)										
33.747	(51)	34.469	(52)	35.528	(51)	36.466	(52)	37.281	(51)										
33.752	(50)	34.482	(51)	35.547	(52)	36.467	(52)	37.288	(52)										
33.753	(51)	34.486	(52)	35.553	(51)	36.468	(52)	37.306	(52)										
33.755	(52)	34.492	(52)	35.557	(52)	36.499	(52)	37.307	(52)										
33.768	(52)	34.495	(52)	35.563	(51)	36.501	(52)	37.308	(52)										
33.773	(51)	34.497	(51)	35.579	(52)	36.509	(51)	37.323	(52)										
33.780	(52)	34.499	(52)	35.582	(52)	36.535	(52)	37.340	(52)										
33.782	(52)	34.504	(51)	35.583	(52)	36.555	(52)	37.353	(52)										
33.784	(52)	34.520	(52)	35.585	(50)	36.557	(51)	37.364	(52)										

SOCIETE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS EUGENE DUCOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE BRÉA, NANTES

R. C.: Nantes 1822 B.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Eugène Ducos a procédé au rachat en Bourse des 40 obligations à 1/4 0/0 1946, formant la totalité des obligations à rembourser au 1er août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur cet emprunt.

ENTREPRISES ALBERT COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE ROME, PARIS

R. C.: Seine 284083 B.

Emprunt 6 0/0 1948.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 109 obligations 6 0/0 de 5.000 F 1948 à amortir le 10 août 1952.

Les trois premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES PAPETERIES MOUGEOT

SIÈGE SOCIAL : LAVAL-BRUYERES (VOSGES)

CAPITAL : 7 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

R. C. : Epinal n° 1831.

Obligations 5 0/0 1931.

2	(51)	830	(52)	1.578	(51)	2.167	(50)	2.905	(52)
8	(50)	833	(50)	1.579	(52)	2.171	(43)	2.916	(50)
14	(52)	866	(50)	1.582	(52)	2.182	(52)	2.923	(51)
18	(49)	876	(52)	1.594	(51)	2.194	(52)	2.929	(52)
19	(51)	897	(52)	1.594	(50)	2.195	(47)	2.932	(52)
30	(52)	903	(52)	1.597	(52)	2.199	(51)	2.940	(52)
59	(52)	965	(50)	1.604	(49)	2.201	(52)	2.953	(52)
68	(52)	989	(52)	1.605	(47)	2.206	(52)	2.972	(52)
82	(52)	1.001	(51)	1.619	(51)	2.218	(52)	2.973	(51)
91	(51)	1.007	(52)	1.624	(52)	2.226	(51)	2.978	(51)
124	(49)	1.026	(51)	1.634	(51)	2.228	(50)	2.984	(52)
126	(52)	1.028	(52)	1.639	(52)	2.231	(48)	3.014	(52)
139	(52)	1.030	(50)	1.640	(51)	2.232	(52)	3.033	(51)
150	(46)	1.035	(46)	1.642	(52)	2.247	(51)	3.037	(52)
168	(48)	1.036	(44)	1.649	(52)	2.258	(52)	3.047	(51)
172	(52)	1.040	(43)	1.657	(50)	2.263	(52)	3.050	(52)
188	(49)	1.041	(48)	1.661	(42)	2.271	(52)	3.051	(50)
193	(52)	1.042	(52)	1.662	(51)	2.292	(49)	3.058	(52)
197	(51)	1.047	(51)	1.663	(52)	2.295	(52)	3.063	(51)
200	(48)	1.055	(52)	1.677	(46)	2.309	(52)	3.076	(50)
201	(52)	1.056	(50)	1.678	(52)	2.320	(52)	3.085	(51)
242	(52)	1.070	(52)	1.691	(47)	2.324	(51)	3.087	(52)
250	(52)	1.082	(46)	1.701	(52)	2.334	(51)	3.102	(52)
251	(50)	1.088	(52)	1.707	(51)	2.340	(52)	3.118	(52)
263	(52)	1.092	(48)	1.709	(52)	2.351	(47)	3.128	(52)
292	(52)	1.093	(42)	1.716	(51)	2.353	(52)	3.140	(50)
294	(51)	1.094	(50)	1.725	(52)	2.355	(51)	3.146	(51)
295	(49)	1.114	(52)	1.738	(52)	2.366	(52)	3.149	(52)
299	(52)	1.125	(52)	1.739	(51)	2.374	(51)	3.163	(51)
310	(52)	1.127	(51)	1.761	(48)	2.381	(52)	3.167	(52)
316	(51)	1.138	(51)	1.780	(50)	2.382	(47)	3.172	(52)
317	(52)	1.139	(47)	1.781	(52)	2.392	(52)	3.174	(51)
318	(50)	1.143	(52)	1.788	(51)	2.399	(51)	3.184	(51)
320	(51)	1.145	(47)	1.806	(46)	2.402	(52)	3.191	(52)
330	(52)	1.146	(42)	1.809	(52)	2.405	(50)	3.193	(51)
356	(51)	1.149	(50)	1.819	(42)	2.408	(50)	3.195	(48)
363	(52)	1.150	(52)	1.820	(51)	2.424	(52)	3.196	(50)
376	(43)	1.151	(51)	1.827	(52)	2.435	(51)	3.198	(52)
382	(51)	1.176	(51)	1.832	(48)	2.442	(51)	3.202	(51)
388	(51)	1.178	(52)	1.840	(43)	2.448	(52)	3.230	(48)
403	(52)	1.182	(50)	1.841	(43)	2.453	(51)	3.236	(51)
412	(52)	1.208	(52)	1.843	(51)	2.467	(52)	3.247	(51)
416	(50)	1.209	(50)	1.844	(52)	2.474	(51)	3.256	(52)
423	(51)	1.219	(52)	1.845	(42)	2.480	(52)	3.265	(50)
433	(50)	1.225	(52)	1.848	(50)	2.490	(52)	3.271	(51)
435	(52)	1.256	(52)	1.854	(51)	2.493	(51)	3.282	(52)
449	(52)	1.258	(51)	1.857	(52)	2.508	(52)	3.283	(51)
455	(47)	1.267	(51)	1.865	(52)	2.518	(47)	3.289	(51)
456	(40)	1.268	(52)	1.868	(50)	2.519	(52)	3.296	(52)
457	(50)	1.276	(50)	1.874	(52)	2.544	(52)	3.305	(50)
458	(43)	1.294	(51)	1.887	(52)	2.556	(52)	3.308	(50)
465	(52)	1.317	(52)	1.906	(52)	2.558	(51)	3.315	(52)
472	(50)	1.331	(49)	1.910	(50)	2.571	(52)	3.321	(51)
474	(52)	1.332	(52)	1.914	(51)	2.576	(51)	3.331	(52)
480	(52)	1.338	(52)	1.921	(52)	2.579	(52)	3.335	(51)
492	(49)	1.344	(51)	1.927	(50)	2.587	(52)	3.358	(52)
495	(51)	1.349	(52)	1.928	(51)	2.598	(52)	3.349	(52)
507	(52)	1.359	(51)	1.938	(51)	2.608	(52)	3.360	(51)
521	(52)	1.380	(51)	1.939	(52)	2.619	(52)	3.363	(52)
522	(51)	1.386	(52)	1.953	(50)	2.621	(51)	3.373	(48)
523	(52)	1.402	(50)	1.959	(51)	2.624	(51)	3.380	(52)
536	(52)	1.404	(52)	1.960	(52)	2.627	(48)	3.381	(51)
539	(52)	1.406	(51)	1.970	(49)	2.629	(52)	3.383	(52)
543	(51)	1.414	(52)	1.976	(52)	2.630	(46)	3.395	(52)
549	(52)	1.415	(52)	1.988	(51)	2.633	(48)	3.412	(52)
554	(52)	1.447	(51)	1.992	(52)	2.636	(52)	3.421	(52)
571	(52)	1.458	(48)	2.002	(52)	2.651	(51)	3.424	(51)
583	(52)	1.462	(52)	2.003	(51)	2.667	(32)	3.431	(51)
592	(52)	1.463	(51)	2.007	(50)	2.678	(46)	3.434	(52)
600	(51)	1.470	(51)	2.014	(52)	2.684	(52)	3.453	(52)
602	(50)	1.477	(47)	2.015	(43)	2.710	(52)	3.456	(51)
604	(49)	1.478	(51)	2.017	(51)	2.728	(52)	3.464	(52)
605	(52)	1.480	(52)	2.026	(52)	2.757	(50)	3.484	(51)
617	(51)	1.489	(52)	2.041	(52)	2.764	(51)	3.486	(52)
618	(52)	1.507	(52)	2.063	(52)	2.767	(52)	3.491	(50)
642	(52)	1.515	(49)	2.071	(52)	2.801	(52)	3.492	(52)
664	(52)	1.517	(51)	2.078	(51)	2.808	(49)	3.497	(52)
669	(51)	1.519	(48)	2.088	(52)	2.810	(52)	3.510	(52)
703	(46)	1.521	(52)	2.097	(52)	2.818	(50)	3.513	(51)
710	(43)	1.524	(51)	2.102	(51)	2.826	(52)	3.524	(51)
711	(42)	1.528	(52)	2.103	(52)	2.831	(50)	3.531	(52)
712	(52)	1.538	(51)	2.108	(47)	2.840	(52)	3.556	(52)
718	(50)	1.539	(43)	2.117	(52)	2.875	(50)	3.566	(52)
721	(51)	1.540	(48)	2.125	(51)	2.877	(51)	3.588	(51)
722	(49)	1.541	(52)	2.135	(52)	2.879	(52)	3.593	(52)
747	(51)	1.544	(47)	2.138	(47)	2.884	(51)	3.612	(50)
748	(52)	1.558	(52)	2.147	(51)	2.885	(52)	3.629	(52)
799	(52)	1.561	(47)	2.149	(52)	2.897	(50)	3.638	(52)
825	(51)	1.562	(51)	2.164	(52)	3.667	(52)	4.367	(52)	5.178	(47)	5.515	(52)	5.930	(52)
						3.707	(52)	4.418	(52)	5.179	(50)	5.519	(51)	5.933	(47)
						3.713	(52)	4.423	(52)	5.180	(52)	5.526	(52)	5.934	(42)
						3.733	(51)	4.483	(50)	5.182	(52)	5.569	(52)	5.935	(43)
						3.736	(52)	4.499	(51)	5.196	(51)	5.573	(50)	5.936	(50)
						3.756	(54)	4.503	(52)	5.197	(52)	5.576	(49)	5.938	(44)
						3.759	(52)	4.506	(51)	5.205	(46)	5.579	(51)	5.940	(46)
						3.784	(52)	4.521	(50)	5.211	(52)	5.583	(51)	5.941	(48)
						3.784	(47)	4.524	(52)	5.212	(51)	5.587	(52)	5.942	(51)
						3.789	(51)	4.537	(51)	5.216	(52)	5.590	(51)	5.943	(52)
						3.809	(52)	4.545	(52)	5.219	(50)	5.594	(52)	5.944	(50)
						3.820	(52)	4.556	(52)	5.223	(44)	5.596	(50)	6.186	(52)
						3.822	(46)	4.560	(47)	5.224	(44)	5.604	(52)	6.205	(52)
						3.832	(52)	4.568	(52)	5.225	(44)	5.619	(52)	6.207	(52)
						3.837	(50)	4.580	(46)	5.226	(51)	5.623	(48)	6.220	(52)
						3.845	(46)	4.590	(52)	5.230	(52)	5.624	(51)	6.232	(52)
						3.859	(52)	4.612	(52)	5.235	(52)	5.625	(49)	6.244	(51)
						3.862	(51)	4.620	(51)	5.239	(51)	5.629	(50)	6.245	(52)
						3.881	(51)	4.623	(52)	5.250	(52)	5.696	(52)	6.260	(52)
						3.893	(52)	4.631	(52)	5.258	(51)	5.701	(47)	6.268	(52)
						3.894	(50)	4.633	(46)	5.259	(51)	5.702	(51)	6.280	(51)
						3.915	(52)	4.635	(50)	5.260	(52)	5.704	(52)	6.286	(52)
						3.934	(52)	4.655	(48)	5.265	(52)	5.711	(47)	6.292	(52)
						3.972	(52)	4.661	(52)	5.273	(52)	5.713	(51)	6.295	(48)
						3.989	(51)	4.666	(51)	5.277	(51)	5.715	(52)	6.296	(52)
						3.991	(52)	4.676	(49)	5.280	(52)	5.722	(51)	6.299	(43)
						4.004	(51)	4.684	(52)	5.291	(51)	5.723	(52)	6.300	(43)
						4.005	(52)	4.689	(51)	5.292	(52)	5.742	(52)	6.302	(42)
						4.015	(51)	4.706	(52)	5.302	(52)	5.743	(50)	6.303	(49)
						4.017	(52)	4.717	(51)	5.305	(52)	5.746	(51)	6.304	(51)
						4.029	(52)	4.721	(52)	5.311	(51)	5.749	(52)	6.305	(44)
						4.042	(52)	4.724	(49)	5.315	(52)	5.751	(50)	6.306	(47)
						4.060	(52)	4.731	(51)	5.319	(52)	5.752	(52)	6.307	(50)
						4.072	(52)	4.733	(52)	5.325	(51)	5.768	(51)	6.308	(46)
						4.079	(52)	5.005	(50)	5.330	(52)	5.770	(52)	6.309	(52)
						4.086	(52)	5.010	(52)	5.351	(51)	5.778	(46)	6.310	(52)
						4.092	(51)	5.014	(51)	5.352	(52)	5.779	(48)	6.318	(52)
						4.098	(52)	5.026	(52)	5.361	(52)	5.780	(40)	6.326	(52)
						4.106	(52)	5.034	(52)	5.395	(52)	5.781	(40)	6.336	(52)
						4.129	(52)	5.053	(47)	5.402	(52)	5.782	(50)	6.340	(52)
						4.133	(51)	5.054	(52)	5.413	(52)	5.783	(47)	6.354	(52)
						4.140	(52)	5.057	(51)	5.427	(52)	5.785	(51)	6.368	(52)
						4.142	(51)	5.059	(52)	5.434	(52)	5.786	(52)	6.374	(52)
						4.151	(52)	5.068	(52)	5.439	(52)	5.787	(46)	6.382	(52)
						4.161	(52)	5.072	(52)	5.441	(51)	5.820	(52)	6.387	(52)
						4.162	(51)	5.075	(51)	5.448	(52)	5.833	(52)	6.397	(52)
						4.180	(52)	5.076	(51)	5.454	(51)	5.843	(52)	6.405	(52)
						4.193	(51)	5.081	(43)	5.456	(52)	5.849	(52)	6.407	(52)
						4.198	(51)	5.085	(52)	5.469	(47)	5.852	(52)	6.415	(52)
						4.206	(52)	5.088	(50)	5.470	(52)	5.867	(52)	6.651	(52)
						4.223	(52)	5.092	(51)	5.477	(46)	5.879	(52)	6.653	(52)
						4.232	(52)	5.097	(52)	5.478	(48)	5.897	(52)	6.660	(52)
						4.239	(52)	5.106	(50)	5.479	(52)	5.916	(46)	6.661	(52)
						4.258	(52)	5.118	(52)	5.480	(46)	5.917	(51)	6.665	(49)
						4.270	(52)	5.123	(51)	5.485	(51)	5.918	(47)	6.671	(51)
						4.287	(52)	5.127	(52)	5.486	(52)	5.919	(52)	6.672	(52)
						4.301	(52)	5.144	(46)	5.496	(46)	5.920	(43)	6.678	(50)
						4.314	(52)	5.150	(51)	5.497	(52)	5.921	(46)	6.679	(52)
						4.329	(52)	5.151	(52)	5.499	(50)	5.922	(44)	6.680	(52)
						4.336	(51)	5.154	(52)	5.500	(51)	5.925	(47)	6.684	(51)
						4.341	(52)	5.162	(52)	5.504	(50)	5.927	(46)	6.686	(52)
						4.349	(51)	5.167	(46)	5.509	(52)	5.929	(51)	6.698	(52)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er juillet de chaque année à 1.000 F.

Le tirage des 380 obligations concernant l'amortissement 1952 a été effectué le 5 mai 1952.

La société a procédé au rachat des 9 obligations formant le complément de cet amortissement.

PAPETERIES DE LEDAR

Anciens établissements Matussière et Forest.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GRENOBLE, 7, COURS JEAN-JAURÈS

R. C. : Grenoble n° 819.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

La Société des papeteries de Ledar, usant des droits qu'elle s'est réservés au moment de l'émission, a racheté en Bourse les 101 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 juin 1952.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort cette année.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 juillet 1942.)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement de juin 1946.

490

Amortissement de juin 1948.

49 194 1.963

ENTR'AIDE COOPERATIVE

(Association reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1926.)

Ex-Enfance coopérative.

31, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

Obligations 5 1/2 0/0 1929, dix-neuvième tirage d'amortissement du 1er juin 1952, remboursables au pair à partir du 15 juin 1952 au siège de l'association et à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e).

Au porteur (301 obligations).

7	11	53	58	62	1.847	1.849	1.883	1.892	1.894
89	90	116	130	131	1.908	1.914	1.916	1.942	1.965
136	137	138	182	193	1.998	2.000	2.043	2.020	2.029
207	227	236	237	243	2.030	2.058	2.064	2.070	2.077
244	246	282	289	303	2.078	2.113	2.114	2.134	2.155
305	308	328	330	340	2.192	2.194	2.214	2.229	2.505
378	398	435	437	445	2.512	2.521	2.537	2.557	2.563
448	459	464	475	477	2.571	2.588	2.625	2.633	2.641
500	511	521	525	530	2.660	2.662	2.679	2.680	2.683
537	543	558	562	566	2.693	2.703	2.708	2.751	2.768
570	572	576	596	622	2.793	2.801	2.817	2.824	2.848
629	632	665	678	697	2.852	2.866	2.883	2.887	2.912
699	720	725	728	733	2.924	2.935	2.939	2.956	2.958
750	780	798	799	815	2.986	2.993	3.005	3.017	3.046
818	852	859	874	878	3.048	3.061	3.075	3.079	3.090
881	897	908	936	960	3.144	3.152	3.160	3.168	3.173
974	981	1.009	1.022	1.025	3.200	3.205	3.228	3.234	3.236
1.033	1.066	1.074	1.080	1.093	3.240	3.252	3.262	3.271	3.344
1.100	1.108	1.109	1.117	1.121	3.351	3.353	3.357	3.360	3.377
1.142	1.156	1.163	1.167	1.171	3.383	3.395	3.396	3.422	3.431
1.181	1.191	1.201	1.227	1.238	3.435	3.445	3.465	3.473	3.474
1.256	1.277	1.283	1.319	1.322	3.508	3.514	3.529	3.530	3.536
1.338	1.341	1.343	1.349	1.350	3.547	3.572	3.575	3.591	3.604
1.407	1.422	1.433	1.434	1.437	3.607	3.608	3.622	3.623	3.637
1.439	1.446	1.456	1.470	1.472	3.648	3.654	3.658	3.663	3.674
1.490	1.495	1.498	1.507	1.526	3.693	3.697	3.700	3.733	3.740
1.556	1.565	1.572	1.594	1.612	3.762	3.788	3.790	3.813	3.815
1.614	1.620	1.623	1.628	1.635	3.853	3.913	3.922	3.924	3.927
1.644	1.648	1.665	1.675	1.712	3.935	3.938	3.965	3.973	3.987
1.727	1.740	1.764	1.774	1.775	3.998				
1.779	1.782	1.786	1.798	1.806					

Titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 31 mai 1952.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
		NOMINATIVES			
12	1947	254	1948	356	1947
14	1948	284	1950	357	1945
34	1950	292	1947	381	1946
46	1945	293	1950	389	1946
191	1944	296	1950	422	1950
196	1945	304	1946	457	1950
199	1948	310	1936	1.520	1949
227	1945	312	1936	1.522	1946
236	1948	339	1944	1.523	1949
251	1944	353	1945	1.524	1949
		AU PORTEUR			
13	1951	267	1951	529	1951
26	1951	290	1951	538	1951
34	1951	301	1951	565	1947
41	1945	303	1951	593	1950
63	1951	306	1951	689	1951
64	1942	311	1951	690	1950
70	1950	314	1951	691	1949
71	1951	367	1950	703	1951
75	1951	402	1951	715	1951
111	1951	403	1951	762	1949
113	1948	405	1951	816	1944
114	1946	406	1951	817	1946
115	1948	427	1951	849	1944
117	1949	428	1951	872	1949
119	1951	430	1951	948	1948
122	1946	433	1951	951	1951
123	1948	434	1951	971	1951
125	1951	436	1951	995	1951
127	1949	438	1951	1.161	1951
149	1950	442	1951	1.180	1950
162	1951	443	1951	1.210	1950
163	1950	449	1951	1.211	1951
168	1941	449	1945	1.216	1951
172	1946	451	1951	1.356	1951
179	1947	501	1942	1.357	1951
181	1950	508	1949	1.411	1944
233	1946	509	1947	1.412	1950
234	1951	510	1942	1.413	1947
249	1951	512	1950	1.414	1950
1.419	1951	2.579	1951	3.379	1951
1.506	1951	2.591	1951	3.386	1949
1.573	1940	2.598	1951	3.437	1951
1.575	1945	2.603	1951	3.455	1951
1.576	1948	2.642	1951	3.487	1951
1.613	1949	2.665	1951	3.501	1944
1.655	1951	2.705	1949	3.502	1951
1.656	1951	2.724	1950	3.503	1949
1.657	1950	2.734	1951	3.516	1950
1.659	1948	2.785	1945	3.533	1951
1.664	1948	2.787	1947	3.539	1944
1.666	1951	2.826	1950	3.543	1950
1.671	1951	2.833	1951	3.545	1950
1.672	1949	2.836	1950	3.578	1951
1.674	1948	2.837	1951	3.580	1950
1.680	1949	2.952	1946	3.581	1950
1.683	1950	2.955	1948	3.582	1950
1.687	1950	2.959	1943	3.741	1951
1.695	1951	2.960	1949	3.749	1951
1.749	1946	2.961	1950	3.777	1950
1.796	1948	2.962	1943	3.779	1950
1.809	1950	2.963	1942	3.817	1951
1.810	1943	2.964	1939	3.827	1951
1.812	1949	2.975	1951	3.849	1951
1.813	1949	3.005	1951	3.858	1951
1.940	1951	3.076	1946	3.893	1951
1.956	1945	3.128	1951	3.894	1951
2.032	1949	3.138	1950	3.914	1948
2.033	1951	3.192	1936	3.916	1945
2.543	1950	3.238	1950	3.917	1946
2.564	1951	3.363	1951		
2.568	1951	3.376	1951		

ENTR'AIDE COOPÉRATIVE

(Association reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1926.)

Ex-Enfance coopérative.

31, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

Obligations 5 1/2 0/0 1931, dix-septième tirage d'amortissement du 1er juin 1952, remboursables au pair à partir du 15 août 1952, au siège de la société et à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e).

Au porteur (270 obligations).

4.027	4.033	4.038	4.054	4.062	5.947	5.954	5.979	6.011	6.028
4.084	4.088	4.104	4.108	4.122	6.041	6.100	6.104	6.105	6.139
4.123	4.124	4.137	4.167	4.192	6.145	6.184	6.186	6.192	6.214
4.225	4.233	4.258	4.262	4.267	6.234	6.234	6.256	6.329	6.369
4.276	4.302	4.304	4.324	4.329	6.378	6.411	6.433	6.448	6.472
4.337	4.348	4.364	4.434	4.438	6.483	6.498	6.501	6.507	6.510
4.449	4.461	4.476	4.502	4.506	6.543	6.568	6.577	6.579	6.582
4.561	4.562	4.603	4.609	4.612	6.588	6.597	6.603	6.624	6.630
4.681	4.699	4.706	4.717	4.723	6.635	6.642	6.666	6.681	6.726
4.725	4.726	4.728	4.739	4.755	6.732	6.748	6.782	6.798	6.808
4.757	4.758	4.761	4.763	4.783	6.814	6.815	6.839	6.845	6.860
4.789	4.792	4.811	4.850	4.923	6.867	6.883	6.894	6.908	6.909
4.941	4.974	4.977	5.002	5.029	6.935	6.936	6.958	6.966	7.004
5.036	5.038	5.052	5.053	5.071	7.017	7.028	7.043	7.045	7.048
5.090	5.107	5.124	5.125	5.145	7.062	7.065	7.077	7.084	7.085
5.156	5.188	5.198	5.212	5.224	7.101	7.106	7.116	7.126	7.150
5.225	5.227	5.273	5.284	5.303	7.147	7.162	7.166	7.202	7.220
5.331	5.348	5.353	5.397	5.398	7.225	7.261	7.267	7.281	7.314
5.412	5.432	5.438	5.452	5.487	7.329	7.352	7.364	7.375	7.383
5.489	5.504	5.507	5.514	5.516	7.388	7.392	7.393	7.398	7.404
5.526	5.528	5.529	5.532	5.573	7.419	7.445	7.471	7.485	7.498
5.575	5.592	5.596	5.635	5.653	7.540	7.563	7.573	7.581	7.582
5.680	5.682	5.705	5.715	5.726	7.646	7.650	7.716	7.725	7.746
5.745	5.750	5.754	5.756	5.759	7.747	7.757	7.760	7.761	7.779
5.772	5.801	5.802	5.805	5.816	7.787	7.799	7.801	7.814	7.825
5.827	5.837	5.847	5.850	5.851	7.837	7.848	7.871	7.888	7.905
5.856	5.871	5.874	5.917	5.935	7.919	7.923	7.981	7.984	7.985

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL: 339.455.000 F

SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C.: Saint-Quentin 2250.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1947, cette société a procédé au rachat en Bourse des 330 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 15 octobre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA POPULAIRE-VIE

COMPAGNIE ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 200 MILLIONS DE FRANCS ENITIEREMENT VERSES

(porté à ce chiffre par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1952).

Siège social : 128, rue de Rennes, Paris (6e)

Registre du commerce : Seine 78288.

ETAT A-I.

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF		PASSIF		PASSIF après répartition
Placements:		Capital social: actions entièrement libérées	187.500.000	187.500.000
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		Fonds de réserve extraordinaire	13.686.477	29.958.738
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	7.720.218.371	Provision générale pour éventualités diverses	30.000.000	30.000.000
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	671.677.702	Réserves et engagements réglementés:		
		I. — Réserves diverses:		
		Réserve spéciale de réévaluation (ordonnance du 15 août 1945):		
		b) Immeubles (décret du 28 mai 1952)	168.640.757	168.640.757
		Réserve d'amortissement des immeubles	216.840	216.840
		Réserve de garantie	63.734.634	63.734.634
Créances et espèces:		II. — Engagements de la société envers les assurés ou bénéficiaires de contrats (réserves techniques, art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	77.505	Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:		
Espèces en caisse au siège social	796.847	Pour risques en cours	7.696.539.987	7.696.539.987
Banques, chèques postaux	158.281.080	Pour sinistres à payer	10.319.284	10.319.284
		Pour capitaux échus et non payés	13.995.733	13.995.733
		Pour rachats à payer	1.013.652	1.013.652
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Espèces en caisse dans les agences	477.141	Participations dues à payer aux assurés	3.455.129	3.455.129
		Comptes de bénéfices en faveur des assurés	247.563.180	377.563.180
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 150 du décret du 30 décembre 1938)	32.987.306	Réserve de capitalisation	23.287.618	23.287.618
		III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	19.814.573	Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	116.715.852	116.715.852
		Dettes immédiatement exigibles (autres que celles prévues explicitement ci-après)	39.220.901	60.820.597
Réserves techniques:		IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 119, 3°, du décret):		
		Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	28.219.483	28.219.483
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	2.017.412.294	Dettes et provisions diverses:		
		Dettes envers les agents et courtiers	113.773.796	113.773.796
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	154.080	Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
		Espèces	1.866.484.355	1.866.484.355
Divers:		Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	44.130.487	44.130.487
Créances diverses (débiteurs divers)	57.913.805	Loyers et revenus perçus d'avance	1.287.644	1.287.644
Intérêts échus et non recouvrés	1.903.239	Autres provisions pour annulation éventuelle de créance et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
Loyers échus et non recouvrés	5.354.798	Provision pour annulation de primes à recevoir	5.280.000	5.280.000
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	158.630.831	Provisions diverses	9.865.254	9.865.254
		Résultats:		
Loyers courus et non recouvrés	7.033.547	Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	»	»
Mobilier, matériel et agencement	1	Excédents de recettes de l'exercice	167.871.957	»
Total	10.852.833.120	Total	10.852.833.120	10.852.833.120

ETAT A-2. **Etat détaillé de profits et pertes. (Exercice 1951.)**

DEBIT		
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres survenus:		
a) Assurances vie et décès	101.825.589	
b) Assurances complémentaires, invalidité	44.599.475	
		146.425.064
Capitaux et arrérages échus		39.849.217
Rachats effectués		18.871.501
Commissions payées et à payer		671.911.078
Primes cédées en réassurance et rétrocédées		604.464.178
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers):		
Assurances principales et complémentaires		7.696.539.987
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		1.666.610.069
Autres éléments de débit imputables aux catégories		254.645.482
Frais généraux et impôts à la charge de la société		521.273.726
2e partie. — Gestion générale.		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		7.411.113
Moins-values par estimation de valeurs		3.237.313
Pertes diverses		156.023
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, décret du 30 décembre 1938)		72.280
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de capitalisation		23.287.618
Réserve de garantie		63.734.634
Provision pour annulation de primes à recevoir		5.280.000
Provisions diverses		9.865.254
Provision générale pour éventualités diverses		2.600.000
Autres éléments de débit		13.472.542
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		206.179.112
Solde créditeur:		
Solde des opérations de l'exercice	167.871.957	
Reliquat des exercices antérieurs	»	
		167.871.957
Total général		12.123.758.478

CREDIT		
1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques	66.952	
b) Primes mensuelles	2.904.854.003	
d) Surprimes d'assurances complémentaires, invalidité	238.879.299	
		3.143.797.254
Coûts de polices, nets d'annulations		16.888.079
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus:		
1. — Assurances vie et décès		24.590.268
2. — Invalidité (sinistres à la charge de l'assurance complémentaire)		1.291.118
b) Dans les capitaux et arrérages échus		3.000.599
c) Dans les rachats effectués		6.302.916
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		2.017.566.374
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers). Assurances principales et complémentaires		5.846.835.577
Accroissement des réserves garanties par l'Etat (art. 12, décret du 30 décembre 1947)		368.381
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		206.179.112
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		393.308.800
2e partie. — Gestion générale.		
Revenus des valeurs mobilières		326.169.530
Revenus des immeubles		6.446.655
Revenus des prêts hypothécaires		518.912
Revenus des autres valeurs		20.273.995
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		6.126.192
Plus-values par estimation de valeurs		4.172.868
Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.888.873
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation		24.491.669
Réserve de garantie		48.020.622
Provision destinée à faire face aux moins-values mobilières		290.488
Provision pour annulation de primes à recevoir		5.181.000
Provision pour travaux de réparation et d'entretien des immeubles		878.874
Provisions diverses		19.157.131
Report au reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		»
Total général		12.123.758.478

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR

Au compte de bénéfices des assurés participants	120.000.000
A la disposition du conseil d'administration	2.849.696
Aux actionnaires, à titre de dividende	18.750.000
Au fonds de réserve extraordinaire	46.272.261
	167.871.957

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

ANCIENNEMENT : **Compagnie royale d'assurances sur la vie.**

Primitivement autorisée par ordonnance du 23 mai 1830.

Société anonyme au capital de 500.000.000 de francs entièrement versés

Etablie à PARIS (9e), 2, Rue Pillet-Will

R. C. : Seine n° 43793.

ETAT A-L **Bilan au 31 décembre 1951.**

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	99.868.173 »	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	13.970.772.722 »	
B Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 20 décembre 1938)	132.043.390 »	
IV. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France, au nom de la société	229.178.270 »	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	455.895.006 »	
VI. Autres valeurs détenues par la société	515.632.799 »	15.103.390.360
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		3.701.199
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		924.075
Espèces en caisse au siège social		1.662.191
Banques, chèques postaux		200.406.917
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	225.818.666 »	
b) Primes à recevoir:		
Quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 20 décembre 1938)	278.966.902 »	
Quittances de plus de trois mois de date	296.599.657 »	801.385.225

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		500.000.000
Réserve de prévoyance pour diverses éventualités		29.619.659
Réserve de garantie		105.485.700
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), article 149, 1°, du décret du 20 décembre 1938:		
1° Réserves mathématiques, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours	12.892.302.548 »	
b) Pour sinistres à payer	108.350.083 »	
c) Pour arrérages échus et non payés	5.801.332 »	
d) Pour capitaux échus et non payés	81.709.196 »	
e) Pour rachats à régler	6.337.724 »	13.097.501.173
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
Participations dues à payer aux assurés:		
Exercices précédents	37.654.767 »	
Exercice courant	38.439.106 »	76.093.873
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	94.996.366 »	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	5.380.044 »	100.376.410
Réserve de capitalisation		104.802.359
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 20 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	109.251.395 »	
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	27.003.502 »	136.257.897
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 20 décembre 1938):		
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	658.509 »	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	781.922 »	1.440.431
Réserves de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 20 décembre 1938)		20.313.540
Dettes envers les agents et courtiers		78.573.755
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	7.021.644 »	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	229.178.270 »	
c) Autres valeurs mobilières détenues par la société	514.850.877 »	751.053.791

ACTIF (suite)		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		3.493.702
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		7.773.969
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	813.416.839 »	
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	14.290.610 »	827.707.449
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:		
Sommes dues par les réassureurs:		
Pour sinistres à régler	8.097.502 »	
Pour assurances et arrérages échus et non réglés	9.859.054 »	17.956.596
Créances diverses (débiteurs divers)		279.140.317
Intérêts courus et loyers échus et non recouvrés		203.014.457
		17.450.556.457

PASSIF suite		
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		43.021.067
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		4.156.514
Loyers et revenus perçus d'avance		78.692.708
Dettes diverses (créditeurs divers)		280.778.818
Réserve pour fluctuation de chances		416.529.430
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes de l'actif:		
a) Réserve d'amortissement des immeubles	22.038.082 »	
b) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	1.805.186.849 »	
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger	75.136.060 »	
d) Provision pour annulation de créances douteuses	3.850.566 »	1.906.191.557
Autres éléments du passif:		
Dividende dû aux actionnaires pour les exercices précédents		58.970
Répartition nette aux parts bénéficiaires:		
Exercices précédents	867.715 »	
Exercice courant	8.742.000 »	9.605.715
		17.450.556.457

ÉTAT A-2

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres survenus		413.291.829
Capitaux et arrérages échus		513.532.445
Rachats effectués		250.237.323
Commissions payées et à payer		411.196.835
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		170.532.203
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		12.987.298.914
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		840.231.190
Autres éléments de débit imputables aux catégories		7.000.724
Frais généraux et impôts à la charge de la société		601.837.410
Participation des assurés aux bénéfices		112.857.065
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.540.396
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		5.370.738
Moins-value sur réalisation de monnaies étrangères		469.488
Pertes diverses		3.006.179
Frais d'augmentation du capital social		12.000.000
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		17.825.977
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de capitalisation	104.802.359 »	
Réserve de garantie	105.485.790 »	
Réserve pour fluctuation de changes	416.529.430 »	626.817.579
Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques		386.852.919
Répartition aux parts bénéficiaires		9.770.670
Total général		17.101.670.884

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques	1.905.789.107 »	
b) Primes annuelles	2.372.922.013 »	
c) Surprimes d'assurances vie et décès	3.359.001 »	4.282.070.121
Coûts de polices, nets d'annulations		10.811.307
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus	36.709.113 »	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	95.805.188 »	
c) Dans les rachats effectués	19.992.174 »	152.496.475
Bénéfices sur les nues propriétés		6.015
Reserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		827.707.449
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		10.319.786.856
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		
a) Commissions à la charge des réassureurs	35.956.396 »	
b) Autres éléments de crédit	67.511.158 »	
c) Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques	386.852.919 »	490.320.153
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		420.358.511
Revenus des immeubles		65.802.230
Revenus des prêts hypothécaires		17.290.856
Revenus des autres valeurs		11.063.778
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		45.458.196
Plus-value par estimation de valeurs		4.474.739
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		5.771.171
Plus-value sur réalisation de monnaies étrangères		287.829
Revenus, intérêts et bénéfices divers		608.256
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation	107.056.695 »	
Réserve de garantie	86.050.962 »	
Réserve pour fluctuation de changes	116.310.005 »	309.477.662
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles du reliquat des frais d'acquisition à amortir des exercices antérieurs		101.598.759
Total général		17.101.670.884

ETAT A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	99.868.173	99.868.173	95.021.293	99.868.173
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total II	99.868.173	99.868.173	95.021.293	99.868.173
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	4.955.646.052	»	4.811.506.731	4.954.033.473
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	2.631.821.055	5.005.780.680	5.621.926.249	5.005.780.680
Total a + b	7.587.467.107	»	10.166.432.980	9.959.814.153
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	3.573.824.989	3.754.632.843	4.112.824.070	3.754.632.843
d) Avances sur polices	255.725.508	»	255.725.508	255.725.508
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	600.218	600.218	553.813	600.218
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	11.417.617.822	»	14.835.536.371	13.970.772.722
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938.	132.771.891	»	221.247.707	132.043.390
Total I + II + III	11.650.257.886	»	15.151.808.371	14.202.684.285
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	189.166.921	»	189.166.921	189.166.921
b) Autres valeurs	40.011.349	»	40.011.349	40.011.349
Total IV	229.178.270	»	229.178.270	229.178.270
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	155.895.006	155.895.006	416.477.025	155.895.006
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Total V	155.895.006	155.895.006	416.477.025	155.895.006
VI. — Autres valeurs détenues par la société	516.116.877	»	515.632.799	515.632.799
Total général	12.551.448.039	»	16.013.096.465	15.103.390.360
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III a + III b + III e n° 1 + IV a + V a)	7.903.129.252	»	10.722.630.739	10.305.476.298
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e + V)	6.462.009.441	9.016.776.920	9.946.805.450	9.016.776.920
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	10.362.011.733	»	11.309.423.163	10.359.670.653
4. — Total des immeubles	1.010.627.969	3.565.395.448	3.565.395.448	3.565.395.448
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	159.090.283	159.090.283	159.090.283	159.090.283
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit.	274.422.907	»	274.376.502	274.422.907
Total (3 + 4 + 5 + 6) (égal au total I a + II a + III + V)	11.806.152.892	»	15.268.285.396	14.358.579.291

LA MUTUELLE D'ALSACE ET DE LORRAINE

La plus ancienne Société Alsacienne-Lorraine d'Assurances contre l'incendie fondée en 1818 à Mulhouse.

Société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social à MULHOUSE, 12, Rue du Capitaine-Dreyfus

BILAN 1951

Balance des comptes au 31 décembre 1951.

ACTIF		francs.
A. — *Placements.*		
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		6.213.872 »
b) Autres valeurs sans affectation spéciale		10.010 70
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		3.708.318 »
B. — *Créances et espèces.*		
1. Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		16.844 60
Espèces:		
2. Espèces en caisse	253.944 »	
3. Banques	6.731.382 »	
4. Chèques postaux	875.988 »	
5. Compte courant au Trésor	3.353.115 »	
		13.214.399 »
6. Quittances de cotisations à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
Cotisations à recevoir de moins de trois mois de date.		
1. Dans les agences	503.057 »	
2. Au siège social (comptes intér.)	307.163 »	
		810.220 »
C. — *Réserves techniques.*		
1. Réserve pour risques en cours à la charge des réassureurs		4.130.913 »
2. Réserve pour sinistres à payer à la charge des réassureurs		1.809.995 »
D. — *Divers.*		
1. Créances diverses:		
Compte spoliation	2.676.523 »	
Dommage de guerre	292.051 »	
		2.968.574 »
2. Mobilier		1 »
		32.883.207 30

PASSIF		francs.
A. — *Réserves et engagements réglementés.*		
1. Réserves diverses.		
a) Fonds de réserve		5.585.955 70
b) Réserve spéciale de réévaluation de l'immeuble		2.110.360 »
c) Réserve de garantie		176.560 »
2. Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	6.118.681 »	
b) Réserve pour sinistres à régler	2.085.009 »	
		8.203.190 »
2. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	15.740 60	
b) Réserve pour sinistres à régler	1.104 »	
		16.844 60
3. Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		2.392.885 »
b) Dettes immédiatement exigibles		194.433 »
B. — *Dettes et provisions diverses.*		
1. Dettes envers les agents et courtiers		401.943 »
2. Dettes pour valeurs ou espèces remises par les réassureurs et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurance cédée:		
a) Espèces	2.202.360 »	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	3.708.318 »	
		5.910.938 »
3. Dettes en compte courant envers les réassureurs		2.802.694 »
4. Provision pour dettes incertaines ou éventuelles. Provision pour imprévu provenant de la guerre		3.017.074 »
5. Provision pour annulations de cotisations et frais de recouvrement de cotisations arriérées		400.000 »
6. Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation de la valeur des postes d'actif:		
Provision pour fluctuation de valeurs mobilières		500.000 »
7. Réserve spéciale		1.350.000 »
		32.883.207 30

Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1951.

DEBIT		francs.	CREDIT		francs.
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
1. Sinistres payés:			1. Cotisations émises, accessoires de cotisations et coûts de polices (nets d'impôts et d'annulations):		
a) Assurances directes	2.058.209 »		a) Affaires directes	17.078.031 »	
b) Réassurances acceptées	»	2.058.209 »	b) Réassurances acceptées	»	17.078.031 »
2. Commissions échues:			2. Commission de réassurance		5.456.198 »
a) Assurances directes	2.625.109 50		3. Part des réassureurs dans les sinistres payés:		1.808.836 »
b) Réassurances acceptées	»	2.625.109 50	4. Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:		
3. Cotisations cédées en réassurances		11.559.523 »	a) Réserve pour risques en cours.	4.130.943 »	
4. Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			b) Réserve pour sinistres restant à payer	1.809.995 »	5.940.938 »
1. Affaires directes:			5. Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurance non déduite):		
a) Risques en cours	6.118.481 »		a) Affaires directes:		
b) Sinistres à régler	2.085.009 »	8.203.490 »	1. Risques en cours	5.362.158 »	
2. Réassurances acceptées:			2. Sinistres à payer	500.268 »	5.862.426 »
a) Risques en cours	15.740 60		b) Affaires acceptées:		
b) Sinistres à régler	1.104 »	16.844 60	1. Risques en cours	15.740 60	
5. Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:			2. Sinistres à payer	1.104 »	16.844 60
1. Réserve pour risques en cours.	3.442.970 »				
2. Réserve pour sinistres à régler.	432.838 »	3.875.808 »			
Autres éléments de débit imputables aux catégories:					
6. Frais généraux:					
a) Impôts à la charge de la société	294.863 »				
b) Autres	4.757.455 50	5.052.318 50			
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
1. Moins-value par estimation de valeurs		99.837 40	1. Revenus des valeurs mobilières		40.045 »
2. Impôts et taxes sur cotisations d'assurances directes:			2. Revenu de l'immeuble		119.441 »
a) Versés	2.730.000 »		3. Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		16.888 80
b) Dus	2.392.693 »	5.122.693 »	4. Plus-value par estimation de valeurs		103.274 30
3. Amortissement réglementaire de l'immeuble		20.826 »	5. Revenus et intérêts divers		36.339 »
4. Amortissement du mobilier		140.000 »	6. Impôts et taxes sur cotisations d'assurances directes (annulations déduites)		5.122.693 »
5. Réserves ou provisions au 31 décembre 1951:			7. Report des réserves ou provisions diverses:		
a) Fonds de réserve	5.585.955 70		a) Fonds de réserve	3.663.270 »	
b) Réserve de garantie	176.590 »		b) Réserve spéciale	451.900 »	
c) Réserve spéciale	1.350.000 »		c) Réserve de garantie	170.060 »	
d) Provision pour dettes incertaines ou éventuelles.			d) Provision pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour imprévu provenant de la guerre	3.017.074 »		Provision pour imprévu provenant de la guerre	3.017.074 »	
Provision pour fluctuation de valeurs mobilières	500.000 »	10.629.619 70	Provision pour fluctuation de valeurs mobilières	500.000 »	7.802.324 »
		49.404.278 70			49.404.278 70

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 28 mai 1952, le nommé Cormant (Alfred-Henri-Joseph), fils de Joseph-Henri et de Poulson (Marie), né le 20 septembre 1914, à Montluçon (Allier), ayant demeuré à Courbevoie (Seine), 8, rue Alice, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 28 mai 1952, le nommé Hodencq (Jean-Gaston-Gustave), fils de Gaston et de Hyacinthe Hermence, né le 12 août 1920, à Walten (Nord), ayant demeuré à Fosses (Seine-et-Oise), 15, rue des Anémones, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 23 mai 1952, le nommé Diverd (Paul-Louis-Désiré), fils d'Adolphe-Paul et d'Angélique (Henriette), né le 24 février 1921, à Montdidier (Somme), demeurant à Goussainville, 81, boulevard Vaillant-Couturier (Seine-et-Oise), a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de 1.000 F pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 23 mai 1952, le nommé Schweich (Georges-Henri), fils de Pierre et de Hubert (Elisa), né le 31 juillet 1904 à Paris (11e), demeurant à Coulommiers, 77, rue du Général-Leclerc (Seine-et-Marne), a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de 1.000 F pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 28 mai 1952, le nommé Guillaumin (René-Charles-Paul), fils de Paul-Célestin et de Rigolet (Julie-Léonie), né le 16 novembre 1895 à Deuil (Seine-et-Oise), ayant demeuré à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 28 mai 1952, le nommé Gaillard (Henri-Luc), fils de Luc et de Troger (Julie), né le 6 février 1915 à Charrat (Suisse), ayant demeuré à Paris (17e), 62, rue Truffault, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES DE LA IIIe RÉGION MARITIME

Avis d'ouverture d'une Adjudication restreinte sur offres de prix

en vue des travaux d'achèvement de la piste NW/SE de la B. A. N. de Cuers-Pierrefeu.

Importance approximative des travaux: 120 millions de francs.

Le cautionnement définitif sera égal au trentième du montant du marché.

Il sera procédé, à une date qui sera fixée ultérieurement, à une adjudication restreinte pour l'exécution des travaux précités qui comprendront essentiellement: les mouvements de terre (36.000 mètres cubes), des apports de tout-venant de concassage pour amélioration du sol (3.000 mètres cubes), l'exécution de 66.000 mètres carrés de revêtement en macadam de 15 centimètres d'épaisseur, le traitement de ce revêtement par liant hydrocarboné (imprégnation et scellement), l'exécution d'une couche de scellement en liant hydrocarboné sur les revêtements existants (58.000 mètres carrés), l'exécution de 1.400 mètres carrés de revêtement bétonné de 15 centimètres d'épaisseur, la construction de 4.500 mètres de caniveaux en béton de bordure de pistes, la réalisation de divers ouvrages en béton ordinaire ou armé (700 mètres cubes), les ouvrages d'assainissement.

Les concurrents qui désirent prendre part à cette adjudication restreinte doivent en adresser la demande à M. l'ingénieur général des travaux maritimes, directeur des travaux maritimes de la 3e région, arsenal de Toulon (Var), par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 10 juillet 1952, vingt-quatre heures du soir, terme de rigueur, et joindre obligatoirement à cette demande les pièces ci-après:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et numéro d'inscription au registre du commerce (1);

2° Toutes pièces de nature à justifier qu'il est de nationalité française (2);

3° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles, des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

4° Une attestation du service de la sécurité sociale constatant la régularité de sa situation au regard de cette administration;

5° Un certificat d'affiliation à une caisse d'allocations familiales agréée par l'Etat;

6° Un certificat d'affiliation à une caisse de congés payés agréée par l'Etat;

7° Une copie certifiée conforme ou une reproduction photographique de la carte professionnelle.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou par son délégué.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication restreinte seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le dossier de l'adjudication.

Fait à Toulon, le 18 juin 1952.

L'ingénieur général des travaux maritimes,
directeur des travaux maritimes de la 3e région,
Signé: MONSENERGUE.

(1) Les sociétés d'ouvriers français devront présenter, en outre, les pièces justificatives prévues à l'article 4 du décret du 1er octobre 1931. Lorsque deux ou plusieurs entreprises désirent participer à l'adjudication conjointement et solidairement, elles produiront une déclaration commune annonçant leur intention d'établir cette association, déclaration à laquelle seront jointes toutes les pièces énumérées dans le présent avis concernant chacun des entrepreneurs associés.

(2) Seront considérées comme françaises les sociétés constituées selon les lois françaises, ayant leur siège en France et satisfaisant aux conditions suivantes: sociétés anonymes: le président du conseil d'administration, le ou les administrateurs délégués, la majorité du conseil d'administration et les personnes qualifiées pour traiter avec la marine sont français; sociétés en commandite: la majorité des gérants est française et la moitié au moins du capital appartient à des Français; sociétés en nom collectif: la majorité des associés est française, la moitié au moins du capital appartient à des Français.

Les concurrents de nationalité étrangère peuvent être admis s'ils produisent l'autorisation spéciale délivrée par le ministre.

Préfecture de la Charente-Maritime.

PONTS ET CHAUSSÉES

PORT DE TONNAY-CHARENTE
Démolition de l'appontement n° 1 et extension de l'appontement n° 2.
Achèvement des travaux (2e tranche).

Adjudication restreinte sur offres de prix.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Charente-Maritime, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de démolition de l'appontement n° 1 et d'extension de l'appontement n° 2. Achèvement des travaux (2e tranche).

Le cautionnement provisoire est fixé à 500.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — Demandes d'admission.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et des attestations du versement des cotisations à la sécurité sociale et aux allocations familiales, seront adressées, sous pli recommandé, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 5, rue de la Cloche, la Rochelle, et elles devront parvenir avant le 3 juillet 1952, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes d'admission qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à cette date ne seront pas admises.

II. — Instruction des demandes.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été retenue.

III. — Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division), de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Cassard, ingénieur des ponts et chaussées, 5, rue de la Cloche, la Rochelle, de quatorze heures à dix-sept heures

3° Dans les bureaux de M. Planchot, ingénieur des T. P. E. (ponts et chaussées), bassin n° 3, à Rochefort-sur-Mer.

Fait à la Rochelle, le 31 mai 1952.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ANDRÉ HUSSON.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Louis Aillaud, avoué, 1, rue Montgrand, Marseille.

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le tribunal civil de première instance de Marseille, par jugement en date du 14 mai 1952, enregistré, rendu sur la requête de M. N'Goma Kiklekie ou Kiklerkie, navigateur, domicilié et demeurant à Marseille, 22, place Notre-Dame-du-Mont, a donné acte à ce dernier de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Maria Moldovan, en son vivant sans profession, son épouse, décédée à son domicile à Marseille, 22, place Notre-Dame-du-Mont, le 27 janvier 1952, sans laisser ni testament ni aucun héritier au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Marseille, le 24 juin 1952.

Signé: LOUIS AILLAUD, avoué.

AVIS DIVERS

CAISSE D'EPARGNE de VILLENEUVE-sur-LOT

Les déposants sont avisés qu'ils trouveront la liste des comptes abandonnés dans *Le Démocrate* de Villeneuve-sur-Lot (tirage du 20 juin 1952).

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.998 000 F

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine 181352.

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1951 de 350 millions de francs de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 7 juillet 1952, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 51 obligations de 100.000 F qui doivent être amorties le 1er septembre 1952.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre-Edmond Kahn, né à Paris (9e) le 18 janvier 1906, domicilié à Paris (7e), 41, avenue Charles-Floquet, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'adjoindre à son nom patronymique celui de Farelle, et en conséquence de s'appeler Kahn-Farelle.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. L'Harmonie des forges de Froncles change son titre et devient **Harmonie de Froncles.** Siège social: mairie de Froncles.

20 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Section française de la fédération internationale de philatélie constructive,** dite **Section française de la F. I. P. C. O.,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 23, rue La Condamine, au 106, avenue de Saint-Mandé, Paris.

23 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Croix bleue des Arméniens de France** transfère son siège social de Montmorency à Alfortville, 18, rue Etienne-Dolet.

24 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le Groupement catholique des parents d'élèves de Saint-Cloud change son titre et devient **Groupement catholique des parents d'élèves des lycées de Saint-Cloud.** Siège social: 12, rue d'Orléans, Saint-Cloud.

28 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Club bouliste villelonguais.** But: pratique du sport des boules. Siège social: mairie de Villelongue-des-Monts.

28 mai 1952. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud). **Boule-Sport de Touggourt.** But: faire aimer et propager le sport boules. Siège social: à l'hôtel de l'Oued Rhir, Touggourt.

28 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Amicale des anciens marins de Romilly.** But: grouper et venir en aide aux anciens marins et militaires de la marine, à leurs veuves membres adhérents de l'association habitant Romilly et sa région. **Siège social:** chez M. Marquet (André), 12, avenue Pierre-Brossolette, Romilly-sur-Seine.

28 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Tennis-Club ligotien.** But: pratique du sport du tennis et des exercices physiques et entretien entre ses membres de relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Ligueil.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société des amis du musée de Rennes.** But: assurer le rayonnement du musée de Rennes en lui faisant jouer son rôle de centre vivant de formation et d'éducation artistique. Siège social: musée de Rennes.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association départementale des déportés, internés et familles de Seine-et-Marne.** But: regroupement des déportés, internés et familles. Siège social: mairie de Melun.

28 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association Leclerc.** But: éducation de la jeunesse par conférences, théâtre, cinéma et sports. Siège social: chez M. Labitte, Westrehem

28 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **L'Avant-Garde du Lignon.** But: développer par la musique les possibilités des jeunes et créer entre tous des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: café Ribeyrol, à Poncins.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Fédération du Nord de l'Union des grandes écoles.** But: regrouper sur le plan régional les associations d'élèves des grandes écoles du Nord adhérant à l'Union des grandes écoles. Siège social: institut catholique des arts et métiers, 6, rue Auber, Lille.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame-de-Kerniec.** But: organiser le fonctionnement et le soutien de l'école libre de filles. Siège social: école Notre-Dame-de-Kerniec, bourg de Poullan.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Les Amis de Vignory, de son église et de son site.** But: organisation du neuvième centenaire de l'église, du tourisme et des activités culturelles et sportives. Siège social: mairie, Vignory.

30 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Section sportive La Vaillante.** But: pratique du tir, du tennis de table, du basket-ball. Siège social: école de garçons de Louvroil-Centre.

30 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Section sportive de la Jeanne-d'Arc de Pantin change son titre et devient **La Jeanne-d'Arc de Pantin.** Siège social: 46, rue des Ecoles, Pantin.

31 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Canari de France couleur.** But: grouper les amateurs de canari couleur. Siège social: 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

31 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Roquefort.** But: subvenir aux besoins du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Roquefort.

31 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association d'éducation populaire **Les Amis de l'école libre de Sainte-Marie de Compiègne.** But: organiser le fonctionnement matériel et l'entretien de l'école. Siège social: 3, rue de l'Orangerie, Compiègne.

3 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Moulins. L'Association amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure de Saint-Pourçain-sur-Sioule modifie ses statuts et change son titre, qui devient **Association amicale des anciens élèves et parents d'élèves de l'école Marcelin-Berthelot,** Saint-Pourçain-sur-Sioule. But: resserrer les liens amicaux, sociaux et culturels des anciens élèves et parents d'élèves de l'école. Siège social: école Marcelin-Berthelot, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

4 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Espoir noiséen.** But: pratique de l'athlétisme, football, basket-ball. Siège social: 41, rue Vaillant-Couturier, Noisy-le-Sec.

4 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **La Truite longnycienne** transfère son siège social de l'hôtel Saint-Pierre, Longny, à la mairie de Longny.

4 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupements des parents catholiques des élèves des collèges modernes et écoles techniques et professionnelles de l'université de Paris.** But: organisation matérielle, enseignement religieux. Siège social: 19, rue de Varenne, Paris.

4 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Syndicat général des pêcheurs et ostréiculteurs du Bas-Médoc.** But: accroissement et sauvegarde des gisements huîtriers de la rive gauche de la Gironde et extension de l'ostréiculture dans cette région sur les fonds susceptibles d'être aménagés pour cette industrie. Siège social: salle Bourg, Talais.

4 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Cercle de ping-pong de Saintry-sur-Seine.** But: pratique du sport du tennis de table. Siège social: 39, Grande-Rue, Saintry-sur-Seine.

4 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Agence économique paraguayenne.** But: favoriser les échanges commerciaux entre le Paraguay, la France et les différents marchés extérieurs. Siège social: 42, rue Pasquier, Paris.

4 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des parents d'élèves de l'école Michelet.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école Michelet, rue Félix-Baudy, Constantine.

5 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Compagnie du Bon Sens.** But: créer et développer, dans un but éducatif, un centre d'intérêt dans le domaine de la comédie moderne. Siège social: 98, rue Thénard, Sens.

5 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue de l'Ile-de-France de hand-ball.** But: développement du hand-ball. Siège social: 129, rue Montmartre, Paris.

5 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Aéro-Club de Millau-Larzac.** But: encouragement à la locomotion aérienne sous toutes ses formes. Siège social: hôtel de la chambre de commerce, Millau.

6 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Central-Club de France change son titre, qui devient **Association sportive du Crédit commercial de France.** Siège social: 103, avenue des Champs-Elysées, Paris.

6 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Société de chasse **La Bartavelle.** But: protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: mairie, Martizay.

6 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale du personnel du commissariat de Trith-Saint-Léger.** But: subvenir aux œuvres sociales de la police. Siège social: commissariat de police, Trith-Saint-Léger.

6 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Amicale des classes 45-46 du canton de Vatan.** But: resserrer les liens de camaraderie, venir en aide à ses membres dans le besoin, organiser des loisirs. Siège social: café du Cycle, Vatan.

6 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité des œuvres sociales de Force.** But: venir en aide aux familles dans une situation pécuniaire difficile. Siège social: mairie de Force.

7 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Arts et Bienfaisance.** But: faire le bien dans la joie. Siège social: 2, rue des Carmes, Saint-Pol-sur-Ternoise.

7 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association du Cardaleas.** But: créer, entretenir, développer les écoles et établissements d'enseignement libre, œuvres d'éducation populaire de patronages, œuvres postscolaires de toute nature, œuvres de formation intellectuelle, morale, sociale ou religieuse, de culture physique et de sports. Siège social: presbytère de Roscoff.

9 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale inter-régimentaire Simca.** But: entr'aide et développement de l'amitié entre ses membres. Siège social: 23, rue Alexandre, Nanterre.

9 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des médecins amis des croisières.** But: propagande sous toutes ses formes dans les milieux médicaux en faveur des croisières, par suite développement au profit des compagnies de navigation française et des provinces françaises d'outre-mer du goût de la clientèle médicale pour les voyages maritimes et les pays d'outre-mer; en conséquence, organisation de toutes manifestations tendant à la réalisation du but social, enfin attribution de bourses de voyage aux jeunes médecins et étudiants en médecine. Siège social: 12, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris.

9 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Maison rhodanienne de poésie.** But: apporter une aide morale et matérielle aux gens de lettres et artistes et, plus spécialement aux poètes, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses. Siège social: 83, rue Pierre-Corneille, Lyon.

9 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Saint-Rémy-en-Bouzemont.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Saint-Rémy-en-Bouzemont.

9 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne d'Heiltz-le-Maurupt.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Heiltz-le-Maurupt.

9 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Sompuis.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Sompuis.

9 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Sablé-sur-Sarthe.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Sablé-sur-Sarthe.

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des coopératives d'habitat rural.** But: défense des intérêts communs des organismes d'habitat rural, constitués sous forme coopérative ou assimilée; information de ces organismes dans les domaines législatif, réglementaire, financier, technique ou juridique; leur représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 22, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris.

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association sportive des instituteurs publics de l'Orne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école mixte d'Antoigny.

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Le Réveil de Warluis.** But: développer l'art musical et l'esprit de sociétaire. Siège social: mairie de Warluis.

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Groupe bouliste de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café Blanc, à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, par Agen.

10 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association du foyer rural de la famille et des jeunes.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Gouvets.

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Maison d'accueil Saint-Joseph.** But: hébergement d'enfants pendant la période de vacances; cas sociaux, à l'exclusion des cas sanitaires. Siège social: château de Troissereux, Troissereux.

10 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Foyer rural de Grimonviller.** But: formation intellectuelle et morale de ses adhérents par l'organisation de loisirs, par de saines distractions, séances récréatives, théâtrales, cinématographiques, musicales et autres. Siège social: mairie de Grimonviller.

11 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montagnam. **Club sportif touninois.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Tounin.

11 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Commune libre du Vallon-des-Tuves.** But: venir en aide aux enfants et familles nécessiteuses du quartier. Siège social: bar-tabac Bellrando, Vallon-des-Tuves, Marseille.

11 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Espérance Télé-Club.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres grâce à des séances de télévision. Siège social: 6, rue de la Fosse-aux-Bergers, Villemomble.

11 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association des parents d'élèves de l'école professionnelle de la Prévidence.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: La Prévidence, quai de la Charité, Narbonne.

11 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association des teinturiers, forfaitiers, transformateurs.** But: resserrer entre les membres les liens de confraternité et maintenir entre eux la bonne entente, étudier toutes questions intéressant la profession. Siège social: 47, rue Verte, à Rouen.

11 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Union générale des commerçants, industriels et artisans villeneuvois.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Lot.

11 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Football-Club de Ballaison.** But: pratique du sport. Siège social: café Audisio, Ballaison.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Dunkerque. **Les Castors de Coudekerque-Branche.** But: coordonner l'activité de ses adhérents qui travaillent à la construction de leur maison d'habitation. Siège social: salle Langlet, 20, rue Ferrer, Coudekerque-Branche.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'Edelweiss A. T. S. modifie ses statuts et change son titre, qui devient **C. S. A. M. G. Edelweiss A. T. S.** But: développer le goût de la montagne et le cyclo-camping. Siège social: atelier de construction de Tarbes, rue Alsace-Lorraine, Tarbes.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle des enseignants publics d'Aïn-Témouchent.** But: leur procurer un lieu de réunion, de travail, de distraction et aider dans la mesure du possible toutes œuvres laïques. Siège social: école P.-Combes, Aïn-Témouchent.

12 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association d'éducation populaire de Canchy.** But: étude de la musique, faculté d'établir toutes publications, mémoires, conférences et cours, musées et expositions, bourses, pensions, concours, prix, récompenses, recours et organisations de comités locaux, développement de toutes œuvres sportives, séances de cinéma et théâtrales, culturelles, littéraires, techniques et généralement toutes œuvres ayant un but d'entr'aide. Siège social: chez M. Chivot, président, rue Pierre-Duc, Canchy.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Racque'to-Club de l'Alma-Marine.** But: pratique du tennis. Siège social: hôtel de l'Etoile-Marine, Alma-Marine.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association locale des aides familiales rurales de Cram-Chaban.** But: aide matérielle et morale aux mères de famille et développement du climat familial. Siège social: mairie de Cram-Chaban.

13 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des secrétaires d'administration de l'assistance publique.** But: défense des intérêts des secrétaires d'administration de l'assistance publique. Siège social: 3, avenue Victoria, Paris.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association médicale interprofessionnelle de la vallée de l'Andelle.** But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: établissements Gaston Philbert, Pont-Saint-Pierre.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association d'éducation populaire **Les Amis de l'école libre de Notre-Dame-de-Bon-Secours de Compiègne.** But: organiser le fonctionnement matériel et l'entretien de l'école. Siège social: 10, rue Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Compiègne.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association d'éducation populaire **Les Amis de l'externat Saint-Jacques de Compiègne.** But: organiser le fonctionnement matériel et l'entretien de l'école. Siège social: 6, rue de la Sous-Préfecture, à Compiègne.

14 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale générale Saint-Dominique.** But: union et entr'aide. Siège social: institut Saint-Dominique, Mortefontaine.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Groupement professionnel des employés des établissements Dollfus Noack.** But: développer les relations entre les membres et la direction. Siège social: établissements Dollfus Noack, Valdoie.

16 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale des anciens marins du canton de Cognac.** Adjuit au but initial: orienter la jeunesse vers la marine. Siège social: café des Allées, Cognac.

16 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Georges-de-Lisle,** à Saint-Fraimbault-d'e-Prières. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutenir l'école et ses maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Georges-de-Lisle, à Saint-Fraimbault-de-Prières.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Lantic.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école des garçons de Lantic.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Boule amicale de Saint-Marcel.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar de la Gare, 52, Petit-Saint-Marcel, Marseille.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Télé-Club familial de Quiéry-la-Motte.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: rue de l'Eglise, à Quiéry-la-Motte.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des loisirs éducatifs de Lisieux.** But: créer, entretenir et développer les loisirs éducatifs et sportifs pour la jeunesse de Lisieux et plus particulièrement pour les enfants âgés de huit à quatorze ans pendant les jours de congé. Siège social: rue du Bouteillier, à Lisieux.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Société de chasse communale du Loutehel.** But: sauvegarde du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés et récoltes. Siège social: café-tabac Barre (Eugène), Loutehel.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des chefs de famille de Craon.** But: création, entretien, protection, développement et propagation des écoles et établissements d'enseignement, des œuvres d'éducation populaire, des patronages, œuvres scolaires et postscolaires dans la ville de Craon, et plus particulièrement la possession de l'école privée dite ville, 2, rue de Pantigny. Siège social: 2, rue de Pantigny, Craon.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Amis du javelot de Renancourt.** But: pratique du javelot. Siège social: café Mme Domart, 218, rue Robert-le-Coq, Amiens.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Cercle nautique et sportif de Bas-en-Basset.** But: encouragement aux sports, et plus spécialement la natation. Siège social: mairie de Bas-en-Basset.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Amicale laïque de Saint-Aubin-le-Monial.** But: défense des institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: mairie de Saint-Aubin-le-Monial.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Comité des fêtes de Montreuil-le-Chétif.** But: distraire les gens de la commune par des fêtes, des réunions sportives, des séances cinématographiques ou théâtrales, des voyages. Siège social: salle des fêtes de Montreuil-le-Chétif.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Avenir de Saint-Louis de Bourg-en-Bresse.** But: organiser et contrôler la pratique des sports et l'éducation physique de l'école Saint-Louis. Siège social: école Saint-Louis, 9, rue Bourgmayer, Bourg.

18 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Clément.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles de Saint-Clément.

18 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association sportive C. C. de Blain.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire, rue des Noyers, Blain.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du théâtre national populaire.** But: action de soutien et de propagande en faveur d'un théâtre populaire. Siège social: palais de Chaillot, Paris.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Amicale des œuvres post et périscolaires de Juvigny-en-Perthois.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Juvigny-en-Perthois.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Maisons du bon départ.** But: contribuer à la lutte contre la crise du logement dans la région lyonnaise en assurant l'hébergement provisoire de personnes qui libéreront des terrains destinés à recevoir des constructions neuves. Siège social: 37, rue de la République, Lyon.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école de Bué.** But: établir un lien entre les familles et l'école et donner aux enfants des distractions éducatives par des voyages; création d'une bibliothèque et organisation de fêtes en leur faveur. Siège social: mairie de Bué.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Andernos-Bridge-Club.** But: grouper tous les joueurs de bridge de la région; instruire de nouveaux adeptes; organiser des tournois et fêtes entre ses membres et les clubs des autres villes. Siège social: Ermitage-Hôtel, Andernos.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Cercle d'escrime romarimontaine (C. E. R.).** But: propager le goût et la pratique des armes; coordonner l'effort des groupements d'escrime, les représenter et soutenir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et de la fédération nationale pour l'encouragement de l'escrime française. Siège social: hôtel de ville, Remiremont.

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Caisse coopérative du centre d'apprentissage Condorcet-Lakanal.** But: initier les élèves du centre aux responsabilités collectives; leur apprendre à pratiquer l'entr'aide; réunir des fonds destinés à l'achat de tous objets susceptibles de perfectionner l'instruction et l'éducation; favoriser les loisirs; embellir le centre. Siège social: 6, rue A.-de-Musset, Lyon.

20 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Les Vacances familiales.** But: organisation et gestion de maisons familiales de vacances, de nature à mettre le repos à la campagne ainsi que le tourisme à la portée des foyers modestes. Siège social: 3, avenue Firmin-Marbeau, Brive.

21 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le Patronage Saint-Louis-de-Gonzague devient **Association familiale des colonies de vacances de Notre-Dame,** à Bourg. But: organisation des colonies de vacances. Siège social: 1 *bis*, rue du Stand, à Bourg.

22 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Castellane.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Castellane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1952: page 5560, 2e colonne, 8e insertion, au lieu de: « Siège social: café de la Paix, 72, rue de la Paix », lire: « café de la Paix, 72, rue Emile-Zola ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1952: page 6039, 2e colonne, 11e insertion, **Centre médico-social des Quatre-Routes d'Asnières,** au lieu de: « Siège social: 3, rue Pierre-Cherest, Neuilly-sur-Seine », lire: « 12, place de la République, Asnières ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

7 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 30 mai 1952.) **Union des Ukrainiens en France** (section de Thionville). But: grouper les travailleurs d'origine ukrainienne en France; sauvegarde de leurs intérêts juridiques, culturels, professionnels, sociaux et matériels. Siège social: maison paroissiale de l'église catholique, à Thionville.

22 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture d'Autun le 2 juin 1952.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil** (section du Creusot). But: solidarité matérielle et morale entre ses membres. Siège social: mairie du Creusot.

12 mai 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 juin 1952.) **Association nationale des vétérans garibaldiens, Giuseppe Garibaldi** (section de Paris, fédération de France de l'Argonne). But: consolider, suivant l'esprit des héraux de Garibaldi et de Mazzini, l'étroit lien existant entre ceux qui eurent l'honneur de porter dans les combats la glorieuse chemise rouge. Siège social: 37, rue des Marguettes, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

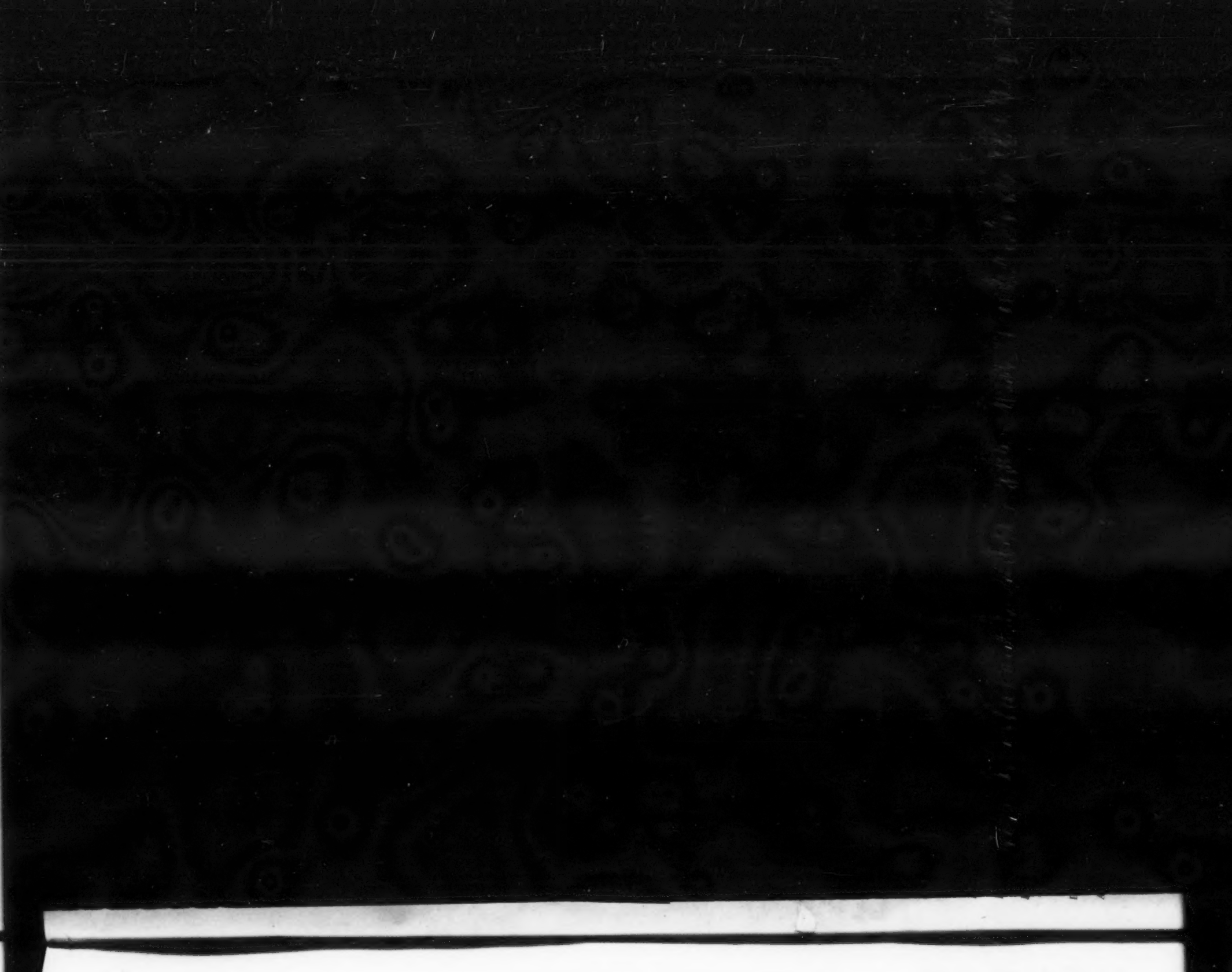

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association médicale interprofessionnelle de la vallée de l'Andelle.** But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: établissements Gaston Philbert, Pont-Saint-Pierre.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association d'éducation populaire **Les Amis de l'école libre de Notre-Dame-de-Bon-Secours de Compiègne.** But: organiser le fonctionnement matériel et l'entretien de l'école. Siège social: 40, rue Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Compiègne.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association d'éducation populaire **Les Amis de l'externat Saint-Jacques de Compiègne.** But: organiser le fonctionnement matériel et l'entretien de l'école. Siège social: 6, rue de la Sous-Préfecture, à Compiègne.

11 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale générale Saint-Dominique.** But: union et entr'aide. Siège social: institut Saint-Dominique, Mortefontaine.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Groupement professionnel des employés des établissements Dollfus Noack.** But: développer les relations entre les membres et la direction. Siège social: établissements Dollfus Noack, Valdoie.

16 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale des anciens marins du canton de Cognac.** Additif au but initial: orienter la jeunesse vers la marine. Siège social: café des Allées, Cognac.

16 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Georges-de-Lisle,** à Saint-Fraimbault-de-Prières. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutenir l'école et ses maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Georges-de-Lisle, à Saint-Fraimbault-de-Prières.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Lantic.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école des garçons de Lantic.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Boule amicale de Saint-Marcel.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar de la Gare, 52, Petit-Saint-Marcel, Marseille.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Télé-Club familial de Quiéry-la-Motte.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: rue de l'Eglise, à Quiéry-la-Motte.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des loisirs éducatifs de Lisieux.** But: créer, entretenir et développer les loisirs éducatifs et sportifs pour la jeunesse de Lisieux et plus particulièrement pour les enfants âgés de huit à quatorze ans pendant les jours de congé. Siège social: rue du Bouteillier, à Lisieux.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Société de chasse communale du Loutehel.** But: sauvegarde du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés et récoltes. Siège social: café-tabac Barre (Eugène), Loutehel.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des chefs de famille de Craon.** But: création, entretien, protection, développement et propagation des écoles et établissements d'enseignement, des œuvres d'éducation populaire, des patronages, œuvres scolaires et postscolaires dans la ville de Craon, et plus particulièrement la possession de l'école privée sise dite ville, 2, rue de Pantigny. Siège social: 2, rue de Pantigny, Craon.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Amis du javelot de Renancourt.** But: pratique du javelot. Siège social: café Mme Domart, 218, rue Robert-le-Coq, Amiens.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Cercle nautique et sportif de Bas-en-Basset.** But: encouragement aux sports, et plus spécialement la natation. Siège social: mairie de Bas-en-Basset.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Amicale laïque de Saint-Aubin-le-Monial.** But: défense des institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: mairie de Saint-Aubin-le-Monial.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Comité des fêtes de Montreuil-le-Chétif.** But: distraire les gens de la commune par des fêtes, des réunions sportives, des séances cinématographiques ou théâtrales, des voyages. Siège social: salle des fêtes de Montreuil-le-Chétif.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Avenir de Saint-Louis de Bourg-en-Bresse.** But: organiser et contrôler la pratique des sports et l'éducation physique de l'école Saint-Louis. Siège social: école Saint-Louis, 9, rue Bourgmayer, Bourg.

18 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Clément.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles de Saint-Clément.

18 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association sportive C. C. de Blain.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire, rue des Noyers, Blain.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du théâtre national populaire.** But: action de soutien et de propagande en faveur d'un théâtre populaire. Siège social: palais de Chaillot, Paris.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Amicale des œuvres post et périscolaires de Juvigny-en-Perthois.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Juvigny-en-Perthois.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Maisons du bon départ.** But: contribuer à la lutte contre la crise du logement dans la région lyonnaise en assurant l'hébergement provisoire de personnes qui libéreront des terrains destinés à recevoir des constructions neuves. Siège social: 37, rue de la République, Lyon.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école de Bué.** But: établir un lien entre les familles et l'école et donner aux enfants des distractions éducatives par des voyages; création d'une bibliothèque et organisation de fêtes en leur faveur. Siège social: mairie de Bué.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Andernos-Bridge-Club.** But: grouper tous les joueurs de bridge de la région; instruire de nouveaux adeptes; organiser des tournois et fêtes entre ses membres et les clubs des autres villes. Siège social: Ermitage-Hôtel, Andernos.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Cercle d'escrime romarimontaine (C. E. R.).** But: propager le goût et la pratique des armes; coordonner l'effort des groupements d'escrime, les représenter et soutenir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et de la fédération nationale pour l'encouragement de l'escrime française. Siège social: hôtel de ville, Remiremont.

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Caisse coopérative du centre d'apprentissage Condorcet-Lakanal.** But: initier les élèves du centre aux responsabilités collectives; leur apprendre à pratiquer l'entr'aide; réunir des fonds destinés à l'achat de tous objets susceptibles de perfectionner l'instruction et l'éducation; favoriser les loisirs; embellir le centre. Siège social: 6, rue A.-de-Musset, Lyon.

20 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Les Vacances familiales.** But: organisation et gestion de maisons familiales de vacances, de nature à mettre le repos à la campagne ainsi que le tourisme à la portée des foyers modestes. Siège social: 3, avenue Firmin-Marbeau, Brive.

21 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le Patronage Saint-Louis-de-Gonzague devient **Association familiale des colonies de vacances de Notre-Dame,** à Bourg. But: organisation des colonies de vacances. Siège social: 1 *bis*, rue du Stand, à Bourg.

22 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Castellane.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Castellane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1952: page 5560, 2e colonne, 8e insertion, au lieu de: « Siège social: café de la Paix, 72, rue de la Paix », lire: « café de la Paix, 72, rue Emile-Zola ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1952: page 6039, 2e colonne, 11e insertion, **Centre médico-social des Quatre-Routes d'Asnières,** au lieu de: « Siège social: 3, rue Pierre-Cherest, Neuilly-sur-Seine », lire: « 12, place de la République, Asnières ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

7 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 30 mai 1952.) **Union des Ukrainiens en France** (section de Thionville). But: grouper les travailleurs d'origine ukrainienne en France; sauvegarde de leurs intérêts juridiques, culturels, professionnels, sociaux et matériels. Siège social: maison paroissiale de l'église catholique, à Thionville.

22 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture d'Autun le 2 juin 1952.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil** (section du Creusot). But: solidarité matérielle et morale entre ses membres. Siège social: mairie du Creusot.

12 mai 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 juin 1952.) **Association nationale des vétérans garibaldiens, Giuseppe Garibaldi** (section de Paris, fédération de France de l'Argonne). But: consolider, suivant l'esprit des idéaux de Garibaldi et de Mazzini, l'étroit lien existant entre ceux qui eurent l'honneur de porter dans les combats la glorieuse chemise rouge. Siège social: 37, rue des Marguettes, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.